



LA CAISSE D'ÉPARGNE

SOLUTION À LA QUESTION SOCIALE

Anthologie

Édité par B. Malbranque et M. Nguyen

**La caisse d'épargne :
solution à la question sociale**

LA CAISSE D'ÉPARGNE

SOLUTION À LA QUESTION SOCIALE

Anthologie éditée par

Benoît Malbranque et Me Nguyen

Paris, 2015
Institut Coppet

INTRODUCTION

Premier volume d'une série qui en comptera six, cette anthologie sur les caisses d'épargne a pour ambition de présenter la pensée économique française sur cette question précise, depuis les premiers projets de fondation de caisses, jusqu'aux débats qui suivirent l'intervention croissante de l'État dans leur fonctionnement. Les auteurs choisis pour ce recueil ne sont pas toujours des économistes au sens strict du terme : c'est poussé par un élan philanthropique que certains, comme Charles Dupin ou Alphonse de Lamartine, en viennent à s'intéresser à l'économie de l'épargne. Mais tous sont pour nous des guides précieux pour la compréhension du rôle social de l'épargne, de l'épargne populaire surtout, et pour le jugement des législations bancaires. Ces auteurs furent aussi, quoique sans le savoir, et quoique sans toujours y prendre une participation avouée, des témoins de la grande lutte idéologique entre les partisans de l'initiative individuelle et les partisans de l'intervention de l'État. Car dans ce sujet comme dans bien d'autres, ces deux philosophies politiques, ces deux idéologies, au sens noble du terme, s'opposèrent, quand ce qui avait commencé comme « une grande utopie libérale », selon le terme d'un de leur spécialiste, André Gueslin¹, devait devenir, moins d'un siècle plus tard, l'objet d'une constante et vigoureuse immixtion de la part des pouvoirs publics, soucieux de diriger et de contrôler cette institution née sans leur aide.

Pour introduire ce débat général, tout autant que les réflexions de détail sur le fonctionnement et l'organisation des caisses d'épargne, il ne nous apparaît pas superflu de rappeler les grandes lignes de l'histoire de l'introduction des caisses d'épargne dans le paysage bancaire, mais aussi de la question de l'épargne dans l'histoire de la théorie économique.

La réflexion sur le rôle social et économique de l'épargne est restée balbutiante, en France, jusqu'à la fin de l'Ancien régime. Ce n'est pas qu'on ait manqué d'économistes pour remuer ce problème, puisque, outre la Physiocratie de François Quesnay et de ses disciples, la théorie économique avait déjà été marquée par les contributions de Pierre de Boisguilbert, Vauban, Jean-François Melon, Nicolas Dutot, et Richard Cantillon. Mais malgré toutes les divergences de vues qui aient pu exister

¹ André Gueslin, « L'invention des Caisses d'épargne en France : une grande utopie libérale », *Revue historique*, 282, 2, septembre-décembre 1989, p.391-409

entre ces différents auteurs, et quelque familier qu'un auteur comme Cantillon ait pu être avec les questions purement bancaires, leurs préoccupations respectives restèrent concentrées sur la question de la subsistance (commerce des grains, production agricole, prix rémunérateur, désertion des campagnes) ou de la monnaie (système de Law, balance monétaire du commerce). Même les Physiocrates, les plus justement célèbres de cette série d'auteurs, sont passés à côté de la notion d'épargne, au point que Gustave Schelle, historien des idées qui avait pourtant une certaine sympathie pour eux, écrivit que « les disciples de Quesnay n'avaient nullement compris l'importance économique de l'épargne ». ¹

La véritable raison du désintérêt des économistes français de l'Ancien régime pour la question de l'épargne et de sa mobilisation dans des structures bancaires spécialisées, est le manque de pertinence, à l'époque, de cette préoccupation. Caractérisée par l'esprit de corps et marquée par les pénuries et les famines, l'économie de l'Ancien régime ne laissait pas beaucoup de place à l'épargne. Dès la Révolution, toutefois, les choses devaient évoluer. L'accès au marché du travail devint libre et put se contractualiser selon le bon vouloir des deux parties : salarié et employeur (décret d'Allarde, mars 1791 ; loi le Chapelier, juin 1791). L'extension des échanges et la libéralisation du commerce, tant intérieur qu'extérieur, accéléra la monétisation de l'économie. Dès lors, la thésaurisation sous forme d'encaisses monétaires pouvait prendre un nouvel essor, d'autant que les structures bancaires et les réglementations sur l'intérêt se modernisaient en parallèle, du fait de l'évolution des mentalités et du recul des interdits religieux.

Cette potentialité de l'épargne s'érigea sur un socle capable d'apporter une concrétisation. Le décollage démographique, mais surtout économique, apporta une base à l'épargne. Après avoir souffert pendant tout le XVIII^e siècle, le pouvoir d'achat des masses augmenta à partir de la fin du siècle. Les crises, moins destructrices, laissèrent plus d'air aux classes moyennes d'alors. Une nouvelle mentalité, surtout, pouvait émerger. Le travailleur reconnaissait désormais qu'il était responsable personnellement de sa condition matérielle présente, et qu'il était en capacité d'améliorer sa condition future par ses efforts, par sa frugalité, en un mot par son épargne. ²

¹ Gustave Schelle, *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, Paris, 1888, p.127

² Le mot épargne, de manière assez caractéristique, eut une destinée très particulière au cours du XVIII^e siècle : dévalorisé et moqué au début du siècle, il finit par être désigné comme une vertu première. Cf. dans Françoise Bayard, *Des caisses du roi aux poches des cadavres*, Presses universitaires de

Les vertus de l'épargne décrites par les économistes

Il n'est pas surprenant de s'apercevoir que, en rupture avec le silence des premiers économistes, les prédécesseurs immédiats d'Adam Smith, qui ont vécu les premiers balbutiements de ce qui allait être la révolution industrielle, doivent être comptés parmi les premiers grands partisans de l'épargne et des caisses destinées à l'accueillir.

Chez Turgot, l'épargne prend pour la première fois un rôle central. On peut se convaincre, à la manière très sévère avec laquelle il poussa le trésor royal dans une politique de réduction des dépenses, au cours de son passage au ministère, du fait qu'il tenait beaucoup au principe de l'épargne et dans tous les domaines. Mais pour rester même dans le seul domaine de la théorie, il faut noter que le progrès économique ne pouvait venir selon lui qu'au travers de l'accumulation du capital ; or, celle-ci ne naît pas toute seule, elle ne s'engendre pas d'elle-même, mais est plutôt le fruit de l'épargne. Le grand défaut de Turgot sur ce sujet est de n'avoir pas cru à la possibilité d'une épargne strictement ouvrière. Alfred Neymarck note cependant toute l'attention qu'accordait Turgot à l'élévation du niveau de vie des laboureurs et des journaliers. « Il voulait que ceux-ci, écrit-il, pussent s'élever sans cesse vers une condition meilleure ; qu'ils pussent, par l'intelligence et l'épargne, trouver accès à la propriété, et, par elle, participer au droit de régler dans une certaine mesure la répartition de l'impôt entre les contribuables. Il voulait que ce progrès constant fût le fruit de l'intelligence, de l'ordre, du travail. » ¹ Pourtant, dans ses *Réflexions sur la formation des richesses*, le grand ministre de Louis XVI avait paru refuser à cette classe d'hommes toute possibilité de progrès matériel, écrivant qu'« en tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » ² Cette idée sera reprise par Adam Smith et les économistes classiques, et fournira un frein théorique majeur à la diffusion des caisses d'épargne. Certains adversaires allèguèrent que l'ouvrier sera toujours incapable d'épargner — assertion fallacieuse, qui, au surplus, n'explique pas qu'on interdise l'épargne ouvrière : car pourquoi faire une loi interdisant à l'ouvrier de faire ce qu'il ne peut matériellement pas faire ?

Grenoble, 2015, le chapitre « Épargner sous l'Ancien Régime : le cas lyonnais », p.151-168 ; et Françoise Hildesheimer, *L'épargne sous l'Ancien régime*, Economica, 2004.

¹ Alfred Neymarck, *Turgot et ses doctrines*, Slatkine Reprints, 1967, tome 1, p.441

² Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* [1767], §VI, Institut Coppet, 2015, p.16

Parmi le groupe de penseurs à l'avant-garde des caisses d'épargne en France, plusieurs noms méritent encore d'être cités, hors des rangs des purs économistes. Le premier est Joachim Faiguet de Villeneuve (1703-1780), trésorier au Bureau des finances de Châlons-sur-Marne, auteur de l'article « épargne » dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Dans cet article, Faiguet propose la création d'une institution d'épargne, « où l'on pourrait déposer avec confiance des sommes qu'on n'est pas toujours à portée de placer utilement, et dont on est quelquefois embarrassé. »¹ Ce qui est particulièrement intéressant pour notre propos, c'est qu'il signala en détail les obstacles à l'épargne, comme la passion du jeu, les addictions au vin, au tabac, etc., mais également certains obstacles liés aux mentalités. Pour vaincre ces mentalités, il souhaitait instruire le peuple sur les vertus de l'économie par des chansons ou des leçons.

Benjamin Franklin, américain résidant en France, se signala aussi, entre divers autres réalisations, par l'écriture du petit livre *La science du Bonhomme Richard*, ouvrage qui restera admiré par les économistes français du XIX^e siècle comme Frédéric Bastiat ou Joseph Garnier. Il insuffla dans ce livre une morale du travail, de l'épargne et du succès individuel, applicable non seulement par les intellectuels, mais par les paysans et les villageois. Les fondateurs des Caisses d'épargne s'inspirèrent précisément de ces idées. Franklin était ami avec des économistes français comme Dupont de Nemours, Lavoisier, Condorcet, Mirabeau. Il enseigna également l'art de composer des caractères d'imprimerie à Benjamin Delessert, futur fondateur de la première Caisse d'épargne française.

À l'étranger, d'autres auteurs, principalement des économistes, s'intéressèrent à ces mêmes questions : Richard Price, lié en son temps à Turgot, mais aussi Malthus, ou Jeremy Bentham. Ce dernier fut l'auteur d'une *Esquisse d'un ouvrage en faveur des pauvres*, où il expose un plan de Caisse d'épargne. (*Frugality Banks*). Chez ces auteurs, les caisses d'épargne ont un caractère cependant très assurantiel : l'épargne doit permettre d'assurer l'individu contre les aléas de la vie.²

Adam Smith, fondateur de l'économie politique classique, publia en 1776 ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Selon son analyse, l'épargne est l'un des fondements essentiels de la prospérité des individus et des nations. Poussé par leur intérêt personnel, les individus cherchent à produire davantage et à améliorer leur condition. Cela passe

¹ *Encyclopédie*, 1^{ère} édition, tome 5, article « épargne », p.748-749.

² Catherine Duprat, *Usage et pratiques de la philanthropie : pauvreté, action sociale et lien social*, à Paris, au cours du premier XIX^e siècle, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1997, Volume 2, p.770

par l'épargne, qui est pour l'homme une démarche naturelle. On ne peut pas créditer Adam Smith d'une quelconque idée novatrice sur l'épargne ou sur les structures bancaires permettant de les capter et de les faire fructifier. Néanmoins, son livre, si populaire, ouvra la voie aux expérimentations futures. C'est ce que reconnurent, près d'un siècle plus tard, les fondateurs de la caisse générale d'épargne de Belgique, en écrivant dans l'exposé de leurs motifs : « Ce ne fut qu'après qu'Adam Smith eut répandu des idées plus justes sur l'origine et le développement de la richesse des nations, que l'on s'occupa sérieusement des moyens de former et de faire fructifier les petits capitaux. » ¹

Jean-Baptiste Say, autre auteur classique, s'intéressa très tôt à cette question. Avant de faire paraître son *Traité d'économie politique* en 1803, il avait été l'auteur d'un ouvrage curieux en forme de conte philosophique, intitulé *Olbie ou essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une nation*. Dans ce livre, il recommandait les caisses de prévoyance pour les habitants de la cité fictive d'Olbie. Selon son analyse, l'épargne permet l'accumulation des capitaux nécessaires à l'investissement qui doit lancer une production industrielle. Les vertus d'épargne, l'esprit de frugalité diffusé dans les masses, lui semblent aussi importants voire plus importants que la fondation d'une institution d'épargne. Ce n'est pas pour autant qu'il ait négligé l'aspect purement pratique des choses, car, tout en étant professeur d'économie politique et économiste réputé partout sur le continent, il fut aussi l'un des administrateurs de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris fondée en 1818.

Les premières fondations de caisses d'épargne à l'étranger

Les premières caisses d'épargne sont apparues en Allemagne et en Suisse, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, et en Angleterre vers la fin du même siècle. Voyons brièvement ces antécédents, qui furent des modèles pour les caisses d'épargne françaises.

Les toutes premières caisses d'épargne apparaissent donc en Allemagne. En 1778, à Hambourg, se crée la caisse patriotique, ou caisse de Hambourg, grâce au concours de riches négociants de cette ville maritime et prospère. Cette première expérience fait des émules partout en Allemagne au tournant du siècle : des caisses d'épargne sont fondées à Oldenbourg en 1786, à Kiel en 1796, à Göttingen en 1801, à Altona en 1801, à Karlsruhe en 1816, et à Schleswig et Lübeck en 1817. Dans la

¹ *Institution d'une caisse générale d'épargne et de retrait en Belgique*, Bruxelles, 1868, p.5

plupart des cas, ces créations sont initiées par des sociétés savantes ou des personnalités influentes de l'intelligentsia allemande de l'époque.

Les Caisses d'épargne suisses — Berne en 1786, Genève en 1789, Bâle en 1792, Zurich en 1805 — sont inspirées par l'exemple allemand et suivent les mêmes schémas.

Bâties sur un modèle différent sont les caisses d'épargne anglaises, fondées sous forme de *Benefits clubs* ou de *Friendly societies*. Ce sont des organisations constituées pour des travailleurs qui souhaitent s'assurer mutuellement contre la maladie, le chômage, ou la vieillesse. La première caisse d'épargne anglaise trouve ses racines dans une société de prévoyance fondée en 1789 à Tottenham, dans la banlieue de Londres, par Mme Priscilla Wakefield. Cette société est destinée à venir en aide aux femmes et aux enfants de cette localité. Les autres caisses sont fondées en suivant le même principe : celle de Wendover en 1799, Bath en 1808, Londres en 1816. Les caisses anglaises s'adressent de préférence aux travailleurs ruraux, aux domestiques, aux artisans de villages, aux boutiquiers, bref à toutes les catégories industrielles.

En Angleterre, ces premières expériences ne vont pas tarder à s'institutionnaliser. Un bill de 1817 détermine les règles auxquelles doivent se conformer les caisses d'épargne privées : il limite les versements annuel et le maximum de dépôt que peuvent atteindre les livrets, et fixe le taux de l'intérêt à servir aux déposants. Comme accompagnement de ces mesures restrictives, la loi prévoit pour ces établissements des subventions étatiques. Le but est de juguler ces fondations récentes, au développement soudain, et que le pouvoir ne contrôle pas. L'encouragement financier s'avère cependant fructueux, puisque pas moins de 150 caisses sont créées dès l'année suivant la promulgation de la loi.

Le début des caisses d'épargne françaises

Ces références, tant allemandes qu'anglaises, se sont très tôt diffusées en France. L'impact de ces précédents fut significatif, puisque tant Benjamin Delessert que le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, les fondateurs de la première caisse d'épargne française, se sont inspirés de l'exemple des caisses d'épargne étrangères.

Benjamin Delessert, né à Lyon en 1773, fut envoyé par son père en Angleterre dans le but de poursuivre ses études à l'Université d'Édimbourg, dans laquelle, tout un symbole, avait enseigné Adam Smith. Lors de ce séjour, il consigna des informations précises sur la caisse d'épargne de Londres, voyant en elle un modèle à dupliquer en France.

Son futur collaborateur à la caisse d'épargne de Paris, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, né en 1747, séjourna à Hambourg en 1799 et fit la visite de plusieurs établissements de bienfaisance. À son retour en France, en 1801, il chercha à implanter des institutions similaires. Ces efforts restèrent vains, jusqu'à ce qu'il reçoive l'appui de plusieurs autres personnalités, amenant la création de la caisse d'épargne de Paris.

La création de la première caisse d'épargne française survint donc en 1818, c'est-à-dire à la toute fin de cette période 1789-1820 qui, pour Carole Christen-Lecuyer, peut être qualifié de « moment européen de développement des caisses d'épargne, où une culture européenne de la prévoyance et de l'épargne est partagée par les élites. »¹ La lenteur avec laquelle l'exemple anglais et allemand fut copié en France s'explique surtout par la tradition étatique française. Dans les deux premiers pays, ces institutions furent le fruit d'initiatives individuelles et locales. En France, l'État aspirait à être le moteur de telles réalisations, et c'est vers lui que se tournèrent les premiers porteurs de projets. Finalement, reconnaissant que l'État ne serait d'aucune aide sous ce rapport, c'est l'initiative privée qui permit la fondation de la première caisse d'épargne française.

L'histoire de cette première caisse d'épargne commença le 14 février 1818, quand douze membres de la Compagnie d'assurances maritimes envoyèrent au Ministre de l'intérieur un projet de fondation d'une caisse de prévoyance. L'institution serait « destinée à recevoir en dépôt les petites sommes qui lui seront confiées par les cultivateurs, ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses » (article 1). La caisse attribuerait aux déposants un intérêt de 5%, illustrant pour les épargnants les mérites et les bénéfices de la frugalité.

Le projet fut accepté et la première caisse d'épargne vit le jour sous la forme d'une société anonyme. Vingt-cinq directeurs furent nommés pour en assurer l'administration, parmi eux une majorité de banquiers réputés, et même Jacques Lafitte, gouverneur de la banque de France. La surreprésentation des banquiers traditionnels dans la direction de la jeune caisse d'épargne ne doit cependant pas masquer la profonde innovation qu'elle apportait dans le paysage bancaire et financier français :

¹ Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.9

pour la première fois, une institution bancaire se donnait pour mission centrale de capter l'épargne des classes populaires.

Cette caisse d'épargne de Paris ne tarda pas à faire des émules. En l'espace de cinq années, onze nouvelles caisses d'épargne furent fondées un peu partout en France. Le rythme ne fut cependant pas à la hauteur des espérances des promoteurs des caisses d'épargne, qui accusèrent les pouvoirs publics d'entraver leur développement naturel. Toute nouvelle création de caisse d'épargne, en effet, devait passer par l'obtention d'une autorisation de l'État. Or, comme l'écrivait Alphonse Esquiros en 1844, « le gouvernement d'alors [celui de la Restauration] envisageait avec une sourde défiance les progrès d'une institution qui contrariait ses desseins ; loin de rien faire pour propager les secours de la prévoyance, il employa sa puissance à les limiter ». ¹ En vérité, il faudra attendre la période de la monarchie de juillet pour que les caisses d'épargne profitent d'un développement libre, lequel fut considérable. De 1833 à 1838, le nombre des caisses est multiplié par dix. En 1835, 83 caisses sont autorisées et 68 caisses sont ouvertes.

Ce développement rapide au cours des années 1834 à 1836 doit aussi beaucoup aux actions de Benjamin Delessert, à la chambre des députés et auprès des préfets, pour provoquer la création de caisses d'épargne dans les départements.

À partir de 1849, sous la pression de réformateurs sociaux, de philanthropes auto-proclamés qui voyaient d'un mauvais œil les institutions privées améliorant la condition des plus pauvres et brisant l'inexorabilité de la lutte des classes, le rythme des créations nouvelles faiblit sensiblement. En l'espace de huit ans, de 1849 à 1856, 25 caisses sont autorisées et seulement 21 sont ouvertes. Par la suite, le dynamisme des débuts n'est pas retrouvé.

Un léger rebond doit être signalé : une période d'euphorie due à la prolifération des succursales, de 1862 à 1881. Au cours de cette dernière année, pas moins de 900 succursales sont créées. Il s'agit de rapprocher les caisses d'épargne des populations, surtout rurales, restées peu concernées par le développement de l'institution. ² Les ministres, par l'inter-

¹ Alphonse Esquiros, « Les caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, t. 7, 1844, p.753-754

² De manière très naturelle, les caisses d'épargne concernèrent d'abord les grandes villes (Paris, Lyon Marseille), puis les villes de taille moyenne (Troyes, Reims, Metz), et enfin les bourgs de moindre importance. En janvier 1834, Benjamin Delessert reconnaît bien que « jusqu'à présent les caisses d'épargne n'ont été établies que dans quelques grandes villes » (Archives parlementaires, t. 85, années 1834, p.691) Et en effet 90% des caisses d'épargne ouvertes à la fin 1833 sont localisées dans les villes de plus de 25 000 habitants. Cependant ce n'est pas le fruit d'un dessein entièrement prémédité, mais plus de l'opposition que les caisses d'épargne reçoivent, dans les localités rurales, de la part des fonctionnaires publics et des divers représentants de l'État.

médiaire des préfets, agissent cette fois pour aider positivement le développement des succursales, et celles-ci prolifèrent durant toute cette période, au rythme de 300 à 600 nouvelles succursales par an.

Quelques soient les inégalités géographiques, entre nord et sud de la France¹, ou entre les villes et les campagnes, la diffusion des caisses d'épargne est claire. Ce développement s'illustre bien, au-delà du simple nombre de caisses, par le pourcentage de la population française détentrice d'un livret dans une caisse d'épargne. Ce pourcentage, qui n'est que de 0,2% à la fin de l'année 1834, passe à 2% en 1845, double à 4% en 1863 et atteint finalement 10% en 1880.

La fondation d'une caisse d'épargne

Sur le plan technique, la fondation des caisses d'épargne, hors le cas des succursales, obéit à l'une des deux logiques que sont la donation ou la souscription. Les dons, qui sont le socle de la naissance des premières caisses, comme celles de Marseille, Lyon ou Toulouse, sont obtenus principalement de la part des notables de la ville. Le montant des dons est très variable, suivant les capacités financière de chacun. Dans la demande de donations, les caisses d'épargne font valoir leur mission philanthropique et concurrencent les bureaux de bienfaisance, les hôpitaux et les institutions religieuses.

À partir de 1835, le rythme des donations se ralentit, du fait principalement de l'intervention de la puissance publique dans le financement des caisses, ce qui décourage la libéralité pure des individus. Subventionnées, les caisses d'épargne nouvelles peinent à susciter l'intérêt des donateurs et à rendre palpable leur réel besoin de fonds.

Une méthode s'étend alors et devient dominante : la souscription. Elle permet d'apporter des fonds à l'institution nouvelle et de garantir aussi la solidité de la caisse face aux aléas possibles. Certains souscripteurs, d'ailleurs, sont nommés au sein du conseil de direction de la caisse d'épargne.

Souscripteurs et donateurs sont trouvés principalement dans l'élite aisée de l'époque : professions libérales, propriétaires, fonctionnaires publics, et même gens d'Église, nullement freinés par le versement d'un taux d'intérêt aux déposants.

¹ Cette inégalité, au surplus, n'est pas uniforme. Si l'on compte plus de caisses d'épargne au nord de la France qu'au sud, les détenteurs de livrets tendent à épargner davantage dans le sud que dans le nord : le solde moyen de leur livret est plus important.

Un tableau précis de toutes ces personnes serait inutile dans le cadre de cette introduction. Qu'il nous soit donc permis de nous contenter d'une brève présentation des deux grands fondateurs de la caisse d'épargne de Paris fondée en 1818, Benjamin Delessert et le duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Les deux hommes s'opposent sur tous les points : Delessert est protestant, son acolyte est catholique ; le premier est originaire de la bourgeoisie commerciale, l'autre de la noblesse de cour ; enfin, une génération les sépare, puisque Delessert est plus jeune de 26 que La Rochefoucauld-Liancourt.

Benjamin Delessert est le fils d'une famille d'origine Suisse, qui s'est enrichie dans le domaine de l'assurance et de la banque : son père, Étienne Delessert, travaillait au sein de la Compagnie royale d'Assurance sur la vie et son oncle François Delessert faisait partie de la Commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations. La Rochefoucauld-Liancourt vient lui d'une grande famille illustre de l'ancienne noblesse de cour française, qui a fourni bien des grands hommes.

Malgré de nombreuses différences, La Rochefoucauld-Liancourt et Benjamin Delessert se lièrent très tôt d'une véritable amitié. Leurs vues étaient identiques en ce qui concerne le potentiel des caisses d'épargne. Tous les deux considéraient que le pauvre devait être émancipé intellectuellement et financièrement pour qu'il puisse sortir de sa misère.

Le fonctionnement des livrets

Les caisses d'épargne étaient naturellement destinées à recevoir en dépôt de petites sommes, l'objectif même de l'institution étant de récolter les petites économies, l'épargne journalière des « ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses », que ceux-ci verseraient dans les caisses d'épargne à mesure qu'ils le percevaient.

Selon l'article premier des statuts originels de la caisse d'épargne de Paris et l'article 2 des statuts envoyés comme modèle aux préfets par le ministre du Commerce en 1834, le minimum du dépôt fut fixé à 1 franc. Cette somme représentait une demi-journée de salaire pour un manœuvre de province. Le maximum de versement hebdomadaire fut fixé quant à lui à 600 fr., soit un an de salaire ouvrier, ce qui s'avère donc être une barrière très éloignée. Cependant, ainsi que nous le verrons, l'intervention de la loi sur ce sujet, d'abord inutile — pourquoi vouloir empêcher de beaucoup épargner ? — est vite devenue nuisible, lorsque les

niveaux maximum ont été progressivement abaissés. En effet, ce maximum fut passé à 100 fr. en 1822, puis à 50 fr. quatre ans plus tard.

Le résultat de ces mesures fut bref à se faire sentir. Sous le Second Empire et au début de la Troisième République la moyenne des versements baissa considérablement à la caisse d'épargne de Paris.

L'abaissement du montant de versement maximal eut pour objectif non avoué de brider le développement des caisses d'épargne. D'autres raisons, plus présentables, furent avancées. Cela devait permettre de rendre les versements que faisaient les ouvriers aux caisses d'épargne plus réguliers. On craignait en effet que, trop espacés, les versements ne viendraient à être dilapidés au dernier moment par une consommation futile ou un débordement dans la boisson ou le jeu. Charles Dupin dénonça lui aussi cette pratique irrégulière de l'épargne, qu'il considérait comme dangereuse :

« Nous avons les plus graves objections à faire contre des versements qui ne se renouvellent, valeur moyenne, que tous les six mois. À combien de tentations pour de folles dépenses les ouvriers ne sont-ils pas exposés, lorsqu'ils ont des sommes sous leurs mains, qui s'accroissent chaque jour pendant six mois. Il faut résister à l'entraînement des plaisirs de 25 dimanches, et, ce qui semble bien plus fort, aux libations supplémentaires de 25 lundis et d'autant de mardis, avant de se résoudre à faire un versement à la caisse d'épargne. » ¹

Cet espacement des versements avait même des effets néfastes sur le bon fonctionnement des caisses d'épargne. On remarquait en effet que beaucoup de déposants se rendaient à leur caisse lors de périodes préférentielles², ce qui impliquait la mobilisation d'un personnel supplémentaire et encombraient facilement les locaux en formant des longues files d'attente. Les directeurs de la caisse d'épargne de Clermont-Ferrand noteront bien ce fait : « La salle d'attente est devenue tout à fait insuffisante par suite d'affluence des déposants qui croît d'année en année, à certaines époques et notamment dans les mois rigoureux de l'hiver, les clients de la caisse s'entassaient dans toute l'étendue de l'escalier, se poussant les uns les autres, et quoique l'on puisse faire, les plus forts l'em-

¹ Ch. Dupin, *Progrès moraux de la population parisienne* ..., infra., p.159.

² Les caisses d'épargne fonctionnent de façon très saisonnière. Les derniers dimanches du mois sont les moments où les virements sont les plus nombreux. Les deux premières semaines de chaque mois sont ceux où les versements sont les plus forts, et les deux dernières semaines les plus faibles. Les remboursements sont dans une proportion inverse. La raison est qu'un grand nombre d'employés, de domestiques et d'ouvriers reçoivent leurs appointements et salaires au commencement de chaque mois. Le mois de janvier est celui d'importants versements à cause des étrennes et des paiements de fermages. En juillet et août, l'épargne est également facilitée par l'absence des dépenses en chauffage et en lumière.

portent sur les plus faibles. Plus d'un se décourage, se retire, et ne réparait plus. » ¹

Ainsi que nous l'avons expliqué précédemment, la vraie raison de ces mesures restrictives, c'est l'embarras qu'avait le pouvoir devant le développement spontané de ces institutions issues de l'initiative privée. Ce scepticisme, qui trouve ses racines dans la tradition étatiste française, était renforcé par les critiques des socialistes envers ces caisses d'épargne. Selon eux, elles ne sont qu'un pis-aller, une trahison même, ajoutent certains, en ce qu'elles cachent la réalité de l'« oppression économique » subie par le bas peuple. « Les caisses d'épargne n'améliorent en rien la condition économique des classes laborieuses, clama par exemple F. Buret en 1840, car elles n'agissent pas sur les causes directes de la misère : le seul bien qu'elles produisent, c'est de donner à un certain nombre d'individus l'habitude de l'épargne ; mais les avantages qu'elles offrent ne sont pas assez grands, et surtout ils ne s'étendent pas assez loin dans l'avenir, pour enseigner la prévoyance au peuple. » ² L'objection est fort spécieuse : les caisses d'épargnes sont mauvaises parce qu'elles ne font pas suffisamment de bien, parce qu'elles ne vont pas assez loin, et loin dans quel sens ? dans le sens de la destruction de l'ordre social, de la substitution d'un arrangement artificiel de la société à son arrangement naturel.

Des résultats à la hauteur des ambitions ?

Dès les premières années de la campagne précédant la création de la première caisse d'épargne française, l'institution même fut présentée comme un remède contre le paupérisme, comme une réponse à ce qu'on appelait alors la « question sociale ». Ses défenseurs soulignèrent que l'ouvrier ne sombrerait pas dans la misère noire par le seul effet du système économique ou d'un manque de chance, mais aussi parce qu'il manquait de la capacité à se construire une situation par un bon comportement face à la richesse. Charles Dupin par exemple soutint que les classes ouvrières manquent d'économie et « produisent leur propre misère par de funestes habitudes. » ³ Ces mauvaises habitudes étaient de plusieurs types, comme la consommation d'alcool au cabaret ou la loterie. La caisse d'épargne de Paris évalua à 40 millions, chaque année, ces

¹ A.C.E.A., Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Clermont-Ferrand. Registre 2. Séance du 12 mai 1868

² F. Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, Paris, 1840, livre IV, p. 291

³ Ch. Dupin, *Progrès moraux de la population parisienne ...*, infra., p.158.

dépenses dans la capitale. ¹ Ce chiffre illustre cette réalité que, pour beaucoup d'ouvriers, le gain de la semaine était dilapidé lors de la journée de repos, et servait parfois à assouvir des désirs néfastes pour ces ouvriers eux-mêmes. À ces maux, les caisses d'épargne étaient présentées comme la solution. « Une caisse d'épargne, dit L.-M. Cormenin, prévient l'envahissement du paupérisme, cette plaie des sociétés industrielles. » ²

La première plaie importante était le cabaret, où se consommait l'alcool. Selon les fondateurs et défenseurs des caisses d'épargne, le cabaret était l'un des principaux obstacles à l'épargne des ouvriers, dilapidant leurs ressources et attaquant leur moralité. Pour le médecin Villermé, auteur d'un célèbre tableau sur la condition des ouvriers, l'ivrognerie « rend l'ouvrier paresseux, joueur, querelleur, turbulent ; elle le dégrade, l'abrutit, délabre sa santé, abrège souvent sa vie, détruit les mœurs, trouble, scandalise la société et pousse au crime. On peut l'affirmer, elle est la cause principale des rixes, d'une foule de délits, de presque tous les désordres que les ouvriers commettent ou auxquels ils prennent part. C'est le plus grand fléau des classes laborieuses. » ³

Or, au XIX^e siècle, l'alcoolisme progressait de manière sensible dans la société française, et en particulier au sein des classes ouvrières. L'alcool prenait une place de choix dans la routine du travailleur et dans ses activités de la semaine. Le samedi soir les ouvriers recevaient leur paie hebdomadaire, et nombreux étaient ceux qui partaient s'enivrer dès ce soir même. Le dimanche était lui un jour traditionnellement associé à la beuverie, au point que certains ouvriers ne se présentaient pas au travail le lundi suivant. Cette habitude de chômage hebdomadaire et volontaire le lundi, appelé Saint-Lundi ou Lundi bleu, était un vrai fléau, surtout à Paris. Les ouvriers perdaient là toute capacité à améliorer leur condition. Selon La Rochefoucauld-Liancourt, « il y en a parmi eux qui sont au cabaret le lundi, quelquefois le mardi, et qui ne gagnent ainsi que quatre ou cinq jours par semaine, et dissipent pendant deux à trois autres. » ⁴

Face à ce phénomène, la possibilité d'action des philanthropes et des défenseurs des caisses d'épargne apparaissait faible. Il semblait en effet impossible de créer autant de caisses qu'il existait de cabarets, et il fallait se faire à l'idée qu'il resterait plus facile, surtout pour les habitants des

¹ A. C. E. P., Conseil des directeurs. Registre n 6. Séance du 10 mai 1832.

² L.-M. Cormenin, *Les caisses d'épargne, utilité de ces banques populaires et la nécessité d'en fonder de nouvelles à Paris et dans les départements dans l'intérêt du prolétaire*, Paris, 1833, p.6

³ L.-R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, 1840, pp.388-389

⁴ Cité par Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.247

villes de taille moyenne, de venir au cabaret qu'à la caisse d'épargne. C'est ce qu'André Rambaud, un promoteur lyonnais des caisses d'épargne, souligna dans son ouvrage :

« En France, où il n'existe guère qu'une caisse d'épargne par cinq ou six cantons, soit sur 80 communes, le déposant aurait en général bien des kilomètres à marcher avant d'atteindre cette terre promise de la caisse d'épargne et le pauvre pécule risquerait fort d'être arrêté au passage par les nombreux cabarets sur la route. » ¹

La solution trouvée fut d'ouvrir les caisses d'épargne le dimanche, afin de limiter les dépenses ouvrières en boisson et de diminuer la pratique du Saint-Lundi. L'idée, très simple, était de parvenir par ce biais à recueillir le dimanche une partie de la paie versée le samedi soir, avant qu'elle ne soit dilapidée au cabaret. Seule la caisse d'épargne de Paris fut cependant ouverte le dimanche et le lundi.

La Loterie était un autre fléau des ouvriers, que les caisses d'épargne cherchèrent à combattre. Leur fondateur, Benjamin Delessert, déposa même une proposition de loi, en juillet 1821, contre la Loterie. Cette action s'explique par le fait que le jeu avait pris une importance considérable dans le budget des classes laborieuses, et qu'il agissait comme un concurrent aux caisses d'épargne.

Apparue au XV^e siècle, la Loterie fut supprimée par Louis XVI puis rétablit sous le Directoire. À cette loterie publique s'ajoutait des maisons de jeu, illégales mais tolérées.

Le 26 février 1829, après des années de lutte, une ordonnance royale supprima la Loterie dans 28 départements. Cette suppression bénéficiera grandement aux caisses d'épargne, soutinrent leurs défenseurs. « C'est un beau triomphe qu'auront obtenu les caisses d'épargne, et, tant qu'elles existeront, la Loterie ne pourra se relever », souligna la Caisse d'épargne de Paris. ² Et en effet, dès 1835, Benjamin Delessert expliqua dans un rapport à la Chambre des députés que la suppression des bureaux de Loterie, dans les départements où elle avait été réalisée, fut suivie par une progression dans les dépôts des caisses d'épargne. Charles Dupin le signala aussi en prenant l'exemple de la ville de Metz, comparée à celle de Lyon : à Metz, les caisses d'épargne recevaient les économies de 71 individus sur 1 000 habitants, chiffre vingt fois plus grand qu'à Lyon ; or en Moselle, pour 1 000 habitants, les dépenses liées à la loterie étaient aussi seize fois moindres que dans le Rhône. ³ Le même Charles

¹ A. Rambaud, *Caisses d'épargne rurales*, Lyon, 1863, p.7

² Rapport annuel de la caisse d'épargne de Paris, AG du 9 juillet 1835, p.8

³ Rapport fait à la Chambre des Députés, par Charles Dupin, séance du 16 mai 1834, *infra*, p.45

Dupin, commentant l'abolition de la loterie en 1835, écrira que « par un effet remarquable et soudain, les versements à la caisse d'épargne de Paris s'accroissent précisément de la somme que le peuple aventurait, année commune, dans ce jeu ruineux. » ¹

Ces deux dangers que sont le jeu et la boisson coûtaient cher aux classes ouvrières, expliquaient les partisans des caisses d'épargne. Si l'ouvrier pouvait placer sur son livret ces sommes qu'il dilapide en consommations funestes, il se verrait à la tête, dans ses vieux jours, d'un capital que Benjamin Delessert estimait à pas moins de 20 000 francs. ² Un autre auteur, se présentant comme un « ami des ouvriers », estima cette somme à 25 600 francs. ³

La caisse d'épargne, en captant cette épargne potentielle jetée dans le jeu et l'ivrognerie, devait pouvoir améliorer la condition des classes laborieuses. Ses fondateurs et défenseurs en étaient persuadés. En 1834, Benjamin Delessert chercha à démontrer devant la Chambre des députés que les caisses d'épargne « exercent une immense influence sur le bonheur des individus ». En 1842, Charles Dupin publia une étude sur les *Progrès moraux de la population parisienne depuis l'établissement de la caisse d'épargne*. Sous le Second Empire, le président de la caisse d'épargne de Paris qualifia son institution d'« école de vertu ». ⁴

Pour maximiser ces bons effets, qu'ils soient économiques (constitution d'une épargne, assurance contre les aléas) ou moraux (frugalité, frein aux dépenses en jeu et boisson), les caisses d'épargnes devaient séduire les classes ouvrières. Cette nécessité fut perçue très tôt par Benjamin Delessert et le duc de La Rochefoucauld-Liancourt. Le premier, reconnaissant les efforts de publicité effectués par la caisse de Paris, souligna le besoin de les renforcer encore davantage. ⁵ Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, quant à lui, n'avait pas manqué une occasion, et dès les premiers temps, de souligner le besoin d'une popularisation des caisses d'épargne. ⁶

Cette politique passa principalement par l'écrit, dans des brochures, des articles et des livres, et par l'oral, dans des discours à la Chambre ou des conférences.

¹ Charles Dupin, *La caisse d'épargne et les ouvriers*, infra, p.113

² *Archives Parlementaires*, 2ème série, t. 85, Chambre des députés, séance du 18 janvier 1834, p.692

³ *Quelques réflexions sur les caisses d'épargne en général, et sur celle d'Angoulême en particulier ; par un Ami des ouvrier*, Angoulême, 1835, p.4

⁴ Rapport annuel de la caisse d'épargne de Paris, AG du 30 juin 1864, p. 33-3. — AG du 19 mai 1870, p.24

⁵ Rapport annuel de la caisse d'épargne de Paris, AG du 3 juillet 1834, p. 12

⁶ A. C. E. P., Conseil des directeurs. Registre 1. Séance du 20 octobre 1818.

Pour diffuser l'exemple des caisses d'épargne et leur utilité, le rôle des administrateurs de ces caisses était primordial. Comme le souligna en 1858 François Delessert, président de la caisse d'épargne de Paris, les administrateurs devaient « diffuser la bonne parole ». « Combien est utile cette influence que vous exercez, qu'exercent les 8 000 administrateurs des caisses d'épargne de France ; sur les ouvriers des fabriques, par les chefs des manufactures ; sur les ouvriers des campagnes, par les grands propriétaires, par les hommes qui partout honorent l'agriculture ; sur toutes les classes de déposants, par les membres des conseils généraux, des conseils municipaux, par les administrations municipales elles-mêmes ; partout les déposants trouvent, dans ce patronage, des avis utiles, des exemples encourageants, qui, chaque année, en amènent de nouveau. »¹ Et en effet, certains fondateurs et administrateurs de caisses d'épargne composèrent des brochures publicitaires sous formes de petites histoires moralisatrices ou de conseils adressés aux ouvriers.²

Les grandes personnalités du mouvement en faveur des caisses d'épargne, Delessert, La Rochefoucauld-Liancourt³, ou encore Dupin, furent sur tous les fronts : par écrit, dans des articles et de multiples brochures⁴, mais aussi par la parole, dans d'inlassables présentations devant la Chambre des députés.

Outre les brochures, les discours et les articles, mention doit aussi être faite des gravures et dessins qui se diffusèrent dès les premières années de fonctionnement des caisses d'épargne et servirent à diffuser la morale d'économie et de frugalité. L'album Vice et vertu du graveur Jules David est un exemple typique. Cette collection d'images représente une comparaison morale de la bonne et de la mauvaise conduite. En douze scènes, l'album raconte l'histoire parallèle de deux garçons, qui grandissent jusqu'à l'âge de leur vieillesse. La supériorité est clairement

¹ Rapport de la caisse d'épargne de Paris, AG du 24 juin 1858, p.35

² Le modèle du genre, dans ce domaine, resta *La Science du Bonhomme Richard* de Benjamin Franklin, régulièrement réédité depuis sa première parution en français en 1777.

³ Parce qu'ils abordent moins les aspects purement économiques que ceux de Charles Dupin, les écrits de La Rochefoucauld-Liancourt n'ont pas été repris dans notre recueil. Que l'on nous permette cependant de signaler ses deux apologues, l'un intitulé *Entretiens d'un curé avec ses paroissiens sur la Caisse d'épargne*, l'autre *Dialogue d'Alexandre et de Benoît sur la Caisse d'épargne*.

⁴ Parmi les nombreux textes que nous n'avons pas repris, nous pouvons signaler, outre les deux apologues mentionnés précédemment, *Des bons effets de la Caisse d'épargne et de Prévoyance ou les Trois visites de M. Bruno*, par Pierre-Édouard Lémontey, ancien député à la Législative, soutien de la première heure des caisses d'épargne. Charles Dupin dira plus tard que « parmi les écrivains célèbres qui se sont fait un devoir de prêter leur talent au dessein généreux de populariser les caisses d'épargne, on doit placer au premier rang M. Lémontey » et il ajoutera, à l'endroit du livre précédemment cité, que « Franklin même, l'immortel auteur du *Bonhomme Richard*, eût avoué l'intention d'un tel ouvrage, et ne l'aurait pas mieux écrit. » (Charles Dupin, *La caisse d'épargne et les ouvriers*, infra, p.108)

du côté du garçon vertueux, qui économise dès sa jeunesse son argent et le porte régulièrement à la caisse d'épargne. Quand son acolyte souffre des aléas de la vie, lui est protégé, et il ne souffre pas non plus de tous les vices que sont le cabaret et le jeu. Il n'a pas besoin d'aller au mont-de-piété céder ses meubles ; il est à l'abri de la débauche, de la misère, du crime et de l'opprobre. L'histoire se voulant moralisatrice, cet épargnant est aussi un bon travailleur, bon mari, bon père de famille et bon citoyen. À la fin, il parvient même à grimper dans l'échelle sociale : pauvre ouvrier, il réussit à s'associer à son patron et devient lui-même un riche propriétaire.¹

Quand tous ces moyens de promotion ne seraient encore pas suffisants, les administrateurs des caisses d'épargne recoururent à des pratiques incitatives. Cela passait par l'exemple : il fallait initier le peuple à la caisse d'épargne, au livret, au dépôt, tout autant qu'à l'attitude et à la morale de la frugalité.

Le duc La Rochefoucauld-Liancourt offrit aux élèves de son école et aux petits ouvriers de sa fabrique des « inscriptions » de caisse d'épargne. Benjamin Delessert et les frères Davillier agirent de même quelques années plus tard. Cette ouverture gratuite de livrets avait pour but d'inciter à l'épargne.

Les donateurs, dont on a étudié le rôle dans la formation des établissements de caisse d'épargne à travers la France, furent aussi mobilisés pour fournir une aide incitative. Leurs dons furent placés sur les livrets des épargnants pour gonfler leur montant et fournir une incitation. Par cette pratique, on cherchait à encourager les ouvriers à augmenter par leurs propres épargnes le premier versement effectué par de généreux donateurs. Les dons étaient dirigés ou vers la jeunesse, ou indistinctement, ou encore aux ouvriers les plus méritants d'un atelier ou aux élèves les plus travailleurs d'une école.

Le recours à l'État, pour l'incitation à l'épargne, fut une évidence, dans le cadre de cette mentalité colbertiste que nous avons déjà signalé. Les fondateurs des caisses d'épargne cherchèrent à mobiliser le gouvernement et les fonctionnaires locaux pour que des primes soient versées aux épargnants, pour encourager leurs efforts. L'exemple anglais, où l'État a assumé un tel rôle, était alors dans toutes les têtes. Lamartine réclama que le gouvernement français donnât, tous les cinq ou dix ans, une prime de propriété en arpents de terre, par exemple, à un certain

¹ Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.327

nombre d'ouvriers, qui proportionnellement à leur fortune, auraient déposé la plus forte somme dans les caisses d'épargne de leur localité.

Les promoteurs des caisses d'épargne ont aussi agi en direction des employeurs, notamment des grands industriels, pour qu'ils montrent une préférence ouverte pour les ouvriers disposant d'un livret de caisse d'épargne. Il s'agissait de subordonner l'embauche ouvrière à la présentation d'un livret de caisse d'épargne ou à l'obligation d'en ouvrir un et d'y déposer une partie de son salaire.

Enfin, des expériences furent tentées pour intégrer les caisses d'épargne dans la vie des écoles : c'est ce qu'on a appelé la caisse d'épargne scolaire. Sous la direction de l'instituteur, les enfants sont incités à verser de petites sommes sur un livret de caisse d'épargne, les préparant à une vie économe et paisible. François Dulac, en charge de l'expérience, et Augustin de Malarce, son soutien de toujours, furent critiqués par certains réformateurs sociaux sous le prétexte qu'ils introduiraient ou stimuleraient l'égoïsme. Or, il s'agissait plutôt de souligner les vertus de la responsabilité individuelle, une vertu cruciale dans la vie de toute société.

Le succès de la caisse d'épargne scolaire fut relayé par Augustin de Malarce, futur fondateur de la société des institutions de prévoyance de France et futur administrateur supérieur de la caisse d'épargne postale. Il souhaitait que l'épargne scolaire ne soit pas considérée comme une simple collecte de sous mais qu'il y ait un véritable programme d'enseignement de l'épargne. Il fit connaître à la France les expériences étrangères, principalement anglaise et belge. En 1872, Malarce fit une proposition de loi sur les caisses d'épargne à l'assemblée constituante. En 1874, il organisa en province une vaste campagne pour les caisses d'épargne scolaires, donnant également de nombreuses conférences. La presse s'en mêla et le mouvement ne tarda pas à prendre de l'ampleur. Le 20 août 1876, la Société des institutions de prévoyance, par la voix de son président Hippolyte Passy, adressa un appel pour l'institution de caisses d'épargne scolaires aux conseils généraux. Vingt et un conseils généraux répondirent en votant des crédits en moyenne de 1 000 fr. (l'équivalent de près d'un an de salaire ouvrier) pour couvrir les premiers frais. Dix ans plus tard, les résultats étaient significatifs, puisqu'en 1886, près de 30% des enfants inscrits dans les écoles primaires avaient un livret de caisse d'épargne scolaire.

Il nous reste cependant à savoir si les caisses d'épargne, conçues initialement pour les classes laborieuses, pour le bas peuple, eurent vrai-

ment ce type de clientèle, et s'ils ont eu un impact positif sur les conditions de vie des ouvriers.

Il semble à première vue que tel fut bien le cas, puisque les livrets ayant un solde inférieur à 500 francs ont représenté plus de 70% du nombre des livrets restant au 31 décembre de chaque année. Quant aux livrets de 501 fr. et plus, leur nombre a rarement atteint plus de 30%. Cela s'explique par le fait que c'est le bas peuple, capable de peu d'épargne, qui avait un compte à la caisse d'épargne. Mais ce fait, par lui-même, est insuffisant, et il nous faut recourir à une véritable étude du profil des épargnants dans les caisses d'épargne du XIX^e siècle. Nous savons que les fondateurs des caisses d'épargne souhaitaient que ce soient particulièrement les ouvriers, les domestiques et les autres membres des classes populaires qui prennent le chemin des caisses d'épargne. D'ailleurs, quelques caisses d'épargne ont offert un intérêt plus élevé pour les épargnes ouvrières et domestiques. Mais voyons dans quelle mesure cet idéal de la caisse des ouvriers fut fondé dans la réalité historique.

Nous allons étudier ici quelques faits significatifs qui découlent de la lecture des statistiques sur la typologie des détenteurs de livrets en caisse d'épargne.¹

Un premier fait assez évident, c'est la relative absence des agriculteurs. Elle se justifie par le fait que l'espace de développement des caisses d'épargne est principalement urbain et que la fondation d'une caisse d'épargne est une innovation proprement urbaine. En 1840, Villermé constatait que « les agriculteurs, les habitants des campagnes, ignorent encore, pour la plupart, qu'il en existe, ou bien ils se refusent à y porter leur argent ; ils préfèrent le tenir caché, l'enfouir, le garder improductif, ou bien en acquérir, à un prix exorbitant, un coin de terre ou une mesure. »² Les cultivateurs préfèrent en effet encore cacher leurs économies dans un trou que de les placer dans une caisse d'épargne. Du fait de cette faible représentation, l'augmentation des ouvriers agricoles et des cultivateurs parmi les déposants sera une des préoccupations de l'administration de la Caisse d'épargne de Paris.

La part des ouvriers dans le total des déposants est un sujet central pour les caisses d'épargne. Leur faiblesse relative, aux premières heures de fonctionnement des caisses d'épargne, fut un sujet de préoccupation pour leurs défenseurs, car celles-ci étaient instituées en priorité pour la

¹ Plusieurs études de ce type ont été réalisées au cours du XIX^e siècle. La première date de 1833.

² L.-R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, op. cit., p.456

classe ouvrière. En 1834, le président de la caisse d'épargne de Paris, Benjamin Delessert, constatait le peu d'engouement des ouvriers :

« Dans deux villes seulement, Lyon et Lille, le nombre des ouvriers dépasse la moitié de celui des déposants ; dans quatre seulement, Saint-Quentin, Amiens, Strasbourg et Dunkerque, il en forme seulement un tiers ; dans les autres il s'élève à peine au quart ou au cinquième, et dans ce nombre se trouve la ville de Saint-Étienne, si industrielle et si peuplée... Nîmes s'afflige que la classe ouvrière, celle surtout des taffetas-siers, qu'on avait eue spécialement en vue dans la création de la Caisse, s'en soit tenue éloignée jusqu'à ce jour. Mulhouse déplore que la classe ouvrière ne se soit pas encore habituée à profiter des bienfaits d'une institution essentiellement formée pour elle. » ¹

En apparence, cette faible représentation est inexplicable, puisque, outre le fait que les caisses d'épargne aient été conçues pour eux, les ouvriers représentent une part croissante dans la population, comme le remarque bien Carole Christen-Lecuyer. ²

L'explication de ce fait vient peut-être de l'attitude des ouvriers, qui ne répondent pas très favorablement à une pratique qu'ils considèrent comme bourgeoise. Rarement seul, l'ouvrier est en outre facilement perverti par ses pairs, qui l'incitent à venir au cabaret ou à jouer, plutôt qu'à épargner et prévoir les aléas.

Les adversaires des caisses d'épargne, les socialistes notamment, ont utilisé cette faible représentation ouvrière pour conclure au dénuement ouvrier. Le fait, selon eux, prouve que l'ouvrier ne reçoit pour tout salaire que le minimum vital. Benjamin Delessert a toujours soutenu le contraire. En 1832, il affirma que « quelque peu élevés que soient les salaires, on peut cependant en économiser une portion. Sur une journée de 30 sous, il est possible d'épargner au moins de 3 sous sans trop gêner, et cependant ces 3 sous par jour produisent au bout de 30 ans une somme de plus de 3 000 fr. » ³ Le faible salaire ne devait donc pas être vu comme un frein à l'épargne : la seule donnée cruciale étant l'arbitrage entre les dépenses au jeu ou au cabaret, et le dépôt à la caisse d'épargne.

Cependant, cette proportion d'ouvriers dans les déposants aux caisses d'épargne a eu tendance à progresser avec le temps, signe que le travail de persuasion était efficace. Dès 1854, en étudiant les statistiques des caisses d'épargne, Louis Leclerc pouvait affirmer dans le *Dictionnaire*

¹ Rapport annuel de la Caisse d'épargne de Paris, AG du 9 juillet 1835, p.17

² Carole Christen-Lecuyer, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Economica, 2004, p.327

³ Rapport annuel de la Caisse d'épargne de Paris, AG du 10 mai 1832, p.8

de l'économie politique qu'« il en ressort avec la plus complète évidence que les classes aisées n'ont jamais usé de la caisse d'épargne que très accidentellement, et qu'elle est bien la banque du pauvre, la caisse des très petites économies ». ¹ L'avenir donna raison à cette conclusion.

Un autre fait significatif issu des statistiques, est la forte représentation des jeunes. Cela s'explique par la réussite de la fonction d'initiation des caisses d'épargne pour les enfants, les caisses d'épargne scolaire. En 1875, une loi vint même renforcer le phénomène, en indiquant que « les mineurs sont admis à se faire ouvrir les livrets sans l'intervention de leur représentant légal ; ils pourront retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de seize ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal. » ²

La représentation comparée des femmes et des hommes dans le total des épargnants est aussi particulièrement intéressante. Très tôt, Charles Dupin a constaté que les femmes montraient une plus grande disposition au placement en caisse d'épargne. « La partie économe de la population est presque dans le même rapport avec la population totale, notait-il, soit pour sexe masculin, soit pour le sexe féminin ; mais l'avantage est du côté de ce dernier. » ³

Et en effet, dans les années suivantes, cette forte épargne féminine va se poursuivre. Le nombre de livrets appartenant à des femmes sera très important. En outre, les versements faits par les femmes à l'ouverture d'un livret seront plus élevés que ceux des hommes. Alphonse Esquiros remarqua même que « malgré l'infériorité des salaires, le sexe faible est celui qui, toute proportion gardée, met le plus à la Caisse d'épargne ; on voit donc que l'exemple de l'ordre, de la prévoyance et des sages privations vient encore ici du côté de la femme ». ⁴ Ce fait fut bien accueilli par les partisans des caisses d'épargne : la femme a un pouvoir éducatif primordial sur l'enfant, et, en tant que femme, n'est pas sans influence sur son mari.

¹ Louis Leclerc, « Caisse d'épargne », *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1854, infra p.239

² *Archives parlementaires*, t. 36, séance du 28 janvier 1875, p.135-136

³ Charles Dupin, *Progrès moraux de la population parisienne...*, infra, p.152

⁴ Alphonse Esquiros, « Les Caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, t.7, 1844, p.770-771

Organisation de cette anthologie

Faisons un bref arrêt dans la présentation des résultats des caisses d'épargne pour préciser de manière claire les raisons qui ont présidé au choix des textes rassemblés dans notre anthologie.

S'il avait fallu piocher, dans la masse des écrits des grands économistes français du passé, les passages où ils traitent, bien ou mal, de la question des caisses d'épargne, nous aurions pu aisément trouver de la matière et offrir au lecteur une collection assurément pittoresque. Mais nous avons voulu resserrer notre sélection aux seuls auteurs, célèbres ou non, qui avaient fait des caisses d'épargne un sujet d'étude particulier, et qui en étaient devenus, pour ainsi dire, des spécialistes. Cela explique que, pour la période qui couvre les trente premières années après la fondation de la première caisse en 1818, les écrits de Charles Dupin aient obtenu une si large place. C'est qu'il fut, à cette heure, non seulement le promoteur le plus infatigable des caisses d'épargne, mais aussi et surtout celui qui a présenté avec le plus de soin leurs aspects strictement économiques — ce qui explique, par ricochet, la faible présence tant de Benjamin Delessert que du duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Les premiers documents de l'anthologie ont un caractère moins « économique » que le reste, pour au moins deux raisons. La première, c'est que nous sommes alors dans la phase législative, où une loi importante pour les caisses d'épargne est débattue à la chambre des députés, suivant une proposition de loi de Delessert et de La Rochefoucauld-Liancourt. Nous ne pouvions ignorer ces débats. Il était nécessaire d'en fournir les termes, et d'indiquer en passant les opinions de quelques intervenants notables. La seconde raison, c'est que l'institution même des caisses d'épargne, fondée en France seulement seize ans auparavant, n'avait encore que peu attiré sur elle les réflexions des théoriciens de l'économie.

Après ces documents issus des débats parlementaires, nous avons joint plusieurs écrits de Charles Dupin, plus grand défenseur des caisses d'épargne au double point de vue économique et moral. Ses arguments méritaient d'être présentés dans leur intégralité, d'autant qu'ils sont accompagnés de statistiques précieuses sur le développement et les résultats des caisses d'épargne, qui peuvent seules permettre au lecteur de comprendre l'état de la question.

Avec l'article « caisse d'épargne » du *Dictionnaire d'économie politique* (1854), nous entrons dans la troisième partie, couvrant la seconde moitié du XIX^e siècle, où nous voyons les économistes professionnels se saisir de cette question des caisses d'épargne. Le *Journal des économistes* et la

Revue des deux mondes, deux publications de référence pour les économistes de l'époque, font insérer des articles sur la question, soit à l'occasion d'énîèmes débats à l'Assemblée, soit à la suite de critiques adressées aux caisses d'épargne, soit encore pour éclairer les lecteurs sur des dispositifs nouveaux comme la caisse d'épargne postale.

Un thème inlassablement évoqué dans chacune de ces publications, et qui devint éminemment central à mesure que passait les décennies, est la question de l'intervention de l'État dans les caisses d'épargne. C'est sur quelques remarques liminaires à ce propos que nous souhaiterions achever cette introduction.

Les partisans du développement des caisses d'épargne ne furent jamais unanimes à cet endroit et on décèle même assez aisément des ambivalences assez fortes dans le discours de plusieurs d'entre eux, alternant entre une volonté d'obtenir le soutien du pouvoir politique et la crainte d'une mainmise totale de l'État sur une institution privée.

Aux premières heures des débats législatifs autour de la loi sur les caisses d'épargne, Charles Dupin se faisait en effet l'ardent promoteur d'un rôle d'accompagnement que devait assumer l'État. Le gouvernement doit venir en aide à la philanthropie des individus, la soutenir, comme le gouvernement anglais a pu le faire depuis la naissance des caisses d'épargne. C'est grâce à l'aide de l'État, c'est grâce à sa « sollicitude vigilante », à « ses soins éclairés et ses sacrifices » que les caisses d'épargne s'y sont développés si rapidement et si efficacement. ¹ Benjamin Delessert était sur ce point en parfait accord avec son collègue. « M. Benjamin Delessert, frappé de la lenteur avec laquelle s'établissent les caisses départementales, a pensé que, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement où le zèle des citoyens les plus éclairés et la générosité des plus opulents n'auraient pas suffi pour fonder cette institution, elle devait être établie d'autorité par les soins des préfets, des sous-préfets et des maires. » ² Les deux porteurs du projet ajoutent même qu'il serait souhaitable que l'État bonifie la rémunération versée aux petits déposants, pour stimuler leur frugalité et les pousser plus loin sur le sentier de l'économie. ³ Cela impliquerait certes une dépense de la

¹ Rapport fait à la Chambre des Députés, par Charles Dupin, séance du 16 mai 1834, *infra*, p.36

² *Ibid.*, p.37

³ *Ibid.*, p.43

part de la puissance publique, une utilisation de l'impôt, mais cet effort était justifié selon eux par le besoin d'amorcer une pompe reconnue comme bienfaisante. Et d'ailleurs, les sommes nécessaires étaient bien faibles en comparaison des masses d'argent que dilapidait habituellement l'État dans des entreprises moins nobles ou moins efficaces. Dupin et Delessert l'exprime sans faux-semblants : « Lorsque nous voyons le commerce obtenir des primes d'un million pour exporter des tissus de coton, de trois millions et demi pour exporter des tissus de laine, de trois à quatre millions pour pêcher des harengs ou de la morue ; comment 35 000 francs pour les besoins actuels, comment même 100 000 francs à l'époque fortunée où les versements s'élèveront de 35 à 100 millions de francs ; comment une aussi faible prime pour attirer au trésor une aussi grande masse d'économies faites par le peuple ; comment un si léger et si fructueux sacrifice pourrait-il effrayer sérieusement nos finances ? Nous le demandons avec sincérité, sans pouvoir imaginer de réponse négative et satisfaisante. » ¹

Cependant, tout en tenant cette position, les promoteurs des caisses d'épargne n'en délaissent pas le moins du monde l'ambition privée de ces établissements. Selon Dupin, l'aide d'appoint de l'État ne signifie pas la création de « caisses exclusivement officielles » car « s'il est une liberté qu'on doive chérir et respecter, c'est la liberté de la bienfaisance. » ² C'est même une exigence qu'il exprime : « il faut laisser l'indépendance et la liberté continuer de présider à l'institution bénévole des caisses d'épargne. » ³ La vive affirmation de cette exigence illustre bien que les promoteurs des caisses d'épargne perçoivent parfaitement l'ambiguïté qu'il peut y avoir à obtenir l'appui financier de la puissance publique, tout en paraissant lui refuser toute ingérence dans une institution par essence privée. Inlassablement, Dupin et Delessert vont donc devoir préciser leur intention dans leurs rapports à la chambre des députés. Nous pouvons en extraire quelques extraits significatifs :

« N'oublions pas que la proposition de loi laisse à toutes les associations bénévoles la liberté la plus entière pour fonder des caisses d'épargne avec leurs propres dotations et sur des principes variés dont nous ne voulons ni contester, ni discuter les avantages possibles. » ⁴

« Nous ferons remarquer que nous n'appelons les fonctionnaires ci-dessus désignés, que dans l'administration des caisses où la seule inter-

¹ Premier rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.57

² Rapport fait à la Chambre des Députés, par Charles Dupin, séance du 16 mai 1834, *infra*, p.46

³ *Ibid.*, p.38

⁴ Premier rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.52

vention des citoyens n'a pas suffi pour fonder une institution indépendante d'aucun secours municipal ou départemental. Dans toutes les localités où les particuliers voudront avoir seuls le mérite d'une telle institution, la loi les laissera libres d'exercer leur philanthropie avec une indépendance absolue, pourvu qu'ils ne réclament aucun secours des pouvoirs constitués. »¹

« La commission n'a jamais eu la pensée d'imposer aux caisses d'épargne aucun mode spécial d'organisation, aucune combinaison plus ou moins spécieuse. Son premier objet avait été de prévoir les cas où la bienfaisance des citoyens, venant à se refroidir, des caisses déjà formées cesseraient d'avoir une dotation suffisante pour subvenir aux frais d'administration. »²

Par ces formules, Charles Dupin et Benjamin Delessert entendaient rappeler leur attachement à l'initiative individuelle. En cela, ils étaient soutenus par de nombreux penseurs et députés, comme Lamartine, qui fit valoir qu'« il n'y a de charité utile que la charité volontaire ». ³

L'ambivalence des fondateurs sera pardonnée par de nombreux économistes de la seconde moitié du siècle. Guilbault, par exemple, écrira dans un article au *Journal des économistes* que « les petites économies auraient tout aussi bien pu se réunir sans avoir recours à l'État, ce qui eût été préférable sans doute, mais l'esprit public n'était pas encore initié aux idées d'association. »⁴

Les économistes de la seconde moitié du XIX^e siècle, cependant, n'adopteront pas la même attitude que les fondateurs. Chez eux, le rejet de l'intervention de l'État est plus complet, plus affirmé. Il faut dire qu'entre temps la puissance publique avait prouvé que si elle pouvait fournir une aide matérielle, elle avait aussi un fort pouvoir de nuisance, et qu'il fallait composer avec les revirements réguliers des majorités.

L'article de Louis Leclerc pour le *Dictionnaire de l'économie politique* est significatif à ce propos, dans son accusation de ce qui nomme « l'intervention continuelle de l'État ». Selon lui, c'est un grand malheur que la puissance publique se soit mêlé des caisses d'épargne, ait prétendu dicter l'utilisation des fonds récoltés, et ait fixé des limites à l'épargne populaire. « L'État laisse volontiers les fondateurs et les administrateurs de ces établissements de crédit organiser avec ordre et méthode, et, primitivement, à leurs frais, cette bourse où le pauvre vient déposer avec con-

¹ Premier rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.53

² Second rapport de Dupin et Delessert sur les Caisses d'Épargne, *infra*, p.72

³ Opinion de Lamartine dans la discussion générale, *infra*, p.65

⁴ A. Guilbault, « La question des caisses d'épargne », *Journal des économistes*, 1888, *infra*, p.286

fiance des économies péniblement acquises ; mais ! l'État veut être l'homme d'affaires qui fera valoir le capital accumulé. Il fait aussi de la philanthropie, et il paie l'usage de ce capital plus cher, aux dépens de la communauté. Puis, il s'inquiète et s'effraye de cette énorme lettre de change toujours payable à présentation ; il hésite, il tâtonne, il modifie ; il dit encore actuellement à l'épargne du pauvre : — arrête-toi là ; tu n'iras pas plus loin ! Il faut de la vertu, mais pas trop ; je ne t'en accorde que jusqu'à concurrence de 1 000 fr., et je réduirai même bientôt ce total de moitié si tu te portes encore aux excès de sagesse et de confiance ! »¹ L'auteur reproche ainsi à la puissance publique d'avoir perverti l'institution des caisses d'épargne afin de l'utiliser à ses fins, accumulant une réserve financière à côté du budget. Or cette manœuvre a profondément changé la nature de la caisse d'épargne, qui, d'une institution philanthropique privée, est devenu selon l'auteur un « bureau de perception tout spécial, un lieu commode où l'État faisait recevoir les économies du pauvre, à de bonnes conditions pour le pauvre, pour jeter ces économies dans le torrent de la dette flottante. »² Selon Louis Leclerc, le seul rôle de l'État, en matière de crédit et de banque, devrait être d'empêcher qu'un établissement quelconque obtienne un monopole légal.

Les mêmes accusations seront portées par les auteurs suivants. En 1874, un contributeur non nommé du *Journal des économistes* appelle l'État à en finir avec ses restrictions sur l'activité des caisses d'épargne et lui demande de se contenter de respecter ses engagements envers les déposants.³ Adolphe Guilbault, toujours dans le *Journal des économistes*, dira que « c'est vouloir tuer le malade pour guérir la maladie » que, pour l'État, de limiter l'action des caisses d'épargne sous prétexte qu'elles sont dépositaires de larges sommes. Ces sommes conséquentes, loin d'être un mal, ajoute l'auteur, sont le signe du succès des caisses d'épargne. À la fin du siècle, Auguste Moireau, dans la *Revue des deux mondes*, se fit même plus vindicatif. Selon lui, c'est la lutte entre les partisans de l'intervention

¹ Louis Leclerc, « Caisse d'épargne », *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1854, infra p.240

La dernière accusation peut être portée à Benjamin Delessert et Charles Dupin, qui avaient soutenu dans leur projet de loi les articles suivants :

ART. 5. Les déposants seront admis au moins une fois chaque semaine à faire des versements à la caisse d'épargne, qui ne pourront être moindres d'un franc, ni excéder 300 francs par semaine.

ART. 6. La totalité des versements, pour le même déposant, ne pourra pas excéder 3 000 francs en principal.

Si, pour éluder cette disposition, le même déposant verse des fonds dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable fait à chacune de ces caisses, il perdra l'intérêt de tous ses versements.

(Delessert et Dupin, Nouvelle proposition de loi sur les caisses d'épargne, infra, p.49)

² Louis Leclerc, « Caisse d'épargne », *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, 1854, infra p.240

³ « État de la question des caisses d'épargne en France », *Journal des économistes*, 1874, infra, p.257

de l'État et ceux de l'initiative individuelle qui est au fond de la question des caisses d'épargne. C'est pour repousser le socialisme, « cette plaie de notre civilisation européenne », et « le mal qu'il faut surveiller et combattre partout où il menace de développer son virus malfaisant », que les caisses d'épargne doivent absolument redevenir libres, parfaitement libres. ¹ Cela signifie que l'État doit se retirer. Cependant, les nouveaux projets de loi ne vont pas dans ce sens, et c'est ce qui pousse l'auteur à prendre la plume pour les critiquer. « On espérait une diminution des responsabilités de l'État, écrit-il ; ces responsabilités seront plus lourdes que jamais [...] On s'était flatté de voir la chambre donner quelque liberté d'action aux caisses d'épargne ordinaires ; la loi nouvelle les attache plus étroitement que par le passé à l'action toute-puissante de l'État. Elles conservaient quelques apparences d'autonomie, on les transforme en simples succursales de la Caisse des dépôts, on leur refuse même la plus petite part dans le choix des emplois pour leur fortune personnelle ». ²

Dans le dernier texte de notre anthologie, publié en 1911 par Fernand Lepelletier, l'attaque contre l'ingérence étatique est proposée sous un double point de vue théorique et historique. De l'étude des différentes caisses d'épargne à travers les nations et les époques, l'auteur en conclut la supériorité de l'initiative individuelle. « Il apparaît sans peine que les caisses d'épargne qui ont le mieux rempli leur fonction sociale sont ceux-là mêmes qui laissent aux caisses d'épargne la plus grande part de liberté, et réduisent au minimum l'intervention du législateur. » ³ La mission du législateur doit se limiter à une légère surveillance et à un contrôle permettant d'éviter les fraudes. Pour le reste, il doit laisser les caisses d'épargne évoluer dans la liberté, dans un régime « le plus voisin de l'autonomie complète et le plus largement décentralisé. » ⁴

Cette conclusion était celle de toute la pensée économique française sur cette question des caisses d'épargne.

Benoît Malbranque
Me Nguyen

¹ Auguste Moireau, « Le projet de réforme des caisses d'épargne », *Revue des deux mondes*, Tome 111, 1892, infra, p.300

² *Ibid.*, p.322

³ Fernand Lepelletier, *Les caisses d'épargne*, Paris, 1911, infra, p.335

⁴ *Ibid.*, p.336

ANTHOLOGIE

LOI ORGANIQUE.

Rapport fait à la Chambre des Députés,
par le Baron Charles Dupin, Session de 1834, séance du 16 mai.

Messieurs,

C'est le propre des institutions les plus utiles au peuple, d'être fondées par le zèle et de prospérer par les sacrifices des plus vertueux citoyens.

Les caisses d'épargne et de prévoyance, peu de temps après leur établissement légal en Angleterre, ont été données à la France par des hommes dont la reconnaissance nationale ne saurait séparer les noms.

Depuis 1818 jusqu'en 1827, le duc de Laroche-foucauld-Liancourt a présidé l'administration de la caisse fondée dans Paris, comme institution modèle ; il a présenté chaque année, aux amis du bien public, les résultats progressifs obtenus en faveur des classes les moins fortunées, et les conséquences les plus propres à décider, dans les départements, la propagation de semblables bienfaits.

Depuis 1827 jusqu'à ce jour, les mêmes fonctions ont été remplies, les mêmes encouragements donnés, les mêmes services rendus par notre honorable collègue M. le baron Benjamin Delessert.

Jusqu'à la révolution de juillet, douze années d'efforts persévérants n'avaient encore obtenu que l'établissement de douze caisses départementales. L'année 1831, si profondément agitée par les dissensions civiles, et si fatale en conséquence aux classes laborieuses, 1831 ne permit de créer aucune caisse nouvelle. Mais, aussitôt après, la révolution de juillet commence à faire sentir ses effets favorables à toute institution sagement populaire. Dès 1832, quatre caisses nouvelles sont établies. En 1833, neuf autres caisses sont fondées ; la moitié de 1834 n'est pas encore écoulée, et déjà vingt caisses de plus sont autorisées ; enfin la création de trente-neuf autres est soumise au conseil d'État.

Ainsi, les quatre premières années d'un gouvernement national et libre auront suffi pour donner à la France un nombre de caisses d'épargne six fois supérieur à celui qu'ont procuré les douze années les plus prospères de la restauration.

Quelque favorable que soit une telle progression, si nous la comparons avec les résultats obtenus dans la Grande-Bretagne, nous serons frappés de la différence qu'elle présente, et qui n'est pas à notre avantage.

Dès 1831, lorsque la France ne possédait encore que treize caisses d'épargne pour plus de 32 millions d'habitants, la riche Angleterre, pour 13 millions d'habitants, comptait trois cent soixante dix-neuf de ces caisses. Le pays de Galles, cette Auvergne de la Grande-Bretagne, pays à montagnes arides, habité seulement par huit cent mille âmes, comptait vingt-cinq caisses d'épargne, c'est-à-dire deux fois autant que la France entière. Enfin l'Irlande, pays de riches absents et de pauvres résidents, l'Irlande, pour sept millions d'habitants, comptait déjà soixante douze de ces caisses, c'est-à-dire six fois autant que la France de la restauration.

Quelle peut être la cause de cette immense disproportion entre deux contrées qu'un bras de mer étroit sépare ? C'est, d'un côté, l'incurie, l'oubli du législateur, et de l'autre, sa sollicitude vigilante, ses soins éclairés et ses sacrifices.

Six actes du parlement britannique¹ ont graduellement amélioré, consolidé l'institution des caisses d'épargne. Ils autorisent ces caisses à verser leurs fonds dans les banques royales d'Angleterre et d'Irlande, pour y concourir au rachat de la dette nationale et procurer aux déposants un intérêt que la loi tient beaucoup plus élevé que le cours ordinaire des billets de l'Échiquier, et que le cours même des effets publics.

Ainsi, chaque année, le gouvernement britannique consent à faire un sacrifice considérable pour encourager les classes laborieuses à multiplier leurs économies, qu'il sait rendre plus fructueuses, tout en leur donnant l'immuable sécurité d'une dette nationale.

En France, pour unique faveur, le trésor public reçoit les versements des caisses d'épargne, en leur assurant un intérêt égal à celui qu'obtiennent les fonctionnaires responsables, les fournisseurs et les entrepreneurs, sur les cautionnements qu'ils versent à la caisse des dépôts et consignations.

De cette différence entre les faveurs accordées aux caisses d'épargne dans les deux pays, il est résulté qu'à la quinzième année de leur institution légale, le total des sommes tenues en dépôt s'élevait :

<i>Pour la France, à</i>	8 861 717 f.
<i>Pour l'Angleterre et l'Irlande, à</i>	340 189 159 f. ;

ce qui correspond, par habitant des deux pays :

<i>Pour la France, à</i>	28 c.
<i>Pour l'Angleterre et l'Irlande, à</i>	15 f. 73 c.

¹ Acte 57, Geor. III, chap. 105 ; 57, Geor. III, chap. 130 ; 58, Geor. III, chap. 48 ; 1^{er}, Geor. IV, chap. 83 ; 5, Geor. IV, chap. 32 ; 9, Geor. IV, chap. 92.

Ces faits parlent, Messieurs ; ils nous démontrent tout l'effet que la munificence nationale peut exercer, sur les économies du peuple, par une intervention sagement entendue de la puissance législative.

De semblables résultats suffiraient, indépendamment de toute autre considération, pour nous déterminer en faveur de la proposition que vous avez confiée à notre examen.

Nous avons adopté toutes les mesures utiles que cette proposition renferme ; nous y joignons d'autres dispositions qu'on peut emprunter à la législation britannique, et des améliorations que l'expérience des caisses d'épargne françaises nous a permis de recueillir. Notre honorable collègue adopte, sans restriction, tous nos amendements.

M. Benjamin Delessert, frappé de la lenteur avec laquelle s'établissent les caisses départementales, a pensé que, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement où le zèle des citoyens les plus éclairés et la générosité des plus opulents n'auraient pas suffi pour fonder cette institution, elle devait être établie d'autorité par les soins des préfets, des sous-préfets et des maires.

Cette première mesure est devenue, pour votre commission, l'objet d'un grave examen. Il s'est élevé des craintes sérieuses de voir paralyser l'activité des amis du bien public, en leur ôtant le mérite de la spontanéité. Pour qu'une caisse d'épargne réussisse, il ne suffit pas qu'elle soit constituée, que ses statuts soient autorisés et ses registres ouverts. Il faut que l'élite des hommes influents prenne la part la plus active au succès de l'institution ; il faut que tous les bons citoyens propagent, parmi les classes laborieuses, l'idée des avantages qu'elle présente et rassurent des esprits d'autant plus ombrageux qu'ils sont moins étendus. Ce n'est pas tout. Il faut combattre avec persévérance une action contraire et pernicieuse, exercée quelquefois par des chefs d'atelier dont l'égoïsme croit avoir meilleur marché d'ouvriers sans ressources que d'ouvriers qui s'appuieraient sur quelques épargnes, afin de conquérir un peu d'indépendance. Il faut combattre des hommes qui spéculent autrement sur les petites épargnes du travailleur, pour les emprunter à bas intérêts, ou les recevoir à des termes meilleurs en apparence : sauf à frustrer de leur modeste pécule les gens simples et crédules dont ils se proposent de tromper la confiance.

Voilà des actions morales dont les unes ne peuvent se commander ni les autres s'interdire par ordre d'un maire, d'un sous-préfet ou d'un préfet.

Ajoutons, enfin, cette grave considération, qu'il est impossible de perdre de vue, dans les temps où nous vivons : un grand nombre de personnes influentes, aigries par l'effet des discordes civiles, s'éloigne-

raient aussitôt d'une institution qui serait sous la dépendance directe d'un fonctionnaire, quand celui-ci ne partagerait pas leurs opinions ou leurs préjugés politiques.

Laissons donc l'indépendance et la liberté continuer de présider à l'institution bénévole des caisses d'épargne.

Mais, en même temps, partout où le zèle des simples particuliers restera sans action et sans résultats, essayons de le stimuler. En présence d'un régime communal, où tout ce qui possède la moindre aisance concourt aux élections, adressons-nous avec confiance aux membres des conseils municipaux ; chargeons-les du soin de proposer, de réclamer la fondation des caisses d'épargne auxquelles nous voulons appliquer toutes les faveurs du projet de loi.

En même temps, exigeons du conseil municipal qu'il assure un local convenable et le tiers au moins des frais qu'exigera la comptabilité de la caisse.

Appelons aussi les simples citoyens à faire de leur fortune un noble usage, en concourant, par des dons volontaires, à former un fonds qui serve à payer une autre partie de ces frais.

Enfin, invitons les conseils généraux à voter, comme encouragement, une somme annuelle appliquée à cet objet utile.

En un mot, réunissons tous les moyens à l'aide desquels chaque caisse communale ou départementale, défrayée de toutes dépenses par ces dons réunis, puisse payer aux déposants l'intégralité de l'intérêt que l'État jugera possible d'accorder.

Pour gérer à titre gratuit les caisses communales ainsi fondées, nous appelons les délégués de tous les bienfaiteurs. Le préfet, le sous-préfet, seront les délégués du gouvernement, premier bienfaiteur, par la munificence de l'intérêt qu'il assure aux déposants. Le maire et deux membres du conseil municipal représenteront le corps municipal, qui procure à la caisse et le local et le tiers des frais de service. Les membres du conseil général élus par l'arrondissement où la caisse est établie, prendront rang parmi les administrateurs, aussitôt que ce conseil aura voté sa subvention. Enfin, les simples citoyens, donataires individuels, nommeront eux-mêmes tous les autres administrateurs. Ainsi l'élection existera partout, et la représentation sera fondée sur le seul titre des services rendus au peuple.

Telles sont les nouvelles dispositions des trois premiers articles amendés par la commission.

Par l'art. 4 les receveurs généraux et particuliers de département ou d'arrondissement seront chargés de remplir, sans rétribution, les fonctions de caissier. La commission a pensé que ces emplois sont assez

lucratifs pour mettre l'État en droit d'exiger ce nouveau service des financiers appelés à de pareilles fonctions.

L'art. 5 admet les déposants à verser des sommes qui, par semaine, ne pourront être au-dessous de 1 fr. ni au-dessus de 300 fr.

Avant l'année 1833, on ne pouvait verser plus de 50 fr. par semaine à la caisse d'épargne de Paris ; il a suffi d'élever à 300 fr. cette limite pour quadrupler la somme totale des versements, et par conséquent, le bienfait de l'institution.

L'art. 6 fixe à 3 000 fr. la limite des versements qui pourront être accumulés au nom du même déposant. Nous avons cru devoir ajouter que ce serait 3 000 fr. en principal, laissant par ce moyen la somme s'accroître avec toute la puissance de l'intérêt composé.

Si le déposant a la persévérance de respecter durant beaucoup d'années ses premières économies, il pourra former un capital qui, dans ses vieux jours, suffira pour assurer sa subsistance, sans être obligé de recourir à la charité publique.

Mais, en accordant aux déposants à petite fortune la faveur d'accroître ainsi leurs économies, nous devons empêcher que des hommes avides et riches ne cherchent à profiter de la générosité du gouvernement, en plaçant par portions de 3 000 fr. des sommes considérables, dans un grand nombre de caisses d'épargne. Si de pareils placements sont faits, les déposants perdront *en entier* l'intérêt de leurs placements.

Pour encourager les classes laborieuses à persévérer dans leurs économies avec une infatigable constance, le parlement d'Angleterre, dans sa session de 1833, a pris des mesures pour que tout individu qui, n'ayant pas plus de trente ans, déposerait 6 à 7 francs chaque mois afin d'acquérir une annuité, recevait, à partir de sa soixantième année, une pension viagère de 500 francs : néanmoins, si le déposant meurt avant d'avoir atteint sa soixantième année, le trésor public restituera le capital déposé.

Nous n'osons pas proposer actuellement une semblable mesure, quels qu'en soient à nos yeux les avantages. Mais nous la présentons avec confiance aux méditations du gouvernement et des chambres. Le ministère appréciera le sacrifice probable qui devrait en résulter pour le trésor ; et si cette charge publique n'est pas trop onéreuse, nous ne doutons pas qu'à l'époque où l'on pourra reproduire et discuter le projet de loi sur les caisses d'épargne, le bienfait que nous signalons ne passe dans ce projet comme article additionnel.

L'art. 7 est relatif aux livrets des déposants.

L'art. 8 du projet portait simplement : Il sera bonifié aux déposants un intérêt dont le taux sera fixé chaque année par le ministre des finances.

Les actes du parlement d'Angleterre ont réglé législativement l'intérêt que le trésor public doit allouer aux déposants. Il nous a semblé que le législateur français devait imprimer le même caractère d'authenticité et de stabilité à l'intérêt qu'il importe de payer aux déposants de nos caisses d'épargne.

Mais à quel taux convient-il d'établir cet intérêt ?

Voilà l'une des plus graves questions dont nous ayons dû chercher la solution, pour concilier les avantages de l'État et ceux des citoyens.

Si nous prenions exemple chez nos voisins, nous proposerions un intérêt qui, peut-être, effraierait le ministère français.

Jusqu'en 1828, la trésorerie d'Angleterre bonifiait aux déposants *quatre et demi* pour cent, alors même que l'intérêt des fonds publics était considérablement au-dessous de ce taux.

L'intérêt des fonds français étant alors au-delà de un pour cent plus élevé que ceux-ci, la faveur de 4,5% accordés en Angleterre aux dépôts des caisses d'épargne, aurait représenté, dans notre pays, un intérêt supérieur à *cinq et demi pour cent*.

Aussi longtemps qu'en France les fonds à cinq pour cent sont restés au-dessous du pair, les caisses d'épargne ont pu transférer en rentes de cette espèce les sommes dont elles étaient dépositaires. Mais à mesure que le prix des rentes s'est élevé, l'opération a moins offert d'avantages, et la seule possibilité d'une baisse soudaine a présenté des dangers que la sagesse des administrateurs a dû prévenir. C'est ce qu'ont fait avec un rare à-propos les administrateurs de la caisse d'épargne de Paris, quelque temps avant la révolution de 1830. Mais, dès lors, on s'est ôté l'un des moyens les plus efficaces d'accroître les revenus des caisses d'épargne.

Dès 1829, M. le comte Roy, ministre des finances, mû par un sentiment digne d'éloges, avait fait rendre une ordonnance royale pour autoriser les caisses à placer en compte courant, au trésor public, les fonds qui leur sont confiés. Par cette même ordonnance le taux de l'intérêt était fixé, pour 1829 et 1830, à raison de *quatre pour cent*.

Les divers ministres qui, depuis cette époque, ont administré les finances de l'État, quoique ayant la faculté d'élever ou d'abaisser un tel intérêt, l'ont maintenu constamment au même taux.

Cette disposition favorable n'était applicable qu'aux caisses d'épargne qui limitaient les versements d'un même déposant à 50 fr. par semaine et son capital à 2 000 francs.

Depuis le 16 juillet 1833, la même faveur s'est étendue, comme nous l'avons dit, jusqu'aux versements de 300 fr. par semaine.

Nous proposons d'établir, par la loi même, à quatre pour cent l'intérêt réglé jusqu'à ce jour par ordonnance royale.

Si dans la suite, l'abaissement graduel de l'intérêt des fonds publics rendait ce taux par trop onéreux, les chambres alors feraient ce qu'a fait en 1828 le parlement d'Angleterre : elles réduiraient ce taux à de plus justes limites par une nouvelle mesure législative.

Dans l'état actuel du crédit public, ne craignons pas, en établissant par la loi le taux de quatre pour cent, de faire un trop grand sacrifice en faveur des déposants.

Comparons dans les deux pays, la valeur du fonds qui porte le plus bas intérêt, c'est le trois pour cent, avec le taux payé par le trésor aux dépôts des caisses d'épargne. Nous trouverons pour sacrifice annuel de l'État, comparativement au taux actuel des fonds trois pour cent :

En Angleterre	56 centimes pour cent francs.
En France	25 id.

Ainsi, même en prenant le trois pour cent comme terme de comparaison, le sacrifice fait par le trésor de France n'est pas égal à la moitié du sacrifice fait par l'Échiquier britannique.¹

Calculons maintenant l'étendue du sacrifice que fait l'Angleterre, vu le taux actuel de ses fonds et la valeur totale des dépôts à sa banque nationale.

Sommes déposées, en Angleterre,	307 190 150
— dans le Pays de Galles,	7 872 575
Total.	315 062 725

À 56 centimes de perte pour cent francs, il en est résulté une dépense gratuite de 1 764 351 fr. par année.

Par conséquent, dans l'état actuel des choses, le gouvernement britannique, avec un encouragement plus que double de celui que nous accordons, moyennant cette simple prime de 1 764 351 fr., obtient du peuple un ensemble d'épargnes égal à 315 062 725 francs.

¹ La disproportion paraît beaucoup plus considérable si nous considérons le taux actuel du 5, du 4 et demi et du 4 pour cent, pour lesquels l'intérêt réel est aujourd'hui :

Fonds 5 pour cent.	4 fr.	76 c.
Fonds 4 et demi pour cent.	4	78

D'après le résultat que nous venons d'exposer, il est évident que si l'on consacrait, comme en Angleterre, les sommes qui proviennent de la caisse d'épargne au rachat des fonds publics, il serait possible d'allouer aux déposants un intérêt supérieur à 4 pour cent, et même à 4 et demi, sans qu'il y eût perte pour le trésor. (Note de 1834.)

Et nous, avec un encouragement de 25 cent, pour 100 fr., nous faisons un sacrifice moindre de 52 500 fr., comparativement au taux du trois pour cent, notre fonds le moins productif ; mais aussi nous obtenons en faveur des classes ouvrières, un ensemble d'épargnes qui, pour l'année la plus favorable (1833), ne s'élève pas même à 21 millions de fr. : quinze fois moins qu'en Angleterre ! ...

Afin d'expliquer autrement une aussi grande diversité dans les résultats obtenus, on ne manquera pas d'alléguer la valeur intégrale de l'argent dans les deux pays ; puis la richesse plus grande et le salaire plus considérable des ouvriers dans la Grande-Bretagne, etc.

Mais nous pourrions, dans notre patrie même, trouver des termes de comparaison qui forceront d'éloigner ces causes secondaires, et ne laisseront plus en évidence que l'effet tout puissant du taux de l'intérêt.

La caisse d'épargne de Metz, pour les comptes courants de 12 à 204 francs, paye aux déposants 5 pour 100 d'intérêt ; tandis que les autres caisses de France ne payent que 4 pour 100, quel que soit le taux du versement.

Voici maintenant, pour les principales caisses du royaume, le nombre des déposants qui correspondent à *chaque mille habitants* des villes où sont établies des caisses.

Déposants.		Déposants.	
Metz.	71	Troyes.	10
Paris.	44	Toulon.	10
Bordeaux.	35	Reims.	6
Brest.	30	Marseille.	5
Nantes.	23	Avignon.	4
Rennes.	20	Lyon.	3
Versailles.	17	Moyenne de toutes	
Rouen.	15	les villes, Metz ex-	
Mulhouse.	12	ceptée.	31

Sans doute il existe, en faveur de la ville de Metz, une réunion de causes morales qu'aucune autre ville de France ne présente avec le même ensemble et portées au même degré. Mais à ces diverses causes il est, avant tout, nécessaire d'ajouter un plus grand encouragement offert aux citoyens les plus nombreux et les moins riches, lorsqu'on leur assure une prime de *un* pour cent sur la première et la plus difficile partie de leurs épargnes.

En prenant pour base les résultats obtenus par la ville de Metz et les sacrifices qui les produisent, nous avons voulu connaître quelle somme coûterait la même munificence étendue à toutes les villes de France : les

placements des sommes de 12 à 204 francs forment la sixième partie du total des placements à la caisse de cette cité.

La totalité des placements actuels pour toute la France s'élève à 21 millions, dont le sixième donne 3 500 000 fr.

Par conséquent, la prime d'un pour cent représenterait une dépense de 35 000 fr.

Nous exprimons ici le vœu dicté par le plus vif désir pour que le gouvernement propose de bonifier chaque année, à toutes les caisses d'épargne qui seront fondées d'après les bases de la présente loi, la prime de *un* pour cent sur toutes les sommes qui seront déposées à la caisse d'épargne depuis 1 fr. jusqu'à 250 fr.

Afin de ne pas agir en sens contraire, au-delà de ce terme, on paierait 2 fr. 50 c. de plus d'intérêt aux déposants qui n'auraient pas accumulé plus de 500 fr. à la caisse. Au-dessus de ce taux, la prime d'encouragement serait supprimée.

L'ensemble de ces sacrifices ne dépasserait certainement pas 80 000 francs par année. Cette dépense nationale représenterait un versement supérieur à dix millions divisés par sommes de 10 à 500 francs, qui seraient les premières épargnes, et nous dirions presque les semences, les germes d'économie de plus de cent mille individus isolés ou chefs de famille.

Pour prouver combien la mesure que nous proposons de généraliser serait utile aux classes laborieuses, il nous suffira de montrer comment se composait la liste des déposants à la caisse de Metz, dès 1832.

Ouvriers des deux sexes.	1 123	} 2 703
Domestiques des deux sexes.	924	
Enfants mineurs.	202	
Employés.	179	
Professions libérales.	72	
Militaires.	203	
1 564 comptes courants inférieurs à 204 fr.	101 878 f.	
1 139 comptes courants pour sommes supérieures.	551 010 f.	

Comparons ces résultats avec ceux qu'a produits l'organisation de la caisse d'épargne de Paris, lesquels sont déjà très satisfaisants.

PAR DIX MILLE HABITANTS.

Déposants.	Paris.	Metz.
Ouvriers.	91	252
Domestiques.	65	208
Autres déposants.	143	148

On voit, par ce tableau comparatif, combien les proportions des deux classes, ouvriers libres et domestiques travailleurs attachés aux personnes, rendent la ville de Metz supérieure à celle de Paris.

Si l'on employait les mêmes moyens, afin d'obtenir le même succès, les deux premières classes laborieuses donneraient, pour la capitale, *trente-six mille quatre cent quatre-vingts ouvriers et domestiques déposants*. Mais les comptes de 1833 donnent, pour cette année, un nombre de déposants accrus de seize pour cent. La même augmentation proportionnelle donnerait à Paris *quarante-deux mille trois cent dix-sept déposants*, pour les deux classes d'ouvriers et de domestiques : c'est-à-dire à peu près le triple du nombre actuel ! ...

L'art. 9 fixe les délais nécessaires pour que le retrait des fonds s'opère sans inconvénient.

Dans l'intérêt des déposants, nous avons réduit de trente à vingt jours le temps qui doit précéder la restitution des sommes de 100 francs et plus, à partir de la demande du remboursement.

D'après les articles 10, 11 et 12, les fonds des caisses d'épargne seront versés à la *Caisse des dépôts et consignations*, pour être employés en achats de fonds et d'effets publics ; effets qui seront revendus par degrés, dans le cas où les remboursements surpasseront les versements.

D'après l'art. 13 et dernier, on devra publier chaque année un compte spécial de toutes les opérations des caisses d'épargne établies en vertu de la présente loi.

La commission demande, en outre, que le compte soit suivi d'un état général des sommes votées par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir aux frais de service des caisses d'épargne.

Il est juste, il est honorable, il sera fructueux de voir, chaque année, le gouvernement signaler à la reconnaissance des deux chambres et du pays les votes éclairés et bienfaisants des conseils généraux, des conseils municipaux, et les dons volontaires des bons citoyens. Combien, déjà, n'aurait-on pas de justes éloges à décerner au sujet d'un grand nombre de villes et de départements ! Et quelle censure salutaire naîtrait pour d'autres départements, pour d'autres cités, du silence que la voix de la patrie serait contrainte de garder à leur égard !

Cette publicité périodique aura, nous l'espérons, d'autres résultats heureux. Elle répandra la lumière, d'après l'état comparé des versements et des remboursements opérés dans les diverses parties de la France, sur le bien-être relatif des populations, sur leur instruction réelle, sur leur prévoyance, leur esprit d'ordre et leur moralité.

Dès à présent, le simple état que nous avons déduit du compte des caisses d'épargne pour 1832, peut nous servir à montrer l'importance d'une telle publicité.

Quelle disparate entre la première et la dernière des villes qui figurent sur ce tableau !

Sur mille habitants, la caisse d'épargne reçoit les économies :

À Metz, de	71 individus.
À Lyon, de	3

Et par un contraste dont la conséquence n'échappera ni au moraliste, ni à l'homme d'État, sur mille habitants la dépense *au jeu de la loterie* s'élève :

Pour le département du Rhône, à	8 070 fr.
Pour le département de la Moselle, à	582

Voilà pour *les jeux publics* ; voici pour *les jeux privés*.

La dépense en droit de timbre pour *les cartes* à jouer coûte à mille habitants :

Dans le département du Rhône	117 fr.
Dans le département de la Moselle	10

À Metz une foule de citoyens, éminents par leur instruction, leur zèle et leur dévouement, ont fondé les plus belles écoles pour l'éducation populaire, l'enseignement des adultes et l'application des sciences aux professions des arts et métiers. Non contents de communiquer aux ouvriers des notions utiles à leurs états respectifs, ils les encouragent à s'avancer dans toutes les voies honorables de la raison, de la prévoyance et de la vertu. Les efforts persévérants de ces généreux citoyens ont porté les fruits que nous sommes heureux d'offrir à l'admiration de nos compatriotes.

À Lyon, une tâche immense est encore à remplir. Des services sans nombre restent à rendre aux classes inférieures, leur accomplissement est un devoir pour la classe instruite et pour la classe opulente. Une bienveillance mutuelle naîtra de semblables services : chez les uns, par la douceur qu'on éprouve à chérir l'obligé ; chez les autres, par le bonheur qu'on éprouve à goûter la reconnaissance, quand on a reçu le bienfait.

Nous n'étendrons pas plus loin les rapprochements moraux et politiques si faciles à déduire, et néanmoins si fructueux, qui résulteront de la

publicité donnée aux opérations des caisses d'épargne dans tous nos départements.

Afin de rendre plus utiles encore les dispositions de la loi sur les caisses d'épargne, nous proposons d'y joindre deux dispositions essentielles.

La première a pour but d'exempter des droits de timbre et d'enregistrement toutes les pièces nécessaires pour retirer des caisses d'épargne les fonds réclamés par des orphelins ou par d'autres héritiers de déposants décédés.

Par la seconde disposition additionnelle, le même individu pourra, moyennant un simple report opéré sur son livret, transférer son dépôt d'une caisse d'épargne dans une autre caisse.

C'est surtout en faveur de la classe ouvrière que nous proposons cette mesure : chaque année, les départements industriels, mais pauvres, la Creuse, la Lozère, l'Aveyron, le Cantal, les Hautes et Basses-Alpes, les départements des Pyrénées, du Jura, des Vosges, etc., envoient dans les autres départements une multitude d'ouvriers qui, pendant plusieurs mois, économisent des sommes qu'ils rapportent dans leurs foyers. Nous voulons leur éviter l'embarras et le souci de conserver leur pécule en des logements pauvres et mal gardés, puis l'embarras et la fatigue de l'emporter sur eux à l'époque du départ ; et nous voulons leur faire toucher l'intérêt de cet argent pour lequel nous les délivrons de toute chance de pertes. Si par exemple, à Paris, chaque dimanche, ils déposent leur gain net de la semaine jusqu'au jour de leur départ, avec une ligne écrite sur leur livret, avec un mot d'avis donné pour le pays natal, à leur retour en ce pays ils y trouveront le total de leurs épargnes augmenté de l'intérêt pendant le temps qu'aura duré le travail et l'économie.

Le bienfait de cette seule mesure peut s'appliquer, chaque année, à plus de cent mille ouvriers nomades, qui maintenant sont à peu près étrangers au bénéfice des caisses d'épargne.

En définitive, nous proposons d'adopter, avec reconnaissance, le projet de loi présenté par M. le baron Benjamin Delessert. La commission, vous l'avez pu voir par ce rapport, s'est efforcée de le rendre plus aisément exécutable et plus fructueux dans l'exécution. Elle n'a point voulu de caisses exclusivement officielles. S'il est une liberté qu'on doive chérir et respecter, c'est la liberté de la bienfaisance. Des citoyens s'associent pour aider à l'économie des petites fortunes et pour féconder les premiers germes de l'aisance, issue du travail et de la sagesse ; qu'ils imaginent toutes les combinaisons pour arriver à ce but, nous n'en proscrivons aucune, et nous accordons nos éloges à tous les genres de succès obtenus sur les divers routes qui conduisent au bien public.

Mais partout où la bienfaisance privée ne voudra pas agir, nous ferons appel à la représentation municipale et départementale. Nous invoquerons les votes officiels ; et les dispositions si favorables de la loi sur les caisses d'épargne communales, s'offriront pour encourager l'établissement de ces caisses.

Nous sommes loin de regarder comme résolues toutes les difficultés, et comme trouvés tous les moyens d'être utile aux déposants des caisses d'épargne. Peut-être même quelques-unes des mesures que nous indiquerons sont-elles sujettes à des difficultés, à des inconvénients que nous n'avons pas aperçus.

C'est ici que nous faisons appel à tous les bons citoyens, à tous les hommes habiles, afin qu'ils nous révèlent ces défauts qui peuvent nous être échappés, et les améliorations dont nous n'avons pas eu l'idée.

Une longue indisposition de l'honorable auteur de la proposition nous a malheureusement obligés de différer à tel point la rédaction définitive des amendements et du rapport, que nous ne pouvons plus espérer d'en voir la discussion mise à l'ordre du jour avant la fin de la session.

Nous confions au patriotisme, à la philanthropie de la prochaine législature, et la réalisation du bien que nous avons préparé, et le perfectionnement d'un projet sur lequel de nouveaux députés apporteront, nous en formons le vœu, des lumières plus fécondes, mais, du moins, n'apporteront pas un désir plus sincère et plus ardent d'améliorer le sort du peuple, en ajoutant à ses vertus en même temps qu'à son bien-être.

NOUVELLE PROPOSITION DE LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE,

Présentée dans la session de 1835, à la Chambre des Députés,
par MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin.

ARTICLE PREMIER. Il sera établi une caisse d'épargne dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement et dans toute autre ville où la demande en sera faite par le conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu d'assurer à la caisse un local gratuit, et le tiers au moins des frais d'administration ; cette somme une fois votée, prendra rang parmi les dépenses obligatoires.

S'il existait des chefs-lieux de département ou d'arrondissement, ou d'autres villes qui fussent dans l'impossibilité de voter cette subvention, elle pourra l'être par les conseils généraux qui, dans tous les cas, sont autorisés à voter de semblables subventions pour les frais de service des caisses d'épargne.

À l'égard des caisses que subventionneront les conseils généraux, les membres du conseil général, élus par l'arrondissement où sera située chaque caisse, prendront de droit place parmi les administrateurs de cette caisse.

ART. 2. Le préfet ou le sous-préfet, pour les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, le maire et deux délégués du conseil municipal seront de droit au nombre des administrateurs des caisses subventionnées par les conseils municipaux ou généraux.

Les autres administrateurs seront élus par tous les citoyens dont les dons volontaires annuels, d'au moins vingt francs, continueront à former un fonds pour subvenir aux frais de service de la caisse.

ART. 3. Toutes les fonctions des administrateurs seront gratuites ; leur nombre sera déterminé dans les statuts de la caisse, qui devront être homologués par ordonnance royale, suivant la forme prescrite pour les règlements d'administration publique.

ART. 4. Les receveurs généraux et particuliers de département ou d'arrondissement, et, à leur défaut, les receveurs municipaux, seront chargés de remplir ou de faire remplir sans rétribution de la part de la caisse, les fonctions de caissier et de receveur.

ART. 5. Les déposants seront admis au moins une fois chaque semaine à faire des versements à la caisse d'épargne, qui ne pourront être moindres d'un franc, ni excéder 300 francs par semaine.

ART. 6. La totalité des versements, pour le même déposant, ne pourra pas excéder 3 000 francs en principal.

Si, pour éluder cette disposition, le même déposant verse des fonds dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable fait à chacune de ces caisses, il perdra l'intérêt de tous ses versements.

ART. 7. Les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladies, infirmités ou vieillesse, formées entre ouvriers ou autres individus appartenant à une même profession, et dûment autorisées, pourront être admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans la caisse d'épargne. Chacune de ces sociétés pourra déposer jusqu'à la somme de 6 000 francs.

ART. 8. Il sera délivré à chaque déposant un livret en son nom ; sur lequel seront enregistrés tous les versements et remboursements. Ce livret sera signé par le caissier et visé par un des administrateurs.

La présente loi sera imprimée en tête du livret, afin que les déposants en connaissent toutes les dispositions.

ART. 9. Il sera bonifié par le trésor public aux caisses d'épargne un intérêt de quatre pour cent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi.

L'intérêt commencera à courir le onzième jour après celui du versement entre les mains du receveur d'arrondissement, et cessera le jour du remboursement.

ART. 10. Les déposants pourront redemander tout ou partie de leurs versements, pourvu qu'ils en préviennent la caisse dix jours d'avance, pour les sommes qui n'excéderont pas 100 francs, et vingt jours pour les sommes plus fortes.

ART. 11. Les sommes versées par les déposants entre les mains du caissier seront versées en compte courant au trésor public.

ART. 12. Le capital des fonds de dotations des caisses d'épargne provenant de souscriptions particulières, legs ou donations, sera placé en rentes sur l'État, au nom de l'établissement.

ART. 13. Il sera rendu chaque année, par le ministre du commerce, un compte spécial de toutes les opérations : 1° des caisses d'épargne établies en vertu de la présente loi ; 2° des caisses d'épargne particulières, fondées à tout autre titre. Ce compte sera suivi d'un état général des sommes votées par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne.

ART. 14. Tout déposant qui change de résidence peut faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre.

Les formalités relatives à ce transfert seront réglées par le ministre des finances.

ART. 15. Seront exemptes des droits de timbre et d'enregistrement, toutes procurations relatives aux fonds déposés dans les caisses d'épargne, et toutes les pièces nécessaires pour retirer desdites caisses les fonds appartenant aux héritiers ou ayants cause des déposants décédés.

ART. 16. Les actes de notoriété, nécessaires pour établir la qualité des héritiers, seront dressés sans frais par les juges de paix, pour le retrait des sommes déposées à la caisse, et qui n'excéderont pas 500 fr.

ART. 17. Seront acquises à la caisse d'épargne, en accroissement de son fonds capital, les sommes portées au compte du déposant qui sera resté trente années sans faire aucun versement ni retrait, par lui-même, par ses héritiers, ou par leurs ayants cause.

ART. 18. Lorsqu'un déposant sera décédé sans héritiers, son dépôt sera de droit acquis à la caisse d'épargne pour en accroître le fonds principal.

ART. 19. Les caisses d'épargne sont assimilées aux établissements publics, aptes à recevoir, selon les formalités prescrites par l'article 910 du code civil¹, des dons et legs qui serviront à l'accroissement de leur fonds capital.

Art. 20. Les formalités prescrites par les articles 561 et 569 du code de procédure² et par le décret impérial du 18 août 1807, relativement aux saisies-arrêts, seront applicables aux fonds déposés dans les caisses d'épargne.

ART. 21. La présente loi ne change rien aux statuts des caisses actuellement établies, sur quelque principe que ce soit ; l'institution de nouvelles caisses fondées par le zèle des citoyens continuera d'être permise après autorisation préalable, donnée suivant les formes suivies pour de tels établissements.

¹ Code civil, art. 910. Les dispositions entre-vifs ou par testament, au profit des hospices, des pauvres d'une commune, ou d'établissements d'utilité publique, n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale.

² Code de procédure, art. 561. La saisie-arrêt ou opposition formée entre les mains des receveurs, dépositaires ou administrateurs de caisses ou deniers publics, en cette qualité, ne sera point valable, si l'exploit n'est fait à la personne préposée pour le recevoir, et s'il n'est visé par elle sur l'original, ou, en cas de refus, par le procureur du roi.

Art. 569. Les fonctionnaires publics dont il est parlé à l'article 561 ne seront point assignés en déclaration ; mais ils délivreront un certificat constatant s'il est dû à la partie saisie, et énonçant la somme, si elle est liquide.

PREMIER RAPPORT

*Fait au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative aux
Caisses d'Épargne, de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin.*

Séance du 31 janvier 1835.

M. Charles DUPIN. — Messieurs, dans la dernière session de la précédente législature, une proposition de loi fut présentée par M. le baron Benjamin Delessert, sur l'établissement des caisses d'épargne. Des amendements importants et nombreux furent proposés par la commission et consentis par l'honorable auteur de la proposition reproduite aujourd'hui telle que la commission de 1834 l'a modifiée.

La commission de 1835 a porté l'attention la plus scrupuleuse sur l'examen de cette proposition. Elle a mis à profit les résultats d'expérience obtenus par les plus habiles administrateurs des caisses d'épargne de Paris et des départements ; elle a consulté les ministres des finances et du commerce ; elle s'est rendue avec une juste déférence à leurs observations essentielles. Les amendements et les additions qu'elle propose, entièrement consentis par les auteurs de la proposition, sont adoptés à l'unanimité par ses membres.

Avant d'entrer en matière, il faut réfuter une objection qui s'est présentée de prime abord à quelques esprits. Une loi sur l'établissement des caisses d'épargne, après tant de caisses déjà fondées, est-elle nécessaire ?

L'institution des caisses d'épargne fut lente sous le régime de la restauration : treize seulement ont été fondées depuis 1818 jusqu'en 1830. Ce mouvement presque insensible, suspendu par les malheurs de 1831, s'accélère soudain, et présente quatre caisses nouvelles en 1832, neuf en 1833, quarante-huit en 1834 et dix depuis le commencement de 1835 : en tout soixante et onze caisses nouvelles autorisées depuis 1830.

On reconnaît ici l'effet salubre d'un esprit public de plus en plus éclairé, qui propage ses lumières, avec une rapidité croissante, sur les diverses parties du territoire français.

Cependant, parmi quatre-vingt-six départements, quarante-quatre seulement possèdent une caisse d'épargne au chef-lieu du département ; et sur environ trois cents arrondissements moins de quarante en possèdent une au chef-lieu d'arrondissement.

Pour un observateur attentif, il est évident que la majeure partie des chefs-lieux de département et d'arrondissement qui restent encore à pourvoir présentent des difficultés locales que les autres n'ont pas rencontrées. La proposition de loi que nous avons examinée rendra facile de triompher de semblables obstacles.

Cette proposition aura surtout des résultats bienfaisants pour venir en aide aux localités nécessiteuses, aux populations laborieuses et peu riches, chez lesquelles l'épargne est encore plus utile et plus désirable qu'au sein des villes opulentes et des campagnes fertiles.

C'est pour de semblables localités que nous demandons l'indispensable concours des conseils municipaux et des conseils généraux, tel que la proposition de loi tend à l'établir.

Après avoir conçu les espérances les mieux fondées sur le rapide progrès du nombre des caisses d'épargne, on doit craindre surtout le moment où l'impulsion, aujourd'hui si puissante en faveur de leur institution, aura produit son principal effet.

Chez un peuple dont les impressions les plus vives ne sont pas généralement très durables, chacun est jaloux de faire un effort pour concourir des premiers à quelque établissement dont la création est rendue populaire par l'excitation récente des orateurs, des écrivains, et de tous les amis du bien public ; mais il est peu de localités où les dotations qui résultent de ce premier mouvement forment un capital dont le simple revenu suffise au paiement des charges annuelles de l'institution ainsi fondée.

On doit donc appréhender qu'un certain nombre de caisses, maintenant établies, ne puissent plus se soutenir au bout d'un petit nombre d'années.

La loi que nous proposons d'adopter fournira les ressources les plus naturelles et les plus efficaces pour reconstituer, sur des bases durables, les caisses dont les ressources trop éventuelles viendraient à s'épuiser.

N'oublions pas que la proposition de loi laisse à toutes les associations bénévoles la liberté la plus entière pour fonder des caisses d'épargne avec leurs propres dotations et sur des principes variés dont nous ne voulons ni contester, ni discuter les avantages possibles.

Mais, dans les villes où les caisses particulières n'auront pas réussi, dans les villes où l'action isolée des citoyens ne sera point parvenue à produire un résultat suffisant, les conseils municipaux pourront solliciter d'office l'institution d'une caisse municipale ; ils pourront demander qu'on accorde les bienfaits prescrits par la loi proposée aux caisses particulières incapables de se soutenir par leurs seules ressources, en les dotant du tiers des frais d'administration, d'un local gratuit, etc.

Si les conseils municipaux des chefs-lieux d'arrondissement ou des chefs-lieux de canton les plus importants n'ont pas à leur disposition des moyens pécuniaires suffisants, les conseils généraux peuvent voter la même subvention, et concourir, dans tous les cas, à la dotation nécessaire pour suffire aux frais d'administration.

Lors de la session des conseils généraux tenue en 1834, M. le ministre du commerce avait transmis à ces conseils la proposition de loi, et le premier rapport fait à la chambre des députés, sur les caisses d'épargne, en invitant ces conseils à voter des subventions pour les caisses fondées ou à fonder dans leurs départements respectifs.

Cet appel n'a pas été vain : des votes nombreux attestent combien les conseils généraux sont disposés à stimuler les conseils municipaux et les citoyens, afin qu'ils coopèrent à la dotation des caisses d'épargne dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Quelques esprits ombrageux s'étaient effrayés de voir placer au rang des administrateurs de la caisse d'épargne, dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, le préfet ou le sous-préfet : le maire même, ce magistrat tout populaire, offrait à leurs yeux un symbole antipathique d'autorité gouvernementale !

Commençons par faire observer que les fonctions du simple administrateur des caisses d'épargne, se bornent à remplir périodiquement le devoir assez pénible et tout gratuit d'inscrire, comme un simple commis, les versements sur le livret des déposants et sur le registre de la caisse. La véritable administration de l'établissement n'appartient qu'au conseil, librement élu par tous les administrateurs, qui sont nécessairement nombreux.

Nous ferons remarquer, ensuite, que nous n'appelons les fonctionnaires ci-dessus désignés, que dans l'administration des caisses où la seule intervention des citoyens n'a pas suffi pour fonder une institution indépendante d'aucun secours municipal ou départemental. Dans toutes les localités où les particuliers voudront avoir seuls le mérite d'une telle institution, la loi les laissera libres d'exercer leur philanthropie avec une indépendance absolue, pourvu qu'ils ne réclament aucun secours des pouvoirs constitués.

Afin de justifier mieux encore les dispositions proposées, nous demandons, pour les caisses qui sont l'objet plus spécial de la proposition, et dans lesquelles le maire avec deux délégués représenteront le conseil municipal, que ce conseil s'engage à suffire au tiers des frais d'administration, sans compter la prestation d'un local convenable.

L'art. 4, qui met à la charge des receveurs de département et d'arrondissement, et à leur défaut, des receveurs municipaux, les fonctions gra-

tuites de caissier, est devenu l'objet de plusieurs observations faites par M. le ministre des finances.

L'article en lui-même contient une disposition que le ministre ne juge nullement exorbitante pour la plupart des localités. Elle lui semble même si convenable, qu'il serait prêt à la prescrire d'office par une circulaire, mais comme mesure administrative laissée à son appréciation quant aux lieux, aux temps et aux personnes.

La commission rend justice aux bonnes intentions du ministre actuel ; mais ses volontés, ses promesses, ne lieraient aucunement ses successeurs. Ainsi l'une des mesures les plus favorables aux caisses d'arrondissement, dans les localités nécessiteuses, n'aurait qu'une existence précaire.

M. le ministre des finances était effrayé par l'idée d'imposer au receveur du département de la Seine, les frais et les fonctions de caissier pour le vaste établissement que présente aujourd'hui la caisse d'épargne de Paris. Mais cette caisse est dotée, elle a ses ressources fondées sur des rentes actuellement constituées ; elle est fondée par des souscriptions volontaires ; elle n'a rien de commun avec les caisses auxquelles la proposition a pour objet de pourvoir.

Afin de ne laisser aucun doute dans les esprits, on pourrait d'ailleurs amender l'art. 4, en disant que l'obligation imposée aux receveurs n'existerait qu'en cas d'insuffisance de dotation des caisses établies dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement ; elle cesserait graduellement pour les caisses dont les ressources s'accroîtraient. Or, la proposition de loi présente des dispositions qui tendent vers ce but avec efficacité.

Dans tous les cas, nous persistons à regarder la conservation de l'art. 4 comme éminemment utile à l'économie, à la conservation des caisses d'épargne, pour ce qui concerne les receveurs de département et d'arrondissement.

À l'égard des caisses établies dans les villes qui n'ont qu'un receveur municipal, nous pensons que le conseil municipal doit obliger son receveur, sauf à l'indemniser en premier lieu, à remplir les fonctions de caissier de la caisse d'épargne. Cette condition deviendra pour l'avenir une des conditions de la charge de ce comptable.

Les articles 5 et 6 sont approuvés sans aucune modification, en ce qui concerne la limite des versements.

Nous ajouterons un nouvel article 7, relatif aux sociétés de secours mutuels établies par des artisans, ou d'autres personnes exerçant des professions analogues. À Paris surtout, les versements faits à la caisse d'épargne, en faveur de telles associations, sont aussi nombreux qu'im-

portants ; le législateur doit encourager et protéger ce genre d'économie bienfaisante.

Il ne peut entrer dans l'esprit de la loi que nous examinons, d'adopter ou de préconiser aucun système particulier imaginé pour les caisses d'épargne fondées par les citoyens. Quelques-unes, telles que celles de Metz, d'Avignon, de Nancy, sont réunies à des monts-de-piété, ce qui paraît leur procurer des avantages remarquables. Nous laissons au domaine de l'ordonnance, d'après l'examen du conseil d'État, le soin d'approuver les meilleurs de ces systèmes. Il nous suffira de dire, qu'en principe, les caisses d'épargne communales doivent être regardées comme distinctes des monts-de-piété. Si la réunion de ces deux genres d'établissements devenait universelle, il en résulterait un inconvénient grave. Dans les années calamiteuses où les classes les moins aisées apportent en foule leurs effets au mont-de-piété, les mêmes besoins font retirer les fonds des caisses d'épargne ; cela double les dangers de remboursement subit pour un genre d'établissement, et d'insolvabilité pour l'autre. Néanmoins, nous le répétons, accueillons avec intérêt comme expérience fructueuse les associations d'établissements qui présentent, dans les temps ordinaires, des résultats aussi remarquables que ceux dont nous avons déjà parlé, surtout au sujet de la ville de Metz.¹

Notre honorable collègue M. Émile de Girardin, l'un des plus éclairés et des plus zélés promoteurs de l'institution des caisses d'épargne, propose d'ajouter à l'art. 7 la disposition suivante :

« Les livrets, ainsi que tous les registres, bordereaux et impressions nécessaires à la comptabilité des caisses d'épargne, seront fournis annuellement par l'imprimerie royale, sur une allocation spéciale portée à son budget. »

Ce serait à coup sûr une immense économie que de produire tous les imprimés nécessaires à près de cent caisses autorisées maintenant, et bientôt, nous l'espérons, à deux cents autres qui manquent encore, avec la seule dépense d'une composition unique, et d'un tirage uniforme, dans une même imprimerie. Si le gouvernement voulait accorder un tel bienfait aux caisses d'épargne, la somme totale ne serait pas exorbitante, et l'économie relative, nous le répétons, serait considérable pour chaque caisse prise en particulier. D'ailleurs, le vote *annuel de la dépense par la chambre des députés* permettrait toujours de renfermer en de justes limites une telle munificence.

Mais il ne faudrait pas établir en principe que les impressions seront fournies gratuitement et sans distinction à toutes les caisses d'épargne. Il

¹ Voyez le précédent rapport, pages 42 à 44.

vaudrait mieux laisser à la direction du ministre du commerce la répartition des imprimés. On commencerait par aider les caisses les plus nécessiteuses ; on exigerait des caisses dotées complètement, qu'elles payassent les frais d'impression, réduits d'ailleurs au taux le plus modique.

Art. 8. « Il sera bonifié aux déposants un intérêt de *quatre pour cent*, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi. » Nous complétons cet article en disant que l'intérêt sera bonifié par le trésor public.

À nos yeux il est d'une haute importance que l'intérêt, jusqu'à présent fixé par ordonnance et variable au gré du ministre, soit désormais assuré contre toute réduction soudaine, et que le législateur n'aurait pas consentie.

Nous complétons l'article 8 en insérant les dispositions mêmes qui, suivant l'ordonnance royale actuellement en vigueur, règlent les époques où l'intérêt commence à courir et cesse de courir.

La commission, fortement frappée des avantages qui sont résultés pour quelques caisses d'épargne, et surtout pour celle de Metz, d'un intérêt de 5 pour cent, en faveur des petits versements qui n'excéderaient pas 200 francs, et même, s'il le fallait, en se restreignant à la limite de 100 francs, *la commission s'était unanimement décidée à proposer cet encouragement*. Elle avait calculé que ces petits versements ne s'élevant pas même au dixième des sommes versées, il en résulterait, pour un ensemble de dépôts égal à 35 millions (c'est la somme totale actuelle), qu'il y aurait trois millions et demi de petits versements auxquels on donnerait 35 000 francs d'encouragement.

Ce qu'il y a de plus difficile avec les ouvriers et les gens à gages, c'est de leur faire acquérir les premières habitudes de l'ordre, de la prévoyance et de l'économie. Obtenez d'un domestique, d'un manouvrier, d'un artisan, qu'il place, semaine par semaine, ou mois par mois, ses moindres économies de 1 fr., de 2 fr., de 3 fr., jusqu'à ce qu'il accumule la somme de 100 fr., et vous pouvez être certains qu'avant d'avoir atteint ce terme il acquerra le sentiment de la propriété, l'usage de la prévoyance et le besoin de l'épargne. Vous en aurez fait un homme nouveau qui ne se croira plus, pour emprunter une expression dont l'esprit d'anarchie a tant abusé, qui ne se croira plus *un prolétaire* sans avenir, mais qui prendra rang parmi les producteurs et les conservateurs de la richesse nationale. Sa conduite deviendra plus régulière, ses habitudes seront plus morales ; il sera meilleur travailleur, meilleur chef de famille et meilleur citoyen.

Ces raisons, toutes puissantes aux yeux de la commission, n'ont pas paru convaincre M. le ministre des finances. Un pour cent d'encouragement à des versements dont le total ne surpasse pas 100 francs lui semble trop considérable pour être accordé.

Les auteurs de la proposition dont nous rendons compte, malgré leur persuasion intime et profonde, n'ont pas cru devoir insérer une disposition qui présente tant d'avantages pour un si faible sacrifice. Il ne suffit pas que les députés aient le droit d'initiative, il faut que leurs propositions soient considérées comme acceptables par les ministres, pour qu'ils aient l'espoir qu'elles soient sanctionnées par les trois pouvoirs législatifs.

Mais, si nous cédon aujourd'hui, nous n'en faisons pas moins appel à tous les esprits éclairés et généreux. Lorsque nous voyons le commerce obtenir des primes d'un million pour exporter des tissus de coton, de trois millions et demi pour exporter des tissus de laine, de trois à quatre millions pour pêcher des harengs ou de la morue ; comment 35 000 francs pour les besoins actuels, comment même 100 000 francs à l'époque fortunée où les versements s'élèveront de 35 à 100 millions de francs ; comment une aussi faible prime pour attirer au trésor une aussi grande masse d'économies faites par le peuple ; comment un si léger et si fructueux sacrifice pourrait-il effrayer sérieusement nos finances ? Nous le demandons avec sincérité, sans pouvoir imaginer de réponse négative et satisfaisante.

Notre honorable collègue, M. B. Delessert, dans le désir de ne faire peser sur le trésor aucune charge réelle, voulait que les sommes confiées aux caisses d'épargne fussent versées à la caisse nationale des dépôts et consignations, pour être employées en achat de fonds publics.

Jamais le fonds 5 pour cent, le plus considérable et le plus ancien de tous, n'a vu son cours s'élever jusqu'à 125 francs ; ce cours n'a même jamais dépassé le chiffre de 110 francs ; il est maintenant entre 107 et 108 francs.

Malgré la prospérité de nos finances, si l'on considère que la dette nationale est d'environ 5 milliards, et que les dépenses publiques annuelles ne semblent guère pouvoir se réduire au dessous d'un milliard¹, somme que les recettes n'atteignent pas aujourd'hui, même en pleine paix, on doit penser que, pendant un nombre d'années considérable, les fonds 5 pour cent ne s'élèveront pas à la valeur de 125 francs, qui les transformerait de fait en 4 pour cent.

Par conséquent, avec les sommes versées à la caisse des dépôts et consignations, pour être converties en rentes, pendant longtemps encore les rentes qu'on rachèterait produiraient un intérêt supérieur à celui des 4 pour cent bonifié par le trésor aux caisses d'épargne. La caisse de dépôts

¹ On ne prévoyait pas alors que ces dépenses, au lieu d'être réduites au *minimum* d'un milliard, seraient au contraire portées à quatorze cents millions.

et consignations pourrait donc solder cet intérêt, en conservant un bénéfice qui s'accumulerait, afin de faire face aux pertes éventuelles dans les moments défavorables où l'on devrait revendre des parties de rente au-dessous du prix d'achat primitif.

En même temps, les déposants qui verraient leurs fonds administrés par une caisse spéciale, inébranlable, auraient cette confiance absolue qui peut seule assurer le succès des institutions dont le crédit a besoin d'être universellement populaire.

L'Angleterre, si éclairée en matières de finances, suit pour ses caisses d'épargne un système analogue à celui dont nous venons d'indiquer les avantages.

Les fonds versés aux caisses d'épargne de l'Angleterre et de l'Irlande sont confiés aux commissaires de l'amortissement, pour être employés partie en rachat de rentes perpétuelles ou d'annuités à terme, partie en billets de l'Échiquier, lesquels représentent *la dette flottante de l'Angleterre*.

Sur 350 millions qui forment le capital actuel des dépôts aux caisses d'épargne d'Angleterre et d'Irlande, 250 sont placés dans la dette consolidée, et 100 autres dans la dette flottante.

M. le ministre des finances trouve cette disposition assez bien calculée. En effet, nous fait-il remarquer dans une note qu'il nous a remise, elle permet de rembourser cent millions aux caisses d'épargne sans réaliser aucune perte sur le capital. Mais, ajoute-t-il, si l'Angleterre paraît assez prudemment placée sous le rapport de la conservation du capital remboursable, sa position financière est embarrassée dans un autre sens : celui des intérêts qu'elle alloue et qu'elle reçoit.

Le parlement britannique n'a pas craint d'établir en faveur des caisses d'épargne un intérêt légal de 3 fr. 80 c. pour cent, qui constitue comparativement aux intérêts des fonds publics et des billets de l'Échiquier, une perte annuelle de trois millions de francs.

Depuis 1817 jusqu'à ce jour, les fonds ayant toujours monté, la perte éprouvée sur les intérêts s'est trouvée plus que compensée par le bénéfice obtenu sur les capitaux. Mais, vienne une circonstance grave, une guerre, ou de grandes commotions sociales, qui fassent baisser les fonds, voilà le bénéfice évanoui, au moment même où la terreur s'emparant des esprits, fera courir en foule aux caisses d'épargne pour obtenir des remboursements simultanés.

« C'est un vice, dit M. le ministre des finances, que les fonds des caisses d'épargne soient placés dans la dette consolidée au moyen d'achats au cours de chaque jour. *Alors l'opération du gouvernement n'est qu'un jeu à la hausse*. Depuis 1817, les circonstances ont été prospères, les fonds ont presque continuellement monté, l'opération britannique a été

brillante ; il y a des bénéfices, d'accord ; mais il ne faut pas les attribuer au système, lorsqu'ils viennent seulement des circonstances extérieures. Le système lui-même n'existe que par les circonstances favorables qui l'ont servi. Elles n'ont qu'à changer, le système s'écroule et périt ; car il est exclusivement fondé sur la hausse ; il ne saurait vivre avec la baisse. Qu'est-ce qu'un système assis sur des bases si mobiles et si incomplètes ?

« Admettons une guerre, événement qui, certes, doit entrer dans les prévisions de tout gouvernement : les fonds baissent, et le système actuel des caisses d'épargne en Angleterre est anéanti. Un autre le remplace, et l'État paie les frais.

« Le mal, encore une fois, n'est pas de subir ici des sacrifices, qui ont un but moral et politique, mais de n'en pouvoir mesurer l'étendue, et d'aller sans savoir où l'on pose le pied.

« La caisse d'épargne de Paris a parfaitement compris le péril d'une situation semblable. Elle acheta d'abord des rentes à la bourse : les fonds montèrent, son capital s'accrut. Mais elle s' alarma bientôt de ces bénéfices ; elle gagne aujourd'hui, demain elle pourrait perdre. Pour un établissement permanent, les chances de perte ont leur retour inévitable. Elle n'avait rien à faire de ses bénéfices ; mais la perte c'était la mort. Mue par ces considérations, elle s'adressa au gouvernement.

« Ce que les directeurs de la caisse d'épargne de Paris aperçurent si nettement à l'époque de leur position la plus brillante, on doit le reconnaître aujourd'hui à l'égard des caisses d'épargne d'Angleterre. Si ces établissements n'ont rien à craindre, parce que l'État leur débiteur est solvable, le débiteur, lui, a sujet de craindre d'être obligé de combler un jour, de ses propres deniers, un déficit énorme.

« En résumé, il n'y a de placements convenables pour les caisses d'épargne que le compte courant avec le trésor, à un taux d'intérêt fixé par la loi. Dans ce système, le sacrifice sur le taux de l'intérêt est connu, limité, et chaque exercice en porte le poids. L'État n'est pas exposé à des chances ruineuses ; si des symptômes inquiétants se manifestent, *on se met en mesure d'effectuer les remboursements, sans que ces précautions deviennent onéreuses.*

« Imitons l'Angleterre en tout ce qu'elle a fait de bien ; évitons ses fautes : on peut lui en reprocher de très graves en matière de finances et d'économie sociale. »

La commission étant animée par le désir d'entrer dans les vues de M. le ministre des finances, tous ses membres, y compris les auteurs de la proposition, consentent à supprimer les articles 10, 11 et 12, qui prescrivaient de déposer à la caisse des consignations toutes les sommes ver-

sées aux caisses d'épargne ; ces articles sont remplacés par les dispositions suivantes :

(Nouvel art. 11). « Les sommes déposées entre les mains du caissier, balance faite des paiements opérés le même jour, seront immédiatement versées en compte courant au trésor public. »

Par le nouvel article 12, nous pourvoyons à la conservation et à l'accroissement du fonds capital indispensable pour suffire aux frais d'administration des caisses d'épargne ; afin que les déposants reçoivent, sans déduction, tout l'intérêt que le législateur déclare bonifier par leur compte sur leurs versements.

Nous avons l'espoir que, par degrés, les caisses s'enrichiront assez pour atteindre ce premier but, et pour offrir des primes d'encouragement aux petits versements ; ce qui diminuera nos regrets de ne pas voir le législateur offrir lui-même de tels encouragements par la munificence éclairée du trésor public.

Nous complétons l'article 13 en étendant le compte général annuel aux caisses d'épargne de toute nature, afin que le législateur puisse embrasser d'un regard l'ensemble de leur situation et de leurs progrès.

Nous conservons les articles 14 et 15, sauf meilleure et plus complète rédaction.

La disposition d'après laquelle un déposant qui change de résidence pourra désormais transférer sans frais la somme déposée par lui, de la caisse d'une ville dans celle d'une autre ville, est à nos yeux la plus bienfaisante mesure qu'il soit possible d'adopter. C'est surtout pour les départements à classes ouvrières voyageuses, comme les départements de l'Auvergne, du Limousin, des Alpes, des Pyrénées, etc., que cette disposition sera précieuse.

Dans l'article 15, nous conservons seulement le principe du transfert des placements d'une caisse communale dans une autre, et nous laissons au ministre des finances le soin de régler, par ordonnance, le mode même du transfert. Nous avons éprouvé la plus vive satisfaction de voir cet article, si favorable à la classe ouvrière, approuvé sans réserve par les ministres des finances et du commerce.

Le nouvel article 14 exempte des droits de timbre et d'enregistrement toutes les pièces nécessaires pour le retrait des fonds placés dans les caisses d'épargne.

Le nouvel article 16 complète ce bienfait en confiant aux juges de paix le pouvoir de rédiger les actes nécessaires pour opérer le retrait des sommes qui n'excéderaient pas 500 fr.

Le nouvel article 17 a pour objet de libérer définitivement les caisses d'épargne de toute répétition de fonds qui seront restés trente années

sans que le déposant, par lui-même ou par ses héritiers, ait fait à leur égard ni versement ni retrait. Ce terme a paru plus que suffisant pour la sécurité la plus entière des familles.

Le nouvel article 18 concède aux caisses d'épargne la propriété des sommes versées par les déposants qui seront morts sans héritiers.

Le nouvel article 19 assimile les caisses d'épargne aux établissements publics aptes à recevoir, selon les formalités que prescrit le code civil, des dons et legs qui serviront à l'accroissement de leur fonds capital. Nous avons l'espoir que des citoyens généreux feront souvent ce noble usage de leur fortune, afin d'encourager les classes laborieuses à placer leurs économies en des caisses d'épargne qui, devenues par degrés opulentes, paieront non seulement tous les frais d'administration, mais pourront offrir une prime aux petits versements, et par là même un encouragement aux vertus domestiques.

Le nouvel article 20 a pour objet de garantir l'administration des caisses d'épargne contre les inconvénients multipliés qu'elles pourraient éprouver d'une foule de créanciers, sans que les droits de ces créanciers soient méconnus. Quelques personnes animées des plus louables intentions auraient voulu que les fonds placés dans les caisses d'épargne fussent insaisissables. Nous nous sommes refusés à cette mesure. *Nous n'appelons à verser aux caisses d'épargne que les hommes qui songent avant tout à payer leurs dettes, et qui soient toujours prêts à les payer.* Autoriser un placement quelconque insaisissable pour dettes, c'est en réalité créer un majorat, avec tous ses vices et ses abus. *Nous ne voulons pas plus de majorats populaires que de majorats nobiliaires, parce qu'à nos yeux l'égalité dans la condition des biens s'allie essentiellement à l'égalité des droits.*

Le nouvel article 21 sanctionne les droits des caisses actuellement existantes, quelles que soient les conditions de leur établissement ; il rassurera les administrateurs de ces caisses, qui ne verront plus dans la loi nouvelle qu'un bienfait sans conséquences dangereuses.

Si la chambre adopte la proposition telle que nous l'avons amendée et complétée, elle aura conféré des avantages considérables aux caisses d'épargne ; elle aura rendu leurs opérations plus fructueuses, plus faciles et plus sûres ; elle aura préparé des moyens d'accroître le fonds capital qui seul peut garantir leur indépendance absolue. En respectant toutes les associations privées, toutes les combinaisons plus ou moins ingénieuses, qui seront autant d'expériences comparatives, elle aura facilité, pour chaque caisse particulière, la jouissance des avantages garantis aux caisses communales, par un léger sacrifice des conseils municipaux, et souvent par un simple engagement éventuel, si déjà les caisses particulières sont assez richement dotées pour suffire à leurs propres frais

d'administration. Par tous ces moyens les déposants recevront, sans déduction, les 4 pour cent d'intérêt accordés par la loi ; tandis qu'en Angleterre sur les 3 francs 80 centimes qu'accorde le parlement, 38 centimes sont prélevés pour suffire à tous les frais :

La précédente législature s'est acquis un titre impérissable à la reconnaissance des bons citoyens en votant deux grands bienfaits populaires : la dotation générale de l'enseignement primaire et la suppression de la loterie.

Depuis juillet 1830, trois cent mille enfants de plus sont reçus dans nos écoles gratuites, et quinze millions de moins sont livrés, par le peuple, aux chances du hasard, ou plutôt à la certitude des pertes. En 1836 cessera tout à fait ce jeu, qui déprave surtout les classes laborieuses.

En 1830, le peuple n'avait pas en dépôt plus de 8 millions dans les caisses d'épargne, il en a 35 aujourd'hui. Ces établissements se multiplient, leurs dotations s'accroissent, leurs versements, en ce moment même, surpassent les remboursements de 15 millions par an. Accélérons, s'il se peut, cet admirable progrès ; préservons-le de chances fâcheuses ; veillons sur son avenir ; ajoutons les bienfaits du législateur aux bienfaits des conseils généraux, des conseils municipaux et des simples citoyens : ce sera l'un des actes qui consacreront la mémoire de la nouvelle législature dans le cœur des amis de la patrie.

Si les détracteurs du gouvernement de juillet osent encore mettre en doute ses bienfaits envers le peuple, nous aurons à montrer ces trois grands résultats : l'instruction primaire tiercée, la loterie supprimée, les versements aux caisses d'épargne triplés. Avant 1830, le nombre des petits propriétaires fonciers n'augmentait annuellement que de vingt et un mille ; depuis 1830, il augmente annuellement de soixante mille : avant 1830, le nombre des propriétaires de rente 5 pour cent n'était pas de cent neuf mille ; il surpasse aujourd'hui cent soixante-dix-neuf mille ; et, des soixante-dix mille nouveaux, plus de soixante mille sont de petits propriétaires. Ainsi la richesse nationale, soit qu'elle se crée par le travail et se perpétue par l'économie, cette richesse se constitue, à la fois, chez les classes laborieuses en achats de terre, en établissements d'ateliers et de boutiques, en achats de rentes perpétuelles, en placements spéciaux dans les caisses d'épargne. Voilà le progrès social d'un peuple qu'on déclarait avec audace déchu, tombé dans un état de misère qui permettait à peine au travailleur de suffire à ses besoins de première nécessité.

OPINION DE M. DE LAMARTINE,

Dans la discussion générale (3 février 1835).

Messieurs,

J'avais demandé la parole pour combattre l'honorable M. Lombard, qui montait à la tribune contre le projet de loi ; mais il n'a attaqué le projet de loi que sous le rapport de son insuffisance. Je partage moi-même son opinion, et sur ce point je ne la combattrai pas. Cependant il a émis le vœu, par des motifs d'économie, que les caisses d'épargne fussent réunies aux monts-de-piété. Je ne puis m'empêcher de réfuter sa pensée. Je crois que le préopinant a oublié un fait grave, ou plutôt deux motifs qui devaient empêcher la commission de voter cette réunion.

Le premier, c'est que les monts-de-piété sont naturellement affectés aux grands centres des populations, et que les caisses d'épargne, au contraire, doivent être répandues le plus possible, et rapprochées des intéressés et des besoins.

Le second motif et le plus grave contre la réunion des caisses d'épargne à des monts-de-piété, c'est que les ouvriers qui vont porter leurs meubles, leurs vêtements dans les monts-de-piété, ont une pudeur naturelle qu'il ne faut pas blesser en eux ; c'est qu'ils se cachent, c'est qu'une honte bien respectable les empêche de se montrer au grand jour et aux yeux des autres ouvriers. Cette honte serait redoublée, et rejaillirait en quelque sorte sur les ouvriers qui, au contraire, iraient porter à la caisse d'épargne le fruit de leurs économies, si ces deux établissements étaient réunis.

Je pense que cette raison, toute morale, a retenu la commission, et qu'elle doit nous empêcher de demander la réunion des deux établissements.

Quant aux caisses d'épargne en elles-mêmes, je ne puis qu'approuver l'excellent rapport de la commission, et l'esprit qui l'a animée dans l'examen des principes de cette loi éminemment sociale. On sent dans le rapport de la commission, on sent à chaque article de la loi amendée par elle, cet élan vers le bien, cet intérêt pour les classes populaires, qui doit être l'âme des gouvernants et des chambres. Dans le temps où nous sommes, dans un temps de publicité, de lumière et d'individualisme, nous ne devons pas oublier que la société ne peut se soutenir qu'à force

de vertus publiques. Ce sont ces vertus que le projet de loi a pour objet de multiplier.

La révolution française, Messieurs, a suscité beaucoup de questions et les a toutes résolues bien ou mal, par des combats ou par des ruines ; elle a résolu la question sacerdotale, la question monarchique, la question aristocratique ; mais elle nous a laissé à résoudre la plus grave peut-être de toutes les questions, c'est la question des prolétaires, celle qui repose au fond de toutes les autres, celle peut-être qui les résume toutes. Vous murmurez contre ceux qui la soulèvent ; vous les accusez d'une perturbation qu'ils signalent, mais qu'ils n'ont pas faite ; vous l'écartez en vain de vos pensées comme un nuage sur notre horizon ; elle éclatera en une explosion terrible, tôt ou tard, si la société ne la résout pas. Mais je suis loin de m'en effrayer, la société peut tout ce qui lui est nécessaire, elle a trois moyens de la résoudre.

Le premier appartient au gouvernement : ce serait un système de vaste colonisation, pour employer les forces toujours croissantes de notre population qui s'augmente ; ceci regarde un gouvernement à longue vue. L'autre moyen, ce serait une application plus juste de systèmes et d'économie politique qui doivent augmenter les moyens de travail et la richesse publique. Le troisième moyen, ce serait celui dans lequel la commission vous propose d'entrer ; ce serait un système de bienfaisance sociale, de vertus publiques, qui feraient venir la partie propriétaire de la société au secours de la partie qui ne possède pas encore.

Nous entrons dans cette voie, mais nous y entrons d'un pas trop timide ; le projet de loi est trop empreint de cet esprit d'égoïsme qui veut que le bien se fasse, mais sans qu'il lui en coûte rien ou peu de chose. Qu'est-ce, en effet, jusqu'ici que les établissements que nous avons fondés ? Qu'est-ce que les caisses d'épargne ? Combien elles sont insuffisantes au but que la société doit atteindre ! Les caisses d'épargne ne sont qu'une sollicitation, qu'une exhortation de la société propriétaire à la société prolétaire. Ce devrait être plus, Messieurs ; ce devrait être un encouragement, une prime, aux vertus du travail et de l'économie dans le peuple. La partie de la société qui possède dit ici à celle qui ne possède pas : Soyez vertueux, soyez probes, soyez laborieux, soyez économes, pour que tous les droits soient respectés, pour que nous nous reposions, pour que vous vous reposiez vous-mêmes en paix sur vos propriétés et sur vos droits ; elle devrait lui en dire encore davantage. Elle devrait dire aux prolétaires : Soyez vertueux, probes, économes ; et nous, vos aînés dans la civilisation, dans la richesse, dans le bien-être social, nous viendrons à votre secours ; nous administrerons à nos frais le produit de vos économies, nous nous chargerons de l'administration entière de toutes

les vertus du peuple, nous vous payerons l'intérêt, et un haut intérêt de vos laborieuses épargnes.

L'article 8 ne répond pas à ces nécessités ; il ne fixe qu'un intérêt de 4 pour cent des sommes versées dans les caisses d'épargne. Je conviens que, pour la totalité des sommes versées dans les caisses d'épargne, l'intérêt à 4 pour cent est suffisant ; un intérêt plus élevé grèverait le trésor de charges trop lourdes, et le peuple de nouveaux impôts. Ce serait arracher au peuple d'une main ce qu'on lui donnerait de l'autre ; de plus, cet intérêt le désintéresserait trop de la propriété territoriale.

Mais j'aurais été de l'avis des honorables auteurs de la proposition ; j'aurais désiré que, pour toutes les sommes qui ne dépassent pas 100 ou 200 fr., l'intérêt fût porté à 5 pour cent. Vous comprenez combien il y a de tentations pour le peuple, de prêteurs empressés de lui offrir un intérêt supérieur et même usuraire : quel serait le danger de porter dans des mains usurières l'épargne du pauvre ! À cet égard, le refus de l'élévation de l'intérêt à 5 pour cent aurait un grave inconvénient pour le peuple.

Les articles concernant le local, le salaire des employés et l'administration matérielle des caisses d'épargne, pourraient aussi être susceptibles de quelques améliorations. C'est bien le moins, suivant moi, que la société propriétaire se charge d'administrer à ses frais le produit des épargnes populaires.

Je sais qu'un article de la loi que nous discutons oblige les receveurs généraux, les receveurs d'arrondissement et les receveurs municipaux à recevoir gratuitement les sommes qui sont versées dans les caisses d'épargne. Mais ce moyen, du reste, a de graves inconvénients : il est onéreux pour le peuple, il est onéreux pour les employés.

Il n'y a de charité utile que la charité volontaire ; il n'y a de services bien remplis dans la société que les services salariés. Il y a bien loin du lundi au samedi ; dans l'intervalle d'une semaine il y a bien des tentations pour le bas peuple ; il y a bien des moyens de dépenser ses épargnes en dépenses futiles et trop souvent en vices. Dans l'état actuel, cependant, les commis des recettes générales, ainsi que ceux des recettes d'arrondissement, ne peuvent être obligés de recevoir les sommes qui sont versées par le peuple qu'à un jour de la semaine et à certaines heures de cette journée. Il est impossible d'exiger que des employés accablés déjà des fatigues de la semaine, aient pour les individus qui apportent des sommes aux caisses d'épargne cette sollicitude bienveillante qu'on obtiendrait d'une administration toute spéciale, et qui encouragerait à l'économie.

Il est un autre vœu plus grave encore que je désire émettre et que j'ai vu avec peine repousser : c'est celui que les sommes versées par les

caisses d'épargne ne fussent pas déposées au trésor, mais dans les caisses des dépôts et consignations.

Ce n'est pas seulement en vue du trésor que je ferais cette addition ou plutôt cet amendement au projet de loi ; c'est bien plutôt en vue de rassurer les ouvriers qui déposent dans les caisses d'épargne. La dette flottante, dans laquelle les versements des caisses d'épargne s'engloutissent, a une circulation incessante de sommes qui se paient les unes par les autres. Cela peut être convenable et suffisant, surtout dans les temps réguliers et ordinaires, dans les temps où les caisses d'épargne prennent, comme à présent, un accroissement quotidien, et versent autant et plus, ou autant qu'elles demandent au trésor.

Mais supposez une guerre, une épidémie, un renchérissement de vivres, une panique quelconque parmi les ouvriers. Ils pourraient alors accourir, et demander au trésor des sommes qu'il ne pourrait payer. De là de très graves perturbations, une inquiétude générale parmi les déposants, et par conséquent la cessation de la salubre habitude que nous voulons leur faire prendre. Vous savez, Messieurs, combien le peuple est défiant, et combien il faut de soins pour le rassurer sur la solidité des dépôts où il verse ses épargnes. Une hypothèque sur la caisse d'amortissement aurait cet effet, sans inconvénient sur l'amortissement et le trésor. ¹

J'aurais désiré, Messieurs, que nous pussions imiter l'exemple que nous donne un gouvernement voisin, qui nous précède malheureusement si souvent dans toutes ces sortes d'améliorations sociales ; j'aurais désiré qu'une prime en propriété, en arpents de terre, par exemple, fût donnée, tous les cinq ans ou tous les dix ans, à un certain nombre d'ouvriers qui, proportionnellement à leur fortune, auraient déposé la plus forte somme dans les caisses d'épargne de leur localité.

L'Angleterre, en 1833, a proposé, par un bill, une mesure qui paraîtra bien plus exorbitante encore : cette mesure consiste à accorder une pension viagère de 20 livres sterling à tout individu âgé de soixante ans, qui, depuis l'âge de trente ans, aura déposé dans les caisses d'épargne une somme de trois schellings par semaine.

Je préférerais une prime en propriété, parce que la propriété est plus morale de sa nature ; parce que c'est une récompense plus visible, plus palpable pour le peuple, et ensuite parce que la famille tout entière de l'individu à qui elle serait accordée serait intéressée ainsi à l'économie et à l'ordre du père de famille.

¹ La loi de 1837 offre la réponse que voulait M. de Lamartine, pour qu'on ne pût désormais concevoir aucune alarme.

Si ces propositions semblent exorbitantes à la chambre, nous ne devons pas oublier une considération qui domine toute cette question, à mon avis.

Nous avons dans ce pays-ci, dans le temps où nous vivons, nous avons un vide immense, un vide qui apparaît tous les jours davantage dans la société, par la disparition des grands corps propriétaires, des grands corps religieux, que la révolution a anéantis. Je ne regrette pas, Messieurs, les propriétés des corps qui interdisent les propriétés aux individus et qui entravent la richesse publique en empêchant la circulation de la propriété territoriale : ce n'est pas ma pensée ; je signale un vide plutôt qu'un regret ; mais enfin ce vide, il faut le reconnaître. En Angleterre il n'existe pas ; l'Angleterre a encore les immenses établissements de son Église ; elle a de plus la taxe des pauvres ; et, cependant, elle est infiniment plus libérale que nous dans les munificences de la classe qui possède à celle qui ne possède pas.

C'est ce vide, Messieurs, que je voudrais voir remplir par le projet de loi, et par les modifications que la chambre peut lui apporter. Je m'étonne que M. le ministre des finances ait repoussé les propositions d'amélioration qui lui ont été portées par les honorables rapporteurs de la commission et auteurs du projet de loi.

Je m'étonne qu'un gouvernement né de la volonté populaire, il y a quatre ans, conteste ou refuse une somme si minime de 35 000 fr. par année, pour élever à 5 pour cent l'intérêt pour toutes les sommes qui ne dépassent pas 100 fr., et encourager ainsi les mœurs économiques et laborieuses du peuple.

Il faut, à mon avis, gémir sur un gouvernement et un pays assez aveugles pour ne pas comprendre, l'un, sa mission, et l'autre, sa nécessité. Mais enfin, je ne suis pas de l'avis de l'honorable préopinant. Je ne rejeterai pas une pareille loi pour ses imperfections.

C'est un pas, timide sans doute, mais c'est un pas fait dans la route du bien. Si nous ne pouvons pas faire violence à la générosité nationale, si nous ne pouvons pas arracher ces munificences si fécondes que nous sollicitons du pouvoir, et qui lui rendraient de si immenses intérêts, donnons du moins à la vertu du peuple le denier que nous pouvons en arracher.

Mais un gouvernement plus instruit n'épargnerait rien pour encourager un tel mouvement des esprits, et il n'oublierait pas qu'on ne paie jamais trop cher les vertus d'une population. Je vote pour le projet.

DISCUSSION DES ARTICLES.

L'art. 1^{er}, par lequel les conseils municipaux et les conseils généraux étaient appelés à concourir aux frais d'administration, souleva la discussion la plus vive et des objections nombreuses auxquelles le rapporteur a fait la réponse suivante.

OPINION DU RAPPORTEUR.

M. le baron Charles DUPIN. L'observation critique d'un honorable membre mérite la plus sérieuse considération. Si elle est fondée, il faut supprimer le projet de loi. Je ne dissimule pas la portée de son objection. Sur un objet aussi grave, il me sera permis de réclamer un moment l'indulgence de la chambre. Je lui demanderai de prêter son attention aux motifs qui ont dirigé les auteurs de ce projet. Nous n'avons pas eu pour but d'influer sur ce qui s'est fait jusqu'ici ; par le dernier article, nous déclarons, au contraire, qu'il n'est absolument rien innové pour les caisses déjà fondées.

Nous avons eu pour objet constant et sacré, de respecter les vœux, la générosité de tous les citoyens, dans toutes les fondations particulières qui leur sont dues ou qu'ils projettent, nous le répétons, par l'article dernier, l'avenir est aussi complètement réservé que le passé.

Maintenant on nous demandera : Qu'avez-vous donc voulu faire ? Je vais le dire, et vous verrez si nous avons travaillé pour combler une lacune, dont l'importance est immense. On vous a beaucoup parlé de l'établissement assez rapide des caisses d'épargne depuis peu d'années. Mais a-t-on bien examiné les localités où ces caisses sont établies ? C'est en des villes opulentes, où les citoyens qui peuvent faire des dons sont le plus multipliés, où toutes les facilités de création sont heureusement réunies.

Cependant il ne faut pas croire que le nombre des localités ainsi pourvues soit extrêmement considérable ; même en vous bornant aux chefs-lieux d'arrondissement, vous trouvez encore deux cent soixante villes privées de caisses d'épargne. C'est précisément dans ces localités, où les citoyens ne pourraient pas suffire à tout, qu'il serait indispensable que les conseils municipaux intervinssent. Daignez considérer qu'aujourd'hui,

par notre système électif, les conseillers municipaux sont tous le fruit de l'élection. Par conséquent, lorsqu'ils jugeront nécessaire l'établissement d'une caisse d'épargne, et lorsqu'ils voteront un tiers des frais, ce sera bien réellement la localité qui désirera jouir des bienfaits d'une caisse d'épargne. Il nous a semblé qu'il était avantageux de sanctionner un pareil vote.

On nous dit : Mais si les citoyens ne donnaient absolument rien, établirait-on également la caisse d'épargne ? je répondrai : Oui. D'abord, plus de dépense pour le local, plus de dépense de caissier, et sur le reste un tiers des frais est payé. Il ne resterait donc plus à compléter qu'une dépense très faible. D'un autre côté, point de frais d'administration, puisque les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Si vous supposez que la caisse ne soit pas considérable, il est évident que les frais seront peu de chose. Au contraire, si les versements devenaient considérables, l'utilité de la caisse d'épargne serait immense, et certes ce ne serait pas le cas d'en repousser l'établissement.

M. le ministre du commerce (M. le comte Duchâtel) a fait ressortir avec beaucoup de raison tout ce qu'il existait déjà de mesures utiles dans l'institution actuelle des caisses d'épargne ; mais permettez-moi de vous dire qu'il y a d'autres mesures utiles dans notre projet. Ainsi, ce serait, par exemple, une chose éminemment utile que l'intérêt fût fixé, non plus par ordonnance, mais par la loi, comme en Angleterre.

Ce serait un grand avantage que la facilité du transfert d'une caisse à l'autre en faveur des ouvriers voyageurs ; c'en serait un autre que de permettre aux caisses d'épargne, 1^o de recevoir des legs et des donations, qui ne peuvent être acceptés qu'en vertu d'une loi ; 2^o d'hériter des déposants qui meurent sans héritiers.

Si vous ne faites pas une loi, vous n'atteindrez pas tant de buts utiles, et vous n'arriverez pas à la situation fortunée que j'espère pour l'avenir, où les caisses d'épargne auront toutes des dotations suffisantes et même des moyens d'encouragement.

Nous proposons, ensuite, l'exemption des frais de timbre et d'enregistrement. C'est à coup sûr une mesure utile ; il fallait une loi pour la voter. Il est encore des dispositions toutes en faveur des caisses d'épargne. Par conséquent, lorsque M. le ministre des finances a reconnu cette vérité, j'ai droit de m'étonner qu'un autre ministre ait paru la contester. Nous ne voulons nullement élever une question d'amour-propre ; il s'agit ici d'un projet d'utilité nationale. S'il a des imperfections, qu'on les corrige ; nous serons les premiers à l'approuver. Mais je regarderais comme une chose mauvaise, dans l'intérêt de la chambre elle-même, qu'elle repoussât une proposition deux fois prise par elle en considéra-

tion, et publiquement approuvée par le ministère ; qu'elle la repoussât, dis-je, par des idées de rigorisme politique ou plutôt impolitique, pour ne pas vouloir que l'autorité municipale vienne au secours des caisses d'épargne.

« Malgré tous les efforts des défenseurs de la loi, l'article 1^{er}, qui faisait concourir les conseils municipaux à la dotation des caisses d'épargne fut repoussé par la chambre des députés. Aussitôt une lutte nouvelle s'établit entre ceux qui, voulant qu'aucune loi ne fût votée en faveur de l'institution, demandaient qu'on rejetât sans autre examen la proposition de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin. Dans cette grave circonstance, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, fit entendre quelques paroles pleines d'autorité : je crois devoir les rapporter ici. »

(Commentaire de Charles Dupin)

OPINION DE M. GUIZOT,

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Messieurs, deux choses me paraissent évidentes et tout à fait conformes à la pensée de la chambre entière : la première, c'est que l'intention générale du projet de loi est excellente, que le gouvernement et la chambre désirent la propagation des caisses d'épargne, qu'ils veulent la seconder par tous les moyens conformes à l'intérêt public ; la seconde, c'est qu'il y a dans les dispositions du projet quelques articles qui peuvent être utiles et sur lesquels il serait difficile de voter immédiatement, parce que l'ensemble du projet ne se trouve plus bien coordonné.

Par ces deux raisons, et pour donner de la part de la chambre et de la part du gouvernement une marque d'intérêt à des établissements aussi utiles que les caisses d'épargne, pour que les bonnes dispositions qui peuvent se trouver dans les autres articles ne soient pas perdues, j'insiste pour le renvoi à la commission. (Très bien.)

« La chambre décide, à une forte majorité, que la proposition sera de nouveau renvoyée à la commission. Les résultats de ce renvoi sont exprimés dans le rapport suivant. »

SECOND RAPPORT

Sur la proposition relative aux Caisses d'Épargne, de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin, présenté dans la séance du 28 février 1835.

M. le baron CHARLES DUPIN. Messieurs, la proposition de loi sur les caisses d'épargne a deux fois été prise en considération, par deux législatures consécutives, sans qu'une seule voix se soit élevée, dans la chambre ou dans les bureaux, pour en demander le rejet.

Deux commissions spéciales ont été pareillement *unanimes* pour l'adoption de la même proposition, qu'elles ont successivement améliorée.

Lors de la discussion générale, les esprits les plus élevés et les plus généreux nous ont reproché d'avoir été trop timides dans nos propositions ; ils auraient souhaité que nous eussions exigé du trésor public de plus amples sacrifices, surtout en faveur des petits versements. La voix éloquente de M. de Lamartine a prêté toute sa puissance au vœu que nous avons formé, mais sans que nous crussions pouvoir le formuler dans nos amendements.

Un autre orateur, M. Lombard-Buffières, aurait souhaité qu'on organisât, par l'autorité de la loi, toutes les caisses d'épargne, d'après le modèle d'un établissement qui se combine avec les monts-de-piété, et qui, dans une grande ville de l'Est, produit des résultats admirables ; résultats que, les premiers, nous avons signalés à l'attention publique.

La commission n'a jamais eu la pensée d'imposer aux caisses d'épargne aucun mode spécial d'organisation, aucune combinaison plus ou moins spécieuse.

Son premier objet avait été de prévoir les cas où la bienfaisance des citoyens, venant à se refroidir, des caisses déjà formées cesseraient d'avoir une dotation suffisante pour subvenir aux frais d'administration.

La commission avait également étendu ses prévisions aux villes où la philanthropie des particuliers n'aurait pas suffi pour donner un commencement d'existence aux caisses d'épargne.

Pour ces deux cas seulement, elle avait cru désirable que les conseils municipaux intervinssent, *par voie de bienfait*, suivant des conditions dont il appartenait au législateur de poser les limites.

Ces idées n'ont pas trouvé la faveur que nous attendions pour elles. On a préféré conserver le régime pur et simple des ordonnances, pour statuer, sous le bon plaisir du conseil d'État et des ministres, sur tous les

cas possibles à décider dans l'organisation des caisses d'épargne. C'est ce régime dont on a, par le fait, défendu l'existence indéfinie, *au nom des libertés municipales* !

On a demandé de renvoyer à la commission la proposition relative aux caisses d'épargne, afin d'en faire disparaître toutes les dispositions propres à régler l'intervention possible des conseils municipaux ou généraux dans la dotation de ces caisses.

La demande de renvoi, *trois fois* rejetée par les personnes qui ne veulent aucune intervention législative dans cette matière, a cependant été votée lors de la *quatrième* réclamation. La chambre a déclaré par là qu'elle veut une loi sur les caisses d'épargne.

Afin d'éviter tout motif de dissidence entre les députés qui souhaitent réellement que des garanties, des immunités, des avantages à l'abri de tout arbitraire, soient garantis à ces institutions, nous avons écarté tout ce qui pouvait être matière à contestation, soit de la part des premiers opposants, soit de la part du ministère. Ainsi nous avons supprimé, quoique à regret, l'article relatif aux receveurs généraux.

Nous réduisons à quatorze les vingt et un articles de la proposition ; nous les classons plus méthodiquement.

Les auteurs de la proposition rougiraient d'apporter le moindre amour-propre dans une question d'intérêt populaire et national. Ils adoptent, avec les autres membres de la commission, des suppressions qui peuvent ôter tout prétexte au rejet d'une loi qui ne renfermera plus que des dispositions générales, également applicables aux caisses fondées d'après les systèmes les plus divers, avec ou sans participation des conseils municipaux et des conseils généraux.

Si l'on avait trouvé dans la proposition primitive plusieurs articles dont on réclamait la suppression, nous craignons maintenant qu'on ne propose beaucoup d'articles nouveaux, plus ou moins avantageux, mais qui compliqueraient la loi, sans nécessité présente.

Les Anglais ont obtenu successivement *six actes* du parlement, pour satisfaire aux besoins nouveaux que l'expérience révélait dans la multiplication et la consolidation des caisses d'épargne.

N'ayons, pas plus que ne l'ont nos voisins, la prétention de tout prévoir du premier coup d'œil, et de tout régler dès le principe. Laissons au temps le soin de nous instruire et de nous signaler par degrés les innovations législatives, comme conséquences, et non comme préludes de l'innovation des choses.

Qu'il nous soit permis de terminer ce dernier rapport par les paroles de confiance et d'espérance qu'adressait à la prochaine législature, la commission de 1834.

« Nous confions au patriotisme, à la philanthropie de la prochaine législature, et la réalisation du bien que nous avons préparé, et le perfectionnement d'un projet sur lequel de nouveaux députés apporteront, nous en formons le vœu, des lumières plus fécondes ; mais du moins n'apporteront pas un désir plus sincère et plus ardent d'améliorer le sort du peuple, en ajoutant à ses vertus en même temps qu'à son bien-être. »

OPINION DE M. HUMANN,

MINISTRE DES FINANCES,

Sur le maximum des versements et des dépôts.

« Quant aux inconvénients qui ont été signalés (des personnes qui, par fraude, placeraient des sommes de 3 000 francs sur plusieurs têtes ou dans plusieurs caisses), je ne les appréhende pas lorsque les caisses d'épargne ne reçoivent que des dépôts de 300 francs par semaine, et que le total des dépôts ne peut excéder 3 000 francs. Il n'est pas présumable que des personnes qui se respectent, placeront, par fraude et à l'aide de prête-noms, des sommes de si peu d'importance pour en obtenir 4 pour cent, c'est-à-dire un bénéfice d'un pour cent, ou 30 francs par an. La chose est possible, elle peut arriver ; mais je crois que ces cas seront tellement rares, qu'ils ne doivent pas être une raison pour faire repousser la proposition qui vous est soumise. »

OPINION DE M. LE COMTE DUCHATEL,

MINISTRE DU COMMERCE,

En faveur de la proposition sur les Caisses d'Épargne.

J'ai peu de choses à ajouter aux considérations qui vous ont été présentées par M. le ministre des finances. En vérité, je ne comprends pas ici la susceptibilité de l'honorable M. Salverte. Il faut avoir grande envie de voir partout des spéculateurs pour en trouver jusque dans les versements faits aux caisses d'épargne.

M. SALVERTE. Il y en a eu.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Je ne sais pas s'il y en a eu ; mais j'examine devant la chambre s'il est possible de croire à de telles spéculations.

Une disposition du projet de loi porte qu'aucun déposant ne pourra verser plus de 300 fr. par semaine, ni avoir à son compte plus de 3 000 fr. à la fois.

Quelles seraient donc ces grandes spéculations dont on parle, en supposant même, ce que je n'admets pas, que les déposants reçoivent un pour cent de plus que l'intérêt commercial ?

Voici ces bénéfices dont on a fait un monstre à la chambre : un pour cent sur 300 francs donne 3 fr. ; sur 3 000 fr. 30 fr. Or, trouvez-vous probable que les gens riches viennent rechercher de pareils profits ? Le maximum du bénéfice serait de 30 fr. par année, et cela à la condition de faire au moins dix voyages à la caisse d'épargne !

La chambre sentira que l'encouragement le plus efficace à donner aux caisses d'épargne, c'est que l'intérêt soit fixé. Il faut cette sécurité pour que les accumulations des classes laborieuses se multiplient. Or, les accumulations favorisées par les caisses d'épargne, non seulement contribuent au progrès moral des classes inférieures, mais encore elles deviennent un instrument pour l'industrie et le commerce. Vous avez donc ici deux sortes d'avantages : progrès pour la richesse publique, et surtout progrès de moralité pour les classes inférieures de la société ; pour les ouvriers qui ont besoin de s'élever peu à peu à la classe de propriétaires, et qui ne peuvent améliorer leur condition que par la patience, le travail et l'économie.

On nous reproche souvent de ne rien faire pour les classes laborieuses, de traiter avec une négligence coupable la partie inférieure de la société ;

et lorsqu'une proposition surgit dans la chambre, qu'elle est appuyée par le gouvernement, qu'elle a pour objet de répandre l'aisance dans la classe laborieuse, nous trouvons de l'opposition de la part de ceux là même qui nous ont souvent adressé ces accusations.

M. SALVERTE. Vous attaquez une opinion que je n'ai pas émise. J'ai dit que j'étais le premier à sentir l'avantage des caisses d'épargne ; j'ai dit que si un sacrifice était nécessaire, je voterais volontiers ce sacrifice ; je ne m'y suis jamais opposé. J'ai dit, et je répète, que c'est un sacrifice inutile, et dont on abusera.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Je n'ai pas accusé les intentions de M. Salverte ; mais c'est une coïncidence fâcheuse, que les propositions utiles auxquelles se joint le gouvernement rencontrent une pareille opposition. Quant à ce qu'a dit M. Salverte, que la disposition n'est pas utile, qu'elle n'est pas un encouragement pour les épargnes, je ne conçois vraiment pas l'argument. Je ne conçois pas qu'on soutienne tout à la fois et qu'il y a sacrifice, et qu'il n'y a pas encouragement : n'est-ce pas un encouragement pour les placements que l'intérêt soit élevé ?

Si vous donniez aux caisses d'épargne un intérêt de deux pour cent au lieu de quatre, croyez-vous que vous auriez autant de déposants ? Certainement non. Il faut un intérêt à la fois suffisant et fixe. C'est la condition du progrès des caisses d'épargne. C'est sous ce régime qu'elles ont pris le développement dont nous nous félicitons. L'intérêt est fixé à quatre pour cent par une ordonnance de 1829. Ce qu'on vous demande, c'est le maintien d'un régime qui ne demande pas en réalité de grands sacrifices ; car, remarquez-le bien, *il y aurait erreur à prendre pour mesure du taux général de l'intérêt les placements faits au Trésor en bons royaux* ; le Trésor n'obtient par cette voie que des sommes limitées, et si l'on voulait obtenir des sommes beaucoup plus considérables, il faudrait modifier l'intérêt.

Ainsi l'intérêt de quatre pour cent n'est pas exorbitant. Je pense, comme M. le ministre des finances, qu'il y a dans l'intérêt fixé à ce taux un certain sacrifice pour le Trésor, et qu'il faut voir dans la disposition proposée le désir d'encourager les caisses d'épargne.

Mais c'est un sacrifice léger, si on le compare à l'intérêt qu'ont le gouvernement et la société à accroître l'aisance et la moralité des classes inférieures. C'est ici, avant tout, une question d'utilité publique et de moralité.

En conséquence, je demande à la chambre l'adoption de la proposition.

OPINION DE M. BENJAMIN DELESSERT,

Sur les abus prétendus des dépôts aux Caisses d'Épargne.

M. Salverte a prétendu qu'il y avait des abus, que les spéculateurs profitaient de ces caisses.

J'ai l'honneur de lui répondre que je n'ai aucune connaissance de ces abus ; il est possible, dans le commencement, en 1818 et 1819, où l'on donnait jusqu'à 5 pour cent d'intérêt, que quelques personnes aient abusé ; mais à présent cela est impossible : ce ne sont pas des spéculateurs qui viennent déposer. Suivant le relevé que nous avons fait de la profession des personnes qui déposent à la caisse, ce sont des ouvriers ou des domestiques, ou des gens qui sont voisins de la misère. Si M. Salverte voulait prendre la peine de venir un dimanche ou un lundi, il se convaincrerait que ce sont tous ouvriers, et qu'aucun spéculateur n'approche des caisses d'épargne ; ce que nous désirons, ce n'est pas l'argent du riche, c'est le denier de la veuve.

OPINION DU RAPPORTEUR

Sur le maximum des dépôts.

Non seulement les membres peu favorables aux caisses d'épargne voulaient que les déposants ne pussent, en aucun cas, verser plus de mille écus ; mais ils combattaient notre proposition de laisser ce capital s'accroître par la simple addition des intérêts. Nous reproduisons ici la défense d'une opinion qui, malheureusement, n'a triomphé qu'en partie.

M. CHARLES DUPIN, *rapporteur*. Messieurs, lorsque nous avons rédigé cet article, nous l'avons fait dans l'intention d'être favorables aux déposants. Primitivement, ils n'avaient pas même le droit de déposer 3 000 francs.

Non seulement nous avons voulu qu'ils pussent verser cette somme, mais que ce fut 3 000 francs au principal, en laissant les intérêts s'accumuler ; ce qui permet aux déposants de laisser la caisse opérer d'elle-même. Nous offrons un encouragement à l'économie.

Eh bien ! l'avantage, tel que l'article est rédigé, est plus favorable aux déposants que celui dont on vous parle. En effet, supposez qu'un homme emploie douze ans, quinze ans pour faire l'économie de cette somme de 3 000 fr. ; vous avez des ouvriers qui vous apporteront 3 f., d'autres 2 f., peut-être encore moins, par semaine. Je dis qu'il est plus avantageux qu'ils soient admis à déposer jusqu'à la somme de mille écus, et que la totalité des intérêts qui pourra s'accumuler soit conservée par la caisse.

Si l'un de ces hommes ayant 1 500 francs à la caisse d'épargne, les y laissait pendant un certain nombre d'années, ses 1 500 francs pourraient, par l'accumulation, s'accroître jusqu'à la somme de mille écus ; dès lors, il ne pourrait plus rien déposer à la caisse d'épargne. En même temps, un déposant plus riche qui aurait placé 3 000 francs coup sur coup, pourrait laisser ses 3 000 francs avec intérêts. Ce serait une faveur accordée à l'homme riche, en même temps que vous défavoriseriez complètement celui qui vous apporterait graduellement ses moindres épargnes.

Sous ce point de vue, l'article tel que l'a conçu la commission, est plus favorable aux ouvriers qui procèdent par petits versements, ainsi que le permettent leurs humbles bénéfices.

Je suis affligé de voir que nous envisagions sous un seul point de vue une question très grave. Qu'importe-t-il de faire ? C'est d'encourager le plus possible la constance des classes inférieures à laisser leur argent en

dépôt, afin qu'il devienne productif. Je demande à citer une des plus belles dispositions qui aient été adoptées dans la dernière session du parlement d'Angleterre. Vous verrez qu'il y a loin de la générosité des vues du parlement britannique aux mesures auxquelles on voudrait nous réduire. Cette disposition est celle-ci :

« Tout déposant qui, pendant trente années, verse chaque mois une somme peu considérable, mais constante, et fixée par un tarif, reçoit, à partir de l'âge de soixante ans, une pension viagère de 500 francs, payée par le trésor public, qui consent à ce sacrifice, bien supérieur à ce qu'exigerait l'accumulation des intérêts composés. »

C'est qu'en Angleterre, on a pensé qu'il est à la fois d'une haute politique et d'une profonde moralité d'encourager l'économie persévérante chez les classes inférieures. Honneur aux hommes d'État qui s'élèvent à de telles conceptions !

Nous n'oserions pas vous proposer une mesure analogue ; mais ce qu'il est bon de montrer, c'est l'esprit dans lequel est dirigée cette législation.

Eh ! quel grand inconvénient y a-t-il donc à ce que les intérêts soient comptés en sus du capital de 3 000 francs ? On a commis à cet égard d'étranges erreurs : de l'argent placé à 4 pour cent doit rester déposé pendant près de dix-huit ans pour que la somme des intérêts devienne égale au capital. Par conséquent, un ouvrier qui placerait une somme de 3 000 francs qu'il serait parvenu à réunir par des économies successives, aurait 6 000 francs au bout de dix-huit ans, 12 000 au bout de trente-six ans, et 24 000 au bout de cinquante-quatre ans. Il faudrait donc qu'à partir du moment où il aurait pu déposer une somme de 3 000 francs, époque à laquelle il n'aurait pas moins de trente ans, il laissât écouler cinquante-quatre ans : c'est-à-dire, il faudrait qu'il eût atteint l'âge de quatre-vingt-quatre ans pour être possesseur de 24 000 fr., lesquels produiraient seulement 960 francs de rente. Voilà l'énorme fortune qui vous effraierait dans le capitaliste octogénaire qui pourrait et voudrait rester *cinquante-quatre* ans sans reprendre un centime sur les intérêts de ses versements primitifs ! ...

Messieurs, n'ayons pas peur de voir de semblables exceptions, et surtout gardons-nous bien d'en être affligés. Je le dis, nous nous préoccu-pons trop des inconvénients qu'il pourrait y avoir à ce que les ouvriers fussent longtemps et constamment économes.

Cependant, puisque la chambre a conçu cette préoccupation, la commission est prête à reprendre un moyen terme en acceptant l'amendement de M. Mathieu. Cet amendement est bon ; il offre, à mes yeux,

quelques inconvénients ; mais j'aime mieux perdre une partie que la totalité des avantages.

« Ainsi que le laissait entrevoir la fin de cette improvisation, la chambre des députés a décidé, contrairement à notre vœu, qu'au-delà de 3 000 francs l'intérêt des dépôts ne porterait plus lui-même aucun intérêt. »

OPINION DU RAPPORTEUR

*Pour défendre l'exemption des droits de timbre,
contre les objections du Ministre des Finances.*

Nous devons à la chambre l'explication des motifs qui nous ont guidés. Nous n'avons pas la prétention de lutter ici avec M. le ministre des finances. Il nous a présenté des motifs certainement très plausibles ; cependant il en est un qui ne me paraît pas exempt d'objections. M. le ministre des finances vous a dit qu'en matière d'impôt, le principe inflexible était l'égalité, principe qui s'applique à tous les degrés de fortune. Mais je lui citerai l'impôt des patentes. Je lui demanderai par exemple, si un homme qui n'a qu'un seul ouvrier, est soumis à la patente ? Il ne l'est pas assurément. M. le ministre reconnaîtra donc qu'il existe un degré au-dessous duquel il ne faut plus appliquer l'inflexible égalité. L'impôt des portes et fenêtres en offre un nouvel exemple. Une maison qui n'a qu'une fenêtre, si je ne me trompe, ne paie rien ; tandis que celle qui présente dix fenêtres, paie pour dix fenêtres. Je le répète, dans l'esprit général de la législation, on a toujours admis le principe qu'il est un certain taux au-dessous duquel il est bon que l'impôt ne descende pas. Du reste, je ne veux pas présenter plus de raisons. Ce serait plutôt M. le ministre que nous voudrions convaincre que les députés. Il est probable que la chambre fera ce que le ministre voudra ; et comme il s'agit d'une simple proposition faite par des députés, nous craindrions que la loi fût perdue si le ministre s'y refusait. Mais quand on reconnaît l'immense moralité d'une pareille mesure, et quand on ne demande au gouvernement que d'avoir la complaisance de ne pas percevoir un faible droit sur des sommes très modiques ; quand on ne lui demande que de s'abstenir d'un léger revenu ; certes ce n'est pas un grand sacrifice qu'on réclame de sa munificence quelque peu parcimonieuse.

« Le rapporteur aurait pu dire pour donner plus de force à son opinion, qu'en Angleterre, où certes l'on connaît aussi les grands principes de l'impôt, sous un régime constitutionnel, le gouvernement même a demandé que les registres, les reçus, les procurations et toutes les pièces comptables relatives aux caisses d'épargne, fussent exempts des droits de timbre. (1° Act. 9, Geo. IV, c. 92, § 43, *powers of attorney, etc. given by trustees or depositors, not liable to stamp duty.*) 2° Act. 3, William IV, c. 14, §19. —

Registers, receipts, etc., exempt from stamp duty : les registres, les reçus, etc., sont exemptés du droit de timbre. »

OPINION DU RAPPORTEUR

Sur la clôture des registres au bout d'un certain nombre d'années.

Je dois dire un mot pour défendre un article demandé par l'administration même de la caisse d'épargne de Paris. Il serait très utile qu'au bout d'un certain nombre d'années, on pût clore définitivement les registres et les supprimer, pour ne pas accroître indéfiniment le matériel, les archives d'une caisse.

Si vous ne déclarez pas qu'au bout de trente ans les sommes non réclamées sont acquises à la caisse, il faudra conserver les registres pendant un siècle, et plus ; puisqu'au bout de cinquante, de soixante, ou cent ans, des individus ou leurs héritiers pourraient se présenter.

La seule chose que nous demandons, c'est que, dans ce cas, les sommes soient acquises à la caisse d'épargne. Il est évident que le déposant ayant connaissance d'une pareille disposition, quand il confiera son argent avec cette condition, reconnaîtra lui-même ce droit. D'ailleurs, il n'y a réellement ici aucun dommage pour le trésor public ; je crois qu'il serait utile d'adopter cet article, et l'on ne pourrait contester avec équité qu'un bénéfice, fruit des économies des ouvriers, servit pour augmenter le capital de la caisse des ouvriers.

« La chambre des députés a rejeté cet article qui permettait, à l'avantage des caisses d'épargne, qu'on pût assigner une époque définitive à la clôture des registres. »

OPINION DU RAPPORTEUR

Pour faire autoriser les legs faits en faveur des Caisses d'Épargne.

Il n'est pas exact de dire qu'on n'ait à satisfaire, en faveur des caisses d'épargne, qu'au seul paiement des frais d'administration. J'ai déjà cité plusieurs fois un établissement de ce genre, la caisse d'épargne de Metz, qui produit des résultats admirables. Eh bien ! ces résultats sont dus principalement à ce que la constitution particulière de la caisse permet de donner un pour cent de plus à tous les versements qui n'excèdent pas la somme de 204 francs. Supposez que quelques personnes bienfaisantes, dans une ville quelconque, lèguent une somme ou un capital, afin que l'intérêt de ce capital soit affecté sous forme de prime à de petits versements : ce serait à coup sûr le plus noble emploi d'une bienfaisance éclairée.

Tous les jours vous voyez des établissements qui ne sont pas strictement des établissements de bienfaisance (par exemple, la société d'encouragement de Paris) être aptes à recevoir des dons et des legs. Ici l'État ne s'ingère pas pour savoir si l'on donne seulement de quoi satisfaire aux frais d'administration. Rien ne gêne et ne limite les dons et les legs. Ainsi Montyon l'a fait pour des encouragements à des travaux de toute espèce. Le même Montyon a pu faire des legs et des donations à d'autres établissements, à l'Institut, afin que des prix soient donnés comme primes à des actions vertueuses, à l'économie. Gardons-nous d'interdire une bienfaisance de ce genre, et de déclarer qu'on n'acceptera des legs que pour satisfaire purement et simplement, et sèchement, à des frais d'administration. En résumé, Messieurs, ne sortons pas du droit commun ; traitons les caisses d'épargne comme on traite les académies, les sociétés d'encouragement, comme on traite les institutions qui peuvent être utiles aux hommes.

Au lieu de mettre une limite à la bienfaisance des citoyens, appelons-les à faire tout ce que leur générosité leur pourra suggérer : craignons plutôt que la somme de ces générosités soit trop faible, et jamais qu'elle devienne trop considérable. (Très bien.)

« Après deux jours de discussions les plus pénibles, après avoir abandonné successivement plusieurs dispositions extrêmement utiles et qui certes ne présentaient aucun inconvénient, mais qui paraissaient exciter

de trop vives répulsions, ou mettre en jeu des préjugés trop puissants, après avoir perdu plusieurs autres dispositions favorables que nous avons cru devoir défendre sans relâche, cette loi, qui semblait de nature à ne soulever aucune animosité, à n'exciter ni regrets, ni craintes, ni répugnances, ne fut cependant adoptée que par 214 voix contre 86 qui la repoussèrent : tant le bien le plus innocent est difficile à produire ! »

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Par M. Charles Dupin

*Sur le projet de loi relatif aux Caisses d'Épargne,
amendé par la Chambre des Pairs, séance du 14 mai 1835.*

Messieurs,

La proposition relative aux caisses d'épargne, après avoir été deux fois présentée à la chambre des députés, quatre fois examinée et améliorée par vos commissions, votée par vous, puis par la chambre des pairs, vous est renvoyée avec un article ajouté, un autre supprimé, et sept modifications d'articles conservés.

Un premier et nouvel article est introduit pour ordonner que *toute caisse d'épargne devra être autorisée par ordonnance du roi, rendue dans la forme des règlements d'administration publique*. Cet article consacre l'état actuel des choses.

Au nouvel article 3, on spécifie que les retenues à faire s'il y a lieu, pour frais d'administration, seront prélevées *sur les intérêts*. C'est ainsi que nous l'avions entendu ; mais il était utile de le spécifier en termes formels.

Le premier paragraphe du nouvel article 5 présente une rédaction plus claire pour une disposition formée de deux amendements improvisés dans la discussion à la chambre des députés, et réunis en un seul dont la rédaction laissait à désirer plus de précision.

Un pair illustre¹, qui fut soldat, et qui dirige aujourd'hui la plus savante des armes, a reproduit avec un rare talent et sans succès, la disposition première par laquelle nous voulions que les intérêts composés courussent indéfiniment en faveur de l'ouvrier qui trouvait, dans sa sagesse et sa bonne conduite, le moyen de ne pas retirer ses fonds tant que ses forces suffisaient pour le nourrir.

Dans le nouvel article 6, qui permet aux sociétés de secours mutuels de verser aux caisses d'épargne jusqu'à 6 000 fr., une phrase restrictive, abandonnée lors du vote à la chambre des députés, avait été, par erreur,

¹ M. le lieutenant général Roguiat, premier inspecteur général du génie militaire.

conservée dans le projet transmis à la chambre des pairs : elle est maintenant supprimée.

Par un second paragraphe, les pairs appliquent aux versements des associations de secours mutuels la privation des intérêts, s'ils dépassent en fraude le *maximum* ainsi fixé.

Par le nouvel article 8, la faculté si précieuse de transférer les dépôts d'une caisse d'épargne à une autre s'exercera, *que le déposant change ou non de résidence*. C'est une amélioration.

La chambre des pairs a supprimé l'exemption des droits de timbre appliquée aux quittances pour retrait des fonds des caisses d'épargne. Cette faveur, accordée par les députés aux classes laborieuses, a pourtant été défendue avec chaleur et talent par un ancien ministre, aujourd'hui gouverneur de la Banque de France.

À tort on avait prétendu que les principes immuables, inflexibles, d'un bon système financier, ne devaient pas souffrir d'exceptions : même quand il s'agit de faveur et d'encouragements pour les vertus d'un peuple qu'on veut de plus en plus habituer à l'économie productive.

Messieurs, l'État le plus riche de la terre, le gouvernement qui, certes, a triomphé le plus habilement des plus grandes difficultés financières, le gouvernement britannique, *bien qu'il ait encore sept cents millions d'intérêts annuels à solder pour sa dette*, n'a pas hésité d'affranchir des droits du timbre, non seulement les quittances, mais toutes les pièces comptables afférentes aux caisses d'épargne. Il a même voulu qu'après la mort du déposant, tant que les fonds réclamés ne dépasseront pas une limite largement posée (2 500 fr.), tous les actes, toutes les pièces nécessaires fussent exempts des droits de timbre.

C'est par de telles concessions qu'en Angleterre les chanceliers de l'Échiquier honorent leur talent et leur caractère.

Ajoutons que ces bienfaits ont été votés dans la chambre des lords sans qu'une seule voix se soit élevée pour retirer de semblables faveurs aux classes laborieuses.

La chambre des pairs a supprimé l'article 9, sans aucune discussion, afin que les caisses d'épargne ne pussent pas, comme l'avait voté la chambre des députés, profiter des fonds laissés par des déposants morts sans héritiers. La commission de la chambre des pairs avait reproduit tous les arguments de M. le ministre des finances, pour prouver que l'État ne devait pas faire ce présent aux caisses d'épargne, ni souffrir dans ses recettes aucune exception, *même légale* : comme si les lois de finances n'étaient pas remplies de cas exceptionnels, pour exemptions et remises d'impôts et de taxations de toute nature, en certains cas déterminés.

L'article 10, au lieu d'expliquer par pure indication l'art. 910 du Code civil, dispose en toutes lettres, *que les caisses d'épargne pourront, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissements d'utilité publique, recevoir les dons et legs qui seraient faits en leur faveur*. Cette rédaction est préférable.

Le douzième et dernier article offre une modification sans importance. Il transforme en rapport sommaire le compte annuel que nous demandions sur les caisses d'épargne. Pourvu que les faits essentiels soient consignés dans ce rapport, il se trouvera toujours dans les chambres quelque lecteur judicieux, qui s'empressera d'en faire ressortir les conséquences utiles.

Vu l'état avancé de la session, dans la presque impossibilité où se trouverait la chambre des pairs de voter des lois nouvelles, excepté celles qui sont indispensables, comme les lois de finances, nous nous voyons, quoique à regret, obligés d'accepter sans restriction les amendements et les suppressions introduits par cette chambre dans le projet de loi sur les caisses d'épargne.

Nous voyons avec douleur, plusieurs dispositions éminemment utiles à ces établissements philanthropiques, votées par les députés et rejetées par l'autre pouvoir législatif.

Si le peu de temps qui nous reste, si les circonstances présentes nous le permettaient, nous repousserions avec énergie des changements aussi sévères.

Mais nous compromettrions le sort d'une loi qui, même réduite au petit nombre de dispositions favorables qu'on n'a pas pu supprimer, conserve encore assez de mesures de protection, d'encouragement et de garantie, pour nous faire souhaiter que la chambre accepte purement et simplement la loi, telle qu'elle est aujourd'hui reproduite.

N'oublions pas qu'en Angleterre, dans les seize premières années d'institution des caisses d'épargne, il a fallu six actes du parlement, rendus en autant de sessions, pour compléter la législation de ces établissements, qui se développaient par degrés et dont les besoins, les difficultés d'organisation croissaient avec leur richesse même et leur prospérité.

Nous en appelons au bénéfice de temps, afin de familiariser les esprits avec des idées utiles, avec des immunités fructueuses même pour le Trésor. Un jour qui n'est pas éloigné, nous l'espérons, un jour viendra que des mesures aujourd'hui si vivement combattues, si froidement repoussées, seront accueillies sans effort. À cette époque, il conviendra de présenter une loi nouvelle en faveur des caisses d'épargne et des classes laborieuses.

En résumé, nous demandons que la chambre accepte, sans restriction, le projet de loi sur les caisses d'épargne, tel qu'il nous est envoyé par la chambre des pairs.

PREMIÈRE LOI

Relative aux Caisses d'Épargne.

PROPOSITION

Adoptée par la chambre des députés.

*Rapports du trésor public avec les caisses
d'épargne.*

LOI DÉFINITIVE

Amendée par la chambre des pairs.

*Rapports du trésor public avec les caisses
d'épargne.*

Article premier.

*Toute caisse d'épargne devra être autorisée
par ordonnance du roi, rendue dans la forme
des règlements d'administration publique.*

Article premier.

Les caisses d'épargne autorisées par ordonnances royales sont admises à verser leurs fonds en compte courant au trésor public.

Art. 2.

Il sera bonifié, par le trésor public, aux caisses d'épargne, un intérêt de quatre pour cent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi.

La retenue à faire, s'il y a lieu, par les administrations desdites caisses, pour frais de loyer et de bureau, ne pourra excéder un demi pour cent.

Art. 3.

Les statuts ne pourront autoriser les déposants à verser aux caisses d'épargne plus 300 fr. par semaine.

Art. 2.

Les caisses d'épargne autorisées par ordonnances royales sont admises à verser leurs fonds en compte courant au trésor public.

Art. 3.

Il sera bonifié par le trésor public, aux caisses d'épargne, un intérêt de quatre pour cent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi.

La retenue à faire, s'il y a lieu, *sur les intérêts*, par les administrations desdites caisses, pour frais de loyer et de bureau, ne pourra excéder un demi pour cent.

Art. 4.

Les statuts ne pourront autoriser les déposants à verser aux caisses d'épargne plus de 300 fr. par semaine.

Art. 4.

Dans aucun cas, la totalité des versements pour le compte du même déposant, ne pourra, excéder 3 000 fr. Il ne sera bonifié, sur les sommes qui excéderaient ce *maximum*, aucun intérêt provenant de l'accumulation des intérêts.

Si, pour verser au-delà de 3 000 fr., le même individu déposait dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable à chacune de ces caisses, il perdrait l'intérêt de tous ses versements.

Art. 5.

Les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladies, d'infirmités ou de vieillesse, formées entre ouvriers ou autres individus *appartenant à une même profession*, et dûment autorisées, seront admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans la caisse d'épargne. Chacune de ces sociétés pourra déposer jusqu'à la somme de 6 000 fr.

Art. 6.

Il sera délivré à chaque déposant un livret en son nom, sur lequel seront enregistrés tous les versements et remboursements.

Art. 5.

Toutes les fois qu'un déposant sera créancier d'une caisse d'épargne en capital et intérêts composés d'une somme de trois mille francs, il ne lui sera bonifié, sur les sommes qui excéderaient ce maximum, aucun intérêt provenant de l'accumulation des intérêts.

Si, pour verser au-delà de 3 000 fr., le même individu déposait dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable à chacune de ces caisses, il perdrait l'intérêt de tous ses versements.

Art. 6.

Les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladies, d'infirmités ou de vieillesse, formées entre ouvriers ou autres individus *appartenant à une même profession*, et dûment autorisées, seront admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans la caisse d'épargne. Chacune de ces sociétés pourra déposer jusqu'à la somme de 6 000 fr.

Les dispositions de l'art. 5 sont applicables à ces sociétés, dans le cas où, pour verser au-delà de 6 000 fr. en principal et intérêts, la même société déposerait dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable à chacune de ces caisses.

Art. 7.

Il sera délivré à chaque déposant un livret en son nom, sur lequel seront enregistrés tous les versements et remboursements.

Faculté de transfert d'une caisse à l'autre.

Art. 7.

Tout déposant *qui change de résidence*, pourra faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre.

Les formalités relatives à ce transfert seront réglées par le ministre des finances.

Faculté de transfert d'une caisse à l'autre.

Art. 8.

Tout déposant pourra faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre. Les formalités relatives à ce transfert seront réglées par le ministre des finances.

Immunités, avantages et garanties, accordés aux caisses d'épargne.

Art. 8.

Seront exempts des droits de timbre les registres et livrets à l'usage des caisses d'épargne, *ainsi que les quittances.*

Art. 9.

Dans le cas où, d'après les dispositions du Code civil, la succession d'un déposant serait dévolue à l'État, son dépôt sera, de droit, acquis à la caisse d'épargne, pour en accroître le fonds capital, sans préjudice toutefois des droits des créanciers.

Art. 10.

Les dispositions de l'article 910 du Code civil sont applicables aux caisses d'épargne.

Art. 11.

Les formalités prescrites par les articles 561 et 569 du Code de procédure, et par le décret impérial du 18 août 1807, relativement aux saisies-arrêts, seront applicables aux fonds déposés dans les caisses d'épargne.

Immunités, avantages et garanties, accordés aux caisses d'épargne.

Art. 9.

Seront exempts des droits de timbre les registres et livrets à l'usage des caisses d'épargne.

Supprimé par la chambre des pairs.

Art. 10.

Les caisses d'épargne pourront, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissements d'utilité publique, recevoir les dons et legs qui seraient faits en leur faveur.

Art. 11.

Les formalités prescrites par les articles 561 et 569 du Code de procédure, et par le décret impérial du 18 août 1807, relativement aux saisies-arrêts, seront applicables aux fonds déposés dans les caisses d'épargne.

Art. 12.

Il sera rendu, chaque année, aux chambres, par le ministre du commerce, un compte spécial de toutes les opérations des caisses d'épargne. Ce compte sera suivi d'un état général des sommes votées ou données par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne.

Art. 12.

Il sera, chaque année, distribué aux chambres, un rapport sommaire sur la situation et les opérations des caisses d'épargne. Ce rapport sera suivi d'un état général des sommes votées ou données par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne.

OPINION

Sur la stabilité des dépôts aux Caisses d'Épargne.

Par Charles Dupin

(Extrait du *Moniteur* du 4 mars 1837.)

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU RÉDACTEUR EN CHEF.

« Lors de la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne à la chambre des députés, plusieurs orateurs graves et qui jouissent d'une haute considération, ont manifesté leurs alarmes sur les remboursements grands et soudains qu'on pourrait faire produire par des menées souterraines ; de l'autre côté, des mesures de précautions excessives étaient proposées par la commission.

« Les recherches de M. Charles Dupin font voir que les alarmes étaient peu fondées et les mesures préventives superflues. Ces recherches importent à l'avenir des caisses d'épargne, avenir menacé par quelques orateurs pour une prochaine époque. Nous allons les reproduire ici avec d'autant plus de raison qu'elles ont décidé l'abandon des mesures préventives qui effrayaient les déposants et qui auraient énormément diminué les dépôts. »

Messieurs,

Lorsque la loi qui règle l'institution des caisses d'épargne fut discutée en 1834 et 1835, beaucoup de mesures qui n'auraient entraîné que de légers sacrifices furent ajournées. On ne voulait pas, du premier coup, prodiguer tous les bienfaits ; on préférerait attendre le succès des premiers sacrifices, afin d'acquérir de nouveaux et plus puissants motifs d'avancer dans cette heureuse carrière de bienfaisance.

À cette époque, il n'existait, en activité, que vingt-deux caisses d'épargne ; il en existe aujourd'hui plus de deux cents : le Trésor n'avait en dépôt que dix millions, actuellement il en a cent.

De ces résultats mêmes on s'est fait une arme pour proposer des mesures d'une rigueur inouïe contre les déposants qui, dans un temps quelconque, auront l'*audace* de réclamer tout ou partie de leur dépôt !

Les *alarmistes financiers* se persuadent sans cesse une crise impossible, comme résultat d'une vaste combinaison entre des déposants épars sur quarante mille lieues de territoire, dans nos quatre-vingt-six départements.

On a voulu rattacher la politique à ces frayeurs. Le gouvernement, s' imagine-t-on, vit au milieu de partis ennemis : républicains et carlistes se coaliseront afin d'épouvanter les déposants et de les entraîner, à jour fixe, pour réclamer instantanément leurs dépôts. Nous allons voir, en consultant l'expérience, ce qu'on doit penser de semblables dangers.

Depuis le 3 juin 1829, suivant une ordonnance digne d'éloges, ordonnance qu'on doit placer parmi les titres les plus honorables de M. le comte Roy, ministre des finances à cette époque, le remboursement aux caisses d'épargne s'effectue *dix jours* après la demande que font ces caisses, des fonds déposés au Trésor.

Cette mesure avait été dictée dans un moment de paix profonde, soit au dedans, soit au dehors.

On sait quels événements grands et soudains, impossibles à prévoir, se sont accomplis depuis cette époque.

En 1829, quoiqu'il n'existât encore que onze caisses d'épargne, les versements ont été de 6 278 134 francs, et les remboursements de 1 105 911 francs.

Dans le second semestre de cette année, le ministère Polignac arrive ; il soulève la France, il épouvante le commerce et ralentit les travaux de l'industrie ; bientôt la crise est au comble, et les journées de 1830 renversent un gouvernement, et balaient devant elle une dynastie. La commotion commerciale s'accroît, et l'on juge qu'elle exige un sacrifice de *trente millions* en faveur des maisons industrielles les plus menacées. Dès octobre, l'émeute lève sa tête hideuse, et jusqu'en décembre, où s'accomplit le procès des ministres de Charles X, la paix est troublée sur la place publique.

Eh bien ! au milieu de ces perturbations si variées, si nombreuses, si menaçantes, les caisses d'épargne, au lieu de porter le trouble et les difficultés dans les opérations du trésor, l'enrichissent par l'excès de leurs versements sur leurs remboursements. En 1830, elles retirent, il est vrai, 3 756 911 francs, trois fois et demi les retraits de 1829 ; mais elles versent 5 195 631 fr.

J'arrive à 1831, à cette année que la cherté des subsistances et les grands attentats de Lyon et de Paris rendirent si malheureuse pour le peuple.

Le croira-t-on ? dans cette même année, les remboursements demandés, loin de surpasser ceux de 1830, leur sont inférieurs de plus d'un demi-million de francs ?

Mais la souffrance prolongée des classes ouvrières par les travaux ralentis, par le prix du pain augmenté, réduisirent à moitié les nouvelles économies que le peuple pouvait faire. Il ne plaça que 2 403 525 francs ; et, balance faite des revenus, le capital en dépôt au trésor public pour les citoyens de Paris, ne diminua que de 477 415 fr.

Ainsi, dans l'année où la religion et la morale étaient épouvantées par le sacrilège de Saint-Germain-L'auxerrois et par l'attentat de l'archevêché, par dix émeutes partielles et par l'insurrection lyonnaise, je le répète, les remboursements, loin d'avoir dépassé toute prévision et tout précédent, n'ont pas même égalé la totalité des remboursements exigés en 1830, où six mois d'agitations et de luttes étaient en partie balancés par six mois de paix sociale.

Cette même année 1831 vous présente un fait bien remarquable, et sur lequel j'appellerai l'attention publique.

S'il fut une époque où les passions travaillaient les départements, c'est en 1831. Pendant six semaines, la haine contre les riches, contre les propriétaires, contre tous les heureux du siècle, fut prêchée en public aux ouvriers lyonnais, sollicités déjà par les machinations profondes des sociétés secrètes : le résultat fut effroyable. La guerre sociale s'alluma ; les travaux cessèrent pendant plusieurs jours, le sang coula sur les métiers arrêtés.

En même temps l'Ouest était en feu, la chouannerie recommençait ses excès, la Vendée préludait à ses combats ; dans le Midi, le carlisme portait partout la perturbation et les alarmes.

Au milieu de ce vaste concours d'excitations, de soulèvements, de combats, voulez-vous savoir quel était, pour les départements, le jeu des caisses d'épargne ? le voici :

Total des versements et revenus.	839 385 fr.
Total des remboursements	858 015.

Par conséquent, dans cette année 1831, où les coalitions les plus vastes, les plus multipliées, les plus funestes, ont eu lieu, la diminution des fonds en dépôt au trésor, pour les caisses d'épargne, s'est élevée seulement à 16 630 f. ! ...

Allons plus loin : passons à 1832, à cette année où la plus effroyable épidémie porta tout à coup les décès annuels de 25 000 à 48 000 pour la seule ville de Paris, à cette année où les attentats de juin répandirent tant d'alarmes dans le commerce : en même temps que la mort de Casimir Périer privait la patrie d'un si grand gage d'unité dans le pouvoir, et de la confiance qu'inspire un magnanime caractère.

Dès 1832, les efforts de l'économie laborieuse deviennent plus puissants que l'émeute et le choléra : ils accumulent, ils versent 3 645 221 f. à la caisse d'épargne de Paris ; tandis que les besoins des personnes tombées dans le malheur ou désolées par l'épidémie n'exigent qu'au remboursement de 3 066 756 francs.

Quant aux départements, 1832 continue d'être une année de trouble et de malheurs dans l'Ouest et dans le Midi : Lyon est loin de reprendre le calme et de recouvrer la prospérité ; la Vendée lève de nouveau l'étendard et livre des combats ; le commerce n'a pas repris sa première prospérité. Voici néanmoins pour 1832 le mouvement des caisses d'épargne des départements :

Versements et revenus.	1 704 837 fr.
Remboursements.	558 295
Augmentation des sommes déposées au Trésor.	1 146 542

Je ne parlerai pas de 1833, où cependant eurent lieu les funestes événements d'avril à Lyon et à Paris ; ce qui n'empêcha pas d'obtenir ces superbes produits :

	Versements.	Remboursements.
Paris.	9 099 840	4 254 892 fr.
Les départements.	4 254 891	960 713.

Enfin les années 1834, 1835 et 1836 présentent le tableau d'une prospérité plus grande encore.

Voilà donc les résultats d'une expérience de sept années consécutives, pendant lesquelles tous les éléments de discorde ont tour à tour, et souvent ensemble, exercé leurs efforts infinis, sans produire jamais, sur les fonds des caisses d'épargne, des demandes générales, grandes, soudaines et funestes.

Je le demande aux plus méticuleux : croiraient-ils possible aucune réaction plus désastreuse qu'un ministère Polignac ? aucune révolution plus soudaine que celle de 1830 ? aucunes conséquences fâcheuses plus graves, plus multipliées et plus terribles que celles de 1830 et 1831 ? aucune épidémie plus fatale que celle de 1832 ? aucune disette qui de-

mande pour plus de 100 700 000 francs de céréales, importées en 1832 ? Non, mille fois non. La divine Providence qui veille sur le sort de la patrie, et la sagesse du monarque qui préside aux destinées du pays, ne permettent pas des hypothèses insensées.

Soyons donc pleinement rassurés contre toute terreur des dangers qu'on affecte de craindre pour les mauvais effets supposés possibles au-delà de toute mesure raisonnable et calculable.

Ah ! que jamais on n'ait recours à des mesures préventives et vexatoires à l'égard des déposants, en vue d'un danger possible dans l'avenir ! De telles mesures exerceraient leurs sévérités sans relâche, durant des années entières de paix, d'abondance et de prospérité, par précaution contre une éventualité chimérique ; elles opéreraient contre les déposants pour ralentir les retraits de fonds, alors même que le Trésor regorgerait d'argent et ne saurait comment faire valoir un surplus considérable : et tout cela, je le répète, dans la crainte chimérique de coalitions suscitées pour obtenir des masses de remboursements dont les années 1829, 1830, 1831 et 1832 n'ont pas pu nous montrer d'exemple.

Une dernière considération, et c'est la plus importante.

À mes yeux, la plus grande utilité des caisses d'épargne n'est pas d'accumuler, d'enfouir des millions dans un trésor à la manière de l'avare, pour ne jamais les déterrer. Au contraire, *je mesure l'utilité de ces caisses, comme l'action du commerce, comme le jeu des forces productives, par la somme des mouvements.*

Quand arrive une disette, une épidémie, une grande perturbation industrielle ou sociale, c'est un avantage inappréciable que d'avoir dans le Trésor une grande somme de millions divisés en parties innombrables où viennent puiser une foule de déposants. À l'instant même leurs besoins naissants sont satisfaits. Ne croyons pas qu'ils viendront retirer tout à coup, en un seul instant, les sommes qu'ils auront mis des années à thésauriser jour par jour, à déposer semaine par semaine. Ce serait bien mal connaître le cœur et les mœurs de l'économe. Il laissera dans la caisse productive ce que n'exigent pas sa nourriture et ses besoins immédiats ; *plus vous le paierez à courts termes, moins il réclamera de fortes sommes, moins le Trésor aura d'embaras.*

En même temps chacun de ces petits retraits opérés d'une main et répandus de l'autre dans une circulation gênée par la détresse publique, agira pour diminuer cette détresse. Lorsqu'il y aura plusieurs cent mille déposants qui feront de la sorte filtrer les petites sommes par tous les canaux du corps social, ils rendront à ce corps une vie, une force nouvelle, qui diminueront la crise et contribueront puissamment à la faire cesser.

Offrons un grand, un admirable exemple de ce que peut la confiance d'un gouvernement éclairé ; examinons l'état des caisses d'épargne en Angleterre.

Chacune de ces caisses peut retirer ses fonds non pas au bout de 15, de 30, de 60 ou de 90 jours, comme on a pensé, si malencontreusement, qu'il fallait faire en France, mais au bout de cinq jours.

Par l'Acte de George IV (ch. XII, art. 9), chaque caisse peut exiger, à cinq jours d'intervalle, un remboursement de 250 000 francs. Dès 1830, il existait quatre cent soixante seize de ces caisses.

Par conséquent, dès 1830, ces caisses pouvaient, à la rigueur, réclamer simultanément 476 fois 250 000 francs, ou 119 millions ; trois demandes de ce genre, opérées coup sur coup, auraient épuisé les dépôts que ces caisses avaient alors à la trésorerie.

Mais c'est là l'hypothèse impossible et par conséquent absurde.

Depuis la sanction de la belle loi que j'ai citée, l'Angleterre a subi deux grandes crises industrielles et commerciales ; elle en subit à présent une troisième. Dans aucun de ces trois cas, la trésorerie n'a ressenti le moindre embarras par le retrait exagéré des fonds provenant des caisses d'épargne.

Je vais plus loin, et je parle d'après mes observations personnelles. Les trois dernières crises industrielles et commerciales de la Grande-Bretagne ont produit chez le peuple de cette île des conséquences infiniment moins fâcheuses, et dans les revenus publics des diminutions infiniment moins alarmantes, par la grandeur même des ressources que la multitude des déposants a trouvées pour subvenir à ses besoins, dans les temps de pénurie.

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET LES OUVRIERS,

Leçon donnée au Conservatoire royal des arts et métiers, le 22 mars 1837,

PAR LE BARON CHARLES DUPIN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

La confiance est fille de la vérité.

DÉDICACE DE 1837

À MESSIEURS

*Les Maires et les Adjoints, les chefs de manufactures, de magasins et d'ateliers,
du département de la Seine.*

Messieurs,

Veillez agréer l'hommage d'un travail entrepris sur les caisses d'épargne, dans l'intérêt des ouvriers, dont vous êtes les amis, les soutiens et les conseillers naturels.

Je vous dois cette expression de ma vive reconnaissance, pour l'honneur que vous m'avez fait par votre présence à mon Cours, pour le bien que vous avez déjà produit dans une crise déplorable, pour le bien que vos lumières, votre philanthropie et votre patriotisme peuvent encore produire.

Puisse le succès couronner prochainement nos efforts, et resserrer les liens qui nous unissent avec ces classes laborieuses qu'on s'efforce de séduire, et de perdre par le sophisme et le mensonge ! C'est le vœu de ...

Votre très dévoué serviteur et concitoyen,

CHARLES DUPIN,
Député du département de la Seine.

AVANT-PROPOS
DE LA SECONDE ÉDITION.

Leurs Majestés, le Roi et la Reine, le Prince Royal, et S. A. R. Madame Adélaïde d'Orléans, ont témoigné leur généreuse sollicitude pour l'instruction des classes laborieuses, par un acte de leur bonté, qui procure à l'auteur de cette leçon la plus précieuse et la plus chérie des récompenses.

Ces augustes amis du peuple ont voulu que vingt mille exemplaires de la leçon sur les caisses d'épargne et les ouvriers, fussent distribués, à leurs frais, dans les villes principales où ces caisses sont établies.

Parmi les mères de famille et les jeunes ouvrières qui connaissent le besoin du travail et le prix de l'économie, celles qui liront cet écrit aimeront à reporter leur cœur de mère et de fille vers un modèle de vertu domestique et de charité chrétienne, vers une reine qui travaille de ses mains avec les princesses de France, non pour ajouter des ornements et de l'éclat à leur parure, mais pour envoyer leurs ouvrages en tribut aux ouvriers, aux ouvrières sans travail : offrant ainsi, tout près du trône, l'exemple du labeur charitable, comme la leçon et le bienfait des classes nécessiteuses.

Ces vingt mille familles où pénétrera, comme un autre don des plus modestes ouvrages, le livret petit, mais utile, que j'ai composé, puissent-elles reprendre pour toujours, dans la plus bienfaisante et la plus sûre des institutions, une confiance si bien justifiée par sept ans d'admirables progrès, à travers les jours les plus orageux ! ces vingt mille familles, puissent-elles, en répétant le juste éloge de la première et de la plus exemplaire des familles françaises, propager, universaliser cette confiance, non seulement pour les caisses d'épargne, mais pour l'avenir de la patrie, mais pour la gloire toujours croissante d'une dynastie fondée sur les besoins de la prospérité populaire et des libertés nationales !

Un tel résultat, si je concourais pour quelque chose à l'obtenir, paierait bien au-delà de leurs mérites, mes travaux et mes efforts pour l'enseignement du peuple.

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET LES OUVRIERS,

Leçon donnée au Conservatoire royal des arts et métiers, le 22 mars 1837.

Messieurs,

Depuis dix-huit ans que j'ai l'honneur de professer dans cette enceinte, je ne me suis pas seulement proposé d'appeler les classes laborieuses aux conceptions du calcul, de la géométrie et de la mécanique, à l'application féconde et variée de ces sciences aux arts industriels ; j'ai voulu faire marcher de front, avec la culture de l'esprit, l'exercice de la raison, l'appel aux sentiments élevés, aux sympathies éclairées qui fortifient les liens intimes de la famille et les liens généraux de la société.

C'est à ce titre que tour à tour, dans mes séances d'ouverture et de clôture, j'ai traité des bienfaits et de l'influence qu'exerce l'enseignement populaire, en signalant son affligeante inégalité dans la France éclairée et dans la France obscure. C'est à ce titre que j'ai tâché de seconder, dès sa naissance, l'admirable institution des salles d'asile, qui préservent la vie, la santé, les mœurs de la tendre enfance, contre tant de dangers qui la menacent au sein des familles indigentes. C'est à ce titre que, depuis longtemps, je me suis fait un devoir d'appeler tout l'intérêt de la classe ouvrière sur les sociétés de secours mutuels, et plus encore sur l'institution des *caisses d'épargne et de prévoyance*.

Ces caisses, aujourd'hui, sont menacées d'une perturbation grave et profonde. On s'efforce d'alarmer et de tromper la classe ouvrière : on y parvient. De prétendus amis du peuple cachent, sous la tristesse simulée de leur hypocrisie, la joie qu'ils éprouvent à la vue du désastre, et le mal continue de multiplier ses ravages.

En présence de ce danger, j'ai pensé qu'il ne m'était pas permis de garder le silence.

Je vais consacrer la séance de clôture de mon cours à vous expliquer le progrès, la constitution et les bienfaits des caisses d'épargne et de prévoyance.

Le nom même de ces caisses en indique le but : elles ont pour objet d'exciter le peuple à l'épargne, en développant chez lui l'esprit de prévoyance.

Agir de la sorte, c'est marcher dans les voies de la civilisation par la route la plus propice ; c'est continuer, avec une puissance nouvelle, le progrès commencé depuis des siècles pour le bonheur des hommes réunis en société.

L'imprévoyance est le propre du sauvage, du barbare isolé, ignorant, insouciant ; telle est la folie du Caraïbe, qui, le matin, vend son lit, sans prévoir qu'au retour de la nuit reviendra le besoin du sommeil et du repos.

Chez les peuples à demi civilisés, mais asservis, la prévoyance opère déjà sur les hommes ; ils voudraient l'économie, mais ils tremblent de laisser paraître au grand jour le fruit précaire de leurs moindres épargnes ; ils enfouissent dans la terre le peu d'argent qu'ils amassent, et qui reste improductif. De son côté, la tyrannie fait un crime à ses sujets d'oser s'enrichir à son insu sans partager avec elle ; c'est la guerre à l'industrie, à l'aisance, au bien-être des individus, poursuivie par le despotisme.

Voilà ce qui perpétue la misère des nations esclaves, dans l'Afrique et dans l'Asie.

Chez les peuples européens, jamais le pouvoir du gouvernement n'osa se prétendre maître absolu du travail de l'homme ; il prit sa part plus ou moins grande et plus ou moins abusive, suivant les lieux et les temps, mais sans méconnaître le droit du producteur à la jouissance du reste.

Quand la féodalité pesa sur les nations, quand elle eut à peu près ravi toutes les libertés du simple peuple, celui-ci conçut la pensée de consacrer son travail au rachat de ces libertés précieuses. Il plaça là sa prévoyance ; il accumula ses épargnes ; au sein des bourgs et des villes, il s'en servit pour racheter la franchise des communes, qui fut vendue et non pas donnée par les rois du Moyen âge. Au sein des campagnes, les paysans, à force de labeur, commencèrent par racheter leur propre personne de la main morte, du servage et de la glèbe. Ce n'était rien encore ! En leur qualité de serfs, ils ne possédaient ni chaumière, ni champ, ni pacage, ni bétail qui leur fût propre. Un peuple entier était sans terre. Il voulut en acquérir ; non point par le brigandage et la spoliation, mais par une économie opiniâtre.

Il se fit par instinct l'idée de la caisse d'épargne la plus vaste, la plus féconde, et la plus stable : c'était la terre.

Les paysans français ont mis huit siècles à poursuivre cette idée ; rien ne leur a coûté pour la réaliser ; jamais ils n'ont calculé l'intérêt de l'argent qu'ils plaçaient ainsi pour s'approprier le sol. Les grands économistes d'Angleterre ont à l'envi déversé leurs mépris sur l'agriculture stupide, qui, selon eux, résultait de cette vaste métamorphose sociale, dont ils méconnaissaient le but et les conséquences.

Enfin, la puissante révolution de 1789, trouvant un peuple des campagnes enraciné dans la possession du sol, a restauré les libertés nationales sur cette base inébranlable ; libertés qui, malgré les efforts de

l'Europe entière, sont restées debout et victorieuses. C'est l'esprit d'épargne et de prévoyance des paysans français qui leur a préparé ce triomphe impérissable.

Il appartenait aux temps modernes de fonder pour la population des cités une institution qui donnât aux simples ouvriers, habitants des villes, le sentiment, les vertus et les avantages de la propriété.

Cette institution, comme il était naturel de le penser, a pris ses plus grands développements au sein d'une contrée où la loi féodale, plus forte que l'amour du paysan pour la propriété, n'a pas permis que ce dernier pût affecter ses épargnes à l'acquisition du sol.

Dans la Grande-Bretagne, les caisses d'épargne ont commencé d'être établies en 1798. Après quelques essais insignifiants risqués dans la vieille Angleterre, l'Écosse, pays pauvre et peu fertile, mais pays de prévoyance et d'austère économie, l'Écosse devait s'emparer, elle s'est emparée de la conception qui languissait ignorée dans l'opulente Albion.

En 1810, le bienfaisant Henri Duncan, ministre du saint Évangile à Dumfries, établit une caisse d'épargne à Ruthwel. Il en dirige l'administration ; il en publie les résultats, en explique le système, en signale les avantages ; et, par l'action puissante de la presse périodique, il fixe l'attention générale sur cette institution.

En 1813, un autre ami de l'humanité, M. William Forbes, crée la caisse d'Édimbourg, sur un plan qui sert de modèle à toutes celles qui depuis ont été fondées.

Enfin, en juillet 1816, l'institution originaire d'Angleterre y revient fortifiée par toute l'expérience et le progrès des Écossais. Alors, sous la présidence de M. Thomas Baring, est fondée la première caisse d'épargne de Londres.

Sans m'arrêter sur aucun détail, j'appellerai seulement votre attention sur les faits suivants : l'Écosse est un pays peu favorisé de la nature ; son climat est froid, humide et rude ; des montagnes arides et des rochers stériles couvrent les deux tiers de son territoire. Mais le génie actif, courageux, persévérant, inventif, de ses habitants sait triompher de tant d'obstacles ; il se soustrait à la pauvreté par l'industrie, et par l'économie qui produit des effets presque incroyables.

Le dernier recensement de la population ne donne à l'Écosse que 2 365 114 habitants ; eh bien, cette faible population, dès 1832, avait accumulé dans les caisses d'épargne 350 millions de francs, et le dépôt depuis quatre ans s'est accru du septième de cette somme.

Voilà, Messieurs, un résultat admirable dont n'approche aucun autre pays, pas même l'opulente Angleterre. Ce résultat doit vous frapper d'autant plus qu'en Écosse les caisses d'épargne n'accordent aux dépo-

sants que le modique revenu de 2 pour cent par année. Le sage Écossais préfère la certitude avec 2 pour cent d'intérêt, plutôt qu'un revenu bien supérieur, mais qui n'offrirait pas les mêmes garanties quant à l'inviolabilité du capital.

Examinons maintenant la situation des caisses d'épargne soit en Angleterre, soit en Irlande. L'état publié le 20 novembre 1834, par les commissaires du gouvernement britannique, nous permet de vous offrir ce résumé.

CONTRÉES.	NOMBRES		VERSEMENTS.	VERSEMENT
	de caisses.	de déposants.		moyen par déposant.
Angleterre	379	434 845	339 552 550 f.	780 f.
Galles	22	11 183	8 424 400	752 ½
Irlande	74	53 179	36 269 150	682 ½
Total	475	499 207	384 246 100 f.	770

Vous concevez que des établissements financiers aussi nombreux, aussi riches, affectant près d'un demi-million d'individus, la plupart chefs de familles, réclamaient la protection vigilante de l'autorité publique.

Dans le seul laps de temps qui s'est écoulé de 1816 à 1828, six lois ont été portées pour améliorer graduellement l'institution des caisses d'épargne britanniques.

Ces lois, réunies en une seule, par l'acte 9 du règne de Georges IV, interdisent aux administrateurs des caisses tout bénéfice personnel, tout salaire, tout avantage ; elles ouvrent la banque d'Angleterre et celle d'Irlande, comme un dépôt inviolable, afin de recevoir, sous la garantie de la bonne foi nationale, les versements de toutes les caisses d'épargne des deux royaumes ; elles affectent ces fonds au rachat de la dette publique.

En même temps, pour inspirer plus de confiance et respecter la liberté des citoyens, le législateur permet aux caisses d'épargne d'employer autrement leurs fonds, si tout autre emploi leur paraît plus fructueux et non moins sûr.

Un intérêt de 3 fr. 42 cent, par cent francs, c'est-à-dire supérieur à l'intérêt moyen des rentes sur l'État, est assuré pour tous les fonds que les caisses d'épargne confient au trésor royal.

Afin de favoriser les déposants et leurs héritiers, l'État affranchit du droit de timbre toute procuration relative aux fonds versés dans les caisses d'épargne.

C'est sous l'empire de ces mesures bienfaisantes que les caisses d'Angleterre et d'Irlande sont parvenues au degré florissant dont nous avons signalé les magnifiques résultats.

En 1833, le parlement britannique, pénétré du désir d'encourager la persévérance des épargnes, a pris la mesure suivante qui, seule, suffirait pour honorer une législature :

« Tout individu qui, dès l'âge de 20 à 30 ans, déposera 6 francs par mois dans une caisse d'épargne, recevra du gouvernement, à l'âge de 60 ans, une pension *viagère* de 500 francs ; et même, si le déposant meurt avant d'avoir atteint sa soixantième année, le trésor public restituera le capital, mais sans y joindre les intérêts. »

Voyez par là quel puissant motif retient les déposants sages, persévérants et méthodiques, pour les empêcher de perdre la perspective d'avoir un jour 500 francs de rente, s'ils continuent ce faible dépôt équivalant à 20 centimes par jour. Que peuvent, contre des hommes raisonnables retenus par une telle espérance, les suggestions et les mauvais conseils pour tâcher, dans les moments difficiles, d'obtenir d'eux qu'ils retirent leurs fonds et sacrifient leur propre avenir ? Ainsi la générosité prévoyante autant qu'éclairée du législateur britannique, agit avec la puissance la plus efficace, afin d'écarter les dangers de remboursements nombreux et soudains, qui peuvent aujourd'hui nous alarmer sur les caisses d'épargne françaises.

Passons au continent européen, pour y suivre l'institution des caisses d'épargne. Ici, comme dans les Iles Britanniques, ce n'est point par la contrée la plus opulente que les nouveaux établissements commencent ; c'est dans la Suisse, que, pour ses rochers, son climat, et surtout son génie, je ne crains pas d'appeler l'Écosse continentale.

Dès 1787, Berne avait offert l'immortel exemple de la première institution de ce genre.

Dans l'année même où l'on établissait à Londres la première caisse d'épargne, Genève fondait la sienne, sous la surveillance du gouvernement de ce petit État, illustre à tant de titres.

Le descendant du célèbre Tronchin hypothéquait sa fortune, afin d'offrir une garantie aux déposants, et consacrait pour vingt-six ans un revenu annuel de 2 400 florins, afin de subvenir aux frais d'administration.

De 1816 à 1831, les citoyens de Genève, avec une population de 25 000 habitants, ont versé dans la caisse la somme de 3 608 373 f.

Ils ont demandé le remboursement de	2 199 942
Reste en capital	1 408 431
Intérêts	402 528

Total en dépôt	1 810 959
Valeur moyenne par tête	72 f. 44 c.

C'est seulement en 1818, deux ans après Londres et Genève, que la première caisse française fut fondée à Paris.

À cette époque, vingt administrateurs de la compagnie royale d'assurances maritimes s'unirent, pour constituer en société anonyme une caisse d'épargne et de prévoyance, à l'usage des personnes industrielles qui voudraient y verser de petits dépôts. Ces mêmes administrateurs choisirent pour leur président le duc de Laroche-foucauld-Liancourt, ami sincère du peuple, qui, pendant une active et longue carrière, fit le bien sans faste, pour l'amour du bien, et recueillit la gloire en fuyant la renommée.

Une foule de bienfaiteurs apportèrent leurs offrandes afin de constituer un capital qui pût payer les frais d'administration. Les vingt premiers directeurs avaient donné chacun 50 fr. de rente : après la liquidation d'un emprunt fait pour le compte du gouvernement, en 1819, les liquidateurs firent sur leurs bénéfices un don de 9 000 fr. de rente 5 pour cent, en faveur de la caisse d'épargne de Paris.

La banque de France a signalé sa générosité dès le commencement de 1820, en accordant à cette caisse un local magnifique et neuf mille francs de capital.

Il ne suffisait pas d'avoir assuré l'établissement stable de la caisse par une organisation sagement entendue, il fallait créer un système de comptabilité simple, clair, facile dans ses opérations et certain dans ses vérifications.

C'est ici le lieu de citer un de ces hommes laborieux, intelligents et modestes, qui font plus pour le succès pratique des institutions, par leurs services silencieux, que les directeurs apparents les plus célèbres.

C'est à M. A. Prévost, maintenant agent général de la caisse de Paris, qu'on doit d'avoir rendu la comptabilité de ce grand établissement un modèle d'ordre et de rapidité ; modèle qu'ont été trop heureuses d'imiter nos caisses départementales et la plupart des établissements du même genre institués sur le continent européen. Le système de cette comptabilité si remarquable est parfaitement expliqué dans la notice sur les caisses d'épargne, publiée par M. Prévost, en 1832.

Afin d'obtenir de vastes succès auprès du peuple, il fallait arriver jusqu'à lui par toutes les voies de la persuasion, vaincre ses défiances naturelles contre toute institution récente et peu connue, lutter contre des habitudes de dissipation, d'oïveté, de jeu, d'imprévoyance, pour inspirer les vertus contraires. Voilà la mission qu'ont acceptée quelques hommes dont je dois rappeler les noms à votre mémoire.

Pendant huit ans que le duc de Larochefoucauld a présidé la caisse d'épargne, il a consacré l'usage de rendre compte au public des opérations, du progrès et des effets bienfaisants de cette institution ; usage précieux conservé par le baron Delessert, son digne successeur.

En lisant ces comptes annuels, que tous les journaux s'empressaient de reproduire, on appréciait la ponctualité religieuse des remboursements, la sûreté des opérations et l'avantage certain qu'on procurait aux déposants.

Lorsque des passions politiques implacables eurent fait considérer au gouvernement, comme un progrès vers la sagesse et l'autorité, de faire de la force en frappant la vertu, on destitua l'illustre Larochefoucauld de sept emplois gratuits de bienfaisance ; il ne resta plus à sa philanthropie que la présidence de la caisse d'épargne, présidence annuellement décernée par le vote, unanime et libre, des fondateurs et des administrateurs.

Bientôt après ces rigueurs, le grand citoyen mourut ; les Parisiens reconnaissants vinrent en nombre immense honorer ses funérailles. Les élèves des écoles d'arts et métiers, dont il avait été le père, cédant aux inspirations d'une piété filiale, voulurent porter son cercueil : mais la force armée, conduite par un pouvoir ombrageux, précipita le cercueil dans la boue. Cet outrage ajoutait à la gloire de Larochefoucauld, comme à l'impopularité profonde méritée par des persécuteurs qui ne s'arrêtaient pas même en présence d'une tombe et des larmes d'un peuple.

Nous n'avons pas craint alors de prononcer en face des profanateurs l'éloge du bienfaiteur des ouvriers. Nous sommes heureux que le sujet même dont nous parlons nous conduise à renouveler l'expression d'une gratitude, naturelle surtout dans cette enceinte, à l'égard de l'ancien inspecteur général du Conservatoire et des Écoles d'arts et métiers.

Il faut citer actuellement les écrits par lesquels on a répandu la connaissance des caisses d'épargne et de tous leurs avantages. Je rappellerai d'abord le *Dialogue entre Alexandre et Benoît*, par le duc de Larochefoucauld.

Parmi les écrivains célèbres qui se sont fait un devoir de prêter leur talent au dessein généreux de populariser les caisses d'épargne, on doit placer au premier rang M. Lémontey, l'ingénieur et sévère appréciateur du grand règne de Louis XIV, le peintre piquant et presque satirique des mœurs de notre époque ; homme d'un caractère singulier, avare pour lui-même et généreux pour le pauvre. Dès 1818, presque au moment où l'on fondait à Paris la nouvelle institution, il a fait paraître un écrit, modèle de simplicité, d'intérêt, de bonhomie dans la forme, et de raison profonde, sous ce titre populaire : *Les bons effets de la caisse d'épargne, ou les*

trois visites de M. Bruno. Franklin même, l'immortel auteur du *Bonhomme Richard*, eût avoué l'intention d'un tel ouvrage, et ne l'aurait pas mieux écrit.

La société formée à Paris pour le progrès de l'instruction élémentaire aperçut dans l'origine les rapports intimes de l'épargne, de la prévoyance et de l'instruction populaire. Dès 1818, un savant rapport fait dans son sein par M. Francœur, ancien professeur à l'École polytechnique, démontra les conséquences précieuses des caisses d'épargne.

Un second rapport fut présenté dans le même but à la société d'encouragement, par M. Jomard (1819) ; un troisième plus important fut rédigé par un célèbre géomètre, M. Navier, pour l'Académie des sciences. Un autre citoyen, singulièrement habile à donner une vaste étendue à des entreprises nouvelles, M. Émile de Girardin, par son recueil des connaissances utiles, s'est occupé surtout des moyens de propager dans les départements l'institution des caisses d'épargne, non seulement en faisant voir quel en serait l'avantage pour les déposants, mais en offrant des secours variés et des moyens d'exécution.

Des écrivains politiques célèbres, MM. E. Salverte, Félix Bodin, etc., n'ont pas dédaigné de traiter, avec la puissance de leur talent, ce même sujet, dans les journaux périodiques.

Un prélat dont la mémoire est gravée dans tous les cœurs, le cardinal de Chévérus, *l'apôtre du dix-neuvième siècle*, a fait entendre sa voix si chérie du peuple, pour inviter les ouvriers à prendre confiance dans l'institution des caisses d'épargne. C'est à Bordeaux qu'il adressait ses conseils révévés, et Bordeaux est au rang des cités françaises où le peuple s'est le plus amélioré par les habitudes d'épargne et de prévoyance : la caisse de cette ville est, après celle de Paris, la plus riche du royaume.

Les professeurs de sciences appliquées à l'industrie ont produit des résultats plus grands encore, proportion gardée avec la population, dans la ville de Metz, si remarquable pour l'instruction, la sagesse et la prospérité des ouvriers.

Enfin, s'il nous est permis de rappeler nos faibles tentatives pour concourir à ce même but d'utilité publique, nous nous sommes fait un devoir, dans la plupart de nos discours adressés aux classes laborieuses, dans nos écrits populaires, et dans nos travaux parlementaires, de montrer sous toutes les formes les avantages des caisses d'épargne, pour les petits fabricants, les petits commerçants et les simples ouvriers.¹

¹ Forces productives et commerciales de la France, p. 246, année 1827.

Il faut maintenant montrer les résultats des travaux dont nous venons de rappeler le souvenir.

Dans le principe, à peine comptait-on quelques ouvriers parmi les déposants aux caisses d'épargne ; plus défiants, moins instruits que les autres classes de citoyens, ils étaient devancés par ces autres classes, moins populeuses pourtant et moins nécessiteuses.

En 1820, huit ans après l'institution de la caisse de Paris, les ouvriers ne comptaient que pour un sixième parmi les déposants.

En 1827 et 1828, on comptait 30 ouvriers pour 100 nouveaux déposants.

En 1829 et 1830, on en comptait 40.

En 1831 et 1832, on en comptait 45.

En 1836, on en a compté 52 ! ...

Aujourd'hui le nombre des déposants à la caisse d'épargne de Paris s'élève à 82 709 qu'on peut approximativement classer ainsi :

Ouvriers et ouvrières	43 000.
Domestiques	17 000.
Déposants de toutes les autres classes.	22 709.

Vous voyez qu'en ce moment les ouvriers, les ouvrières et les domestiques des deux sexes composent les trois quarts des déposants parisiens. Ce sont eux surtout que nous avons pour but de convier à l'usage de la caisse d'épargne, et la Providence a béni nos efforts. Ce sont eux maintenant que le génie du mal tâche d'égarer et d'épouvanter. Si jusqu'à ce jour ils ont reconnu dans nos leçons le caractère de l'utilité, et dans nos paroles le sentiment de l'amitié, nous leur demandons pour le moment actuel une confiance qui ne les a pas trompés dans le passé. Nous voulons mettre sous leurs yeux des faits sur lesquels nous les prions de réfléchir librement, et de prononcer en prenant pour arbitre leur propre raison et leur conscience.

Mais, avant de contempler avec un triste courage le spectacle du mal, arrêtons-nous un instant au noble spectacle du bien.

Le département de la Seine, qui compte actuellement 1 106 000 habitants, possède aujourd'hui, je viens de vous le dire, 82 709 déposants.

Petit producteur français, 1827. — Petit fabricant. — Petit commerçant. — Ouvrier français. — Ouvrière française, dédiée aux dames fondatrices de la première salle d'asile établie en France, au faubourg Saint-Germain.

Discours sur l'avenir des ouvriers, 1833.

Rapports et discours sur les caisses d'épargne et les loteries, sessions de 1828, 1834, 1835, 1836 et 1837.

Vous avez vu les grands résultats obtenus par l'opulente Angleterre, au sujet des caisses d'épargne ; prenez ensemble les deux comtés qui contiennent Londres.

COMTÉS.	DÉPOSANTS.	SOMMES EN DÉPÔT.
Middlesex	84 071	55 189 375 f.
Surrey	16 136	10 775 850
Total	100 207	65 965 225 f.

Département de la Seine.

Déposants.	Sommes en dépôt.
82 709	48 834 763 f.

Parallèle des deux métropoles et territoires adjacents, pour un million d'habitants.

	DÉPOSANTS.	SOMMES. en dépôt.	Avoir moyen par déposant.
LONDRES : Mid- dlesex et Surrey	54 201	35 658 150	657 f. 92 c.
PARIS : départe- ment de la Seine	74 712	44 154 190	590 98

Ainsi, *pour une même durée de dix-huit ans*, la caisse d'épargne de Paris offre, proportion gardée, *moitié plus de déposants* que la ville de Londres, laquelle réunit les richesses d'une métropole, d'un port de mer et d'un empire immense ! Nous devons être fiers d'un aussi grand résultat ; il atteste la supériorité des lumières parmi les classes laborieuses dans notre cité qu'on nomme, à juste titre, *la capitale des nations civilisées*. Certes, la reconnaissance nationale doit rendre grâce d'un semblable succès aux écrivains, aux hommes d'État, aux amis de l'humanité, dont les efforts se sont réunis pour éclairer et persuader les ouvriers de Paris, sur lesquels se modèlent les ouvriers de toute la France.

Retraçons les vicissitudes à travers lesquelles il a fallu passer pour obtenir le magnifique résultat que nous venons de signaler.

Au 1^{er} janvier 1830 les rentes acquises au nom des déposants et l'argent qu'ils possédaient au trésor présentaient un total de 12 931 995, résultat de douze années d'opérations.

Déduction faite des rentes, le trésor ne devait : aux déposants de Paris
que la somme de 3 354 837 f. 53 c.

Aux déposants du reste de la France

que la somme de

2 130 000

Total

5 484 837 f. 53c.

C'est de ce point que le gouvernement et les administrateurs des caisses d'épargne sont partis pour faire face aux besoins, aux exigences d'une révolution profonde qui, pendant trois années consécutives, a fait éprouver ses effets aux classes laborieuses.

En 1830, malgré la détresse du commerce et des fabriques dans les cinq derniers mois, et le défaut d'ouvrage pour un grand nombre de professions, Paris offre les résultats suivants :

Versements	5 195 631 f.
Remboursements	3 756 911
Surplus acquis à la caisse d'épargne	1 438 720

En 1831, année funeste, souillée par le sacrilège de Saint-Germain l'Auxerrois et par la dévastation de l'Archevêché, par des émeutes effrayantes et par l'ébranlement du crédit qui fait tomber la rente 5 pour cent, de *cent huit* francs, maximum de 1830, à *soixante quatorze*, la caisse d'épargne, pour la première fois, éprouve au total moins de versements que de remboursements.

Paris, 1831.	{	Versements et arrérages	2 723 740 fr.
		Remboursements	3 318 368
Diminution du dépôt à la caisse d'épargne			594 628 fr.

Mais, pendant la même année les caisses des départements n'éprouvent qu'une baisse insensible et rassurante pour l'ensemble du royaume.

85 départements. 1831	{	Versements et arrérages	839 385 fr.
		Remboursements	856 015
			16 630 fr.

Voilà donc tout l'effet produit sur la France entière dans l'année la plus calamiteuse et la plus agitée : un simple retrait définitif égal à 611 258 f.

Passons à l'année 1832, où les funestes journées de juin ensanglantèrent les funérailles d'une grande victime du choléra ; le choléra, fléau si funeste, qu'il a réduit de 200 000 à 5 000 l'accroissement annuel de la population. Eh bien, malgré le grand nombre de veuves et d'orphelins

laissés par cette épidémie, malgré les embarras industriels et les malheurs de l'état social, la fortune populaire l'emporte, le génie du travail triomphe, et la caisse d'épargne de Paris fait plus que réparer ses pertes de 1831.

Paris, 1832.	{	Versements	3 643 221 fr.
		Remboursements	2 200 735
Surplus en dépôt au Trésor			1 442 486 fr.

La même prospérité se révèle pour tout le reste de la France.

Départements. 1832	{	Versements et revenus	1 704 837 fr.
		Remboursements	558 295
Surplus en dépôt au Trésor			1 146 542 fr.

L'année 1833, malgré les déplorables émeutes du mois d'avril, offre des résultats encore plus satisfaisants. Les principes sacrés de l'ordre social prédominant, l'industrie reprend son essor, et le travail son activité productive.

ANNÉE 1833	PARIS	LES DÉPARTEMENTS
Versements et revenus	9 099 840 fr.	4 254 892 fr.
Remboursements	3 066 756	960 713
Surplus en dépôt au Trésor	6 033 084 fr.	3 294 179 fr.

En 1831, l'impulsion donnée continue ; la classe ouvrière, suffisamment éclairée, arrive en proportion de plus en plus prépondérante.

ANNÉE 1834	PARIS
Versements et revenus	17 950 077 fr.
Remboursements	6 497 341
Surplus en dépôt au Trésor	11 452 736 fr.

À dater du 1^{er} janvier 1835, les amis de la morale publique obtiennent l'abolition définitive de l'impôt corrupteur et désastreux de la loterie. Par un effet remarquable et soudain, les versements à la caisse d'épargne de Paris s'accroissent précisément de la somme que le peuple aventurait, année commune, dans ce jeu ruineux.

ANNÉE 1835

PARIS

Versements et revenus	24 789 040 fr.
Remboursements	10 762 879
Surplus en dépôt au Trésor	14 026 161 fr.

Nous arrivons à la dernière année complète, et la plus remarquable de toutes par la grandeur des versements.

ANNÉE 1836

PARIS

Versements et revenus	28 581 309 fr.
Remboursements	16 589 449
Surplus en dépôt au Trésor	11 991 920 fr.

Pour un observateur attentif, tandis que l'année 1836 offre la plus grande somme qu'on ait encore versée, l'on approche visiblement du *maximum* que pourront atteindre les versements dans les années les plus prospères.

On s'en convaincra facilement par le simple parallèle du progrès des sommes versées depuis quatorze ans.

Les versements de 1834 surpassent ceux de 1833,	
d'une somme égale à	8 850 237 f.

Les versements de 1835 surpassent ceux de 1834,	
d'une somme égale à	6 838 963

Les versements de 1836 surpassent ceux de 1835,	
d'une somme égale à	3 792 329 f.

Par conséquent, avant qu'une crise commerciale opérât pour interrompre le progrès des dépôts aux caisses d'épargne, l'état naturel des choses conduisait par degrés rapides au versement qu'on pourra regarder comme normal dans les années prospères : nous croyons pouvoir l'indiquer comme approchant de 30 millions pour la ville de Paris.

Mais, alors même que les versements annuels auront cessé d'augmenter, les dépôts continueront pendant longtemps de s'accroître, si la paix sociale et la prospérité de l'industrie poursuivent leur cours naturel.

Nous seconderons puissamment ce progrès des épargnes du peuple, en éclairant les esprits, en propageant la connaissance du calcul, la rectitude du raisonnement géométrique, et les applications à la vie domestique, de tous les principes d'ordre, de prévoyance et d'économie.

Les caisses d'épargne des départements ont commencé beaucoup plus tard que celles de la capitale, et leurs premiers progrès ont été beaucoup plus tardifs.

Toutes les caisses d'épargne de quatre vingt-cinq départements, autres que celui de la Seine, n'avaient en dépôt au trésor, le 1^{er} janvier 1832, que 1 139 462 francs.

Mais, à partir de 1833, les caisses se multiplient avec rapidité, et les dépôts au trésor s'accroissent plus promptement encore.

85 départements	1 ^{er} janv. 1833 ; en dépôt	2 048 429 fr.
	1834	4 932 907
	1835	12 061 282
	1836	25 464 310
	1837	44 818 996
	au 31 mars 1837	50 283 669

Lorsque nous avons comparé Londres et Paris, nous avons vu que la caisse de Paris est aujourd'hui plus avancée que celle de Londres, fondée deux ans plus tôt, ne l'était à la fin de 1834. Il s'en faut de beaucoup que les quatre-vingt-cinq départements offrent d'aussi beaux résultats, comparativement aux comtés de l'Angleterre. Arrêtons-nous quelques moments à ce nouveau parallèle.

En calculant par million d'habitants l'accumulation des versements que les caisses d'épargne font au trésor public, on trouve :

	ANGLETERRE (moins les deux comtés métropolitains)	FRANCE (moins le départ. de la Seine)
Sommes en dépôt	18 440 250 f.	1 500 900 f.

Ainsi, dans les comtés d'Angleterre, les dépôts aux caisses d'épargne, proportion gardée avec sa population, sont douze fois aussi considérables que les dépôts opérés par nos départements.

C'est ici le lieu de reproduire l'observation que nous avons déjà présentée sur l'excessive différence qu'établit, entre les deux nations, la possession de la terre. Dans la Grande-Bretagne, nul moyen, nul espoir pour l'ouvrier, de devenir propriétaire du sol. Dans nos campagnes, au contraire, l'immense majorité des paysans possède des terres, tous ont l'espoir d'en posséder, tous économisent pour en acquérir ; aucun d'eux n'accepterait, comme avenir, un placement viager aux caisses d'épargne.

Reste donc une population de sept millions d'âmes distribuée dans les villes grandes et petites, dont une partie tourne vers la propriété foncière toutes ses vues d'économie.

En réalité je ne pense pas qu'on doive évaluer à plus de six millions la population urbaine des quatre-vingt-cinq départements, susceptible de

verser ses économies dans les caisses d'épargne. À 18 440 250 francs par million d'habitants, comme en Angleterre (20 novembre 1834), la proportion serait pour nos départements de 110 641 500 francs.

Si l'on admettait que les six millions d'urbains départementaux atteindront un jour le même taux par tête, que les versements de Paris et de Londres, on aurait pour maximum des dépôts faits par les départements, la somme totale de 272 000 000 de fr.

Mais combien d'années faudrait-il avant d'atteindre un aussi beau résultat ? Il est impossible de l'évaluer, même approximativement.

N'oublions pas, aujourd'hui moins que jamais pourrions-nous l'oublier, que les vicissitudes inévitables d'abondance et de rareté, de bas prix et de cherté des subsistances, que les alternatives presque périodiques de détresse et de prospérité du commerce, présentent, à des intervalles de temps trop rapprochés, des années où le besoin de la dépense l'emporte chez le peuple sur les moyens d'économie, ce qui suspend et quelquefois fait rétrograder l'accumulation des dépôts aux caisses d'épargne. C'est un ralentissement inévitable à l'augmentation trop soudaine des sommes versées au trésor de l'État.

Il m'a semblé nécessaire de présenter ces résultats pour dissiper des alarmes peu fondées, mais d'une grave conséquence, lorsqu'elles sont suscitées par des personnages politiques d'un profond savoir, d'une vaste expérience, et d'une influence nécessairement considérable.

Le parallèle que je viens de tracer rassurera, je l'espère, l'administration des finances ; il l'empêchera d'adopter la funeste suggestion de réduire les avantages et d'altérer encore une fois la confiance dans l'institution des caisses d'épargne, par la peur chimérique de voir en peu de temps *un milliard* de dépôts affluer, de la poche des ouvriers, dans le trésor de l'État. (C'était déjà la peur d'aujourd'hui, 1843 !)

Avec la même bonne foi que nous avons présenté le tableau des prospérités de nos caisses d'épargne, il faut présenter un tableau contraire qui se déroule à nos yeux depuis les premiers jours de l'année présente, soit par l'effet des besoins croissants, soit par l'effet d'une terreur dont j'apprécierai les motifs. Voici quel est le nombre des déposants à la caisse de Paris, qui ont retiré la totalité de leurs fonds :

Semaine moyenne de janvier	264
Semaine moyenne de février	306
Semaine finissant au 3 mars	517
Semaine finissant au 10 mars	712
Semaine finissant au 17 mars	1 036
Semaine finissant au 24 mars	1 283
Semaine finissant au 31 mars	1 529

Les fonds retirés croissent comme il suit :

Semaine moyenne de janvier	364 961 f.
Semaine moyenne de février	349 869
1 ^e semaine de mars	609 629
2 ^e semaine de mars	757 539
3 ^e semaine de mars	1 055 134
4 ^e semaine de mars	1 475 000
1 ^e semaine d'avril	1 766 000

Cette progression est certainement imposante ; même en admettant que les remboursements s'arrêtent à 1 800 000 francs par semaine, lorsque les versements oscillent autour de 300 000 francs, il suffirait de 32 semaines pour épuiser la magnifique ressource de la caisse de Paris. Heureusement ce résultat est impossible, et nous allons le démontrer.

Examinons la situation industrielle de la capitale, celle du royaume entier et des grandes nations commerçantes dont les débouchés influent sur le travail des ouvriers français.

Dans la république anglo-américaine, une perturbation profonde est produite par l'imprudence d'un ex-chef de l'État (Jackson).

Aux États-Unis, lorsqu'on bat les Anglais, chose rare, la vanité publique est si flattée, qu'on est jugé propre à tout : même à la présidence d'un peuple libre ! Un président élu pour ce motif et n'ayant plus d'ennemis à battre, attaque la plus grande institution financière de sa patrie. Afin de favoriser son parti politique, il frappe au cœur la banque nationale, ce moyen d'union si précieux, chez un peuple où l'individualisme outré des États est le fléau de la confédération.

Dans un pays où le papier est monnaie courante, et commande le travail, des mesures aussi violentes ont troublé le jeu du commerce et les œuvres de l'industrie ; l'intérêt de l'argent s'est rapidement élevé ; la circulation s'est ralentie ; enfin les rapports des États-Unis avec l'Angleterre et la France ont éprouvé des restrictions funestes par le contrecoup de semblables souffrances.

L'industrie parisienne a peu souffert directement ; néanmoins elle opère encore un assez riche commerce avec les États-Unis, pour que l'effet dont nous signalons la cause ait dû se manifester au sein de la capitale.

Ce commerce est d'autant plus considérable que les navigateurs anglo-américains sont aujourd'hui, pour toute l'Amérique, ce qu'étaient les Hollandais pour l'Europe, aux XVI^e et XVII^e siècles : les voituriers et les courtiers des peuples dont ils envahissent le commerce, par degrés rapides.

L'industrie de Lyon a surtout été frappée par la détresse commerciale des États-Unis.

Les ouvriers de cette ville qui pouvaient, dans les années d'affluence, accumuler d'immenses ressources à la caisse d'épargne, n'avaient en dépôt au 1^{er} janvier 1836, que la somme de 1 241 820 fr., pour 182 736 habitants : ce qui ne faisait que 6 fr. 80 c. par tête.

À la même époque, d'autres Français plus économes possédaient en dépôt :

à la caisse de Versailles	48 fr. 50 c. par tête.
de Toulon	40 81
de Metz	37 96
de Lorient	36 50
du dép. de la Seine	34 39
de Bordeaux	34 10
de Brest	28 72
de Rennes	24 08

Faut-il s'étonner maintenant que Lyon éprouve une si profonde détresse, à peine atténuée par d'insuffisantes aumônes, lorsque les ouvriers qu'elle possède et qui font sa richesse ont économisé si peu, quand la fortune leur prodiguait les millions de l'Angleterre et de l'Amérique ?

Espérons qu'aujourd'hui la leçon déplorable reçue par les classes laborieuses de cette grande cité leur servira d'avertissement salutaire. Puisse-t-elle faire pénétrer dans leurs esprits, comme une intime conviction, la nécessité pressante, indispensable de l'épargne et de la prévoyance ! ...

Poursuivons l'examen du commerce des États-Unis avec la France : *il est sujet à des vicissitudes qui font une loi de cette prévoyance.*

En ne considérant que les demandes en produits manufacturés faites à notre industrie, nous trouvons une exportation de produits français égale en 1832, à 47 650 992

En 1833, cette demande s'accroît subitement de 56 611 436
c'est-à-dire *augmente de cent vingt pour cent !*

En 1834, au contraire, la demande, comparativement à 1833, diminue de 26 590 047

En 1835, la demande augmente de nouveau pour dépasser toutes les limites connues jusqu'à ce jour :
l'augmentation sur 1834 est de 59 604 015

Enfin, l'année 1836, dont les résultats numériques ne sont point encore publiés, n'a pas été moins riche en commandes faites par les États-Unis, que l'exercice de 1835.

Pour les hommes accoutumés à suivre les mouvements de la richesse commerciale des nations, il est évident que les années 1835 et 1836 sor-

tent de l'état moyen et régulièrement progressif du commerce d'exportation de l'industrie française avec les États-Unis. L'extrême exagération que nous venons de signaler appelait nécessairement une réaction ; les marchés de l'Amérique, encombrés de nos produits, devaient, pour rétablir l'équilibre, abaisser leurs commandes au-dessous du niveau des années ordinaires : alors même qu'une détresse grave n'aurait pas agi dans ce sens contre nos produits manufacturés

Mais, gardons-nous d'oublier que les commandes extraordinaires des États-Unis en 1835 et 1836, ont été pour l'industrie française un sujet de bénéfices également extraordinaires, qu'il fallait regarder comme passagers et *dont il importait de profiter dans un esprit de prévoyance et d'économie.*

Voilà ce qu'a fait l'industrie parisienne, lorsqu'elle a mis à la caisse d'épargne,

En 1833	8 733 340
En 1834	17 239 215
En 1835	23 585 494
En 1836	27 059 331

Aujourd'hui que les commandes faites par l'étranger diminuent, que le travail devient moins abondant et la main-d'œuvre moins productive, il est naturel que les ouvriers sages profitent des ressources ménagées par leur prévoyance, et demandent secours à la caisse d'épargne. Loin d'être alarmé des remboursements opérés pour ce motif, nous devons nous en réjouir ; ils sont un secours précieux pour les petits commerçants et les simples détaillants ; ils sont un bienfait pour les classes laborieuses, ils sont un élément de confort et de paix pour la société.

L'Angleterre, bien plus rapprochée de nous que ne le sont les États-Unis, semble devoir nous affecter davantage, lorsqu'elle éprouve à son tour une détresse commerciale ; et nous ne voulons pas cacher la grandeur de la pénurie industrielle et financière qu'elle subit en ce moment.

Une foule d'entreprises audacieuses faites depuis trois ans, deux ans, une année, ont engagé nominalement des capitaux immenses. Les paiements graduels des actions ont été faciles dans le principe ; ils sont devenus plus difficiles à mesure que les entreprises se sont multipliées. La banque d'Angleterre, le plus colossal des établissements financiers de l'univers, s'est effrayée de voir ainsi l'avenir engagé, menacé chaque jour davantage. Loin d'élargir et de faciliter la voie aux spéculations, elle s'est hâtée de la rendre plus difficile. Elle a renchéri de un pour cent les escomptes annuels ; comme les navigateurs circonspects, qui serrent une partie de leurs voiles quand ils pressentent la tempête, elle a restreint l'émission de ses billets.

Ces mesures de prudence, favorables à la banque nationale d'Angleterre, mais fatales aux entreprises industrielles, ont porté leurs fruits nécessaires, en amenant la suspension d'un grand nombre de travaux manufacturiers, et le ralentissement d'un nombre plus grand encore.

Heureusement pour nous, le commerce des objets manufacturés en France et portés en Angleterre, n'offre pas ces effrayantes inégalités que nous avons signalées au sujet des États-Unis ; en voici la preuve :

Exportation en Angleterre des produits manufacturés français.

ANNÉE

1832	34 258 570
1833	35 864 509
1834	33 857 722
1835	33 462 510

ANNÉE MOYENNE
34 360 828

Ce commerce qui, depuis trois ans, n'éprouve qu'une légère diminution, présente un degré de stabilité qui fait peu craindre un abaissement subit et considérable. Ainsi, de ce côté, nous ne devons pas redouter une perturbation sérieuse.

Il faut maintenant examiner si, dans le sein même de notre patrie, nous pouvons découvrir des causes de perturbation puissantes et durables. Nous n'avons plus, il est vrai, ces récoltes d'extrême abondance qui faisaient tomber les céréales au-dessous du prix nécessaire à la reproduction ; mais les prix actuels sont encore au-dessous du prix moyen des trente-six années du siècle que nous parcourons. ¹

Par conséquent, du côté des subsistances, nul motif extraordinaire, nulle cause réelle de souffrance parmi les classes ouvrières.

L'hiver, sans être d'un froid remarquable d'intensité, s'est prolongé très longtemps, et sous ce point de vue il en est résulté plus de dépense pour le peuple ; mais enfin la température se rapproche du terme moyen du printemps. C'est, par conséquent, une cause de pénurie qui va cesser d'exister.

Une épidémie, dangereuse surtout pour les personnes âgées et pour les tempéraments faibles, la grippe, a fait plus de ravages qu'on n'a semblé d'abord le croire ; elle a mis pour des semaines entières beaucoup d'ouvriers hors d'état de travailler. Mais, comme cette cause opérait dans un moment où la demande du travail éprouvait une réduction notable, deux effets différents ont agi simultanément pour qu'il n'y eût qu'un petit

¹ Prix moyen des régions agricoles, qui servent de régulatrices aux droits d'entrées des céréales : 1^{er} avril 1847, par hectolitre de froment 16 francs 96 centimes.

nombre d'ouvriers inoccupés et capables de reprendre le travail : petit nombre qui ne pouvait, par la concurrence, avilir le prix de la main-d'œuvre. Il est singulier, mais il est vrai de dire qu'une maladie a produit ce bienfait.

La France n'a pas eu, comme l'Angleterre, surabondance de compagnies imprudentes, aventureuses, aux expédients pour échappera la ruine ; elle ne subit pas de ce côté diminution soudaine et fâcheuse du travail.

Notre banque nationale, qui n'avait pas réduit son escompte, même quand les fonds publics étaient au plus bas intérêt, n'a pas éprouvé le besoin de hausser plus tard cet escompte. C'est un tort que notre industrie ne peut pas lui reprocher.

Que reste-t-il, enfin, qu'on puisse alléguer pour inspirer la terreur ? Quelques nuages errants sur les régions politiques, quelque ardeur excitée dans les esprits sur des dissidences relatives à certaines lois proposées ! Mais, depuis sept ans, quelle année n'a pas eu ses orages politiques, ses lois combattues, ses agitations de partis enfantés par un demi-siècle de révolutions, de partis superposés dans notre état social, comme les couches successives qui forment l'enveloppe du sol, sans qu'il soit pour cela moins compacte et moins stable dans son ensemble géologique ?

Il m'est donc impossible de concevoir une alarme fondée sur l'avenir du travail nécessaire aux ouvriers français.

En réalité, *c'est toujours la même lutte que nous avons à soutenir, et toujours vis-à-vis des mêmes adversaires.*

Voyez-les employer leur esprit, leur génie, leur éloquence, à remuer les passions de la multitude ; à lui persuader son malheur, par des tableaux où le peintre oppose, à tout le mal qu'il imagine comme une réalité, tout le bien chimérique dont il fait l'esquisse idéale. C'est la guerre à l'état social tel que nous l'ont légué dix siècles de progrès, depuis les malheurs et la barbarie du Moyen âge ; c'est l'appel aux masses, pour leur persuader qu'elles ont d'autres moyens d'améliorer leur sort que de recourir au travail, à l'économie, à l'ordre, à la prévoyance. Aussi rien n'égale la béatitude et l'allégresse de ces apôtres du malheur, lorsque le pain renchérit, comme à Paris en 1831 ; lorsque le travail se ralentit, comme à Lyon en 1832 : alors surtout que le génie de la discorde met aux ouvriers les armes à la main, pour les mener à la conquête imaginaire de l'opulence, à travers la destruction, en écrivant, sur des bannières rouges de sang, cette nouvelle devise de guerre sociale : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant.*

Mais la patrie arrache aux hommes égarés les instruments de l'homicide ; elle maintient libre à chacun la voie du travail ; et ce même peuple

qu'on dépeignait comme réduit à la famine par l'affreuse organisation de l'état social, ce peuple affranchi de l'émeute et soustrait à l'anarchie, verse successivement dans les caisses d'épargne :

En 1833, plus de 13 millions de francs.

En 1834, plus de 22 millions.

En 1835, plus de 40 millions.

En 1836, plus de 45 millions.

Les caisses d'épargne sont par conséquent la preuve patente, irrécusable, de la prospérité, du bien-être, de l'aisance progressive du peuple français ; elles répondent victorieusement aux sophismes des hommes qui prétendent que la constitution des sociétés, telle que la civilisation moderne l'a faite, est impuissante pour assurer l'existence des classes laborieuses.

Voilà la source de la haine que portent à l'institution des caisses d'épargne, les hommes dont les utopies reposent sur l'hypothèse de l'oppression, de la misère, de la pauvreté famélique des classes ouvrières, qu'ils appellent au renversement de l'état social.

Voilà la source de la joie sinistre que les mêmes ennemis de cet état social ont fait jaillir de leur cœur, quand la loi nouvelle sur les caisses d'épargne leur a permis de mettre en question l'avenir, la sûreté, la prospérité des dépôts confiés au trésor de la patrie par la bonne foi nationale.

Je ne veux me faire ni le détracteur ni l'apologiste de la loi récemment proposée. Mais l'amour de la justice exige qu'on s'abstienne de signaler, de stigmatiser dans cette loi des pièges, des dangers qu'elle ne renferme pas.

Un article étranger à cette même loi, proposé par la commission de la chambre des députés, aurait eu pour inconvénient grave d'exiger jusqu'à trois mois avant de retirer mille francs et un centime de la caisse d'épargne. Mais cet article additionnel, nous avons obtenu qu'il ne fût pas même défendu par la commission dont il était l'œuvre irréfléchie ; la commission, avertie, l'a retiré, sans nous laisser le mérite ni la peine de le combattre.

Qu'importe à la malveillance ! elle n'en a pas moins dit partout : Hâtez-vous ; retirez vos fonds tandis qu'il en est temps, et que dix jours vous suffisent ; hâtez-vous, car bientôt il vous faudra trois mois...

D'après la nouvelle loi, les dépôts des caisses d'épargne, au lieu d'être faits au trésor public, le seront à la *caisse des dépôts et consignations*. On se garde bien de dire au peuple : Cette caisse des dépôts et consignations, elle fait partie du trésor royal ; c'est le trésor des dépôts opérés par des fonctionnaires, des plaideurs, des mineurs, sous la garantie sacrée de la

bonne foi du roi, du gouvernement, des chambres et de la nation entière. Non ! cela serait trop simple, trop rassurant et trop vrai. On se garde bien de dire que la caisse des dépôts et consignations, fût-elle une banque nationale comme la banque de France, et n'acceptant que des opérations encore plus sûres, elle n'aurait, elle n'a dans l'ensemble de ses mouvements financiers, que des bénéfices : des bénéfices si certains que, chaque année, on en vote une partie au budget des recettes, par anticipation, comme un revenu qui ne peut être mis en doute.

Le dirai-je ? il y a même des adversaires de bas étage qui, dans les lieux publics et dans les corps de garde de nos quartiers les plus populeux, jouant sur les mots et se moquant de la simplicité des hommes de labeur, disent aux ouvriers gardes-nationaux : Quand on vous consigne à la salle de discipline, vous ne pouvez pas en sortir ; eh bien ! cela signifie qu'une caisse de consignations est une caisse où l'on consigne l'argent des déposants, qui ne peuvent plus à leur gré l'en faire sortir ; évitez donc ce dangereux emprisonnement de vos épargnes, en ne mettant pas votre argent à la caisse des consignations. Voilà l'esprit des machiavélistes de carrefour.

La loi nouvelle respecte l'intérêt de *quatre pour cent*, garanti solennellement en 1835 aux déposants. Néanmoins la malveillance persuade à des domestiques, à des ouvriers, que l'intérêt de l'argent en dépôt aux caisses d'épargne sera réduit à *trois* pour cent : c'est un mensonge que je me suis vu dans la nécessité de démentir dans ma maison même, pour désabuser les domestiques, habilement égarés, du noble faubourg Saint-Germain.

Faut-il s'étonner à présent que des mensonges aussi perfides, répétés dans tous les quartiers d'une ville immense, par les ennemis du gouvernement, par les ennemis de l'ordre social dont nous jouissons, aient porté leurs fruits délétères ? Je serais bien plus étonné que de semblables menées n'eussent pas eu d'effet prompt et sensible sur l'esprit confiant du peuple.

Au milieu de tant d'efforts pour égarer les ouvriers, il est beau qu'on ait vu l'un des plus généreux caractères sortir de sa réserve habituelle et faire entendre une voix estimée de tous les hommes qui connaissent le besoin et le malheur. Je veux parler de cet ami du pauvre qu'on voit accourir dans nos quartiers populeux aussitôt que le froid et la faim s'y font sentir, pour donner du pain et des vêtements avec une inépuisable bienfaisance ; c'est ce philanthrope si modeste que la justice royale est allée chercher, au milieu de ses constantes charités, pour honorer la croix d'honneur en rattachant sur le *petit manteau bleu* chéri du peuple. En ce moment, je crois être l'organe de tous les bons citoyens, de tous les amis

de la vertu, lorsque j'exprime la reconnaissance de la patrie pour les efforts de M. Champion en faveur des caisses d'épargne.

Ajoutons que les avis donnés par le bienfaisant M. Champion, affichés dans les lieux publics, ont été déchirés par des mains invisibles : l'anarchie ne veut pas que la vertu parle au peuple ...

Hélas ! la voix la plus révéree, lorsqu'elle est seule à se faire entendre contre les mille rumeurs du mensonge, du soupçon haineux, des espérances factieuses, cette voix peut rester impuissante. C'est alors que chaque homme de bien doit à son pays, se doit à soi-même de venir en aide au bon citoyen, pour défendre avec lui la vérité.

Aujourd'hui qu'une observation attentive m'a révélé des menées secrètes et leurs fâcheux résultats, j'ai pensé qu'en invitant MM. les maires et les adjoints de nos arrondissements, les principaux chefs de manufactures, d'ateliers et de magasins, et l'élite des ouvriers, pour se réunir dans cette enceinte, où je leur dirais la vérité tout entière, je ferais un acte utile à mes concitoyens et favorable à la plus bienfaisante des institutions préparées pour le peuple. Voilà le motif qui m'a guidé dans cette démarche, sur laquelle j'ose fonder de justes espérances.

Messieurs, je vous ai présenté l'historique d'un genre d'établissement dont les succès me semblent une des gloires les plus pures du gouvernement que vous avez conquis avec tant d'héroïsme, en 1830.

Douze années de Restauration n'avaient pas accumulé même treize millions d'épargnes versés en dépôt au Trésor royal, par la classe laborieuse.

Sept ans ne sont pas écoulés depuis juillet 1830, et déjà la somme en dépôt au Trésor, par l'effet des économies et de la confiance du peuple français, cette somme surpasse *cent millions de francs*.

Ainsi quatre-vingt-douze millions sont accumulés sous la sauvegarde d'un gouvernement dont nous devons être fiers comme de l'œuvre de nos mains : c'est par année plus de 13 millions ; c'est plus, par année du nouveau régime, que les épargnes amassées sous la Restauration pendant douze ans.

Ce magnifique dépôt n'est pas précieux seulement, dans ma pensée, pour sa valeur intrinsèque ; il est inappréciable aux yeux du vrai citoyen, pour la richesse dont il représente, dont il exprime le progrès.

Oh ! combien de vertus cachées, combien d'empire sur soi-même, combien de résistance aux séductions du plaisir, aux entraînements de la débauche, combien d'amour filial, combien d'amour paternel et maternel, combien d'inspirations providentielles et de sentiments religieux sont cachés sous ce trésor de cent millions épargnés centime à centime, et gagnés à *la sueur du front des classes laborieuses* !

Mes concitoyens, mes amis, ce trésor de vertu et d'honneur, ce fruit d'un passé glorieux, ce gage d'un avenir de félicité, gardez-le comme on garde un symbole d'honneur ; n'y touchez, comme au patrimoine de vos enfants, que pour obéir à l'irrésistible besoin, mais jamais pour céder au sentiment le plus indigne de vous, *à la peur*.

Ce mot, ce sentiment vous sont inconnus, je le sais, quand il faut braver des dangers de blessure ou de mort, quand il faut défendre la patrie ou reconquérir ses libertés : l'Europe, le monde entier vous rendent ce témoignage.

Bannissez également de vos esprits une peur intellectuelle, honteuse en elle-même, funeste, et mauvaise conseillère, autant que la peur physique.

Le trésor de l'État, c'est le trésor de la France, c'est le nôtre, à nous, à nous tous. À la bonne foi des Français est confiée la garde de vos créances : elles sont inviolables aux yeux de toutes les classes.

Cela me rappelle le trait admirable d'un homme du peuple. Lors des journées de juillet, la victoire à peine obtenue, un général qui connaissait l'esprit des masses, prend au hasard un ouvrier qui ne possédait rien : rien que son fusil ! Il le place à la porte d'une caisse publique et lui dit : Je te mets en faction pour garder un trésor ; il y a là des millions, je les confie à ton honneur.

Ai-je besoin de vous le dire ? L'honneur de l'ouvrier français répondit à la patrie de la garde de ce trésor.

Eh bien ! chacun de vous ferait encore pour toute caisse nationale, ce qu'a fait un vainqueur des trois jours, à l'instant même qui voyait disparaître un gouvernement pour avoir manqué de parole à la France.

Croyez donc en vous-mêmes ; croyez en nous ; croyez à l'honneur national. Songez qu'au milieu des plus affreuses catastrophes, quand on dirait d'un trésor, quel qu'il fût : *C'est le dépôt des ouvriers*, il serait sacré pour tous les Français.

Mais d'ailleurs, cet argent mis en dépôt, ne croyez pas qu'il y soit dans l'oisiveté, perdu pour le commerce, entassé par piles comme dans la cachette de l'avare. Il passe, au contraire, dans la circulation sous mille formes diverses, recouvrable néanmoins à courtes échéances, avec les plus fortes garanties : par conséquent, il ne peut pas être volé dans une émeute : Mais si la terreur panique précipitait les demandes en remboursement ? Un mot va vous rassurer : trente-cinq jours de recettes des impôts votés au budget, suffiraient au trésor pour *doubler* les cent millions qu'il doit à la caisse d'épargne : voyez donc si l'on peut, dans tous les cas, solder tous les déposants ?

J'aime à laisser mon cœur s'ouvrir à l'espérance. Bientôt les ouvriers de Paris et de tout le royaume, éclairés par leurs vrais amis, par leurs magis-

trats municipaux, par leurs chefs d'ateliers et de manufactures, oublieront un moment de faiblesse et de panique ; ils reviendront à la force naturelle de leur caractère ; ils réduiront le retrait de leurs fonds au strict nécessaire de leurs besoins immédiats. Alors s'arrêtera le mouvement qui nous afflige. L'argent même, retiré des caisses pour les besoins réels de la consommation, fera prospérer le petit commerce ; il aidera la circulation ; il reproduira du travail, au moment fâcheux où le travail n'a pas assez d'activité. Pendant ce temps, la crise commerciale aura franchi sa phase la plus difficile ; avec les jours de la belle saison reviendront des époques plus favorables à l'industrie ; le salaire du travail l'emportera de nouveau sur les nécessités de la dépense ; et nos caisses d'épargne, sorties victorieuses d'une épreuve difficile, défieront à l'avenir les chances plus redoutables encore de l'esprit de secte et de parti.

Note additionnelle à la 2^e édition de 1837.

La leçon qu'on vient de rapporter a produit des effets salutaires : elle a calmé beaucoup d'alarmes ; elle a porté de généreux chefs d'ateliers et de manufactures à donner des primes d'encouragement aux ouvriers qui voudraient de nouveau déposer leurs économies dans les caisses d'épargne. Aussi les versements ont repris, depuis la fin de mars, une marche progressive dont voici les premiers symptômes.

	DÉPOSANTS	SOMMES DÉPOSÉES
26 mars	2 067	260 896
2 avril	3 097	364 460

En même temps, l'augmentation des demandes de remboursements a graduellement diminué ; elle était au maximum (4 avril) de 1 875 000 fr., dès le 24 avril elle n'est plus que de 969 600 fr. ; dès le 30 elle se réduit à 662 000 francs.

Ce résultat démontre le retour très prochain à l'état régulier et prospère, non seulement pour la caisse d'épargne de Paris, mais pour celles des départements, qui d'ailleurs n'ont nullement éprouvé dans leur ensemble une crise comparable : ainsi le prouve l'analyse suivante.

ANALYSE

D'une notice lue à l'Académie des sciences, le 24 avril 1837.

Les grandes vicissitudes éprouvées par la caisse d'épargne de Paris, depuis le 1^{er} janvier 1837, sont fécondes en leçons salutaires ; elles ont offert tour à tour les mouvements qui suivent :

SEMAINE	VERSEMENTS	REMBOURSEMENTS
De plus grande prospérité	783 303	230 000
De plus grande crise	360 896	1 875 000
De prospérité renaissante	343 578	662 000

Il est fort remarquable que les effets de la terreur panique et du besoin sont incomparablement moindres sur les versements que sur les remboursements. Ainsi les versements n'ont pu déchoir que *des deux tiers*, quand les remboursements se sont accrus dans le rapport de *un à huit* ! ...

Telle est la puissance des versements, que, malgré neuf semaines de crise sur dix-sept écoulées depuis le 1^{er} janvier, si l'on supposait trois crises pareilles, et trois périodes, à tout prendre comparables à celle que nous venons d'examiner, les versements opérés pour toute l'année 1837 s'élèveraient encore à 25 348 069 francs. Ce versement serait égal à la valeur moyenne des plus grands dépôts faits à la caisse d'épargne dans les deux années d'extrême prospérité, 1835 et 1836. Un pareil résultat est très digne d'observation ; il montre sur quels fondements inébranlables est assise l'existence des caisses d'épargne. D'autres faits vont achever de nous rassurer.

Les neuf semaines de crise qui finissent aujourd'hui, 24 avril, se décomposent en trois périodes de trois semaines, pendant lesquelles la caisse d'épargne de Paris a subi les alternatives que nous allons présenter.

TROIS SEMAINES	VERSEMENTS	REMBOURSEMENTS
De crise naissante	1 513 675	2 538 500
De crise extrême	962 873	5 116 000
De crise décroissante	935 040	4 294 600
Sommes totales	3 410 588	11 949 100

Dans ces neuf semaines de crise, le peuple, on le voit, a pu retirer, de la seule caisse de Paris, la somme énorme de 11 949 100 francs, c'est-à-dire, autant d'argent que tous les hôpitaux et les hospices de Paris en

reçoivent pendant cinquante-deux semaines pour nourrir et traiter les malades, les blessés, les incurables, les invalides civils et les enfants trouvés ! Un aussi vaste secours, une somme d'à peu près 12 millions s'est répartie entre vingt-deux mille chefs de famille ; elle a servi pour une foule de besoins du petit commerce et de la vie domestique ; elle est entrée dans la circulation par une foule de canaux, dans un moment où le peuple avait le plus besoin d'argent comptant, et du travail que paye cet argent. Enfin, malgré ces grands sacrifices, comparativement à la situation du 1^{er} janvier, la caisse de Paris n'est affaiblie que de *dix-neuf pour cent*. Elle pourrait satisfaire à *cinq crises consécutives* égales à celle qui, pendant neuf semaines, a pesé sur les classes laborieuses.

Les ouvriers et les domestiques, *au nombre de seize mille*, sont venus avec épouvante réclamer leur argent ; ils ont été très surpris qu'on les ait constamment payés à jour fixe, sans retard et sans embarras. L'institution recueillera dans l'avenir, elle recueille déjà les fruits de cette ponctualité loyale qui commande la confiance.

Les résultats sont beaucoup plus satisfaisants pour l'ensemble des deux cents caisses d'épargne que possède aujourd'hui la France, que pour la caisse de Paris ; on en jugera par le tableau suivant des sommes dues par le trésor public aux caisses d'épargne.

Comparaison de l'avoir au trésor public des caisses d'épargne.

(1837)	DE PARIS	DES DÉPARTEMENTS
Au 1 ^{er} janvier	48 436 667	44 818 999
Au 24 avril	44 906 045	49 324 987
	Perte 3 530 622	Gain 4 505 986

Ainsi, par un contraste bien remarquable, depuis le 1^{er} de l'an, lorsque la caisse de Paris a perdu TROIS millions et DEMI, les caisses des départements en ont gagné QUATRE et DEMI, balance faite des villes où les remboursements l'ont emporté sur les versements ! Ce résultat est admirable ; il doit accroître encore, chez les déposants des départements, une confiance qui, chez eux, ne s'est jamais altérée de manière à produire des résultats fâcheux.

BIENFAITS
DE S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS.

« Peu de jours après la publication de la défense qui précède, S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, qui prit un extrême intérêt à l'heureuse issue de la crise que je cherchais à conjurer, trouva dans l'inspiration de sa belle âme un des moyens les plus efficaces de ramener la confiance et l'intérêt en faveur de l'institution menacée d'une catastrophe. Il voulut y rattacher les souvenirs de l'ère de bonheur que préparait pour lui son alliance avec la plus accomplie des princesses. Tel est le motif des bienfaits dont nous avons présenté le programme qui suit, en imprimant *la seconde édition* de notre leçon sur les caisses d'épargne. »

Le prince royal, désirant offrir le plus noble présent à la classe ouvrière, a voulu qu'à l'occasion de son prochain mariage, il fût donné des livrets de caisse d'épargne, avec première mise, dans la proportion suivante, accordée aux enfants des ouvriers, qui se distinguent le plus dans les écoles qu'ils fréquentent :

à Paris, pour	40 000 francs.
à Lyon, pour	20 000
à Marseille, pour	10 000
à Bordeaux, pour	10 000
à Nantes, pour	10 000
à Rouen, pour	10 000
à Lille, pour	10 000
à Toulouse, pour	10 000
à Strasbourg, pour	6 000
à Amiens, pour	6 000
à Metz, pour	6 000
à Nîmes, pour	6 000
à Orléans, pour	6 000
à Reims, pour	6 000
à Saint-Étienne, pour	6 000

Ce bienfait ingénieux, et vraiment digne d'un peuple avancé dans les voies de la civilisation, deviendra pour la jeune génération le germe de vertus nouvelles. Des actions de grâces monteront au ciel pour deman-

der la bénédiction d'un mariage qui s'annonce sous des auspices aussi généreusement populaires ! ...

La France nouvelle salue dans son jeune duc d'Orléans le futur Louis XII, qu'elle nommera quelque jour le *Père de la patrie*. ¹

¹ Quelques insensés, toujours prêts à soupçonner la Providence, ont amèrement demandé quel avantage a retiré le prince de ses intentions vertueuses et de ses nobles largesses ? Ils ont cherché des causes de superstition et d'intolérance pour expliquer sa fin soudaine et fatale.

La douleur sincère et profonde d'un peuple reconnaissant, le tendre intérêt des citoyens pour sa veuve et ses orphelins, voilà le digne fruit de ses bienfaits : fruit si fécond et si puissant qu'une perte prématurée, qui par elle-même est un ébranlement immense, a montré combien la dynastie de juillet est déjà plus profondément enracinée dans les cœurs que l'Europe et la France elle-même ne l'avaient soupçonné jusqu'au moment de la mort la plus imprévue.

À l'égard de la Providence, qui se rit de nos vains calculs et qui laisse la vie des princes soumise aux chances des plus humbles mortels, elle nous répond en montrant sous Louis XIV, le Dauphin, élève de Bossuet et de Moutansier, puis le duc de Bourgogne, élève de Beauvilliers et de Fénelon, descendre dans la tombe avant de parvenir au trône : sans que le génie, la vertu, la sainteté de leurs instituteurs, et la foi triomphants alors, aient pu conjurer cet arrêt suprême.

LA CRISE COMMERCIALE DE 1839,
EXAMINÉE DANS SES CAUSES,
SON ÉTENDUE, ET LES MOYENS D'Y METTRE UN TERME.

*Extrait du discours prononcé le 7 avril 1839,
au Conservatoire royal des arts et métiers.*

Par Charles Dupin

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DE 1843.

« La crise de 1837 heureusement terminée, une confiance nouvelle avait fait place aux injustes méfiances, aux terreurs insensées de cette première époque.

« L'année 1838 avait présenté des versements plus considérables que ceux d'aucune année précédente, et des remboursements très modérés.

« Telle était la situation des choses, lorsque les spéculations exagérées des Américains et des Anglais, amenèrent au dehors une crise dont le contrecoup devint sensible en France, dès le commencement de 1839.

« La récolte de 1838 avait été médiocre ; mais le prix du pain n'acquies un renchérissement marqué qu'en janvier suivant, à l'époque même où le travail des ateliers diminuait par la réduction progressive de nos exportations.

« Suivant leur usage invariable, les ennemis de l'État saisirent avec empressement cette perspective de malheur. Ce fut à qui chercherait des causes sinistres pour expliquer la crise nouvelle, pour démontrer qu'elle devait croître de plus en plus, pour propager la frayeur, source nouvelle et féconde de calamités qui s'ajouteraient à la réalité du mal.

« Lorsque j'ai vu que des opinions erronées circonvenaient les classes laborieuses et pouvaient conduire à des conséquences funestes, j'ai pensé qu'il était temps de faire connaître les résultats de l'étude approfondie à laquelle je m'étais livré pour découvrir les causes de la crise de 1839, et pour montrer par quelles puissantes ressources la France pouvait et devait triompher de cette pénurie.

« Ce travail ne fut pas moins heureux que ma défense des caisses d'épargne en 1837 ; tous les organes de la presse amie des prospérités publiques en propagèrent les résultats ; la frayeur disparut, et bientôt la confiance ramena la prospérité.

« Je me contente ici de reproduire la partie de mon travail qui concerne les deux institutions connexes des caisses d'épargne et des monts-de-piété. »

SECOURS
OFFERTS PAR LES CAISSES D'ÉPARGNE,
POUR REMÉDIER À LA CRISE DE 1839.

Messieurs,

C'est avec la plus vive satisfaction que je puis vous offrir les résultats suivants que je dois à l'obligeance du directeur de la caisse des dépôts et consignations. Si nous exceptons la Seine et les cinq départements qui seuls n'ont point encore de caisse d'épargne, les quatre-vingts autres possédaient :

Au 1 ^{er} janvier 1838	56 950 539 fr. 34 c.
Au 1 ^{er} janvier 1839	80 114 728 16
Accroissement pour 80 départements, en 1838	41 p. 100.

Depuis le 1^{er} janvier 1838 jusqu'au 1^{er} mars 1839, tous les comptes officiels des caisses d'épargne de ces quatre-vingts départements sont pareillement arrivés à Paris. Deux départements présentent seuls une diminution, par l'effet des retraits de fonds, supérieurs aux versements :

Avoir au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} mars	Diminution
Lot 78 931 f. 39 c.	75 113 f. 50 c.	3 817 f. 89 c.
Landes 78 931 30	75 113 50	2 010 00

En regard de cette insignifiante réduction des ressources qu'offrent les caisses d'épargne de deux départements pauvres, plaçons le magnifique accroissement que présentent les soixante dix-huit autres départements :

Avoir au 1 ^{er} janvier	80 106 291 fr.	42 c.
1 ^{er} mars	84 043 709	68
Accroissement pour 2 mois	3 937 418	26

Si l'année tout entière continuait d'offrir la même proportion d'accroissement on aurait :

Accroissement de 1839	23 624 509 fr. 56 c.
1 ^{er} janvier — 1839	80 106 291 42

31 décembre — 1839 103 730 800 fr. 98 c.¹

1838, accroissement annuel	41 pour cent.
1839, accroissement annuel	29 ½ pour cent.
Effet de la crise : diminution	11 ½ pour cent.

Si je ne craignais pas d'abuser de votre patience et de vous retenir dans cette enceinte au-delà des limites du temps que vous pouvez m'accorder, Messieurs, je vous montrerais, département par département, l'échelle très étendue d'inégalité d'accroissements qu'offrent les fonds des caisses d'épargne pendant la crise commerciale actuelle ; il me suffira de vous en donner une idée pour trente-six départements les plus remarquables.

*Progrès des caisses d'épargne départementales, calculé pour un an,
d'après les deux premiers mois de 1839.*

	%		%
Var	6.36	Vaucluse	43.38
Indre-et-Loire	7.80	Eure	43.40
Haute-Vienne	8.76	Mayenne	46.39
Maine-et-Loire	9.60	Seine-et-Oise	47.22
Gironde	17.24	Aube	4.18
Ardennes	21.06	Seine-et-Marne	56.80
Moselle	24.54	Vosges	58.28
Loire-Inférieure	27.90	Yonne	61.32
Bouches-du-Rhône	27.96	Haut-Rhin	62.70
Seine-Inférieure	28.02	Côte-d'Or	62.82
Haute-Garonne	28.74	Marne	64.20
Calvados	28.80	Loire	64.80
Manche	33.54	Ille-et-Vilaine	66.12
Oise	33.96	Bas-Rhin	68.58
Aude	34.44	Doubs	68.82
Gard	40.38	Haute-Marne	73.93
Somme	41.32	Aisne	75.00
Morbihan	43.26	Saône-et-Loire	84.00

¹ (*Note de 1843*). Lorsque deux ans plus tard on a publié l'avoir des caisses départementales au 31 janvier 1837, au lieu de cette somme que j'avais calculée d'avance, on a trouvé :

101 700 628 fr. 67 c.

J'avais prédit juste à 2 pour cent près.

Je passe maintenant à l'examen des résultats offerts par la caisse d'épargne de Paris, qui suffit, avec ses succursales, à tout le département de la Seine.

Fonds en dépôt à la caisse d'épargne de Paris.

		ACCROISSEMENT
1 ^{er} janvier 1836	46 367 802 70	}
1 ^{er} janvier 1837	56 950 536 54	
1 ^{er} janvier 1838	62 870 779 70	
11 janvier 1839	64 433 260 28	
		10 582 736 84
		5 920 240 16
		1 562 480 58
		DÉCROISSEMENT
4 avril 1839	62 594 758 71	1 838 501 47

Pour nous former une idée juste des effets de la crise sur la caisse d'épargne de Paris, il faut, pour 1838 et 1839, comparer *les versements et les remboursements*.

		VERSEMENTS	REMBOURSEMENTS
Janvier	1839	3 339 862	1 859 304 11
	1838	2 709 021	1 414 199 91
		En plus : 100 472	En plus : 445 104 20
Février	1839	2 448 853	2 276 216 36
	1838	2 549 325	1 407 092 94
		En moins : 430 313	En plus : 869 123 42
Mars	1839	1 849 778	2 886 785 06
	1838	2 380 313	1 908 577 27
		En moins : 430 535	En plus : 978 207 79

Ici la marche de la crise est évidente ; elle est perceptible, à l'égard des remboursements, dès le mois de janvier. Nous allons la rendre plus sensible encore en offrant, mois par mois, la balance des versements et des remboursements depuis le 1^{er} janvier de cette année.

		1839	DÉPÔTS
Janvier	Versements	3 339 862	Augmentation
	Remboursements	1 859 304	1 480 558
Février	Versements	2 448 853	Augmentation
	Remboursements	2 202 577	172 637
Mars (4 sem.)	Versements	2 276 472	Diminution
	Remboursements	3 617 024	1 414 447
Dernière sem. de mars	Versements	352 793	Diminution
	Remboursements	730 239	377 446
Première sem. d'avril	Versements	434 867	Diminution
	Remboursements	796 355	361 488

Ces résultats nous démontrent que déjà la crise diminue.

*Situation des fonds déposés à la caisse d'épargne de Paris
pendant trois mois de crise commerciale.*

1 ^{er} janvier 1839	62 870 779 fr.	70 c.
1 ^{er} avril 1839	63 084 865	42
Augmentation	214 085	72

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, malgré sept semaines où les retraits ont été supérieurs aux versements, le premier trimestre de 1839 est loin d'offrir une diminution. Grâce aux versements des six premières semaines, et par l'effet de l'intérêt du capital déposé, la caisse est encore plus riche au 1^{er} avril qu'elle ne l'était au 1^{er} janvier 1839.

Si l'année entière continuait comme les cinq dernières semaines, qui sont celles où les versements ont été les plus faibles et les remboursements les plus forts, le total s'élèverait :

Remboursements	41 033 200
Versements	30 502 316
Différence	10 530 884

La caisse d'épargne de Paris est si riche qu'elle pourrait suffire à six années de secours égaux à ceux qu'elle fournit depuis les cinq dernières semaines où la souffrance industrielle a présenté le plus d'intensité ...

Encore une considération qui vous montrera, pour le peuple, l'admirable puissance de l'économie.

L'administration des hôpitaux de Paris est établie sur une base qui permet d'accorder d'immenses secours à la population.

Chaque année, elle admet au moins 60 000 personnes pour être traitées de leurs maladies ou nourries dans les hospices ; elle paie les frais d'enterrement de six mille indigents ; elle secourt à domicile de 60 à 70 000 infortunés ; elle paie les frais de nourrice et d'habillement de 15 000 enfants-trouvés. Voilà ce que produit la bienfaisance, avec à peu près 11 millions 500 mille francs.

Eh bien ! dans la capitale du royaume, la caisse d'épargne, par les simples remboursements qu'elle opère en ce moment, restitue aux familles économes des sommes équivalentes à trois fois et demie la dotation des hôpitaux et des hospices. Néanmoins, par l'effet des versements tout affaiblis qu'ils sont aujourd'hui, cet immense secours, avant que la source en fût épuisée, pourrait être continué pendant six années : si l'on

pouvait imaginer une crise industrielle et commerciale qui durât autant d'années que des crises très fortes durent de mois.

La perte éprouvée par la caisse de Paris, pendant le premier trimestre de 1837, fut incomparablement plus grande que celle de 1839.

Remboursements moyens par semaine.

	1837. Pas de crise	364 961
Janvier	1839. La crise commence	464 826
	En moins	99 865
	1837. Pas de crise	349 869
Février	1839. La crise continue	569 054
	En moins	219 185
	1837. Panique	974 325
Mars	1839. La crise continue	723 405
	En plus	250 920
Première semaine d'avril	1837. Excès de panique	1 766 000
	1839. La crise diminue	872 000
	En plus	894 000

Ces résultats sont d'autant plus remarquables, qu'en 1837 la crise était toute factice. Elle était entièrement le résultat de la plus mauvaise presse, de la presse ennemie du peuple, carliste, bigote ou démagogique ; car les trois nuances anarchiques avaient uni leurs masques, leurs drapeaux et leurs trompettes, pour répandre l'alarme avec plus d'impunité, d'éclat et de bruit, en faisant accroire à la partie la plus ignorante du peuple qu'une loi récente mettait en péril de banqueroute les fonds des caisses d'épargne.

À cette époque, le mensonge périodique obtint un succès dont il put justement s'enorgueillir, puisqu'il parvint à faire retirer jusqu'à près de deux millions dans chaque semaine, par la peur et la crédulité parisiennes.

C'est alors que je présentai mes observations populaires sur la puissance inébranlable de nos caisses d'épargne, sur la garantie certaine de la bonne foi nationale, sur la responsabilité complète du trésor public envers les épargnes du peuple, quelle que fût la caisse nationale, de dépôts et consignations ou toute autre, qui servirait à les recevoir.

Nos efforts ont bientôt été couronnés de succès, et la confiance est revenue aussi vite qu'elle avait disparu. Dès la fin de l'année, l'effet de la terreur panique était complètement effacé. Il y a plus, les versements, balance faite des remboursements, offraient ce magnifique résultat :

Caisse de Paris.

1837.	Versements et revenus	32 846 752 fr.	49 c.
	Remboursements	23 280 866	10
	Augmentation	9 565 886 fr.	39 c.

La coûteuse expérience de 1837 n'a pas été perdue pour les déposants : un grand nombre d'entre eux ont reçu par l'événement la leçon la plus sévère ; les millions d'économie qu'ils avaient follement retirés ont, en forte partie, été dissipés en dépenses misérables ; une autre partie, confiée à des mains infidèles, une autre partie volée, *ont produit des pertes énormes.*

Cette année, quelques journaux ont encore essayé de renouveler la même panique ; ils ont osé dire que l'on compromettrait les fonds des épargnes en achetant des rentes à des taux exorbitants qui, par l'effet de baisses inévitables, feraient éprouver des pertes qui retomberaient sur les déposants. C'est une erreur. Les achats de la caisse des dépôts et consignations n'ont aucune affectation spéciale ; ils s'opèrent sans que jamais la caisse cesse d'être responsable pour la totalité des fonds qu'elle reçoit en dépôt au compte des caisses d'épargne.

Je félicite les possesseurs des sommes mises en dépôt aux caisses d'épargne, d'être devenus moins faciles à se laisser abuser par la peur. J'offre leur exemple à tous les détenteurs de fonds, qui conspirent avec les plus cruels ennemis de l'industrie, lorsqu'ils retirent de la circulation et de la production leurs capitaux, à l'instant même où chacun devrait redoubler de courage, afin de faire disparaître un danger qui s'évanouirait bientôt devant la fermeté de tous.

Ressources du mont-de-piété.

Pour compléter le tableau des souffrances de la ville de Paris, il me resterait à vous montrer les résultats du mont-de-piété, cette institution bienfaisante qui s'améliore par degrés, et qui peut encore s'améliorer beaucoup plus dans l'intérêt des classes laborieuses, ainsi que j'ai tâché de le démontrer. ¹

J'ai comparé la balance des effets engagés avec les effets retirés, pour les trois années consécutives, 1837, 1838 et 1839 ; elle offre les résultats suivants.

¹ Voyez mon rapport à la chambre des pairs, 7 janvier 1838.

Mouvement du 1^{er} trimestre : mont-de-piété de Paris.

	1837	1838	1839
Engagements	4 632 798	4 533 447	4 887 598
Retraits	3 556 742	3 957 293	3 602 807
Dépôt en plus	1 076 056	576 154	1 284 791

Des trois années mises en parallèle, 1838 est la moins malheureuse ; ensuite vient l'année 1837 ; enfin 1839 est celle qui présente le résultat le moins satisfaisant : résultat qui révèle un des plus fâcheux effets de la crise commerciale actuelle. Si l'on supposait que les trois derniers trimestres de 1839 ne fussent pas en somme plus favorables que le premier, le total des engagements pour cette année s'élèverait à 19 550 392 francs. Cette somme, considérable sans doute, n'aurait rien d'extraordinaire ; elle fut surpassée en 1826. Mais il est impossible que l'année entière continue d'être aussi défavorable que le premier trimestre.

Quand vient la fête de Pâques, cette grande solennité des chrétiens par laquelle le peuple inaugure en quelque sorte le printemps, les classes ouvrières retirent la veille une grande partie des vêtements propres à la saison nouvelle. C'est encore un sujet digne d'observation que le rapprochement des opérations du mont-de-piété pendant la semaine qui précède celle solennité.

Effets de la fête de Pâques sur le mont-de-piété de Paris.

	1837	1838	1839
Engagements	47 111 fr.	65 639 fr.	78 026 fr.
Retraits	87 304	100 875	77 683
Différences	+ 40 193 fr.	+ 35 234 fr.	- 388 fr.

Ainsi, pour se procurer l'innocent plaisir de se parer au jour de Pâques, le peuple retirait plus qu'il n'engageait d'effets :

En 1837 pour	40 193 fr. d'effets.
En 1838 pour	33 234
Au contraire, en 1839 pour	388 fr. de moins d'effets.

Cette différence énorme, affligeante à coup sur, parce qu'elle indique la souffrance de la partie la plus nécessiteuse des classes ouvrières, nous révèle en même temps leur moralité. En 1839, elles s'abstiennent d'un plaisir qui n'a rien de répréhensible, parce qu'elles sentent qu'une sévère économie peut seule les aider à franchir avec honneur la crise commerciale qui, nous osons le prédire, est voisine de son terme.

RÉSUMÉ.

Si vous rappelez à votre mémoire les traits caractéristiques du tableau que je viens d'offrir à vos regards, vous reconnaîtrez d'abord, dès la fin de l'année dernière, les indices multipliés d'une souffrance, qui grandissait dans l'ombre, par degrés d'abord insensibles ; d'une souffrance que l'autorité, trompée par l'illusion des revenus publics, ne soupçonnait pas encore. Je n'ai rien dissimulé, rien affaibli des progrès du mal, dans les industries spéciales et dans l'emploi ralenti des classes laborieuses. Mais, à côté de la détresse, j'ai signalé les moyens de secours. Ils se sont montrés plus nombreux, plus puissants que jamais ; ils ont été mieux appropriés à tous les degrés de fortune, depuis l'opulence des grands capitalistes jusqu'à l'état nécessaire des plus petits exploitants d'ateliers et de boutiques. Nous avons apprécié le progrès des opérations qu'entreprend la Banque de France ; ses escomptes doublés en peu d'années, sans que la même sagesse, qui la fit prospérer dès le principe, cessât de la diriger quand elle s'est montrée plus généralement serviable envers le petit commerce. Nous avons ensuite montré, mesuré l'étendue des services rendus aux simples ouvriers par la caisse d'épargne et par le mont-de-piété.

Au fond de toute crise commerciale se trouve une puissante leçon de moralité, qu'il faut savoir en tirer : c'est à nous qu'il appartient de la déduire.

Messieurs, vous prendriez une opinion bien fausse et bien misérable de la grande et salutaire institution au sein de laquelle nous sommes heureux de vous adresser nos paroles, si vous la regardiez seulement comme un Conservatoire de mécanismes et de procédés techniques ; c'est en même temps, c'est avant tout, à mes yeux du moins, le conservatoire des vertus qu'il faut garder pour l'industrie. Ces vertus, dont l'enseignement peut sembler moins nécessaire aux jours de prospérité, elles deviennent indispensables à montrer dans tous leurs bienfaits quand viennent les jours de souffrance que multiplie toujours une crise commerciale. C'est alors qu'après avoir fait la part du malheur et des infortunes pour ainsi dire surhumaines, il convient de montrer sans détour et sans réserve par quelle nécessité la ruine tombe de préférence, comme la vindicte d'une divinité méconnue qui préside à la vertu, sur l'ignorant, sur le paresseux, sur le lâche, sur l'imprévoyant, sur le téméraire, sur le déréglé, sur le débauché, sur le joueur industriel, sur l'homme insensé qui croit que, sans conduite exemplaire, on garde, si

l'on est chef, du crédit lorsque le crédit baisse ; et, si l'on n'est qu'ouvrier, de l'emploi lorsque l'emploi devient rare.

Voilà les enseignements que l'expérience expose sous vos yeux aujourd'hui, dans la France, à Paris, dans ces quartiers mêmes de Saint-Denis, de Saint-Martin, de Saint-Antoine, où tant de petit commerce fait éclater le bon esprit, le bon ordre et l'activité chez le plus grand nombre, et met en évidence les défauts opposés chez le moindre nombre, à qui je voudrais rendre profitables de si terribles leçons.

Je termine en faisant appel au sentiment le plus facile à susciter dans le cœur des Français, à la confiance en soi-même ; confiance que je veux soumettre aux préceptes de la raison. Fiez-vous en vos efforts, pourvu qu'ils soient infatigables ; en votre courage, pourvu que l'approche de la ruine ne fasse que redoubler en vous le besoin de la conjurer par le travail, l'épargne et l'activité. Agissez de la sorte, et bientôt la crise que nous déplorons disparaîtra comme par enchantement. Celle des Américains en 1836 et 1837 était incomparablement plus dangereuse ; le courage indomptable du sang britannique en a triomphé comme par miracle. Une crise semblable avait deux fois consterné l'Angleterre, l'une en 1825, l'autre après 1830 ; la même énergie de la race aux ténacités invincibles en a pareillement triomphé. Les Hollandais avaient, par l'obstination proverbiale du nouveau Guillaume le Taciturne, éprouvé des souffrances infinies ; le sang-froid, le calme et l'activité réfléchie de la nation batave ont contraint la fortune à leur revenir, en dépit des événements. Prenez donc exemple sur ces peuples ; ne leur cédez pas plus dans la paix que vous ne voudriez leur céder dans la guerre. Remportez sur eux la victoire des vertus pratiques, de celles qui ne servent pas moins à la puissance, à la durée des États, à la stabilité des gouvernements, qu'au bien-être des travailleurs, à l'opulence des chefs d'industrie, à la félicité des familles, à la splendeur de la patrie !

**PROGRÈS MORAUX
DE LA POPULATION PARISIENNE,
DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE SA CAISSE D'ÉPARGNE**

PAR LE BARON CHARLES DUPIN,
MEMBRE DE L'INSTITUT ET PAIR DE FRANCE.

C'est aux bons citoyens d'achever leur ouvrage.

HOMMAGE
À LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE
DE
S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS,
BIENFAITEUR
DES CAISSES D'ÉPARGNE.

**PROGRÈS MORAUX
DE LA POPULATION PARISIENNE,
DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE SA CAISSE D'ÉPARGNE.**

*Exposition faite lors de la fermeture des Cours du Conservatoire des Arts et Métiers,
le 8 mai 1842, et lors de l'ouverture des Cours, le 27 novembre 1842.*

Messieurs,

Il y aura dans peu de jours vingt-quatre ans accomplis depuis l'ouverture, à Paris, de la première caisse d'épargne fondée dans le royaume. Grâce à la persévérance de quelques bons citoyens, cette institution s'est par degrés popularisée ; elle a grandi, malgré des difficultés infinies, malgré l'obstacle d'une révolution, malgré les efforts d'une malveillance excitée trop de fois par l'esprit de parti. L'amour du bien a triomphé, et les succès ont dépassé nos plus confiantes espérances.

Pour que la caisse d'épargne produisit les excellents résultats qu'il était possible d'en obtenir, c'étaient les masses populaires, c'étaient les classes laborieuses qu'il importait surtout d'éclairer et de convaincre ; c'étaient elles qu'il fallait prémunir contre les suggestions perfides des hommes qui redoutent par instinct l'économie chez le peuple : ils la redoutent, parce qu'elle est peu favorable au désordre de tous les jours, et dans certains moments à des subversions sans bornes.

Nous avons essayé souvent de remplir auprès des classes ouvrières cette mission de bon conseil. Nous avons essayé de leur montrer les succès obtenus dans les jours de calme et de prospérité, puis les ressources préparées pour faire face aux jours de chômage, de cherté, de pénurie. Nous les avons rassurées, en 1837, contre les craintes qu'on cherchait à faire naître dans leur esprit, sur la solidité du placement de leurs épargnes. Nous n'avons pas craint de démasquer, dès qu'il l'a fallu, l'hypocrisie des agitateurs, lorsqu'ils s'efforçaient d'entraîner les ouvriers vers l'espérance, impossible à réaliser, d'une aisance accrue par la diminution du travail, sans rien ajouter à l'industrie, en favorisant la paresse et la dissipation : le tout, osait-on affirmer, pour le plus grand bonheur du peuple ! Cela se faisait à ciel ouvert, avec audace, non seulement dans les années si malheureuses de 1831 et de 1832, mais en 1837, en 1839, en 1840 !

J'ai sondé les traces profondes des maux que la classe ouvrière a soufferts pour avoir cédé follement à de telles suggestions.

Aujourd'hui, Messieurs, notre mission est plus calme et plus heureuse. La paix règne dans la cité, comme au sein du royaume. Le travail, libre et respecté, produit ses résultats accoutumés : il donne à tous la subsistance ; il élève le bon sujet au-dessus de la nécessité ; il multiplie les familles qui jouissent du bien-être : en un mot, le travail, éclairé par le génie des sciences et fécondé par l'industrie, amène pour les citoyens et pour l'intérêt public, des résultats de plus en plus fortunés.

En 1821, la France comptait 30 millions d'habitants ; elle en compte aujourd'hui 34 millions. L'agriculture, sans cesse perfectionnée, pourvoit avec abondance à la nourriture de cette population toujours croissante ; les ateliers et les fabriques suivent un progrès plus rapide encore. Le surplus des produits de nos arts utiles sert de base aux échanges d'un commerce extérieur plus grand qu'il n'a jamais été. J'en offre ici les résultats comparés dans un laps de temps de vingt années.

Exportations des produits français :

	En 1821	En 1841
1° D'agriculture et des mines :	132 millions	198 millions
2° Des ateliers et des fabriques :	273 millions	562 millions

Il résulte de ce tableau qu'en vingt années seulement nos exportations se sont accrues :

- 1° De 66 millions, en produits d'agriculture et des mines ;
- 2° De 289 millions, en produits des manufactures.

Le département de la Seine présente des développements de population, d'industrie et de commerce supérieurs encore à ceux que nous venons de calculer pour l'ensemble du royaume.

Dans le même laps de temps que la population de la France entière s'est accrue d'*un septième*, la population du département de la Seine s'est accrue *de moitié*.

Dans le même laps de temps que les exportations de la France ont un *peu moins que doublé*, celles de Paris ont plus que *triplé*.

Voilà d'admirables progrès, qui démontrent les lumières et la puissance de notre industrie nationale, si constamment favorable au bien-être du peuple.

Cependant, au milieu de cette prospérité, gardons-nous de penser que tout soit parfait, que tout soit bien, ou seulement que tout soit passable. N'imaginons pas que le corps social n'éprouve plus de souffrances, et qu'il ne reste plus de plaies à guérir ; notre erreur serait déplorable.

En signalant le progrès et les améliorations, mesurons les pas qui restent encore à faire. Indiquons le bien qu'on peut, dès à présent, produire. Montrons au peuple ce qu'il peut entreprendre pour lui-même. Montrons aux administrateurs ce qu'ils peuvent, ce qu'ils doivent réaliser en faveur du peuple : nous leur préparerons ainsi les moyens de se faire aimer davantage. C'est le plus noble présent qu'un citoyen puisse offrir aux dépositaires de l'autorité publique.

Commençons par nous former une idée juste du progrès des épargnes populaires pendant vingt-quatre années révolues.

La caisse d'épargne de Paris, fondée en 1818, a reçu, pendant les huit premières années de son existence, jusqu'à la fin de 1826, la somme de 24 930 000 fr. ;

Dans les huit années suivantes, de 1827 à la fin de 1834, époque des plus rudes épreuves, elle a reçu 44 679 000 fr. ;

Enfin de 1835 jusqu'à la fin de 1842, dans les huit dernières années, elle a reçu *deux cent cinquante millions* !

Pendant la première période, la totalité des déposants ne s'était élevée qu'au nombre de 20 000 personnes ; pendant la seconde, elle n'avait pas atteint le nombre de 49 000 personnes. À l'instant où je parle, le nombre des déposants approche de 150 000 !

Dans les deux premières périodes, il était possible encore de se faire illusion sur les classes de la société qui tournaient à leur bénéfice l'institution de la caisse d'épargne. On pouvait alors, vu le petit nombre des déposants, imaginer qu'ils appartenaient aux classes les moins occupées, les plus à leur aise ; à celles qui trouvent plutôt leur bien-être dans un capital précédemment acquis, que dans les efforts incessants du travail quotidien.

Mais, actuellement, cette erreur n'est plus admissible. Dans le département de la Seine, qui compte aujourd'hui douze cent mille habitants de tout âge et de tout sexe ; dans ce département dont les dépenses ne sont pas moindres d'un milliard par an, n'oublions pas un fait de la plus haute importance : si l'on prend la totalité des chefs de ménage dont les contributions s'abaissent jusqu'à 200 fr., et les revenus imposables pour eux, leurs femmes et leurs enfants, à 15 ou 1 200 fr., on ne trouve pas en tout 20 000 personnes.

Par ce seul fait vous jugerez que, pour former dans le département de la Seine une masse de 150 000 individus pouvant économiser et déposer le surplus de leurs bénéfices, il faut descendre bien au-dessous des petits propriétaires. Il faut porter la lumière *jusque dans les entrailles de cette classe du peuple qui vit de labeur journalier*. Essayons de pénétrer dans cette partie du corps social, en mesurant les épargnes et les facultés des familles.

L'habile administrateur qui conduit avec un ordre parfait les innombrables opérations de la caisse de Paris, M. Prévost, a conçu l'idée d'un relevé statistique ingénieusement combiné. Il a compris dans son travail tous les livrets nouveaux délivrés par la caisse de Paris, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Afin de vous former une idée du labeur qu'exigeait une opération de ce genre, il me suffira de vous dire que, pour cette seule année, il a fallu classer et relever 34 303 livrets. On a pris la première somme inscrite en dépôt sur chacun de ces livrets, ce qui présentait un dépôt total de 16 47 271 fr. Ensuite on a calculé toutes les catégories dans lesquelles devait être subdivisée cette masse de déposants.

On en a formé huit sections, d'après les professions des personnes ; on a distingué, pour chaque classe, les déposants des deux sexes.

En examinant avec soin ce beau travail, j'ai trouvé qu'on pouvait le diviser en trois grandes sections.

J'ai réuni d'un côté les déposants qui, par leurs professions, appartiennent aux classes manouvrières, c'est-à-dire à celles qui vivent principalement du travail de leurs mains. Ensuite, j'ai réuni les déposants dont les professions supposent principalement l'intelligence, la direction, le commandement, avec le bénéfice des capitaux acquis par l'action de ces facultés ; enfin, j'ai mis à part les déposants rentiers ou propriétaires. La comparaison de ces trois classes sera féconde en conséquences utiles.

SEXE MASCULIN.

Classes manouvrières.

Il y a quatre classes manouvrières. En suivant la force numérique des déposants à la caisse d'épargne, je trouve : au premier rang, les ouvriers proprement dits ; au second rang, les domestiques ; au troisième, les employés subalternes de bureaux, d'ateliers et de magasins ; au quatrième, les sous-officiers et soldats de tous les corps qui stationnent dans le département de la Seine.

I. Tableau des nouveaux déposants parmi les classes manouvrières, en 1841.

	CLASSES	NOMBRES	SOMMES
1.	Ouvriers	10 563	1 715 912
2.	Domestiques	1 978	387 855
3.	Employés inférieurs	1 769	292 520
4.	Sous-officiers et soldats	1 370	331 677
		15 680	2 727 964

Classes intellectuelles.

J'en ai distingué quatre, qui, d'après le nombre des déposants, se présentent dans l'ordre suivant : les industriels patentés, chefs d'industrie ou de commerce ; les personnes adonnées aux professions libérales ; l'état-major de l'armée ; les employés civils supérieurs.

II. Tableau des nouveaux déposants parmi les classes intellectuelles, en 1841.

	CLASSES	NOMBRES	SOMMES
1.	Industriels patentés	2 323	499 255
2.	Professions libérales	1 079	208 245
3.	État-major de l'armée	194	45 977

4.	Employés civils supérieurs	168	34 184
		8 764	787 661

Classes des capitalistes et des propriétaires.

Elles n'offrent que deux divisions, indiquées sous ces deux titres ; des subdivisions plus multipliées auraient eu trop peu d'importance.

III. *Tableau des nouveaux déposants parmi les classes des capitalistes et des propriétaires, en 1841.*

	CLASSES	NOMBRES	SOMMES
1.	Rentiers, pensionnaires des hospices, etc.	561	129 874
2.	Propriétaires	214	46 217
	Totaux	775	176 091
	Personnes sans classification	56	10 442

Afin de faciliter la comparaison des résultats que nous venons d'énumérer, nous réunissons les totaux des trois tableaux qui précèdent et nous formons le tableau suivant :

Résumé général des nouveaux déposants, pour 1841.

		NOMBRES	SOMMES
1.	Classes manouvrières	15 680	2 727 964
2.	Classes intellectuelles	3 764	787 661
3.	Classes des capitalistes et des propriétaires	775	176 091
4.	Personnes sans classifications	56	10 442
	Total général	20 275	3 702 158

J'appellerai maintenant votre attention sur la comparaison des trois classes sociales, qu'une jalousie étroite et honteuse s'efforce, à chaque instant, de présenter comme opposées d'intérêts et de prospérités.

Parmi les hommes que j'ai réunis sous le titre de *classes intellectuelles*, manufacturiers, marchands, chefs d'ateliers patentés, combien ont commencé par être simples ouvriers, simples garçons de boutique ou de bureau, simples copistes ou commis aux écritures ! Ils avaient de l'intelligence, ils ont avancé ; ils sont devenus les chefs de leurs professions respectives. Après chaque exposition des produits de l'industrie nationale, je me suis fait un devoir de vous présenter le tableau des justes récompenses qu'ont obtenues les chefs d'ateliers et de manufactures, qui d'abord avaient commencé par être ouvriers ou fils d'ouvriers ; je vous ai signalé les médailles d'or et les croix de la Légion d'honneur équitable-

ment décernées à leur constance, à leur activité, à leur génie. Tels sont les dignes représentants de l'industrie, dans la classe intellectuelle.

Des résultats non moins remarquables sont obtenus, dans le commerce, par les efforts des hommes qui partent du travail manuel pour s'élever aux plus hauts degrés de l'opulence, grâce à leur talent pour le calcul et pour les spéculations. À Paris, le fondateur d'une caisse commerciale de 50 millions est un enfant des classes manouvrières. Voilà, de ce côté, l'échelle possible et magnifique de votre avancement par le travail, le bon ordre et l'économie.

Élevez vos regards jusqu'aux illustrations qui sont l'œuvre des professions libérales. Allez au Louvre, contemplez, dans nos expositions annuelles, les travaux dignes d'admiration, dus à cette tribu d'artistes dont les noms, sortis de la foule, commencent pour eux une gloire qu'ils transmettront peut-être à leurs descendants, comme ont fait les Vernet, restés illustres pendant trois générations ! Ah ! combien d'entre eux sont les enfants des classes laborieuses ! combien d'entre eux ont compté leur père et leur mère parmi les artisans qui vivaient du travail de leurs mains ! Ces enfants, doués du génie des beaux-arts, en devenant peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, n'ont pas acquis pour cela, soudain, la fortune ; beaucoup d'entre eux subsistent longtemps au sein de cette noble médiocrité, si respectable lorsqu'elle s'allie avec l'ordre et la vertu. Voilà de nos dépositaires, pauvres d'argent, riches de génie, et trop heureux quand ils peuvent égaler l'humble dépôt de l'artisan, puisqu'ils sont dès lors au-dessus du besoin. Ces dépositaires, dont la renommée proclame les œuvres, rangés à si juste titre parmi la classe intellectuelle, certes, ce n'est pas vous qui les renierez pour être des vôtres !

Une autre catégorie intellectuelle appartient à l'état-major de l'armée, depuis les sous-lieutenants jusqu'aux colonels et même aux généraux. Ces sommités de l'armée française, elles sortent aujourd'hui, pour plus des trois quarts, du rang des soldats d'abord, et puis des sous-officiers. Ils sont les enfants de leurs œuvres, de leur zèle, de leur courage et de leur intelligence. Accourez à Versailles ; entrez dans les salles des maréchaux et des grands généraux de notre siècle. Là, par une attention digne du génie créateur de ce panthéon des gloires nationales, vous verrez nos héros représentés sous deux aspects : après leurs batailles, décorés des titres qui rappellent leurs victoires et leurs conquêtes, revêtus de leur plus splendide costume, avec leurs grandes décorations, avec leur bâton de commandement, avec leurs trois ou leurs cinq étoiles ornant leurs grosses épaulettes, et ce ne sont pas là les portraits les plus intéressants ;

mais vous les verrez partant pour sauver la patrie, avec leur prénom populaire, Nicolas¹, Jean-de-Dieu², Jean-Baptiste³, Victor⁴, Gabriel⁵, François⁶, Michel⁷, André⁸, Jean⁹, vous les verrez avec leur uniforme de sous-officier ou de soldat, et leurs épaulettes de laine. Ici sont les enfants du peuple ! Ici les portraits qui font battre le cœur aux apprentis de la charrue, aux enfants des ateliers, aux artisans qui reconnaissent, à ce point de départ, la classe manouvrière. Bientôt ces héros se distinguent ; ils s'élèvent au-dessus de leurs frères d'armes, par leur génie militaire ; ils avancent au nom de la justice ; ils sont récompensés par la reconnaissance nationale. Voilà, dans sa vaillance et son talent, la classe intellectuelle, sortie du milieu de vous, par l'élection des combats : c'est le sommet de la France, c'est toujours du peuple français !

(Ce tableau de l'origine populaire de tant d'illustrations militaires est accueilli par des acclamations qui suspendent quelque temps les développements présentés par le professeur.)

Au lieu d'alimenter la basse envie et les discordes, dans le sein de la société, par des comparaisons odieuses, sur l'aisance obtenue, sur la considération possédée, sur les honneurs accordés aux diverses classes d'un ordre social où chacun monte en liberté, sans autres bornes que celles de ses vertus, de ses forces, de son génie, remercions plutôt la Providence, lorsque nous découvrons combien sa sagesse et son équité réservent de prix variés, gradués, nombreux, pour récompenser les travaux des hommes, l'utile emploi de leurs lumières et la splendeur de leurs vertus.

Au lieu de juger la classe ouvrière comme une espèce inférieure condamnée à végéter dans une infranchissable médiocrité, regardons-la comme une immense pépinière pour qui le sol généreux offre à tous les plants ses sucres nourriciers : non pas afin que tous restent abaissés au niveau de l'arbuste ; mais afin que chacun, suivant sa vitalité, grandisse avec l'âge, et que tous les sujets de plus forte et plus féconde nature deviennent, à l'aide du temps, ces arbres majestueux qui sont l'ornement et l'orgueil de la terre.

¹ Maréchaux Oudinot, Maison.

² Maréchal Soult.

³ Maréchaux Jourdan, Bernadotte, roi de Suède, Bessières.

⁴ Maréchal Perrin de Bellune.

⁵ Maréchal Suchet.

⁶ Maréchal Augereau.

⁷ Maréchal Ney.

⁸ Maréchal Masséna.

⁹ Maréchal Lannes.

Encouragés par les premiers résultats de nos calculs et de nos observations, revenons, avec une satisfaction plus vive que jamais, à l'examen des faits qui démontrent la prospérité croissante des familles laborieuses, dans la ville de Paris.

D'après les énumérations dont je vous ai présenté les résultats, vous avez reconnu, Messieurs, combien la classe ouvrière l'emporte sur toutes les autres catégories, par le nombre des déposants et par l'importance des sommes déposées. Vous voyez combien étaient peu fondées les alarmes des personnes qui pensaient que les classes supérieures prédominaient abusivement dans les dépôts. Ces personnes croyaient que les capitalistes et les propriétaires entraient pour une part considérable dans les versements à la caisse d'épargne ; tandis qu'ils n'y figurent pas dans la proportion d'un douzième du capital déposé.

Un nouveau rapprochement achèvera de détruire les mauvais effets d'une triste envie.

Les premières mises à la caisse d'épargne sont naturellement proportionnelles aux moyens d'économie des déposants, en ayant égard à leurs dépenses obligées, qu'il faut défalquer avant tout. Cette considération rend importants les deux tableaux qui vont suivre.

Rapprochement des premières mises faites par les diverses classes de déposants.

Classe manouvrière	173 fr.	98 c.
Classe intellectuelle	209	27
Classe capitaliste, rentiers	224	46

Si nous prenons les proportions sur un total de 100 000 fr. entre les trois classes, dans les premiers versements à la caisse d'épargne, nous trouvons :

Proportions des premières mises totales versées.

Par la classe manouvrière	73 686 fr.
Par la classe intellectuelle	21 276
Par la classe capitaliste et propriétaire.	5 038
Total des 1 ^{res} mises à la caisse d'épargne	100 000

Comme on l'aperçoit par ce tableau, la classe des capitalistes et des propriétaires ne figure pas pour plus du vingtième dans le dépôt des premières mises à la caisse d'épargne. La classe intellectuelle, chefs d'industrie, chefs de commerce, chefs de l'armée, chefs des beaux-arts, toute cette élite de la société, ne figure que pour un cinquième aux pre-

mières mises ; le reste des premières mises, c'est-à-dire les trois quarts de la somme totale, est déposé par les classes manouvrières.

Voilà le grand, le beau résultat auquel nous avons travaillé sans relâche, soit en indiquant aux ouvriers le moyen de perfectionner, par l'intelligence et le savoir, le travail de leurs mains, soit en leur montrant les avantages de la prudence, de l'économie et de la prévoyance. Ils n'étaient, dans les premiers temps, qu'une faible minorité ; leur confiance s'est accrue avec leurs lumières, et maintenant ils présentent une immense majorité dans les tableaux de la prévoyance et de l'économie. C'est un bonheur pour nous que d'avoir à constater un progrès qui fait tant d'honneur au peuple de la capitale.

Si, des sommes déposées, nous passons au nombre des déposants, nous trouvons des résultats encore plus satisfaisants, les voici :

Proportion actuelle, par classes, sur 100 000 nouveaux déposants.

	NOMBRES
1. Classe manouvrière	77 337
2. Classe intellectuelle	18 565
3. Classe capitaliste	4 098
	100 000

Après avoir présenté ces considérations sur la mise à la caisse d'épargne par le sexe masculin, il faut nous occuper en particulier des dépôts opérés par le sexe le plus faible, par celui dont les travaux sont le moins rétribués, et qui, sous ces deux rapports, doit nous inspirer le plus vif intérêt.

SEXE FÉMININ.

Tableau général des premières mises à la caisse d'épargne, par les femmes, en 1841.

	NOMBRES	SOMMES
1. Classes manouvrières	10 416	1 687 255
2. Classes intellectuelles	1 935	396 683
3. Classes des capitalistes et des propriétaires	1 473	323 815
4. Personnes sans classification connue	207	36 607
Totaux	14 031	2 444 360

Il serait superflu de reproduire, pour le sexe féminin, les mêmes considérations sur le parallèle des trois classes sociales que nous avons présentées pour le sexe masculin ; la fortune de la femme suit la fortune de

l'homme. Aussi voyons-nous, pour le sexe le plus faible, comme pour le plus fort, une très grande supériorité numérique dans les dépôts dus à la simple classe ouvrière.

PARALLÈLE DES DEUX SEXES.

Nous pouvons maintenant comparer les dispositions qu'apportent les deux sexes à déposer aux caisses d'épargne. Il faut pour cela calculer les nombres respectifs de personnes de chaque sexe qui peuvent déposer en leur nom.

Si nous adoptons comme base le recensement le plus parfait qu'on ait opéré pour la ville de Paris¹, nous trouvons que la population énumérée nominativement en 1817, l'année qui précédait l'institution de la caisse d'épargne, présentait les nombres suivants :

Individus susceptibles de déposer de leur chef à la caisse d'épargne (1817).

	SEXE MASC.	SEXE FÉM.
En mariage	128 589	—
En veuvage	13 815	47 119
Célibataires de plus de 20 ans	64 157	72 565
Totaux	206 561	119 684
Proportions pour cent personnes	63	37

À ces résultats, nous allons opposer les nombres de nouveaux déposants, dans une même année.

Nouveaux déposants effectifs (1841).

	SEXE MASC.	SEXE FÉM.
Classe manouvrière	15 680	10 420
Classe intellectuelle	3 764	1 931
Classe capitaliste	831	1 670

Proportion pour cent qu'offrent les déposants des deux sexes.

CLASSES	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Classe manouvrière	60	40	100
Classe intellectuelle	66	34	100
Classe capitaliste	33	67	100
Ensemble de toutes les classes	59	41	100

¹ Recensement de 1817, exécuté d'après les bases posées par le savant et célèbre Fourier, qui fut depuis secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Proportions des individus susceptibles de déposer de leur chef.	63	37	100
---	----	----	-----

Le rapprochement que nous trouvons dans les proportions totales des hommes et des femmes qui peuvent déposer de leur chef, et qui déposent en effet à la caisse d'épargne, est très digne d'attention. Il nous fait voir que, considérée dans son ensemble, la partie économe de la population est presque dans le même rapport avec la population totale, soit pour le sexe masculin, soit pour le sexe féminin : mais l'avantage est du côté de ce dernier.

En présence de cette analogie dans les résultats généraux, on sera sans doute surpris que la proportion entre les rentiers et les rentières qui déposent à la caisse d'épargne soit inverse de celle des autres classes de déposants ; elle démontrerait en faveur des femmes une supériorité qui surpasserait toute proportion supposable.

L'étonnement cessera si l'on réfléchit qu'une grande partie des déposants désignés comme rentiers ou rentières doivent être des veufs ou des veuves. Or, nous voyons que, sur 10 000 personnes à l'état de veuvage, il y a :

Veufs	2 267
Veuves	7 733

Cette disproportion est plus grande encore que celle des rentiers et des rentières qui déposent à la caisse d'épargne ; parce que tous les rentiers et toutes les rentières qui versent leurs économies à cette caisse ne sont pas à l'état de veuvage.

Rentiers et rentières déposants.

Rentiers	538	Proportion	2 853
Rentières	1 348		7 147
	1 886		10 000

Il faut maintenant comparer la valeur des premières mises à la caisse d'épargne, entre les différentes professions des femmes, des filles et des veuves.

Parallèle complet des premières mises, entre les personnes des deux sexes.

	CLASSES	SEXE	SEXE
		MASC.	FÉM.
		fr. c.	fr. c.
1.	Manouvrière	173 98	161 93
2.	Intellectuelle	209 27	209 92
3.	Capitaliste	224 45	215 09
	Toutes les classes ensemble	182 60	174 23

À coup sûr, en comparant ces résultats, on sera frappé des faibles différences entre les premières mises, même des simples ouvriers de l'un et de l'autre sexe. Malgré l'infériorité des salaires du sexe féminin, les premières mises de la classe intellectuelle sont de quelques centimes moins fortes chez les hommes, et l'on retrouve chez les femmes rentières ou propriétaires une mise inférieure seulement d'un vingt-quatrième à la mise des hommes. Ici, comme dans le ménage, l'exemple de l'ordre, de la prévoyance et de la bonne conduite, vient du côté de la femme, bien plus encore dans les classes ouvrières que dans les classes supérieures : c'est un nouveau droit qu'elles ont à notre respect.

Plus nous avançons, plus nous apercevons clairement que les bienfaits de la caisse d'épargne se répandent davantage parmi les parties laborieuses de la société. Ce qu'il y a de très remarquable dans un tel progrès, c'est que la valeur moyenne des sommes possédées par les déposants augmente au lieu de diminuer, à mesure que la classe manouvrière se présente en plus grand nombre et que l'échelle des déposants s'élargit dans les degrés inférieurs de la société.

Aussi, voyez suivant quelle progression rapide les sommes capitalisées à la caisse d'épargne se sont accrues, depuis 1831 jusqu'à 1842 !

Sommes en dépôt à la caisse de Paris.

	Années	Sommes
Au 1 ^{er} janvier	1831	5 195 951
	1832	4 733 369
	1833	6 548 103
	1834	12 581 367
	1835	24 039 259
	1836	38 065 420
	1837	50 209 018
	1838	50 686 611
	1839	63 250 114
	1840	69 357 276
	1841	70 355 338

	1842	83 485 427
1 ^{er} mai	1842	87 000 000
Fin de	1842	95 000 000

Ce qui rend plus admirable encore une telle progression, c'est la grandeur des remboursements opérés pour suffire aux besoins, ou pour obéir aux terreurs inspirées dans une période de onze années, dont deux signalées par le fléau du choléra et quatre par le fléau des émeutes.

Remboursements annuels aux déposants de Paris.

1831	3 318 369	
1832	2 200 756	
1833	3 066 741	
1834	6 497 342	
1835	10 762 879	
1836	16 589 447	
1837	25 713 565	{ Terreur panique excitée par les journaux
1838	19 426 688	
1839	25 580 131	
1840	32 141 894	{ Coalitions, agitations prétendues guerrières
1841	26 121 634	

Il est important de comparer la grandeur des secours présentés à la population parisienne, avec la totalité des dépenses employées à la bienfaisance publique, dans les hôpitaux et dans les hospices de la capitale.

Malades et convalescents secourus, correspondant à mille naissances annuelles.

	En 1820.		En 1840.
Aux hôpitaux	1 786	Aux hôpitaux	2 775
Aux hospices	764	Aux hospices	1 010
À domicile	—	À domicile	486
	2 550		4 271

*Entretien des enfants abandonnés, recueillis et maintenus en vie,
et des indigents, par mille naissances annuelles.*

En 1820.		En 1840.	
Enfants abandonnés	795	Enfants abandonnés	761
Indigents	3 495	Indigents	2 816
	4 290		3 577

Total général des personnes		
secourues aux deux époques	6 840	7 848

Ainsi, par un contraste remarquable, tandis que les secours sont accordés en 1840 à beaucoup plus de blessés, de malades, de convalescents et d'infirmes, qu'en 1820, la charité publique ne trouve, au contraire, à s'exercer que sur un nombre sensiblement moindre d'enfants abandonnés et de familles indigentes.

Les résultats qui précèdent rendent évidente une amélioration sensible dans le bien-être et la moralité de la population parisienne : dans le bien-être, parce que la partie indigente ayant besoin d'être secourue à domicile est diminuée au lieu d'être augmentée ; dans la moralité, par la diminution du nombre des bâtards et surtout des enfants abandonnés par la cruauté des parents.

Tandis que la population acquiert un nouveau degré d'aisance, vous voyez aussi qu'elle est secourue suivant une proportion croissante et dans les hôpitaux et dans les hospices.

Dans les hôpitaux, une attention plus scrupuleuse permet de garder chaque individu moins de jours à titre *de malade*. En même temps, une charité nouvelle, admirablement entendue, vient au secours *des convalescents*, et leur assure des moyens d'existence pour les nourrir, en attendant qu'ils aient recouvré les forces nécessaires au travail. C'est à l'illustre Montyon qu'appartient cette pensée ; c'est à lui qu'appartient le bonheur d'avoir pu doter magnifiquement cette nature de service populaire.

Dans la seule année 1840 la commission centrale instituée pour présider à la distribution des secours que peuvent réclamer les convalescents, a délivré :

En nature pour aliments, vêtements,		
litterie, etc., valeur	100 821 f.	40 c.
En argent	62 320	05
Total, pour 15 409 convalescents		
secourus	163 142 f.	45 c.

Considérons, ensuite, dans leur ensemble, les dépenses affectées aux hôpitaux, aux hospices, aux sœurs de charité, etc.

Bienfaisance publique, à Paris.

	En 1820.	En 1840.
Dépenses ordinaires	9 332 053 f.	12 999 548
Dépenses extraordinaires	368 230	3 932 739
Dépenses totales	9 700 283	16 932 287

*Proportions des sommes employées à la bienfaisance publique,
correspondantes à la population qui produit, par année, un nouveau-né.*

	En 1820.	En 1840.
Dépenses ordinaires	375 f. 41 c.	417 f. 99 c.
Dépenses extraordinaires	14 81	130 47

L'énorme accroissement de dépenses extraordinaires a pour objet de bâtir, avec des améliorations et des assainissements remarquables, de nouvelles dépendances pour les anciens hospices, afin de suffire à des besoins qui s'accroissent en même temps que la population.

Déjà les remboursements annuels, opérés pour satisfaire aux besoins de la population parisienne, atteignent le total de vingt-six millions par année ; tandis que les sommes dépensées par la munificence publique pour secourir les blessés, les malades, les infirmes, les indigents dans les hospices ou bien à domicile, ne s'élèvent pas à treize millions. Par conséquent, aujourd'hui, le peuple trouve dans ses propres économies un secours plus que double de tous ceux que l'opulence de la capitale peut offrir à la charité publique.

Voilà certainement un magnifique ensemble de résultats obtenus par vingt-quatre ans d'efforts de tous les bons citoyens, de tous les esprits éclairés, de tous les cœurs généreux, pour concourir au bien-être du peuple, pour ajouter à son aisance, pour soulager ses souffrances, et pour l'acheminer dans les voies de la vertu.

Gardons-nous de croire, toutefois, qu'après tant d'efforts nous soyons très avancés dans cette carrière, et que nous n'ayons pas beaucoup à compléter dans un prochain avenir.

Nous avons fait remarquer la diminution sensible du nombre des indigents auxquels les bureaux de charité sont obligés de pourvoir.

Néanmoins l'état des choses est encore déplorable.

En rapprochant, profession par profession, les familles indigentes et les familles qui déposent à la caisse d'épargne, j'en ai pu conclure des résultats sur lesquels j'appelle votre plus sérieuse attention : *le présent et l'avenir du peuple parisien s'y trouvent pour ainsi dire mis à jour, profession par profession.*

HOMMES.

Parallèle du nombre des déposants à la caisse d'épargne avec le nombre des chefs de ménage indigents, secourus par les bureaux de charité, en 1841.

PROFESSIONS.	DÉPOSANTS à la caisse d'épargne	CHEFS de ménage indigents	RAPPORT des indigents aux déposants
Ouvriers employés pour les arts alimentaires	5 160	136	3 p. 0/0
Serviteurs et domestiques	7 912	375	5 p. 0/0
Employés, écrivains	2 620	140	5 p. 0/0
Ouvriers en bâtiments	8 432	2 186	26 p. 0/0
Ouvriers des arts vestiaires	8 312	2 533	30 p. 0/0
Arts industriels non spécifiés ci-dessus	13 304	4 447	34 p. 0/0
Hommes de peine, journaliers	7 044	3 396	48 p. 0/0
Tous les ouvriers pris ensemble	42 252	12 708	21 p. 0/0

Remarquez, dans ce tableau, l'affligeante disproportion des indigents parmi les ouvriers en bâtiments, qui gagnent en général de si fortes journées. Remarquez une disproportion plus excessive encore parmi les ouvriers des arts vestiaires, les tailleurs, les bottiers, les cordonniers, etc. : toutes professions qui permettraient d'abondantes économies dans l'âge du travail, afin d'éviter l'indigence dans les vieux jours.

FEMMES.

Parallèle du nombre des ouvrières avec le nombre des femmes, chefs de ménage, qui reçoivent les secours des bureaux de charité.

PROFESSIONS.	DÉPOSANTS à la caisse d'épargne	CHEFS de ménage indigents	RAPPORT des indigents aux déposants
Arts vestiaires	13 552	3 003	22 p. 0/0
Autres arts industriels	3 304	3 421	103 p. 0/0
Femmes de peine, journalières	1 688	2 610	155 p. 0/0
Totaux	18 544	9 034	49 p. 0/0
Classe ouvrière, hommes et femmes réunis	60 796	21 542	35 p. 0/0

À combien de réflexions douloureuses ne prête pas le rapprochement de l'extrême disproportion des déposants et des indigents, dans certaines classes du peuple, qui ne sont pas toujours les plus malheureuses, mais

qui produisent leur propre misère par de funestes habitudes ! Une autre fois, j'approfondirai ce déplorable sujet.

Après avoir jeté ces tristes clartés sur la proportion des premières mises à la caisse d'épargne entre les diverses classes de la société, suivons l'accroissement progressif des livrets.

Si chaque déposant ne mettait qu'une fois à la caisse d'épargne, il y aurait autant de versements que de livrets.

Maintenant, si l'on divise (pour une année) le nombre total des versements par le nombre des livrets existants, on aura le nombre moyen des versements par livret et par année. Voici les résultats que nous a donnés ce calcul :

Tableau successif des versements annuels, par mille livrets.

ANNÉES.	VERSEMENTS.	ANNÉES.	VERSEMENTS.
1818	1 400	1830	3 686
1819	6 340	1831	2 296
1820	4 939	1832	3 725
1821	3 173	1833	4 930
1822	3 878	1834	3 365
1823	2 860	1835	2 367
1824	3 757	1836	2 681
1825	4 058	1837	2 156
1826	4 234	1838	2 305
1827	4 583	1839	1 984
1828	4 859	1840	1 933
1829	4 209	1841	2 023

Vous remarquerez dans les versements, à travers des inégalités graduelles, une tendance progressive à les faire à de plus longs intervalles. Un tel ralentissement n'est pas produit par l'appauvrissement des déposants, puisque la valeur moyenne de chaque versement s'est par degrés augmentée au lieu d'avoir diminué. Ce fait devient évident à la seule inspection du tableau suivant :

Valeur moyenne des versements.

ANNÉES.	VERSEMENTS.	ANNÉES.	VERSEMENTS.
1818	108 f. 60c	1836	137 f. 53c
1823	51 56	1837	136 43
1830	45 65	1838	137 80
1831	43 59	1839	136 99
1832	68 02	1840	140 69
1833	61 62	1841	141 46
1834	122 88	1842	142 84
1835	137 22		

Nous pouvons, actuellement, apprécier l'intervalle moyen entre deux versements que fait un même déposant à la caisse d'épargne.

*Intervalle de temps qui sépare deux versements consécutifs,
par le même déposant à la caisse d'épargne.*

ÉPOQUE des versements.	INTERVALLE entre deux verse- ments consécutifs.	ÉPOQUE des versements.	INTERVALLE entre deux verse- ments consécutifs.
Années.	Semaines.	Années.	Semaines.
1819	8 2/10	1831	22 7/10
1820	12 4/10	1832	14 —
1821	16 4/10	1833	10 6/10
1822	13 4/10	1834	15 5/10
1823	18 2/10	1835	19 4/10
1824	14 —	1836	21 9/10
1825	12 8/10	1837	24 1/10
1826	12 3/10	1838	22 6/10
1827	11 3/10	1839	26 3/10
1828	10 7/10	1840	26 2/10
1829	12 4/10	1841	25 7/10
1830	14 1/10	1842	26 9/10

Nous avons les plus graves objections à faire contre des versements qui ne se renouvellent, valeur moyenne, que tous les six mois. À combien de tentations pour de folles dépenses les ouvriers ne sont-ils pas exposés, lorsqu'ils ont des sommes sous leur main, qui s'accroissent chaque jour pendant six mois ! Il faut résister à l'entraînement des plaisirs de vingt-cinq dimanches ; et, ce qui semble bien plus fort, aux libations supplémentaires de vingt-cinq lundis et d'autant de mardis, avant de se résoudre à faire un versement à la caisse d'épargne. Je ne m'étonne plus que, sur *cinq cent mille* personnes aptes à capitaliser leurs économies, après vingt-quatre ans de progrès, on n'ait pas encore dépassé le chiffre

de *cent cinquante mille* déposants : c'est le contraire dont j'aurais lieu d'être surpris.

Il y a dix-huit ans, la durée des dépôts à la caisse d'épargne était seulement de deux ans et huit mois ; elle n'est encore aujourd'hui que de cinq ans et sept mois. Voilà donc tout le progrès qu'a fait, dans la cinquième partie d'un siècle, le peuple de Paris vers l'économie, la prévoyance et la persévérance ! S'il s'améliorait toujours avec la même lenteur, dans cent ans d'ici, la durée moyenne des dépôts à la caisse d'épargne ne serait encore égale qu'à dix-huit ans et huit mois. Elle serait encore inférieure à la moitié du temps utile, entre vingt et soixante ans, à l'époque où l'homme peut, dans la vigueur de l'âge, économiser afin de subsister sans pénurie, et de prévenir l'indigence, lorsque arrive la vieillesse, lorsque les infirmités ou l'affaiblissement des facultés physiques et morales empêchent l'ouvrier de gagner chaque jour sa vie, à la sueur de son front.

J'étais profondément préoccupé de l'importance d'assurer la persistance des dépôts à la caisse d'épargne ; je pressentais le besoin d'encourager la classe ouvrière à persévérer dans les voies de l'économie, lorsque j'ai pris part, comme rapporteur, à la préparation de la loi sur la caisse d'épargne. J'aurais voulu qu'on pût donner une récompense, quelque faible qu'on l'accordât, aux frais du trésor public, pour obtenir un résultat si précieux. Mais j'ai trouvé les financiers effrayés par la pensée *des énormes accumulations* qui devaient s'ensuivre, si l'on arrivait à maintenir les mêmes déposants pendant vingt-cinq ans, pendant trente ans, et même pendant quarante années. Hélas ! tandis que nous disputions ainsi, préoccupés follement des immenses dangers qu'offrait l'excessive multiplication de dépôts *par trop durables*, en 1834 et 1835, la durée moyenne des livrets qu'on retirait alors de la caisse d'épargne était seulement égale à *trois ans et dix mois* ; et l'on avait peur *de trente ans* ! ...

Oh ! que le parlement britannique a bien plus sagement agi ! qu'il s'est montré plus clairvoyant et plus impunément généreux, en déclarant que tout individu qui déposerait, sans discontinuer, 6 francs seulement par mois, à la caisse d'épargne, en commençant avant trente ans, et continuant jusqu'à soixante, recevrait *vingt-cinq cents francs* de rente, pour tout le reste de sa vie, aussitôt que le déposant deviendrait sexagénaire !

Sans élever mes vues si haut, ni me croire le crédit de faire adopter une mesure si sage, si bienveillante et si peu ruineuse, j'aurais du moins souhaité qu'on ne limitât point trop bas l'accumulation possible par un même déposant. On a voulu que, dans aucun cas, la somme en dépôt ne pût excéder 3 000 francs. Mais, Messieurs, 3 000 francs de capital à 3,75%, frais d'administration déduits, c'est seulement 112 francs 50 cent, par an, c'est 30 cent. 8/10 par jour qu'on permet d'accumuler comme

limite extrême aux ouvriers déposants. Telle est la richesse dérisoire qu'on leur permet de thésauriser pour suffire aux nécessités de l'âge, soigner leurs infirmités, payer à la fois loyer, habits, meubles, chauffage et nourriture, et tout cela, dans la vieillesse, avec six sous par jour ! Je demandais avec instance qu'une fois les 3 000 francs accumulés en douze ou quinze ans par un ouvrier, on lui permît du moins, si l'on refusait d'ajouter par de nouveaux dépôts à ce capital, de laisser les intérêts, les petits intérêts de 3,75%, s'accumuler sans réserve, pour lui faire un moins misérable revenu quand viendra l'époque de la décrépitude et du chômage obligé. Des millionnaires se sont effrayés de ma demande en faveur du nécessiteux, et je n'ai pas été plus heureux dans cette humble et dernière requête.

Comme on prend aux qualités, au bien-être des chevaux un honnête et juste intérêt, on a conçu la pensée de leur accorder des récompenses d'honneur, ou du moins à leurs possesseurs. On distribue chaque année des primes superbes pour les chevaux qui, sans penser à rien, font le plus grand nombre de pas dans une heure ; et nous refusons d'accorder la plus humble prime aux hommes qui feront le plus de pas dans le chemin qui crée pour la classe ouvrière le bien-être et le bonheur, dans le chemin qui rend la vertu plus facile ; et nous ne rougissons pas de cet abominable égoïsme ? Oh ! que nous savions bien mieux nous y prendre *lorsqu'il s'agissait d'encourager le peuple au vice*. Rappelez-vous la loterie ! que n'avait-on pas imaginé pour la faire adorer des classes laborieuses ? Afin de mettre la corruption à la portée du pêcheur, on avait établi, pour Paris seulement, cent bureaux, habilement disséminés dans les lieux les plus tentateurs. On multipliait les tirages, ainsi que les roues de Paris, de Lyon, de Strasbourg, de Lille, chacun à son jour différent, afin d'obtenir autant d'époques rapprochées pour *le jeu du peuple*, pendant la même quinzaine.

Ce n'est pas tout : une arithmétique ingénieuse avait calculé les probabilités de sortie des numéros 1 à 1, 2 à 2, 3 à 3, 4 à 4, et 5 à 5.

C'était l'extrait, c'était l'ambe, le terne, le quaterne, et finalement le quine ! le quine, à jamais célèbre parmi les petits joueurs ; le quine, ce *nec plus ultra* de la bonne fortune, avec lequel vous pouviez vous procurer un million, un million comptant, avec le sacrifice insensible de quelques sous : pourvu que le bonheur vous arrivât. Quand vous aviez seulement le quaterne ou le terne, quand vous étiez humblement réduit à ne gagner qu'une centaine, une trentaine, une vingtaine de mille francs, et cela pour la mise la plus modeste, alors, afin d'achever l'enchantement de la foule, la musique des aveugles, symbole parlant de la fortune, le front ceint de rubans aux mille couleurs, promenait son harmonie par les rues et les

carrefours, jusqu'à la demeure du bienheureux portier, ou de la fortunée cuisinière qui venait de gagner un gros lot ! C'était à perdre la tête au fond de tout un quartier, pendant le reste de l'année.

Avec les moyens ingénieux de cette énorme largesse, pour des lots infiniment rares, ne croyez pas que le Trésor y perdit. Afin de fixer vos idées par des résultats positifs, il me suffira de vous dire qu'en 1818, dans l'année même où la caisse d'épargne commençait à recevoir quelques dépôts imperceptibles, les sectateurs de la loterie, dans la seule ville de Paris, aventuraient la somme totale de 29 371 000 fr., et le gouvernement encaissait 6 600 000 fr. sur l'argent des imbéciles qu'attirait la théorie créée pour piper les dupes, au sein des classes ignorantes.

En 1820, les choses allaient mieux encore : les gros lots ne donnaient pas. Sur 29 036 000 fr. de mises, les joueurs perdaient et le gouvernement gagnait 9 253 000 fr.

Eh bien, je ne demande, en faveur des vertus du peuple, ni triomphes, ni rubans, ni musique bonne ou mauvaise ; je ne demande ni millions, ni gros lots. Je demande que l'administration de la capitale, et s'il le faut, le trésor public, accordent les encouragements les plus humbles et les plus légitimes. Je demande que la ville de Paris, qui possède en revenu près de 50 millions, daigne concéder quelque chose de plus qu'une misérable subvention de 15 000 fr. par an, pour concourir à défrayer les bureaux de la caisse d'épargne.

Avec une centaine de mille francs on pourrait arriver jusqu'à posséder un bureau succursale par quartier pour cette caisse : ce ne serait encore que *quarante-huit bureaux*, et la loterie en comptait cent. Lorsqu'on mettrait ainsi les lieux de recette et de paiement à proximité de la classe ouvrière ; lorsqu'elle n'aurait que très peu de minutes à perdre pour déposer son argent et même pour le retirer, elle ne passerait plus, comme elle le fait aujourd'hui, *six mois*, six grands mois, avant de se décider à se mettre en marche pour apporter ses économies. Les sommes qu'elle dissipe aujourd'hui, parce qu'elles lui restent sous la main pendant *vingt-six semaines*, si la classe ouvrière les déposait à mesure qu'elle les acquiert, elle ne songerait pas même à les retirer, ou du moins elle y réfléchirait longtemps. Si le déposant était marié, lorsqu'une fois la ménagère tiendrait le livret sous sa clef, il faudrait des explications sévères et prolongées, avant qu'elle accordât aux fantaisies du mari la permission d'y porter la main pour des motifs de réjouissance, de banlieue, de barrières, de fêtes, de dimanches, de lundis, de mardis, en un mot, tous les motifs accoutumés.

À l'égard du gouvernement, je voudrais qu'en faveur de la classe ouvrière, et pour les placements faits peu à peu, régulièrement, depuis au

moins dix années, il concédât la faculté d'accroissement des dépôts au-delà de mille écus, par la simple addition des intérêts composés à 4 pour cent complets : par cela seul que les livrets, se trouvant pour ainsi dire immobilisés à partir de la limite atteinte par le capital, n'exigeraient plus aucuns frais pour des versements nouveaux.

Voilà ce que je voudrais obtenir, pour commencer, en attendant des mesures plus efficaces.

Afin de vous montrer, par un exemple mémorable, tout le bien que peuvent produire les encouragements qu'a fait naître une intelligence supérieure, inspirée par un noble cœur, permettez-moi de rappeler à votre juste gratitude un acte de munificence de Celui qui devait hériter d'un trône, de Celui qui voulait attirer sur son mariage avec la plus accomplie des princesses, les bénédictions du peuple, et pour qui le peuple a montré, depuis sa mort, un amour que ce bon prince n'aurait jamais osé croire si grand pendant sa vie !

En 1837, au moment où les ennemis de la paix sociale s'efforçaient, avec tant d'hypocrisie, de discréditer la caisse d'épargne et d'en tarir le trésor par des retraits auxquels poussait une panique stupide, perfidement fomentée, un noble prince, élevé parmi nos enfants, dans le sein de nos écoles nationales, grandi parmi nos soldats, en partageant leurs périls, en s'apprenant à leur montrer le chemin de la victoire, cet illustre ami des ouvriers tourne les yeux vers les élèves de nos fabriques et de nos ateliers ; il veut leur inspirer la confiance dans la plus salutaire de nos institutions utiles, il veut les initier à l'esprit d'ordre, de prévoyance et de sage économie.

Il ordonne que 160 000 fr. *de ses épargnes* soient ajoutés aux épargnes des enfants du peuple. Il partage ce présent entre les grandes cités manufacturières, Paris, Lyon, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Rouen, etc. Il prescrit de subdiviser son offrande par pièces de 20 francs, dotation première d'autant de jeunes apprentis choisis parmi les familles qui se font à la fois honneur du travail et de la vertu. Ces intentions généreuses sont aussitôt réalisées avec zèle et fidélité.

À la fin de l'année dernière, MM. les administrateurs de la caisse d'épargne de Paris ont voulu savoir combien, depuis quatre ans et demi, cette dotation avait pu croître ou diminuer. Ils ont trouvé que sur 1 760 jeunes déposants, la mort et d'autres causes en avaient réduit seulement le nombre à 1 698. À l'égard des 40 000 fr. partagés entre les jeunes déposants parisiens, loin de les trouver diminués, ils ont constaté que la somme s'était élevée à 137 000 fr. ! ... Voilà, du côté des obligés, la bénédiction répandue sur la munificence la plus royale qui pût encourager au travail, à l'ordre, à l'économie, les enfants des familles manouvrières.

Les ouvriers enorgueillis ont regardé les livrets donnés au nom du prince, comme des brevets d'honneur, comme des titres de famille qu'il fallait conserver précieusement, et qu'il fallait grossir par l'épargne, pour justifier l'espérance du généreux donateur.

Quels mystères supérieurs à notre faible sagesse sont renfermés dans les décrets impénétrables de la Providence ! La beauté, la santé, la force, la raison, la valeur, la bienfaisance et l'illustration, tous les attributs du bonheur et de la grandeur président à l'union la plus fortunée ; tout un peuple en attend la félicité pour la génération de nos fils ! et voilà qu'en pleine paix, au milieu d'un calme parfait, l'accident le moins prévisible renverse tant d'espérances, et fait périr dans son printemps cette fleur de la jeunesse française, qui promettait, qui donnait déjà des fruits si glorieux pour la patrie.

Ô mes chers concitoyens, ce trésor si rare et le plus précieux de tous pour un prince qui doit régner, la reconnaissance nationale, si bien méritée par la valeur chevaleresque, par l'affabilité tout humaine, par la générosité toute royale de Celui qui n'est plus, qu'elle se reporte sur sa Veuve et sur ses Orphelins, accrue par l'amour de la vertu chez les citoyens, comme le présent du prince royal s'est accru pour nos enfants.

Ainsi nous payerons dignement une dette nationale, ainsi nous mériterons que d'autres princes fassent revivre, avec plus de bonheur pour eux, espérons-le, la bienfaisance admirable de celui qu'un peuple entier a pleuré.

Quels que soient les secours intelligents accordés, par des citoyens illustres ou par le législateur, aux familles des ouvriers, c'est en elles-mêmes que ces familles doivent chercher leurs plus grands, leurs plus puissants moyens de bien-être et de prospérité.

C'est pourquoi, maintenant, éclairé par les résultats qui constatent la lenteur déplorable des dépôts dont j'ai calculé les versements paresseux, je m'adresse à la classe ouvrière elle-même, pour lui faire apercevoir combien elle nuit à ses propres intérêts en n'apportant *que tous les six mois* ses économies à la caisse d'épargne : économies dont aujourd'hui la valeur moyenne n'est pas moindre de *cent francs* ! Est-ce que *seize* fr. placés chaque mois ne vaudraient pas la peine d'employer une heure le dimanche pour les porter à la caisse d'épargne ? Si le peuple voulait accepter le conseil que je lui donne ici, je suis persuadé que le chiffre total des versements s'accroîtrait soudain avec rapidité. Les familles laborieuses jouiraient plus vite et plus complètement d'une économie mieux entendue. L'argent qui reste au logis, et, passez-moi le mot, *qui traîne* dans la chambre de l'ouvrier, ne courrait plus le risque d'être volé, pas plus que le risque d'être dissipé, ni d'être emprunté par quelque obligéant cama-

rade, bon vivant et consommateur ! autre source de retards, de mécomptes, et souvent de pertes sans remède.

Je trouverais tout naturel, ensuite, que l'ouvrier eût recours à la caisse d'épargne, pour suffire à ses besoins imprévus, au paiement de son loyer, à ses habillements d'hiver ou d'été. *Il s'accoutumerait à regarder l'administration de la caisse d'épargne comme la banque du peuple.*

Alors cette caisse entrerait en rivalité réelle, on plutôt en émulation avec le *mont-de-piété*.

J'ai précédemment démontré que le mont-de-piété, source de dépenses abusives pour les ouvriers vicieux, était une ressource précieuse pour les familles honnêtes que pressaient des besoins imprévus.

Non seulement le peuple dépose ses effets au mont-de-piété, avec l'intention de les retirer aussitôt qu'il en aura la faculté, mais il réalise son dessein avec une ponctualité remarquable.

Pendant les quatre dernières années, les effets engagés au mont-de-piété représentent une valeur totale de 88 544 396 fr.

Eh bien, dans ces quatre années, le total des effets vendus ne représente qu'une valeur de 5 656 095 fr.

Par conséquent, sur 100 fr. d'effets déposés au mont-de-piété, le peuple en retire pour 93 fr. 50 cent., et n'en laisse vendre que pour 6 fr. 50 cent.

Si nous voulions comparer la situation du mont-de-piété, en 1818, époque où l'on fonda la caisse d'épargne, et dans l'année 1841, qui vient de s'écouler, voici ce que nous trouverions¹ :

Département de la Seine, population :

En 1818	822 171	En 1841	1 200 000
---------	---------	---------	-----------

Dépôts au mont-de-piété.

En 1818	18 209 612 fr.	En 1841	23 575 179 fr.
---------	----------------	---------	----------------

*Engagements au mont-de-piété,
par 100 000 habitants du département de la Seine.*

En 1818	2 214 900	En 1841	1 964 600
Frais : 8 p. %.		6 p. %.	
	176 192		117 876

¹ En remarquant que le mont-de-piété, comme la caisse d'épargne, sert aussi pour la banlieue et tout le département.

Ainsi, vous le voyez, les progrès vers la diminution des engagements au mont-de-piété sont encore à peine sensibles. Mais l'habile administration qui dirige cet établissement a multiplié les facilités pour le dégagement et la diminution de l'intérêt à percevoir. Cet intérêt, tout réduit qu'il est, présente encore, à la fin de chaque année, un bénéfice assez remarquable.

Pour la seule année 1840, le mont-de-piété de Paris a pu verser dans la caisse des hôpitaux, un bénéfice de 195 542 fr. Je ne saurais laisser passer sans objection cet emploi du fruit des misères et trop souvent du désespoir parmi le peuple. Pour la ville de Paris, c'est un devoir de défrayer ses hôpitaux ; mais quand elle y subvient avec des sommes prélevées sur la détresse des familles misérables dont il a fallu vendre les effets, je ne puis, je l'avoue, tolérer *cette bienfaisance en partie double, qui dérobe à la pauvreté de quoi soigner la maladie*. J'emploierais plutôt cette somme à racheter chaque année les effets des familles les plus honnêtes et les plus misérables, ou j'en ferais présent aux caisses d'épargne, pour en diminuer les frais d'administration.

Messieurs, j'ai tâché de vous montrer clairement les progrès moraux qu'offre le peuple de Paris, depuis un quart de siècle.

Au commencement de cette époque, il jouait par année 29 millions de francs à la loterie, il n'y joue plus ;

Il perdait de 6 à 9 millions à ce jeu funeste, il ne les perd plus ;

Il trouvait des maisons de jeu, scandaleusement autorisées ou tolérées, pour dévorer l'extrême opulence du riche et le dernier centime de l'artisan : il ne les trouve plus sur le chemin de sa ruine ; nos lois les ont abolies ;

Il ne mettait rien à l'épargne, il y met aujourd'hui 36 millions par an ;

150 000 individus sont déjà dépositaires, et chaque année le nombre moyen s'en accroît de 12 à 14 000 ;

Par un progrès doublement rapide, la proportion des classes manouvrières, en premier lieu d'abord déplorablement faible, lorsque peu de personnes allaient à la caisse d'épargne, s'élève à présent aux trois quarts de ce grand nombre de citoyens économes qui confient leurs dépôts à la probité nationale ;

Le nombre proportionnel des indigents, au lieu d'augmenter, diminue, ainsi que celui des bâtards, mais avec une lenteur déplorable ;

Au commencement de l'époque dont nous résumons les progrès, le peuple de Paris abandonnait chaque année 205 enfants sur 1 000 nouveau-nés ; il n'en abandonne plus que 120 ; c'est beaucoup moins, et pourtant c'est *cent vingt* fois trop ;

Aujourd'hui les rues, les places publiques ne sont plus déshonorées par l'aspect dégoûtant de ces créatures cyniques qui sollicitaient en plein jour, au nom des débauches vénales, le désœuvrement, la faiblesse et l'inexpérience.

Voilà le côté des bons résultats ; voici le mauvais côté :

Encore aujourd'hui, le tiers du peuple vit dans le concubinage ou dans le libertinage ; un tiers de ses enfants sont bâtards ; un tiers de ses morts expire à l'hôpital ou sur le grabat du pauvre, et ni père, ni mère, ni fils, ni filles, n'ont le cœur, pour dernier tribut humain, de donner un cercueil, un linceul au cadavre de leurs proches : du côté des mœurs, voilà Paris, et Paris amélioré ! ...

Dans la cité des Crésus, ne soyons pas surpris de la misère, *la dissipation* l'enfante. Les deux tiers du peuple ne prennent pas encore part au bienfait des caisses d'épargne ;

L'autre tiers n'apporte ses économies à la caisse *qu'une fois en six mois* : c'est un immense sujet de perte ;

Les déposants actuels ne persistent encore à conserver leur dépôt que pendant cinq ans et demi, valeur moyenne ;

De sorte que la caisse d'épargne, au lieu d'être le trésor perpétuel du peuple, n'est en réalité, pour la masse, que la lanterne magique de ses économies passagères.

Pour obvier à cet énorme inconvénient, il faut encourager la persévérance ; il faut la recommander infatigablement ; il faut l'honorer, la faciliter, la récompenser ;

Il faut demander à l'administration départementale, et même au gouvernement, des moyens suffisants pour atteindre ce but :

Ce sera le plus politique et le plus fécond des encouragements.

Un grand exemple, celui de LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans, fait voir combien est fertile et généreux ce terrain des cœurs français lorsqu'on y sème le bienfait.

Sans attendre des secours extérieurs, officiels ou privés, plus ou moins actifs et plus ou moins efficaces, nous tous, professeurs, de concert avec vous, chefs de tous les ateliers, maîtres de toutes les fabriques, ministres de tous les autels, administrateurs de toutes les institutions, il nous faut agir sur le peuple, lui demander avec chaleur de s'encourager lui-même, de se récompenser lui-même ; de se rendre tout seul plus persévérant, plus courageux, plus prévoyant, et par là meilleur père, meilleur époux et meilleur citoyen.

Voilà les besoins et les devoirs que j'ai pris la liberté d'exposer devant l'élite des administrateurs, des savants et des industriels de la capitale. Puissent-ils juger, dans leur indulgence, que ma voix n'est pas restée au-

dessous du noble sujet que je n'ai pas craint d'aborder ! leur bienveillante affection sera pour moi la plus précieuse et la plus chérie des récompenses.

DÉFENSE DE LA CONSTITUTION ACTUELLE DES CAISSES D'ÉPARGNE.

*Discours prononcé, lors de la discussion générale du Budget des dépenses, à la
Chambre des Pairs, le 17 juillet 1843.*

Par M. Charles Dupin

Messieurs les Pairs,

Je commencerai par rendre une justice méritée au rapport véridique et consciencieux que nous devons à notre honorable collègue, M. le marquis d'Audiffret ; les leçons d'une austère prudence y sont présentées avec toute l'autorité que peut donner l'expérience financière. Il était impossible de rendre avec plus de force et de vérité les sentiments unanimes de la commission du budget des dépenses. Je suis heureux, comme membre de cette commission, de participer aux vues, aux principes, aux souhaits si bien exprimés dans un rapport qu'il eût été convenable d'entendre tout entier à la tribune, conformément à notre usage, dont, je l'espère, à l'avenir nous ne nous écarterons plus, par un vain désir d'abrégier des séances déjà trop courtes et trop peu remplies.

Dans une discussion qui ne peut aboutir à la modification d'aucun article des dépenses, j'aurais gardé le silence, s'il ne se trouvait dans le rapport dont je viens de faire un éloge si sincère, un passage qui ne me permet pas de me taire. C'est une imitation très modérée sans doute, exprimée avec autant d'habileté que de réserve, pour engager le ministère à modifier la loi relative aux caisses d'épargne.

Cette invitation, si je ne me trompe, n'aurait ni surpris ni mécontenté M. le ministre des finances, déjà satisfait d'avoir recueilli de semblables avertissements accordés par l'obligeance de quelques commissions dans la chambre élective.

Quel est donc le délit de l'institution des caisses d'épargne ?

Cette institution, messieurs les pairs, elle est accusée, le croira-t-on ? d'atteindre trop bien son but, et d'être trop productive.

Singulier pays que la France, où l'on ne peut jamais rester quelque temps satisfait, même du bien ; où l'on voit des esprits impossibles à contenter, accuser tour à tour le gouvernement de ne pas dépenser assez (ce n'est pas la commission) et le peuple d'épargner trop ! Le gouverne-

ment est trop habile pour avoir besoin de ma faible défense ; occupons-nous du reproche fait au peuple.

En vingt-cinq ans d'économie, le peuple est accusé d'avoir accumulé, sous forme d'épargnes, 325 millions confiés au trésor de l'État.

Il ne s'arrête point à ce résultat ; il verse un million par semaine : en nombre rond, 50 par année. On compte déjà plus d'un demi-million de déposants, et le nombre s'en accroît chaque année de 120 000 ! Voilà ce qui cause l'effroi de quelques financiers et de quelques politiques. Je ne puis partager, je le déclare, ni leur affliction, ni leur terreur.

Après les douze premières années d'existence des caisses d'épargne, de 1818 à 1830, la totalité des sommes accumulées au trésor public s'élevait seulement à 5 484 838 fr. On avait de plus acquis en rentes au compte des déposants, pour 7 447 155 fr. de capital.

Depuis 1830, malgré les troubles infinis des premières années, malgré la crise de 1837, malgré les événements de 1840, dans un laps de temps à peu près égal à celui de la restauration, les versements volontaires du peuple dans le trésor de l'État ont été DIX-HUIT FOIS PLUS CONSIDÉRABLES.

Messieurs les pairs, je trouve ici l'un des plus grands, des plus nobles éloges qu'une nation tout entière puisse faire au gouvernement qu'elle honore ainsi de sa confiance. Je ne crains pas de le dire, voilà l'une des gloires les plus pures du gouvernement de juillet et du premier règne de la nouvelle dynastie.

Je suis au nombre des hommes dont la voix n'est jamais restée silencieuse quand il s'est agi de faire entendre aux classes ouvrières que ce règne et ce gouvernement méritaient leur pleine confiance, qu'elles ne devaient pas cesser de leur remettre leurs épargnes, et qu'elles devaient les accroître dans l'intérêt de leur propre avenir.

Ce langage, nous le tenions, et dans les jours de paix et dans les jours de tourmente, au milieu des conjurations. On le trouvait bon quand il s'élevait en présence de l'émeute ; serait-il devenu mauvais depuis que la paix profonde règne dans la cité ? Je ne puis pas le croire.

Mais, nous dit-on, réfléchissez au danger immense de 550 000 déposants des caisses d'épargne, saisis à la fois d'une terreur panique, et redemandant en un même jour leurs 325 millions ? Voyez les rassemblements aux portes des caisses d'épargne, et, si vous ne tremblez pas, vous serez bien téméraires....

Eh bien, non, je le déclare, je ne puis pas, je ne veux pas avoir peur de l'impossible. Pour un danger irréalisable, je ne veux pas que l'on compromette la sécurité présente et l'avenir d'une admirable institution.

Depuis 1818 jusqu'à ce jour, dans un intervalle qui déjà présente la durée d'un quart de siècle, de grandes perturbations politiques et sociales se sont opérées : le renversement d'un trône qui se rattachait à des racines de huit siècles ; la guerre civile dans trois parties du royaume ; l'empire des lois méconnu, violé deux fois dans la plus grande ville après Paris ; les émeutes passées à l'état périodique au sein de la capitale, depuis 1830 jusqu'à 1834 ; une affreuse épidémie, le choléra, sévissant avec activité, et laissant après elle une multitude de veuves et d'orphelins précipités dans la misère ; les crises commerciales succédant aux crises politiques ; la soif de la guerre et la recrudescence des émeutes, inoculées à plaisir en 1840 pour tourner la tête à tout un peuple : certes, voilà des événements assez grands, assez multipliés pour supposer que, dans les vingt-cinq ans qui vont suivre, il ne s'en présentera ni de plus nombreux ni de plus terribles. Quels ont été leurs effets sur les caisses d'épargne ? Les voici :

En 1830, les journées de juillet, vous le savez, furent suivies à Paris d'une crise industrielle ; il fallut que le pouvoir législatif fit, aux principales maisons de commerce et de fabrique, un prêt de 30 millions, afin de ralentir le chômage des ateliers et du négoce.

Cependant, malgré ces souffrances, les économies du peuple de Paris, pendant les six premiers mois, surpassèrent de beaucoup les dépenses des derniers mois.

La caisse d'épargne de Paris possédait :

Au 1 ^{er} janvier 1830	3 354 837 fr.
Au 1 ^{er} janvier 1831	5 329 192 fr.

Par conséquent, loin de perdre, elle avait gagné deux millions pendant 1830.

Passons à l'année 1831, année de vertige et de troubles intérieurs, d'attentats et de sacrilèges, de conspirations et de combats dans les rues, qui faisaient fuir les étrangers loin du royaume, qui repoussaient de la ville un grand nombre d'opulents propriétaires, et qui tarissaient ainsi les sources du travail. Dans cette année déplorable, la caisse d'épargne de Paris, pour la première fois, s'est appauvrie ; elle a diminué de près de 600 000 fr. C'est la seule année où, balance faite des recettes et des dépenses, le trésor ait vu diminuer son avoir à l'égard de la caisse d'épargne de Paris, et la différence, je le répète, n'a pas égalé la faible somme de 600 000 fr. en 52 semaines !

Mais dans cette même année l'anarchie, qui réservait Paris pour ses plus funestes ravages, laissait respirer la plupart des départements ; aussi le trésor public, loin de voir réduire les fonds qu'il recevait des caisses d'épargne, loin d'avoir à rembourser, balance faite entre Paris et la pro-

vince, se trouve enrichi, même pendant l'année 1831, par les versements des caisses d'épargne de la France entière.

En 1832, année lugubre, année de choléra, année des combats de juin, année où la mort, sous toutes les formes, frappe dans Paris 50 000 victimes, il suffit que les émeutes deviennent un peu moins fréquentes pour que, dans les intervalles, le travail productif reprenne sa supériorité. Aussi, voyez le progrès de la caisse d'épargne de Paris :

Avoir, au 1 ^{er} janvier 1832	4 733 369 fr.
au 1 ^{er} janvier 1833	6 448 103 fr.

Par conséquent, au sein de la capitale, après trois années de révolutions, d'émeutes et d'épidémies, l'avoir de la caisse d'épargne se trouve, non pas diminué, mais doublé : jugez-en par ce simple rapprochement.

Avoir au 1 ^{er} janvier 1830	3 354 837 fr.
au 1 ^{er} janvier 1833	6 546 103 fr.

À partir de cette dernière époque l'institution marche à grands pas vers la prospérité. Les troubles d'avril 1834 n'exercent qu'une influence passagère, à peine visible dans le ralentissement des progrès pendant deux à trois semaines.

Il avait fallu trois ans, de 1830 à 1833, pour doubler l'avoir de la caisse d'épargne de Paris ; la seule année 1833 suffit pour porter cet avoir au quadruple, et l'année 1834 pour doubler encore ce quadruple. La caisse d'épargne de Paris n'avait que *trois millions*, au commencement de 1830, elle en a *vingt-quatre* au premier janvier 1835.

Qu'on me dise à présent quelles terreurs fondées, légitimes, autorisées sur la puissance des faits, on peut alléguer, pour réclamer des mesures coercitives contre le danger d'une panique, résultant d'évènements plus graves, plus généraux, plus alarmants que la révolution de 1830, que les vicissitudes de 1831, de 1832 et de 1834 ? ...

Dès 1834 mon honorable ami et ancien collègue, M. le baron Benjamin Delessert présente l'esquisse d'un projet de loi sur les caisses d'épargne. Nous complétons ce projet que la chambre élective ajourne après d'incroyables difficultés. Loin de reculer devant cet obstacle, nous revenons à la charge ; nous présentons le projet amélioré, qui passe en 1835. Voyez si nos efforts sont restés infructueux ? Cette caisse d'épargne de Paris, qui sept ans auparavant ne possédait, en 1830, que *trois millions*, elle en possédait *cinquante* dès le 1^{er} janvier 1837.

Et les caisses d'épargne des départements, qui ne possédaient que 2 millions en argent au Trésor, le 1^{er} janvier 1830, dès le 1^{er} janvier 1837, possédaient 46 367 802 fr. 70 cent.

Ce fut alors que le gouvernement crut devoir, par une loi nouvelle, confier à *l'administration de la caisse des dépôts et consignations* les sommes provenant des caisses d'épargne ; afin de les faire valoir, avec la prudence qui caractérise cette administration pleine de sagesse.

C'était, à coup sûr, une résolution bien innocente, et qui n'avait rien d'alarmant.

Daignez, néanmoins, vous rappeler quelle agitation déplorable elle fit naître.

La presse ennemie du gouvernement et du repos public s'en empara sur-le-champ, avec un instinct satanique ; elle y découvrit le sujet d'une immense perturbation parmi les classes laborieuses. Ses organes du soir et du matin répétèrent chaque jour, que les déposants à la caisse d'épargne allaient perdre toute garantie ; que leurs fonds cessaient d'être placés sous la sauvegarde du Trésor ; qu'ils seraient successivement détournés, aventurés et perdus. Avec un accent paternel et des soupirs démagogiques, ils conjuraient les ouvriers de retirer promptement leurs épargnes, afin que le prix des sueurs du pauvre peuple ne fût pas à jamais perdu !

Ces clameurs étaient insensées autant que perverses, le bon sens suffisait pour en découvrir le mensonge ; eh ! qu'importe ? quand on agite les masses, la folie marche avant tout, et le bon sens ne vient qu'après.

Les frères et amis, répandus parmi les classes inférieures, répétèrent à l'envi les faussetés et les sophismes des journaux perturbateurs ; la peur gagna les déposants.

C'est à partir du 1^{er} mars que se développent les effets de cette peur.

*Déposants à la caisse d'épargne de Paris
qui viennent retirer la totalité de leurs fonds :*

Dernière semaine de février	517
1 ^{ère} semaine de mars	712
2 ^e id.	1 036
3 ^e id.	1 283
4 ^e id.	1 529

Sommes totales retirées :

1 ^{ère} semaine de mars	609 629 fr.
----------------------------------	-------------

2 ^e	id.	757 439
3 ^e	id.	1 055 134
4 ^e	id.	1 475 000
1 ^{ère} semaine d'avril		1 766 000

Vous voyez par là, messieurs les pairs, tout l'effet pernicieux que peut produire une loi nouvelle ayant pour but de changer quelque chose au régime accepté pour les caisses d'épargne. Il ne s'agissait, cependant, de porter aucune atteinte aux conditions mêmes du dépôt, ni des intérêts. C'était toujours, en faveur des déposants, même facilité de versements, même faculté d'accumulation, même intérêt annuel, même soudaineté de remboursement au gré du possesseur de chaque livret. Quelle perturbation n'auriez-vous donc pas à craindre si l'on introduisait une loi tendant à gêner les déposants, à rabaisser les limites des sommes en dépôt, à retarder les remboursements, à changer la nature des fonds déposés, à donner, dit-on, de petits coupons de rente pour certaines parties des dépôts ? Sublime idée d'agiotage et d'escompte.

C'est alors que vous prêteriez ample matière aux journaux agitateurs, pour renouveler une crise tout autrement motivée que celle de 1837.

Revenons un instant à cette crise de 1837.

Si l'on n'avait pas entrepris d'éclairer les chefs d'ateliers et les ouvriers, elle pouvait se prolonger et produire des conséquences désastreuses. J'ai tenté de rendre ce service par un travail, expliqué d'abord le 22 mars 1837, au Conservatoire, devant l'élite des chefs de l'industrie parisienne ; puis répandu rapidement, au nombre de *soixante mille exemplaires*, dans tous les ateliers. Dès le mois d'avril la crise prenait un mouvement rétrograde et revenait vers l'ordre accoutumé.

À cette même époque, le bon sens des départements les préservait de la terreur inspirée au peuple de Paris.

Du 1^{er} janvier au 24 avril :

La caisse de Paris s'était appauvrie de 3 530 022 fr.

Mais les caisses des départements s'étaient enrichies de 4 505 986 fr.

Par conséquent, le trésor public, au lieu d'avoir éprouvé des retraits alarmants, pendant ces quatre mois, se trouvait plus riche d'un million. *Le Trésor n'a donc pas eu le sujet d'éprouver un seul moment de peur, pendant une crise plus efficace, à Paris, que toutes les révolutions, et les émeutes, et le choléra.*

Dirai-je qu'au milieu de la terreur qui saisissait les ouvriers de Paris, un prince à jamais regrettable, et qui s'apprêtait à s'unir avec la plus accomplie des princesses, Mgr. le duc d'Orléans, pour rendre la confiance aux classes ouvrières, fit, aux quinze villes de France les plus industrieuses, présent de 160 000 fr., pour être répartis entre 8 000 enfants des ou-

vriers, qui se distingueraient dans les écoles populaires ? Ce noble don, qui peint si bien l'âme royale du donateur, il a prospéré dans les mains des ouvriers ; et le bienfaiteur n'a retiré d'une si belle action, que de paraître avec une vertu de plus devant celui qui tient compte aux enfants des rois, pour l'éternité, du mal et du bien qu'ils ont fait.

En définitive, messieurs les pairs, le seul résultat qu'ont pu produire, sur la totalité de l'année 1837, les excitations immenses de la presse, aidée d'une *loi nouvelle* sur les caisses d'épargne, c'est d'arrêter pour dix mois les progrès et de balancer les versements par les remboursements au sein de la capitale ; tandis que, dans le reste du royaume, l'avoir des caisses d'épargne, loin de diminuer, s'est accru de *onze millions*, pendant l'année même de la crise.

Abordons la dernière époque désastreuse ; c'est l'année 1840.

Le traité du 15 juillet agite le peuple. De toutes parts on s'écrie que la France est insultée ; il faut la guerre : la typographie périodique l'ordonne *dans sa sagesse* !

Le gouvernement à son tour crie la guerre plus fort que le peuple. Nous allons commencer par armer un million d'hommes, puis nous attaquerons l'Europe. Ne croyez pas que les ouvriers s'en effrayent ; au contraire, ils s'en réjouissent, et jusqu'à ce moment la caisse d'épargne ne peut guère s'en ressentir.

Mais l'occasion semble bonne aux agitateurs des masses. Le moment paraît admirable pour imposer par la violence un accroissement impossible de salaires. On soulève les travailleurs ; les uns de gré, les autres de force. On somme ceux-ci de quitter successivement les grands ateliers, *sous peine de mort* : l'armée des oisifs rebelles s'accroît chaque jour, et consterne les amis de la paix publique.

Cette partie de la presse qui chérit l'agitation, surtout lorsque des paroles il est possible de passer aux actions, la presse subversive encourage *cette émancipation glorieuse des travailleurs* ; c'était le style de l'époque. L'autorité reste spectatrice.

On conçoit bien que 30 000 ouvriers ne peuvent pas s'abstenir de travailler, à moins de retirer leurs épargnes ; la caisse, doit s'en ressentir.

Mais comme l'immense majorité des ouvriers continue ses paisibles occupations, cette influence est au total peu considérable sur la caisse d'épargne. Dès la première semaine de novembre 1840, elle devient impuissante ; et la fin de cette année 1840, mise en parallèle avec le commencement, révèle pour Paris et pour les départements, non pas une diminution, mais une augmentation remarquable de richesses.

*Avoir comparé des caisses d'épargne,
dans l'année guerroyante et tumultuaire de 1840.*

	Paris.	85 départements.
Au 1 ^{er} janvier 1840.	69 357 276	101 781 485
Au 1 ^{er} janvier 1841.	70 355 337	122 028 103

Lorsque vous voyez le département de la Seine, pendant 1840, n'ajouter qu'un million à la caisse d'épargne, et le reste de la France ajouter plus de 20 millions, vous n'en concluez certainement pas que la population parisienne ait de la guerre une peur que n'éprouve aucun de nos départements. ¹ Vous reconnaissez seulement l'effet déplorable d'un soulèvement d'ouvriers, qu'on pouvait arrêter dès le premier jour, et qu'on laisse croître pendant deux mois avant d'y mettre un terme : répression si facile, qu'elle s'est effectuée comme par enchantement, *dès que le pouvoir l'a voulu.*

En résumé, vingt-cinq années d'expérience, au milieu des plus graves circonstances et des agitations les plus formidables, n'ont causé jamais le plus léger embarras au trésor public, relativement aux caisses d'épargne.

Ce n'est donc pas en se fondant sur des faits accomplis, qu'on motiverait aucun changement grave, aucune restriction funeste, dans la latitude des versements, des accumulations et des remboursements aux caisses d'épargne.

Aujourd'hui, je me demande quel nouveau motif d'inquiétude pourrait saisir les amis du gouvernement et les porter à solliciter, dans le plus prochain avenir, des mesures de précaution qui n'auraient pas été nécessaires en 1830, en 1831, en 1832, en 1834, en 1837, en 1839, en 1840 ? Attendez-vous des révolutions plus complètes que celle de 1830, des attentats plus effrayants que ceux de 1831, des épidémies plus dévorantes que le choléra, des expériences supérieures à celles de 1840 ? En vérité, j'admirerais votre expectative ! Mais, si vous ne pensez pas que rien de plus grave nous puisse arriver, ne demandez donc pas des remèdes propres à conjurer un danger du Trésor, qu'il n'a ressenti dans aucune de ces époques pour la cause imaginaire qui vous alarme sans raison.

Messieurs les pairs, si je compare la situation actuelle de la France avec celle de toute autre puissance sur le globe, loin d'y trouver des motifs d'effroi, j'y puise des motifs de confiance et de fierté.

¹ Voyez, dans notre dernier discours au Conservatoire, l'examen de l'influence prétendue de la peur à cette époque.

Comparez la France à l'Angleterre, à l'Angleterre victorieuse de la Chine et du Penjaub !

La France ne compte pas, à l'extrémité du monde, 80 millions de sujets, n'ayant avec elle aucune sympathie de religion, de mœurs et de langage ; mais elle a 34 millions de citoyens, tous égaux en droits, tous habitants d'une terre qui, d'un bout à l'autre, est sans servitude et sans privilège ; tous ayant dans les veines un même sang national, un même amour de la même patrie, un même orgueil de la même gloire héréditaire. Voilà l'honneur, la grandeur et la force du peuple français.

L'Angleterre ! elle touche au pays de Galles, où le brigandage dévaste la voie publique et prend de force les cités ; à l'Écosse, où le culte presbytérien se déchire pour mieux repousser la main du pouvoir ; elle avoisine l'Irlande, qu'il me suffit de nommer ; enfin les chartistes, au foyer de l'empire britannique, saluent avec enthousiasme la rébellion, de quelque côté qu'elle ose dresser la tête.

En présence de ces dangers, la trésorerie administre, au moment où je parle, au nom des caisses d'épargne :

Pour l'Angleterre	525 904 250 fr.
Pour le Pays de Galles	13 192 200
Pour l'Écosse	15 212 725
Pour l'Irlande	57 557 550
	611 866 725 fr.

Plus 40 millions de francs versés depuis 1841.

Ainsi, pour une population égale aux trois quarts de la nôtre, l'Angleterre est responsable, devant 900 000 déposants, de 652 millions de francs : précisément le double de l'avoir de toutes nos caisses d'épargne. Elle n'a pas peur, elle ne réclame aucune mesure d'effroi contre les déposants ni contre les dépôts. Cependant, chaque année, il faut que l'Angleterre paie *huit cent millions* d'intérêt de dettes annuelles ; tandis que nous n'en avons que cent soixante sept. Elle éprouve aujourd'hui cent millions de déficit annuel, et nous n'en comptons que *soixante-dix-sept*, si j'ose employer le mot que pour un si triste diminutif : et nous nous alarmons d'avoir *trois cent vingt-cinq millions* à la caisse d'épargne ! Non, cela n'est pas digne de la fermeté, de la raison, de la magnanimité qui doivent caractériser le gouvernement d'un grand peuple.

Savez-vous ce qui fait la force et le salut du gouvernement anglais ? C'est le même sentiment qui faisait, au plus beau temps du peuple-roi, la force et le saint du sénat romain : *il croit en lui ! il croit à la fortune virile de l'empire britannique* ; il vendrait le champ occupé par un nouvel Annibal, celui-ci fût-il aux portes de Londres. Il a confiance dans la nation, et la

nation l'en récompense en triomphant, sous sa conduite, de difficultés, de dangers que l'univers entier répute insurmontables.

À mon tour, je m'adresse au gouvernement de mon pays, et je ne crains pas de lui dire : Crois donc en toi ! Crois en ta force, et tu seras irrésistible ! Crois en ta fortune, et la France y fera droit ! Crois en nous, et tu nous verras dignes d'une telle confiance !

Voilà les motifs qui me font repousser la pensée de porter, par une loi nouvelle, atteinte aux prospérités, au développement si grand et si beau des caisses d'épargne. On produirait des maux infinis, on ferait évanouir une infinité d'heureux résultats en faveur des classes laborieuses par les mesures qui *sont en contemplation*.

Je n'ai pas attendu ce moment pour le dire : l'épargne des citoyens, si largement confiée au Trésor par un demi-million d'hommes, c'est un des plus beaux éloges que le peuple puisse faire au gouvernement de juillet : et, je le répéterai, c'est une des gloires dont le gouvernement doit être le plus jaloux ; elle comptera parmi les monuments qui signaleront le règne d'un fondateur de dynastie. Transmettons-la pure et complète, sans souffrir qu'on y porte atteinte par de misérables appréhensions que dément si haut un quart de siècle d'expériences.

Pour calmer les inquiétudes des esprits les plus timorés, pour rassurer les imaginations qui s'effrayent de penser qu'avec la rapidité de l'accroissement actuel, en peu d'années l'État pourrait avoir à sa charge *un milliard* d'économies du peuple, ce qui, je l'avoue, ne m'affligerait nullement, il me serait facile de leur montrer par quelle marche nécessairement et régulièrement ralentie s'accroissent les dépôts aux caisses d'épargne. Considérez par exemple la caisse de Paris :

Accroissements.	Par année moyenne.
1° De 1830 à 1835	482 pour mille.
2° De 1831 à 1840	233
3° De 1840 à 1843	113

Progrès des caisses d'épargne d'Angleterre

30 pour mille.

Il est facile, en effet, de concevoir que plus on avance, plus les nouveaux déposants approchent de la classe où la stricte économie permet à peine aux salaires de surpasser la dépense. Les nouveaux déposants ne peuvent par conséquent pas apporter d'aussi fortes sommes que les anciens ; en même temps, les premiers approchent de la limite qu'il leur est possible d'atteindre.

Voilà pourquoi, l'Angleterre ayant un dépôt double du nôtre, le progrès de ses caisses d'épargne, au lieu d'égaliser 113 pour mille, accroisse-

ment actuel des épargnes parisiennes, ne s'élève plus qu'à 30 pour mille : et ce terme s'abaissera.

Chez les peuples européens, où la richesse fait les progrès les plus rapides, l'accroissement annuel n'est pas égal à 2 pour cent, c'est-à-dire à 20 pour mille.

Par conséquent, lorsque les caisses d'épargne auront atteint leur niveau naturel, l'accroissement régulier ne sera pas même de 2 pour cent ou 20 pour mille, chaque année.

Aujourd'hui, messieurs les pairs, qu'est-ce que 325 millions d'épargne dont le gouvernement s'effraye, ou, si vous l'aimez mieux, dont on veut effrayer le gouvernement ? Ce n'est pas autre chose que la dépense accomplie sans effroi par le gouvernement tout les soixante dix-neuf jours !

Il me semble, au contraire, que le trésor public, s'il a peur que les citoyens n'économisent un peu trop rapidement, devrait éprouver une sécurité complète en voyant que l'immensité des citoyens français, déposants à la caisse d'épargne, ne peuvent économiser en *vingt-cinq ans* que ce qu'il dépense à lui seul, avec une incroyable facilité, en *soixante dix-neuf jours*. À coup sûr ici ce n'est pas le peuple dont le pas doit sembler trop accéléré ...

J'ai démontré par les faits que, durant ce quart de siècle, jamais un seul moment le trésor public n'avait éprouvé la gêne la plus légère par le fait des caisses d'épargne.

Les ressources du Trésor sont immenses ; il tient en main hors de la caisse des dépôts et consignations, 122 millions appartenant aux caisses d'épargne, sur lesquels il en saurait, je l'espère, appliquer 8 ou 10 aux crises passagères que pourraient éprouver ces caisses. Les deux autres 100 millions représentés par des placements solides, sont des valeurs sur lesquelles la banque de France ne pourrait pas refuser les escomptes qu'elle accorde à de simples particuliers. Voilà des ressources que j'ose déclarer surabondantes ; voilà des sécurités qui suffiraient pleinement à satisfaire le gouvernement le plus méticuleux et les banquiers les plus exigeants.

Vous remarquerez que je n'ai pas dit un mot des diverses mesures ou contemplées comme possibles par l'autorité ou ménagées par des amis officieux, des conseillers en disponibilité, des ministres en expectative. Si j'avais prouvé, ce que je crois possible, que ces mesures sont superflues ou nuisibles, de quoi parlez-vous, m'aurait-on dit ? C'est par de tout autres moyens que nous prétendons parer aux dangers qui nous épouvantent. Que si, par ignorance de la langue financière et des arcanes

administratifs, je commettais la moindre inexactitude de détails, je serais à l'instant même accusé d'erreur et d'inintelligence.

J'aime mieux attendre que les auteurs de réformes qui, j'en suis certain, ne supporteront pas un examen approfondi, les produisent au grand jour. Je puis leur promettre que la réfutation ne se fera pas attendre. Je fournirai les faits et les calculs ; d'autres, au besoin, fourniront l'éloquence et les grandes vues de l'homme d'État. Il se trouvera des orateurs, et des plus illustres, j'en ai l'assurance, qui, dans les deux chambres, prendront en main cette noble cause et la feront triompher.

Combien je regrette que le cours inévitable de la nature ait privé la chambre des pairs de ce vertueux duc de Laroche-foucault-Liancourt, qui fit présent à sa patrie de la vaccine et des caisses d'épargne, et qui présida pendant huit années l'administration de la caisse de Paris. Sa parole vénérée retentirait dans cette enceinte, pour vous conjurer de ne pas ralentir le grand mouvement qui porte un peuple entier vers le bien-être et la vertu ; mouvement que le bon duc avait animé d'une première et puissante impulsion. Puisse du moins la mémoire de cet homme illustre qui comptera toujours parmi les plus pures gloires de la pairie, protéger dans vos cœurs l'institution populaire que mes faibles paroles sembleront, je le crains, impuissantes à défendre !

Je termine en conjurant le ministère de méditer longtemps sur *la nécessité prétendue* de mesures que n'appelle aucun besoin présent, qui feront naître des dangers certains, des embarras immanquables, une crise nouvelle dans toutes les caisses d'épargne. Qu'il mette sa gloire à continuer au contraire, comme il l'a fait depuis 1830, un admirable progrès qu'il faut regarder comme un des gages les plus assurés de la paix sociale, dans Paris, dans Lyon et dans toutes les grandes cités du royaume. Qu'il réfléchisse que, dans le seul département de la Seine, 40 000 déposants *appartiennent aux familles parmi lesquelles se recrute la garde nationale* ; qu'il importe à ces familles de petit commerce et de fabrication qu'à chaque moment elles puissent retirer leurs fonds pour les employer, comme elles le font, à l'achat d'outils et de matières premières, lors d'une commande soudaine, pour les replacer ensuite, avec la même facilité, augmentés des bénéfices de leur active industrie.

La valeur moyenne des livrets, au moment de leur retrait, s'élève au plus maintenant à 685 fr. ; pourrait-on songer à diminuer cette faible valeur ?

Eh bien, par le jeu de ces petits capitaux, qui tous commandent du crédit et du travail, un mouvement admirable s'opère parmi les 150 000 familles de déposants de la capitale. Pour faire aller leur commerce, ils retirent dans une année prospère jusqu'à 31 millions de francs, qu'ils

reversent dans l'année même, en y joignant 12 millions d'économie prélevés sur leurs bénéfices ; cet admirable service, complètement gratuit, on l'effectue avec un ordre parfait qui ne demande pas moins de 76 000 remboursements, compensés avec avantage par 275 000 versements.

Respectons ces mouvements prodigieux de la fortune populaire ; loin d'en avoir peur, je le répéterai sans cesse, croyons à la stabilité d'un gouvernement à l'ombre duquel tant de bienfaits s'accomplissent pour le peuple.

Si vous hésitez à croire mon témoignage sur l'absence du danger qui proviendrait des caisses d'épargne, écoutez le successeur et l'ami du duc de Larochefoucault-Liancourt, écoutez M. le baron Benjamin Delessert, rendant compte au conseil des directeurs de la caisse de Paris.

Après la terreur panique excitée en 1837 par la nouvelle loi sur les caisses d'épargne, mon honorable ancien collègue s'exprimait ainsi :

« Un grand nombre de caisses ne se sont pas ressenties de cette crise ; en général on peut dire que cet orage *passager* a servi à affermir, à développer l'institution, dont il a prouvé l'utilité *et la solidité*. »

Cette année même, dans son rapport du 18 mai dernier, il dit :

« Quelques personnes paraissent craindre que, dans des temps de crise, des demandes nombreuses et simultanées de remboursement viennent apporter *quelque trouble* et donner de l'embarras au gouvernement. *Nous ne partageons pas ces inquiétudes*. La masse des gens qui prennent l'alarme est toujours la plus petite ; nous en avons fait l'expérience à diverses reprises. À l'époque des émeutes, les demandes de remboursement *ont été faibles* comparativement au nombre total des déposants ; et nous en avons encore la preuve en Angleterre, où il est dû 600 millions aux caisses d'épargne, et où les demandes de remboursement, dans les moments les plus difficiles de suspension de travaux et d'émeutes populaires, n'ont jamais été importantes. »

Malgré tous ces motifs de sécurité pour aller au-devant de toutes les craintes, *même mal fondées*, M. le baron Delessert exprime le vœu qu'on prenne des mesures pour être en état de faire face aux remboursements les plus considérables et pour donner pleine et entière sécurité aux déposants. Dans mon opinion, la plus grande sécurité qu'on puisse aujourd'hui donner aux déposants, *c'est de les laisser en paix*, et j'ose espérer qu'afin de les mieux rassurer, on ne troublera pas une nouvelle fois leur sûreté.

En définitive, je conjure le ministère, dans l'intérêt du gouvernement et du peuple, de résister à de tristes suggestions, et de méditer longtemps avant d'altérer les facilités et de ralentir les prospérités qu'offrent au-

jourd'hui les caisses d'épargne du royaume. C'est mon vœu le plus ardent. (Très bien ! très bien !)

MÉMOIRE SUR LE DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES CAISSES D'ÉPARGNE

*Lu le 6 novembre 1843 à l'Académie des Sciences,
par M. le baron Charles Dupin.*

« Les résultats statistiques annuellement publiés sur les caisses d'épargne établies en France permettent de suivre avec certitude le progrès d'une institution si bienfaisante pour le peuple.

« Ces résultats, bien étudiés, font connaître des vérités utiles ; mais s'ils sont observés sans qu'on y porte une profonde attention, ils peuvent parfois conduire à des conséquences erronées, et dangereuses pour l'institution même. J'en offrirai dans ce Mémoire l'exemple le plus remarquable.

« Il importe, aujourd'hui surtout, qu'on ne laisse accréditer aucune erreur qui puisse atténuer dans les bons esprits la juste faveur qu'ont obtenue les caisses d'épargne.

« Aussi longtemps qu'elles ont été faibles et peu nombreuses, on les a traitées avec bienveillance, on s'est efforcé de les recommander à toutes les classes laborieuses ; on s'est réjoui de leurs progrès, quelle qu'en pût être la source. On a regardé comme un grand avantage que le nombre des déposants se multipliât, sans s'inquiéter à quelle classe du peuple ils appartenaienent, et sans porter un œil d'envie sur le degré d'aisance des citoyens qui confient leurs économies au trésor général des épargnes populaires.

« Pendant les troubles publics et lors des détresses commerciales, on regardait avec raison comme une calamité l'appauvrissement des caisses d'épargne ; on approuvait, comme autant d'actes méritoires, les efforts employés pour éclairer les ouvriers sur leurs véritables intérêts, sur la confiance sans bornes qu'ils devaient avoir dans la sûreté de leurs dépôts garantis par la probité nationale.

« De tels efforts n'ont pas eu seulement pour résultat d'arrêter le retrait rapide des fonds économisés ; ils ont généralisé la confiance, et les deniers du peuple sont venus chaque année, avec plus d'abondance, accroître le dépôt commun.

« Au 1^{er} janvier 1834, les quatre-vingt-cinq départements (celui de la Seine excepté) ne possédaient pas 5 millions d'argent au trésor public ;

« Au 1^{er} janvier 1836, ils en possédaient plus de 25 ;
 « Au 1^{er} janvier 1838, ils en possédaient 57 ;
 « Au 1^{er} janvier 1840, plus de 101 ;
 « Au 1^{er} janvier 1843, le total des fonds accumulés au Trésor était de 162 588 954 fr. ; enfin, au moment où j'écris, l'accumulation s'élève à 240 millions, sans compter 100 autres millions, économisés par la seule population du département de la Seine.

« Il existe des financiers qui témoignent un grand effroi de cette prospérité. On avait bien promis d'être favorable aux économies des classes laborieuses, mais à la condition tacite que celles-ci ne se montreraient pas trop économes, et qu'elles n'abuseraient pas, si l'on peut parler ainsi, de la nouvelle vertu qu'on leur recommandait, comme la promenade aux convalescents, avec un exercice modéré et des repos rassurants.

« D'après ces dispositions nouvelles, et pour préparer les esprits aux mesures de répression contre l'exubérance des économies populaires, on cherche aujourd'hui soigneusement tous les reproches, fondés ou non, qu'il est possible d'adresser aux choses quand elles prennent la forme d'économies déposées, et d'adresser aux personnes quand elles se présentent sous forme de déposants.

« Pour ôter tout prétexte, même apparent, à ce mauvais vouloir si récent et si redoutable, il appartient à l'esprit mathématique d'interposer la vérité du calcul entre les craintes chimériques et les folles espérances. Il faut démontrer, d'après la marche des faits et par des nombres constatés, jusqu'où peuvent aller raisonnablement les appréhensions de la prudence, et quel est le terme où doit s'arrêter la sagesse.

« Afin de connaître dans quelles classes de la société s'étend plus particulièrement le progrès des caisses d'épargne, on a divisé les déposants de la manière suivante.

« Parmi les déposants en âge de posséder, on a distingué :
 « 1^o Les ouvriers ;
 « 2^o Les domestiques ;
 « 3^o Les employés civils ;
 « 4^o Les marins et les militaires ;
 « 5^o L'ensemble de toutes les autres professions, exprimé sous le titre de professions diverses.

« La sixième classe contient les dépôts faits au nom des mineurs ;
 « La septième et dernière classe contient les dépôts collectifs des sociétés de secours mutuels.

« Jusqu'ici l'esprit le plus niveleur n'a pu trouver rien à dire contre les dépôts faits par les ouvriers, par les domestiques, par les marins et les soldats.

« Mais les employés civils ! ne peuvent-ils pas être des administrateurs de tous les ordres, depuis le rang le plus humble jusqu'au plus éminent ?

« La catégorie des professions diverses ne comprend-elle pas aussi des déposants qui ne professent que l'oisiveté ? des rentiers, des capitalistes, des propriétaires : trois catégories très coupables aux yeux de quelques utilitaires.

« En prenant ces tristes soupçons pour autant de réalités, on se figure aussitôt le trésor des caisses d'épargne comme usurpé par les oisifs, par les riches, qui, dit-on, ne rougissent pas de multiplier leurs dépôts pour eux, pour leurs femmes et pour chacun de leurs enfants.

« Admettons tous ces reproches, et calculons avec rigueur le capital et le revenu que se procurent les déposants, d'après le dernier compte général, qui finit au 1^{er} janvier 1842.

« Je trouve qu'à cette époque les mineurs des deux sexes, pauvres ou riches, possèdent, valeur moyenne, 316 francs 79 centimes ; ce qui leur procure par jour un revenu de 3 centimes et 47 centièmes de centime. Nous pouvons, ce me semble, être assez tranquilles de ce côté : si des mineurs opulents possèdent quelques dépôts dignes d'être pris en considération, il faut qu'ils soient en bien petit nombre pour qu'ils n'élèvent pas le dépôt moyen au-dessus de la plus humble médiocrité ; au-dessus, comme revenu quotidien, de ce qu'un pauvre accepterait à peine, pour une seule aumône, au coin de la rue.

« Les simples ouvriers possèdent par dépôt moyen 526 francs 20 centimes ; ce qui leur procure un revenu de 5 centimes et 77 centièmes de centime par jour.

« Les domestiques possèdent par dépôt moyen 487 francs 40 centimes ; ce qui leur procure un revenu moyen de 5 centimes 34 centièmes de centime par jour.

« Les marins et les militaires offrent des dépôts presque doubles ; ils possèdent, valeur moyenne, 872 francs 60 centimes ; ce qui leur assure un revenu de 9 centimes et 76 centièmes de centime par jour.

« À quoi peut tenir un revenu si supérieur, qui ne va pourtant pas à *deux sous* par jour ? Sont-ce les officiers supérieurs, les chefs de bataillon ou d'escadron, les lieutenants-colonels et les colonels ; les capitaines de navires marchands ou de vaisseaux de guerre ; sont-ce les généraux ou les amiraux qui, par leurs énormes et nombreux dépôts, élèvent ainsi le revenu moyen jusqu'à 9 centimes et $\frac{3}{4}$ par jour ? Non, Messieurs, ce sont les simples remplaçants. Les administrations régimentaires, par la plus louable prévoyance, déposent aux caisses d'épargne les sommes versées pour prix du remplacement, afin qu'à l'expiration du temps de service, ils retrouvent un capital qu'ils n'auraient pu dépenser au régi-

ment qu'en y propageant la débauche. Voici le secret de la quote-part, si modeste encore, obtenue pour les militaires.

« Passons maintenant aux classes civiles, et commençons par les employés. Leur dépôt moyen équivaut à 570 francs 90 centimes, et leur revenu de chaque jour à 6 centimes et 26 centièmes de centime.

« Ainsi les employés civils, pris dans leur ensemble, ont un dépôt inférieur à celui des simples remplaçants. Toute leur supériorité d'opulence sur le simple ouvrier est représentée par 49 centièmes de centime par jour. C'est beaucoup aux yeux de l'envie ! Qu'est-ce aux yeux de la raison ?

« Reste enfin la classe que l'on considère avec le moins de faveur, les individus des professions diverses ; ce qui comprend les artisans patentés, les petits fabricants, les petits commerçants, les petits propriétaires, et tout ce que l'imagination des pessimistes peut y joindre de richards, gorgés de biens, de rentes et de capitaux.

« À cette classe, il faut ajouter toutes les personnes qui consacrent leurs veilles et leurs soins au soulagement de l'humanité souffrante : médecins, chirurgiens, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires, et les élèves de ces professions ; les professeurs de tous les degrés, jusqu'aux plus humbles maîtres d'école, dans les diverses parties de l'enseignement public ou privé ; les hommes qui cultivent les sciences, les lettres et les beaux-arts, dont si peu conquièrent l'opulence par leur génie et leurs succès ; en un mot, dans la catégorie que nous examinons ici vient se ranger toute la partie d'élite de la société, celle qui préside au progrès de l'esprit humain, à la création des chefs-d'œuvre qui sont la gloire d'une nation, à l'avancement des sciences, au perfectionnement des arts utiles. Pourrions-nous voir avec jalousie, avec dédain, avec envie, les épargnes si difficiles et si rares de cette noble partie d'un grand peuple ! Loin de nous d'aussi vils sentiments.

« En résumé, la classe si nombreuse des professions diverses, riches ou pauvres réunis, possède à la caisse d'épargne une valeur moyenne de 748 francs 37 centimes par déposant ; ce qui représente par jour un revenu de 8 centimes et 20 centièmes de centime. Un tel dépôt les place encore au-dessous des marins et des militaires, y compris les remplaçants ; il ne leur donne, au-dessus des simples ouvriers, qu'un revenu quotidien moindre de 2 centimes 1/2.

« Il était nécessaire de présenter ces faits qui résultent de l'état le plus récent des caisses d'épargne. Leur ensemble démontre que cette institution, dans son état actuel, remplit complètement le but assigné par ses fondateurs : de réunir en dépôt les moindres versements, pour procurer aux déposants des revenus très petits il est vrai, mais très assurés. Il faut

pour cela que nous ayons la sagesse de conserver intact un établissement si modeste quant aux résultats individuels, mais si grand et si fécond quant à l'ensemble des bienfaits qu'il garantit à plus d'un demi-million de familles aujourd'hui dépositaires.

« Lorsque l'on commence d'établir une caisse d'épargne dans une ville qui n'est pas encore familiarisée avec ce genre d'institution, ce sont, en général, les personnes de professions supérieures à celles des simples ouvriers qui commencent à déposer leurs économies, en même temps que les employés du gouvernement, de la finance, des fabriques et du commerce ; leurs conseils et surtout leur exemple déterminent promptement les domestiques à les imiter ; la persuasion se propage, et finit par gagner les marins, les soldats et les ouvriers.

« Cependant, un fait signalé dans le dernier rapport officiel semble contraire à ce développement naturel, que j'avais déjà vérifié par l'examen de plusieurs caisses importantes.

« En comparant les proportions des diverses classes de déposants, aux deux époques de 1836¹ et de 1841, on remarque une décroissance relative dans le nombre des ouvriers et des domestiques ; tandis que le nombre des employés civils et celui des personnes de professions diverses est resté stationnaire.

Tableau comparé du nombre des déposants, par classes.

	1836. 27 p. 100	1841. 24 p. 100
Ouvriers		
Domestiques	25	21
Militaires et marins	4	7
Employés civils	5	5
Professions diverses	22	22
Mineurs	16	19
Sociétés de secours mutuels	0,1	0,3

« Des personnes peu bienveillantes, à la seule vue de ce tableau, se sont empressées de conclure que le but des caisses d'épargne avait cessé d'être atteint ; que les résultats successifs s'en éloignaient de plus en plus, et qu'il fallait, à tout prix, empêcher certaines classes de déposer comparativement en plus grand nombre et plus vite que les domestiques et les simples ouvriers.

¹ J'ai transcrit fidèlement ce tableau qui présente des erreurs provenant des fractions de centièmes qu'on a négligées. Aussi le total ne donne-t-il que 99.1 pour 1836, et 98.3 pour 1841, au lieu du nombre 100.

« Au lieu d'accepter aveuglément une pareille conséquence, commençons par rechercher si le fait regrettable sur lequel on se fonde est réellement constaté.

« Au sujet du tableau précédent, nous ferons quelques observations qui nous semblent importantes :

« Nous remarquerons, 1° que l'énorme accroissement des forces militaires et maritimes, depuis 1835, représenté par une augmentation de 4 à 7% sur les déposants militaires ou marins, présente un accroissement pris pour plus de neuf dixièmes aux dépens de la classe ouvrière.

« 2° Les mineurs, appartenant à toutes les classes, doivent être distraits de la comparaison.

« Pour plus de simplicité, nous supprimerons aussi le nombre extrêmement petit qui représente les sociétés de secours mutuels.

« Voyons actuellement les proportions des catégories vraiment comparables :

Année 1836.

Déposants.

Ouvriers	26 946	
Militaires	3 307	
Classe ouvrière	30 253	
Domestiques	24 527	
Employés	4 899	
Professions diverses	21 259	
État-major militaire	367	
Classes diverses	81 305	
Rapport de la classe ouvrière à l'ensemble des classes		37 186 : 100 000

Année 1841.

Ouvriers	73 392	
Militaires	17 899	
Classe ouvrière	91 291	
Domestiques	62 315	
Employés	15 974	
Professions diverses	66 715	
État-major militaire	1 989	
Classes diverses	238 284	
Rapport de la classe ouvrière à l'ensemble des classes		39 207 : 100 000

« Voilà donc tout à coup une différence qui semblait énorme, et qui présente non pas une diminution, mais une augmentation de 2 pour cent

sur la proportion des ouvriers avec l'ensemble des autres classes de la société, entre les deux époques de 1836 et 1841.

« Ce qu'il aurait été juste de dire, c'est que l'année 1836 est une année exceptionnelle, et que 1835 offre une proportion qui montre encore mieux l'avantage de l'année 1841. Nous allons en donner la preuve.

Année 1835.

Déposants.

Ouvriers	13 709	
Militaires	1 563	
Classe ouvrière	15 272	
Domestiques	13 028	
Employés	3 037	
Professions diverses	11 018	
État-major militaire	173	
Classes diverses	42 528	
Rapport de la classe ouvrière à l'ensemble des classes		35 910 : 100 000

« En définitive, avec un peu d'attention bienveillante, on aurait constaté que la proportion des ouvriers déposants, au lieu d'être diminuée, s'était augmentée, 1° de 2%, entre 1836 et 1841 ; 2° de 3,33%, entre 1835 et 1841.

« Depuis 1835 jusqu'à 1841, un grand changement s'est produit dans les forces respectives des classes déposantes. Le nombre des familles d'artistes et d'artisans patentés s'est beaucoup accru, le nombre des familles d'employés s'est accru pareillement ; et ces deux nombres ont augmenté par l'heureux passage de l'élite des ouvriers dans les classes supérieures.

« Je présenterai le calcul de ces changements de rapports numériques ; ils donneront la preuve manifeste que, loin d'avoir diminué, la proportion des ouvriers qui déposent aux caisses d'épargne s'est très sensiblement accrue depuis 1835 et depuis 1836.

« Au lieu de comparer des années différentes, il me paraît plus intéressant et beaucoup plus utile de comparer, pour une même année, les résultats que présentent les caisses d'épargne ouvertes depuis un nombre d'années plus ou moins considérable. Par là nous pourrons apprécier l'influence du temps sur les diverses classes qui viennent confier leurs dépôts.

« C'est ce que j'ai fait dans le tableau suivant :

*Parallèle des rapports entre les nombres de déposants dans les caisses d'épargne
classées par ordre d'ancienneté (au 31 décembre 1841).*

SÉRIES DE CAISSES D'ÉPARGNE	I. 0 à 2 ans.	II. 2 à 4 ans.	III. 4 à 7 ans.	IV. 7 à 9 ans.	V. 9 à 23 ans.	ENSEMBLE des cinq séries.
Ouvriers	0,157,564	0,204,178	0,206,824	0,232,693	0,320,613	0,248,677
Domestiques	0,162,397	0,208,285	0,233,052	0,199,140	0,213,907	0,214,067
Employés	0,050,749	0,063,151	0,055,604	0,058,398	0,049,062	0,054,874
Professions diverses	0,193,813	0,268,725	0,258,604	0,228,187	0,192,437	0,229,182
Mineurs	0,188,014	0,00,116	0,190,022	0,201,205	0,147,827	0,181,841
Militaires	0,239,246	0,053,824	0,055,772	0,077,074	0,073,441	0,068,320
Sociétés de secours mutuels	0,008,216	0,001,771	0,000,195	0,003,303	0,002,720	0,003,033

« Ce tableau présente des résultats d'une très grande importance.

« Il conduit à reconnaître toute l'influence du temps pour accroître, dans une étendue extrêmement remarquable, la proportion de la classe ouvrière, à mesure que les années écoulées depuis la fondation d'une caisse d'épargne permettent à l'action des bons conseils, à la puissance de l'exemple offert par les classes plus avancées, de se propager dans les derniers rangs du peuple. C'est ainsi qu'on amène par degrés les classes les moins éclairées à se créer des économies, afin de les verser dans un dépôt plein d'avantages et de sûreté. Des expériences coûteuses y contribuent quelquefois.

« Lors du dernier voyage que j'ai fait dans le département de la Nièvre, le chef-lieu, Nevers, avait éprouvé des pertes graves par la faillite de plusieurs capitalistes. Un grand nombre d'individus des classes inférieures, qui, jusqu'alors, avaient préféré toucher un intérêt plus fort, mais moins assuré que celui des caisses d'épargne, ont perdu la presque totalité de leurs placements. Cet exemple, déplorable en lui-même, a porté des fruits salutaires, et moins de six mois écoulés après ces désastres, la caisse de Nevers, jusqu'alors languissante, a vu tiercer les dépôts qu'elle avait, à grande peine, accumulés depuis neuf ans.

« Chaque ville apprend de la sorte, à ses dépens, le bienfait des caisses d'épargne. Partout le progrès s'opère au profit de la classe ouvrière, qui commence, dans quelques villes, par fournir à peine le neuvième des déposants, pour en fournir le tiers au bout de quelques années.

« J'ai calculé, pour chacune des cinq séries, le nombre de personnes de chaque catégorie qui correspond à 100 000 ouvriers.

« On va voir que les caisses les plus récentes offrent généralement plus de personnes étrangères à la classe ouvrière, et que le nombre proportionnel de ces personnes devient moindre à mesure que l'ancienneté des caisses augmente.

« Ainsi, la balance penche de plus en plus en faveur de la classe ouvrière, à mesure qu'on remonte à des caisses ouvertes depuis un plus grand nombre d'années. C'est le progrès dont voici la démonstration mathématique pour chaque déposant.

DOMESTIQUES.

« Pour 100 000 ouvriers on trouve, dans les cinq séries de caisse d'épargne, les nombres suivants de domestiques :

CAISSES OUVERTES	
au plus depuis 2 ans	103 067 domestiques.
depuis 2 jusqu'à 4 ans	102 036
depuis 4 jusqu'à 7 ans	112 681
depuis 7 jusqu'à 9 ans	85 581
depuis 9 jusqu'à 23 ans	66 718

« Une seule catégorie, la troisième, nous présente un faible excès ; mais les quatre autres rendent évidente la diminution graduelle du nombre proportionnel de domestiques depuis les caisses les plus récentes jusqu'aux plus anciennes. La différence des termes extrêmes n'est pas moindre de 35 centièmes.

DES EMPLOYÉS.

« La classe des employés ne renferme aucune anomalie, et la diminution de nombre de ses déposants suit sans exception la marche du temps. C'est ce que démontre le tableau suivant :

Du nombre des employés déposants qui correspond au nombre supposé de 100 000 ouvriers, dans les caisses plus ou moins anciennes.

CAISSES AYANT	
de 0 à 2 ans d'existence	32 206 employés déposants.
de 2 à 4 ans	36 937
de 4 à 7 ans	26 849
de 7 à 9 ans	25 097
de 9 à 23 ans	15 300

« Par conséquent, dans les caisses les plus anciennes, comparées aux plus récentes, le nombre des ouvriers est dans une proportion plus que double, relativement au nombre des employés déposants.

PROFESSIONS DIVERSES.

« Cette vaste catégorie comprend toutes les professions patentées, les arts libéraux, les sciences, l'enseignement, le clergé, etc. ; elle comprend aussi le peu de propriétaires et de rentiers qui déposent aux caisses d'épargne.

« Ici la première série, celle des caisses très récentes, est, seule, un peu moindre que la loi générale ne semble l'indiquer ; les quatre autres suivent la décroissance graduelle que nous avons signalée comme une règle constante.

Nombre des déposants de professions diverses qui correspond au nombre constant de 100 000 ouvriers dans les caisses plus ou moins anciennes.

CAISSES AYANT	
de 0 à 2 ans d'existence	123 006 professions div.
de 2 à 4 ans	131 645
de 4 à 7 ans	124 981
de 7 à 9 ans	98 064
de 9 à 23 ans	60 021

« Il est remarquable que les deux classes des employés et des professions diverses offrent presque identiquement le même décroissement, 52,5% sur les employés, 51% sur les professions diverses.

DES MINEURS.

« Les mineurs présentent une décroissance régulière et sans exception dans les cinq séries de caisses d'épargne.

Nombre de dépôts faits au nom des mineurs, qui correspond au nombre constant de 100 000 ouvriers, dans les caisses plus ou moins anciennes.

CAISSES AYANT	
de 0 à 2 ans d'existence	119 325 dépôts de min.
de 2 à 4 ans	98 034
de 4 à 7 ans	92 874
de 7 à 9 ans	86 468
de 9 à 23 ans	46 792

« Ici la décroissance est plus rapide encore que dans toutes les catégories précédentes ; elle n'est pas moindre de 64% depuis les caisses les plus récentes jusqu'aux caisses les plus anciennes.

« La classification des déposants n'est pas toujours aussi parfaite qu'on pourrait le désirer. Leur amour-propre peut les porter à se donner comme appartenant aux classes plus relevées ; tandis qu'il est sans exemple que les déposants se donnent pour de simples ouvriers, s'ils sont d'une profession supérieure.

« En prenant l'ensemble de toutes les classes pour les comparer à celle des ouvriers, on doit espérer une régularité de résultats plus grande que pour chaque classe en particulier, c'est aussi ce qu'on remarque dans le tableau suivant :

CAISSES OUVERTES	OUVRIERS.	TOUTES LES AUTRES
depuis		professions
0 à 2 ans	100 000	377 606
2 à 4 ans	100 000	362 653
4 à 7 ans	100 000	357 552
7 à 9 ans	100 000	295 208
9 à 23 ans	100 000	288 881

« Dans mon second Mémoire j'exposerai les conditions mathématiques de la stabilité des caisses d'épargne, et je dissiperai, je l'espère, les alarmes peu fondées qu'on a conçues à l'égard de cette stabilité. »

DISCOURS
SUR L'INFLUENCE DES CAUSES PERTURBATRICES
QUI PEUVENT NUIRE À LA STABILITÉ
DES CAISSES D'ÉPARGNE DÉPARTEMENTALES,

*Prononcé par M. le baron Charles Dupin,
dans la séance d'ouverture de son cours de statistique et de géométrie appliquées
aux arts, au Conservatoire des arts et métiers, le 19 novembre 1843.*

Messieurs,

Je me suis fait un devoir de traiter chaque année, à l'ouverture de mon cours, quelque sujet essentiel d'utilité nationale, en appelant la certitude des documents que peut offrir la statistique, au secours du bon sens public et de la raison populaire.

L'année dernière j'avais choisi, pour en offrir l'historique, le progrès et les bienfaits de la caisse d'épargne, en faveur de la population parisienne. Je m'étais efforcé de signaler les perfectionnements simples, faciles, évidents, et d'une haute importance, qui peuvent rehausser le prix de cette admirable institution.

Non seulement aucun résultat fructueux n'est sorti de cet exposé, qui semblait pourtant avoir frappé les esprits ; non seulement on a continué de fermer les yeux sur des améliorations que réclament la raison, la justice et la bonté d'âme ; mais on a laissé percer les mauvais vouloirs qui depuis longtemps s'irritent, contre quoi ? contre le succès, contre la grandeur et la prospérité des caisses d'épargne.

Si j'avais eu l'heureux don de lire dans l'avenir, j'aurais gardé peut-être un prudent silence. Au lieu d'exalter les esprits par le tableau des progrès d'une institution si nationale, dans l'espoir de la rendre plus parfaite encore, j'aurais dit à ses amis : Cachons plutôt ses succès : laissons-lui ses défauts ; pour consoler les envieux et pour obtenir qu'on lui pardonne, répétons-lui ces paroles d'un courtisan qui, voulant aider à la grandeur de son fils, lui disait à tous moments : Fais-toi petit.

À présent il n'est plus temps. C'est à qui s'évertuera de trouver des moyens, non pas pour que l'institution semble petite ; mais en effet pour la rapetisser, pour mettre un frein à ses bienfaits, et châtier ses développements trop rapides.

Il faut accepter ce combat, que nous n'aurions jamais supposé possible en France, au dix-neuvième siècle, dans la patrie des idées généreuses et des sentiments magnanimes.

Aujourd'hui, Messieurs, je veux embrasser dans leur ensemble toutes les caisses d'épargne du royaume. Je parlais d'une seule, il y a douze mois ; je vais parler de trois cents.

De ces trois cents caisses, il ne s'en trouvait que dix-huit d'établies, il y a seulement onze années : une à Paris et dix-sept dans les départements.

Au 1^{er} janvier 1833, les dix-sept caisses départementales ne possédaient au Trésor, en argent comptant que 2 048 429 fr.

Au 1^{er} janvier 1843, les trois cents caisses départementales et cent soixante succursales possédaient 200 364 250 fr.

Et dans le moment où je parle, en réunissant l'avoir de Paris à celui des départements, et l'intérêt des fonds en dépôt pour onze mois de cette année, les caisses d'épargne de France possèdent plus de 340 millions. Voilà ce qu'ont produit dix ans de paix et de prospérité, noble trophée du gouvernement de juillet ! ...

Quelque grand, quelque *impardonnable* que soit un semblable succès, certains esprits s'y résigneraient encore, si ce devait être le dernier terme de l'enrichissement du peuple, et l'ultimatum de son aisance. Mais, loin de là ! le progrès est régulier pour les années de calme et de bonne administration ; cinquante millions par année sont soustraits aux embûches des usuriers, aux appâts des faiseurs d'affaires, aux engloutissements des banqueroutiers ; et cinquante millions s'ajoutent au capital que protègent la bonne foi nationale et l'honneur du gouvernement !

Il est des calculateurs qui se plaisent à supposer, et je voudrais être de ce nombre, que cet accroissement annuel, loin de diminuer, ne restera pas même stationnaire ; à les en croire, il s'accroîtra si vite, que, si l'on n'y met pas bon ordre, le peuple, dans dix ans, sera possesseur d'un milliard. Voilà le résultat qu'à tout prix je voudrais pouvoir obtenir, et ce que certaines personnes se proposent d'empêcher, en portant une main hardie sur les parties les plus vitales de l'institution.

Ce qu'on attaque en premier lieu, c'est l'énormité des dépôts. Croiriez-vous, s'écrie-t-on, qu'il est permis à de simples ouvriers, ainsi qu'à d'autres individus, d'accumuler dans les caisses d'épargne, jusqu'à trois mille francs ? ...

La faveur est grande, à coup sûr ! Je m'honore d'avoir lutté, comme rapporteur de la loi sur cette belle institution, pour qu'on atteignît cet humble terme ; et j'ai fait de vains efforts pour que les dépôts s'élevassent plus haut encore.

Cependant, voulez-vous juger l'énorme bien-être dont messieurs les philanthropes modernes s'indignent, comme outrepassant les bornes de la prudence et du calcul ?

À quatre pour cent d'intérêt par an, trois mille francs procurent un revenu de 120 francs, sur lequel on prélève des frais d'administration que je veux bien négliger. Ce revenu divisé par 365 jours d'une année non bissextile, donne un peu moins de 33 centimes par jour. Voilà le maximum des dépôts dans les caisses où l'on emprunte à la loi toute l'étendue de ses limites les plus favorables ; et l'on en déduit deux centimes par jour pour frais d'administration.

En ce moment, le pain coûte 34 centimes le kilogramme ; par conséquent un homme et sa femme, en les supposant sans enfants, s'ils arrivaient, par leur livret commun, à la limite de 31 centimes, n'auraient pas assez pour payer chacun la livre de pain, qui forme à Paris la consommation moyenne, non pas des grandes personnes, mais des adultes, des adolescents et des enfants pris ensemble.

Ne vous figurez pas, Messieurs, qu'il soit facile, à de simples artisans, d'atteindre ce dernier terme des dépôts permis. Supposez : un ouvrier qui gagne par jour 2 f. 50 c. à 3 f., solde exceptionnelle, et qu'en province obtiennent seulement les meilleurs ouvriers des bonnes professions ; il faut vivre, il faut s'habiller et se loger, il faut suffire à tous les besoins, et, sans doute, à quelques plaisirs. Admettez que, tous frais faits pour son ménage et pour lui, l'ouvrier mette par jour 50 centimes de côté, pendant trois cents jours ouvrables, cela fera par an 150 francs ; c'est le vingtième de trois mille francs. Il faudra vingt années d'économie pour atteindre le maximum, en supposant les intérêts consommés par les besoins croissants du déposant et de sa famille. Mais, dira-t-on, il y a bien d'autres personnes que les ouvriers qui déposent ; on assure que certains individus riches, profitant du bienfait offert à tous, tiennent en dépôt jusqu'à mille écus ...

Afin de calmer toute inquiétude à cet égard, commençons par demander dans quelle proportion se trouvent les personnes qui possèdent mille écus à la caisse d'épargne.

Sur 291 101 livrets existants au 1^{er} janvier 1842 pour tous les départements (la Seine exceptée), j'en trouve seulement 3 973 indiqués comme appartenant à la catégorie des mille écus.

Donc sur *soixante et treize déposants*, un seul arrive à posséder mille écus de capital et 31 centimes de revenu par jour. *C'est presque de quoi payer du pain, pour sa femme et pour lui, ... sans en donner aux enfants !*

Non seulement on trouve exorbitant que la soixante-treizième partie des déposants arrive à posséder ce simulacre d'aisance ; on propose

sérieusement d'interdire désormais aux caisses d'épargne de permettre qu'aucun déposant élève son capital à plus de deux mille francs, et son revenu de chaque jour à plus de 21 centimes.

Cependant, Messieurs, si modeste que soit un tel revenu, dans nos trois cents caisses d'épargne, *on ne trouve qu'un seul déposant sur vingt trois* qui s'élève à cette classe ainsi réduite.

Quels sont donc les censeurs impitoyables qui regardent 21 centimes par jour comme le plus grand revenu que la caisse d'épargne doive et puisse assurer aux classes laborieuses ? sont-ce des victimes de la misère, des échappés de l'hôpital ? Mais aujourd'hui les convalescents qui sortent de l'Hôtel-Dieu reçoivent, par les bienfaits de Montyon, plus du double de cette somme en attendant qu'ils recouvrent des forces et recommencent à gagner leur vie par le travail. Quels sont les hommes aux yeux de qui 21 centimes soient le maximum qu'il faille laisser au peuple dans le trésor de ses caisses d'épargne, sont-ce des mendiants ? sont-ce des pauvres ? Non, Messieurs ; ce sont, au contraire, les heureux du siècle et les enfants chéris de la fortune.

Que craint donc tant une prévoyance ombrageuse, si sévère pour fixer si bas les économies des classes laborieuses ? Elle craint que le Trésor ne soit contraint de faire face à des remboursements inopinés, qui soient énormes et qui puissent causer quelques crises dans les finances de l'État.

Eh bien, je l'avoue, les remboursements sont considérables ; ils s'élèvent maintenant à 80 millions par an, mais n'oublions pas que les versements, avec les intérêts, surpassent cent trente millions. S'applaudir des versements et déplorer des retraits à ce point inférieurs, en vérité c'est afficher trop d'exigences.

Il faut montrer à quels objets naturels, utiles, essentiels, est consacrée la presque totalité de ces remboursements, qui portent dans mon âme autant de joie qu'ils semblent porter de tristesse et d'alarmes dans quelques esprits chagrins.

La première idée qu'on avait conçue en instituant les caisses d'épargne était bien éloignée d'embrasser tous les genres de services qu'elles ont rendus par degrés.

Tout ce qu'on espérait, dans le principe, était seulement de préserver contre le vol et la dissipation les plus humbles économies des gens de travail, afin de leur ménager lentement un petit pécule, enfoui dans une caisse à l'abri des escrocs, des emprunteurs, des banqueroutiers et des joueurs.

C'était bien peu connaître la vie du peuple ; et ses besoins si variés, si nombreux, si pressants ; et les vicissitudes d'une existence, où le travail

peut manquer d'un jour à l'autre par la moindre crise commerciale et souvent sans crise apparente, où la moindre maladie oblige l'artisan de vivre, soit aux dépens du pécule économisé, soit aux dépens de la bienfaisance publique, si son épargne est réduite à rien : car telle est la destinée du simple manouvrier.

Il devait donc arriver forcément que les déposants à la caisse d'épargne redemandassent, à des intervalles assez fréquents, tout ou partie de leurs épargnes précédentes, pour soulager leurs souffrances accidentelles et leur détresse transitoire.

Mais il y a bien d'autres causes de remboursement qu'il faut révéler ici, car on ne paraît pas s'en être formé la moindre idée.

Par le bienfait de nos lois, depuis 1789, la liberté la plus complète règne dans l'exercice des professions industrielles. Un cercle de fer n'entoure plus la maîtrise de ces mêmes professions ; aucun sacrifice, aucune faveur ne sont aujourd'hui nécessaires pour passer du rang de simple ouvrier à celui de chef d'atelier. Afin d'effectuer heureusement ce passage, les seules conditions sont d'être actif, intelligent et laborieux, de connaître bien son état et de posséder un capital suffisant pour munir son atelier des ustensiles et des matières indispensables.

Voilà ce que facilite admirablement la caisse d'épargne, qui, non seulement conserve le pécule de l'ouvrier, qui l'accroît même insensiblement par un intérêt, modique il est vrai, mais certain.

Chaque année le nombre des patentés, c'est-à-dire, des chefs d'industrie, s'accroît, terme moyen, d'un nombre supérieur à trente mille. Il y en avait seulement 800 mille à la fin des guerres de l'empire ; il y en a maintenant 1 430 mille. C'est en majeure partie la classe ouvrière dont l'élite a rempli les rangs additionnels de ce grand état-major de l'armée industrielle. Dans cette carrière pacifique, aussi bien que dans la carrière des armes, toutes les fois qu'au milieu des rangs inférieurs la nature avait départi le courage et l'intelligence avec l'esprit de conduite, la fortune est venue couronner ces facultés. Aussi, maintenant, pourrai-je citer des noms estimés de la France entière, des noms qui sont l'honneur des manufactures et du commerce, des noms auxquels se rattachent l'opulence et le crédit, qui sont les noms originaires de simples ouvriers : comme les noms d'un grand nombre de nos plus illustres maréchaux ou généraux sont ceux de simples soldats, dignes enfants de la charrue ou de l'atelier.

Pour effectuer ce passage du simple ouvrier ou du simple commis au rang de fabricant ou de négociant, il faut mettre en œuvre toutes les petites épargnes déjà réunies. Voilà de nouveaux retraits, de nouveaux

remboursements qui, chaque année, félicitons-en le pays et l'industrie, sont plus nombreux et plus féconds.

Autrefois, le besoin d'améliorer son sort ne travaillait pas comme aujourd'hui la masse entière du peuple. Les domestiques s'attachaient aux maîtres comme des enfants à leurs pères ; ils se sentaient admis dans la famille, ils y restaient toute leur vie ; et les enfants des vieux serviteurs passaient au service des jeunes maîtres comme un héritage vivant de la maison paternelle.

Ces mœurs si simples et si douces, conservées peut-être au fond de quelques départements, où le progrès du bien et du mal n'a pas détruit les derniers vestiges d'un passé qui ne peut renaître, ces mœurs aimables et touchantes disparaissent du sol français comme elles ont disparu depuis longtemps du sol mercantile et sec des États-Unis d'Amérique.

La domesticité n'est à présent qu'un état transitoire où la jeunesse vient chercher une rémunération supérieure à celle du travail champêtre et de beaucoup d'ateliers. Ce salaire, aujourd'hui, les serviteurs ne le dépensent plus en futilités ; grâce à la suppression de la loterie, ils ne le dépensent plus à *nourrir des numéros*, en attendant les ternes ou les quaternes, et la chimère du quine. Tout cet argent va se rendre à la caisse d'épargne, et dans le moment où je parle, Paris et les départements énumèrent plus de cent trente mille domestiques sur six cent mille déposants.

Aussitôt que ces domestiques croient avoir fait des économies suffisantes, les uns les emploient à l'acquisition d'un morceau de terre dans leur village natal, les autres en disposent pour commencer un petit commerce ou prendre un état d'artisan. Les domestiques du sexe le plus faible et le plus tendre, comme les jeunes ouvrières, rêvent d'une autre loterie et d'un prochain remboursement. Leur imagination se figure dans l'avenir le plus prochain, le bien-être d'un petit ménage et le bonheur de la maternité : noble sentiment qui, pour la continuation possible et l'accroissement du genre humain, vit surtout par l'espérance, et devance la fortune. Il y a là de doux secrets et plus d'un espoir naïf qui confie son avenir à la caisse d'épargne.

Quand, par extraordinaire, beaucoup d'années d'attente ont fait languir cet espoir, tout n'est pas encore perdu. Il y a très peu d'années, j'avais besoin, pour un travail statistique, d'étudier l'état des mariages à Paris, et de relever les âges ainsi que les professions des deux sexes, sur les registres matrimoniaux de la capitale. Je fus frappé du grand nombre de femmes de chambre, de femmes de charge, et surtout de cuisinières, mariées dans la période à la fois critique et respectable de quarante à cinquante ans. Pour les unions d'une autre époque, la différence

moyenne des âges est de trois années en plus du côté de l'époux ; mais, au contraire, pour les épouses que je viens de signaler, et qui s'approchent plus ou moins de parfaire la cinquantaine, le problème était renversé : c'était le mari qui devenait le plus jeune. Le miracle ne s'opérait que par un remboursement plus ou moins complet de la caisse d'épargne ; moderne réalité qui remplace avec avantage les imaginations riantes et menteuses cachées sous l'image féerique de la fontaine de Jouvence !

Sans nous arrêter à ces joies du peuple, examinons maintenant le progrès de l'industrie nationale à deux époques essentiellement différentes, la première avant, la seconde après la révolution de 1830. Pendant la première, lorsqu'une quinzaine de caisses d'épargne ne produisent qu'un effet insensible sur la prospérité publique, sur la grandeur de l'industrie et les revenus de l'État ; pendant la seconde, où la France possède plus de trois cents caisses d'épargne et cent soixante succursales.

De 1819 à 1829, le produit des patentes ne s'accroît, valeur moyenne, que d'un demi-million par an ; de 1830 à 1843 il s'accroît, par an, d'un million.

Ce simple surplus d'impôt, payé par l'industrie depuis 1830, au-dessus du taux le plus élevé de la restauration, présente un total de 90 millions !

Remarquez-bien que les patentes sont simplement un permis que l'État accorde aux citoyens d'enrichir, à leurs risques et périls, la patrie et le Trésor.

C'est à l'administration même des finances que j'emprunte les chiffres d'où je conclus cet enrichissement ; je veux parler du commerce de la France avec l'étranger.

Les travailleurs français achètent à l'étranger, pour y donner la plus-value de leur industrie, une quantité de matières premières qui s'accroît :

En dix années, avant 1830	de 76 millions ;
En dix années, après 1830	de 255 millions.

Les produits manufacturés que nos travailleurs livrent afin qu'on les vende à l'étranger, offrent pour progrès décennal :

Avant 1830	41 millions.
Après 1830	207 millions.

Mais les deux branches de commerce dont je viens de signaler le progrès, n'expriment qu'une faible partie des fabrications opérées, par l'industrie nationale, pour la consommation intérieure de la France.

Cette supériorité de travaux et de consommations est fidèlement exprimée par l'accroissement des contributions qui varient avec les consommations, et qu'on désigne sous le nom de *contributions indirectes*. Voici le tableau du progrès de ces contributions pour les deux époques précédemment mises en parallèle :

Augmentations décennales du produit des contributions indirectes :

Avant 1830	72 millions.
Après 1830	159 millions.

Ainsi, malgré les énormes non-valeurs de 1831, 1832, 1833 et 1834 ; malgré l'abandon primitif de 33 millions sur l'impôt des boissons, abandon qui présenterait en onze années près d'un demi-milliard de produits, les progrès naturels du bien-être enfanté par les travaux d'une industrie de plus en plus active et perfectionnée, ces progrès admirables procurent au nouveau gouvernement un surplus de produits indirects égal à 750 millions : sans compter 90 millions d'accroissement sur les patentes, durant les onze premières années du gouvernement de juillet, comparées aux onze dernières années de la restauration.

Enfin, si je comparais les revenus des treize dernières années de la restauration avec les treize premières années du gouvernement de juillet, je prouverais que, pour les seuls produits indirects et les patentes, la dernière époque l'emporte sur la première par une recette de plus d'un milliard 250 millions de francs.

Voilà par quel accroissement de tributs les travailleurs, ouvriers et contremaîtres, chefs d'atelier ou de labour, ont compensé la faveur si peu coûteuse accordée aux caisses d'épargne depuis l'année 1830.

Appréciations à présent l'ingratitude des attaques prodiguées depuis peu contre cette institution si bienfaisante et si féconde.

Les amateurs du trésor public s'épouvantent, ainsi que déjà je l'ai signalé, au sujet des dangers que peuvent susciter des déposants assez *indiscrets* pour demander qu'on leur rembourse tout ou partie de leur propre argent, lorsque le besoin, l'honneur ou la *faim* les y forcent. Le motif est grave et mérite qu'on en fasse un sérieux examen ; je l'ai fait. Je n'ai pas voulu me borner à des spéculations vagues, ni prendre pour argent comptant des motifs présumables de danger et de peur. J'ai consulté l'expérience, ou plutôt je l'avais déjà consultée.

Depuis vingt-cinq ans que les caisses d'épargne ont commencé d'exister en France, j'ai suivi d'un œil attentif leurs progrès si lents, si pénibles dans le principe. Lorsque des crises commerciales, lorsque des années de cherté des subsistances ont présenté quelques difficultés, elles ont été de

ma part l'objet d'un travail immédiat ; lorsque les crises politiques, et les révolutions, et les émeutes, ont propagé l'alarme parmi les déposants, je me suis efforcé de leur rendre la confiance dans la fortune de la France et dans la bonne foi nationale.

Enfin, lorsqu'en 1837 un premier changement, bien innocent à coup sûr, eût fourni prétexte aux ennemis des caisses d'épargne et de la paix sociale ; lorsqu'ils excitèrent la méfiance des déposants les plus crédules, je redoublai d'efforts afin de démontrer la grandeur des ressources que l'institution possédait, pour fatiguer la peur, épuiser la terreur panique la plus perfidement entretenue, faire honneur aux demandes de remboursement les plus multipliées, et par cela même rassurer les esprits les plus timorés.

J'ai donc pu facilement passer en revue toutes les époques des crises, trop multipliées, hélas ! depuis un quart de siècle. J'ai démontré, pièces officielles en main, que dans aucune de ces époques, pas même en 1830, en 1831, en 1832, en 1834, en 1837, en 1839, en 1840, lors de la révolution, des émeutes, du choléra et des appareils de guerre, le Trésor n'avait pas dû payer, en trois ou quatre mois, de chaque crise, plus de six ou huit millions, compensation faite de ses recettes pendant la durée de la crise.

Il a bien fallu qu'on se rendît à ces preuves convaincantes. On a confessé qu'il ne s'agissait plus d'aucun danger possible résultant des causes, si variées cependant et si graves, que j'avais énumérées, et supputées avec leurs remboursements, million par million.

On s'est retranché derrière la crainte d'un nouveau danger qu'on proclame incomparablement supérieur à tous les autres, qui sont abandonnés désormais. Il s'agit d'assurer le trésor de l'État contre le péril d'un remboursement immense, que le peuple pourrait exiger dans une année *de famine*. En conséquence, on passe en revue divers moyens de rendre plus lents les remboursements ; une personne très considérable a même proposé que, pour les dépôts d'une certaine valeur, on ne pût être remboursé qu'après *un an* de réclamation.

Par conséquent, si la famine advenait en 1844, et qu'au 1^{er} janvier les pères de famille déposants redemandassent leurs dépôts pour suffire au renchérissement du pain, on ferait droit à leur demande ; mais à quelle époque ? au premier janvier 1845 ! ... quand la famine aurait passé.

Il ne suffit pas qu'une conception pareille puisse sembler absurde ou barbare. Il ne suffit pas que la simple pensée de redouter le remboursement, fait au peuple, *de son propre argent*, dans les années de pénurie, soulève le cœur des amis de l'humanité. Il faut prouver que même dans les

années d'extrême disette, le Trésor n'aura pas à faire de restitutions qui compromettent sa sécurité.

Pour arriver à porter la conviction dans les esprits sur une matière aussi délicate, aussi difficile à traiter, je suis obligé de reporter un moment votre pensée vers les siècles écoulés.

Lorsque l'agriculture était dans l'enfance et tous les arts imparfaits, le peuple vivait misérablement, mangeant à peine autre chose que des céréales, et d'une espèce le plus souvent inférieure ; il végétait dans un affreux dénuement, sans linge, sans bas, sans cravate, sans souliers, plus mal meublé qu'il n'était logé, plus mal logé qu'il n'était vêtu. Voilà quelle était la part des classes laborieuses, même dans les années d'abondance. Qu'on apprécie maintenant ce que pouvait être cette part dans les années médiocres et surtout dans les années de stérilité ! la famine et la mort régnaient alors, et sévissaient contre l'espèce humaine.

Les historiens n'ont pu mentionner qu'en termes généraux, en remontant vers le Moyen âge, les mortalités éprouvées dans les années de grande disette ; mais, à partir du siècle dernier, nous trouvons des constatations numériques précises, sinon pour la France entière, au moins pour quelques cités importantes, et surtout pour la capitale.

L'époque la plus reculée remonte à 1709 et 1710, époque, dit Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV*, où le peuple mourait de famine, en même temps que les blés manquaient pour ensemençer toutes les terres.

Ces deux années sont précisément les premières dont les mouvements de population soient constatés dans les précieuses statistiques de la Seine, recueillies sous la direction savante de Fourier, pendant l'administration du comte de Chabrol-Volvic.

	Décès à Paris.
1709. Grande famine.	29 288
1710. Famine un peu moindre.	22 289
1711. Récolte moyenne.	15 920
1712. Récolte moyenne.	15 721

Voilà par conséquent, dans l'année de la plus grande famine du dix-huitième siècle, la mortalité presque doublée dans Paris, comparative-ment aux années de moyenne abondance.

Une longue paix, l'agriculture encouragée par l'absence même de la guerre ; les bras d'une population croissante et non moissonnée par les combats, appliqués à féconder la terre ; l'aisance répandue dans les villes par les progrès des ateliers et du commerce, tout mit la France en état de supporter avec moins de perte les grandes disettes de 1740 et de 1741.

C'est aussi ce que démontre le tableau des décès pour quatre années consécutives.

	Décès à Paris.
1740. Très grande disette.	25 284
1741. Moindre disette.	23 574
1742. Année médiocre.	22 784
1743. Année meilleure.	19 033

La mortalité de 1740, la plus mauvaise de toutes, ne surpasse pas d'un tiers la mortalité de l'année la meilleure : c'est un progrès considérable, comparativement à la funeste époque de 1709.

Aux deux grandes disettes éprouvées dans les quarante premières années du siècle dernier, nous pouvons opposer les deux grandes disettes éprouvées dans le siècle présent ; on y verra la progression de résultats moins désolants à mesure que l'aisance du peuple se développe et que l'agriculture fait des progrès.

La première année de grande disette du dix-neuvième siècle est celle de 1812. Il y aurait trop d'avantage à comparer la mortalité de cette année à celle des quatre années subséquentes et surtout à 1814, où de nombreux blessés vinrent mourir dans les hôpitaux de la capitale. Nous opposerons la mortalité de 1812 à celle des trois années immédiatement antérieures, et de l'année immédiatement subséquente.

Années.	Décès dans la ville de Paris.	Prix de l'hectolitre de froment.
1810	17 795	19 fr. 61 c.
1811	16 029	26 13
1813	19 761	22 51
1815	20 429	19 53
Somme des 4 années	74 014	87 78
Année moyenne	18 503	21 94 ½
1812. Grande disette	19 952	34 34

Ainsi, pour une différence moyenne de prix, supérieure à 60%, la mortalité ne s'accroît pas de 8%.

La seconde année de disette, l'année 1817, fut plus effrayante encore que la première ; le prix du blé s'éleva plus haut, et pourtant les résultats en furent moins funestes.

ANNÉE	DÉCÈS dans la ville de Paris.
1817	21 124
1818	22 421
1819	22 464
1820	22 648

Voilà donc les trois années immédiatement consécutives à 1817 qui présentent une mortalité supérieure à celle de l'année de la plus grande disette. Il est juste d'ajouter que l'année 1816 ne présentait que 19 124 décès ; c'est-à-dire moins d'un dixième au-dessous de la mortalité de 1817.

Si l'on voulait comparer 1817 aux deux années immédiatement antérieures et aux deux années immédiatement postérieures, voici ce que l'on trouverait.

Années.	Décès dans la ville de Paris.	Prix de l'hectolitre de froment.
1815	20 424	19 fr. 53 c.
1816	19 124	28 34
1818	22 421	24 65
1819	22 671	18 42
Somme	84 640	90 91
Valeur moyenne des 4 années	21 160	22 73
1817	21 124	36 16

Par conséquent, lors de la dernière année de grande disette, la mortalité de Paris n'est pas même égale à la moyenne des quatre années les plus voisines, où la différence de prix des subsistances était pourtant considérable.

Nous pouvons actuellement rapprocher les résultats des quatre grandes disettes séparées, deux à deux, par un siècle environ d'intervalle.

Grandes disettes	Mortalité dans l'année de grande disette	Mortalité moyenne des 4 années les plus voisines
18 ^e siècle 1709	29 288	17 197
1740	25 284	20 399
19 ^e siècle 1812	19 952	18 503
1817	21 124	21 160

*Mortalités comparées en les rapportant à dix mille décès des années ordinaires
consécutives à l'année de grande disette.*

Époques des grandes disettes.	Années des grandes disettes. DÉCÈS.	Année de récolte moyenne. DÉCÈS.
1709	17 031	10 000
1740	12 395	10 000
1812	10 734	10 000
1817	9 983	10 000

Loin de moi l'esprit de paradoxe ; je rougirais de prétendre, d'après les résultats de 1817, qu'en définitive une grande disette est favorable à la vie des hommes. J'en concilierai seulement qu'avec les secours si variés et si puissants qu'offre l'état actuel de la société, l'accroissement annuel de mortalité que peut produire une forte disette descend au rang de ces effets secondaires, et si peu considérables, qu'ils peuvent être contrebalancés et même surpassés par beaucoup d'autres causes qui sont à peine aperçues ; par des alternatives trop brusques de chaud et de froid, de pluie et de sécheresse ; par quelque système de médecine plus ou moins hasardé sur les masses inattentives ; enfin, par mille autres influences que l'on n'étudie pas assez dans leurs résultats généraux.

On a cru pouvoir expliquer la faible mortalité de 1817, en disant que le gouvernement avait fait de grands sacrifices pour empêcher que le peuple de la capitale éprouvât les horreurs de la disette. Ce qu'il a fait était son devoir. Mais je puis démontrer qu'il n'a pas fait disparaître un énorme renchérissement du pain.

Dans l'admirable statistique de la Seine, publiée par le M. comte de Chabrol et si malheureusement interrompue depuis 1830¹, on trouve un document précieux, c'est l'indication des prix du pain consommé dans Paris depuis 1800 jusqu'en 1820, avec le nombre de jours correspondant à chaque prix.

Rapprochons ces prix de l'indication des décès.

Années.	Prix moyen du kilogramme de pain blanc.	Dépense en pain par année pour chaque habitant.	Décès.
1801	34 c. 39	57 fr. 77 c.	20 767
1802	41 02	68 91	20 582

¹ La puissance d'inertie des bureaux de la Préfecture ne permet pas la publication continuée de la statistique de la Seine, sous prétexte qu'il y a chaque année de nouveaux résultats à recueillir. Avec un pareil prétexte on attendra toujours.

1803	31	93 ½	53	65	25 791
1804	26	50 ½	44	53	20 870
1805	30	—	50	40	18 469
1806	32	13	53	98	19 735
1807	34	90	58	63	20 587
1808	31	60	53	08	17 352
1809	30	—	50	40	16 718
1810	30	90 ½	51	92	17 705
1811	35	46 ½	59	57	16 029
1812	44	37	74	54	19 952
1813	40	06	67	30	19 761
1814	31	24	52	48	33 116
1815	29	76 ½	50	00	20 429
1816	41	12 ½	69	09	19 124
1817	48	20 ½	80	98	21 124
1818	38	89	65	53	22 421
1819	30	60	51	40	22 671
1820	36	27 ½	60	24	22 464

D'après ce tableau, nous voyons que la consommation du pain par habitant a coûté, dans l'année 1817, trente francs quatre-vingt dix-huit centimes de plus qu'en 1815, et vingt-neuf francs cinquante-huit centimes de plus qu'en 1819. C'est un renchérissement à peu près égal à celui des départements.

Je vais montrer comment le peuple de Paris a pu faire face à cette grande dépense, qu'il a dû supporter pendant trois années, sur le prix du pain, et dont voici la valeur.

Renchérissement du pain au-dessus du prix de 1815.

Années.	Par habitant.	Dépense totale.
1816	19 f. 09 c	13 633 030
1817	30 98	23 046 030
1818	15 53	11 087 900
Total	65 60	47 766 960

Dans les trois années que nous réunissons ici, Paris n'avait pas de caisses d'épargne ; il ne pouvait trouver d'autres secours que dans le mont-de-piété. Étudions avec soin ce genre de ressources.

Mont-de-piété de Paris.

	Valeur des effets en dépôt au 31 décembre.
1815, année du plus bas prix du pain	9 757 939
1816, 1 ^{re} année de cherté du pain	11 011 186

1817, maximum de cherté du pain	10 752 1 26
1818, cherté considérable du pain	10 522 924

Ici se présentent à nous des résultats dont vous serez certainement frappés et qu'on était loin d'attendre.

Dans la première année de pénurie, avec un premier enchérissement du pain égal à douze centimes par kilogramme, le peuple, qui doit faire face à 13 633 030 francs de dépense sur ce seul objet, se contente d'augmenter ses dépôts au mont-de-piété d'une somme de 1 253 247 f.

dont il faudra déduire 9% d'intérêt 112 792

Voilà tout ce qu'a pu produire, en 1816, l'engagement des effets de la population parisienne, pour subvenir à près de 14 millions de dépenses extraordinaires, sur le seul article du pain.

Mais, en 1817, année d'extrême cherté du pain non seulement le peuple n'augmente plus l'engagement de ses effets, *il le diminue* ; il trouve par conséquent d'autres ressources, de même qu'en 1818, pour suffire, en ces deux années, à 37 millions de dépenses extraordinaires, sur le seul article du pain.

J'ai voulu savoir si, dans les années mises en parallèle, les ventes d'effets par autorité de justice avaient ajouté beaucoup aux ressources du pauvre peuple, et ce qu'elles indiquaient comme accroissement de misère.

*Ventes de mobiliers par autorité de justice
et par séjour trop prolongé au Mont-de-piété.*

Années.	VENTES	
	par autorité de justice.	par le mont-de-piété.
1815	492 062 fr.	1 080 053
1816	880 482	1 080 368
1817	697 823	1 178 990
1818	715 992	1 155 471
1819	765 300	1 050 440

D'après les évaluations faites pour la dépense moyenne des habitants de Paris on a trouvé, valeur moyenne par habitant, 1 020 fr. 98 c.

On calcule en même temps que la valeur du mobilier équivaut à la dépense d'une année.

On trouve par conséquent :

Population (1817), 713 966 habitants, multipliée par 1 020 f. 98 c., égale 728 945 000 francs : telle est la valeur totale du mobilier de Paris, entre 1815 et 1819.

Proportion entre les effets du peuple de Paris obligatoirement vendus, et la valeur totale du mobilier, entre les années du plus bas prix et les années du plus haut prix du pain.

Pour chaque dix mille francs de mobilier :

		Ventes forcées.	
1815	Effets valant	21 fr.	56 c,
1816	—	26	90
1817	—	25	75
1818	—	25	67
1819	—	24	92

Variation annuelle de la vente forcée du mobilier entre les années du plus bas et du plus haut prix du pain.

À chaque dix mille francs du mobilier correspond :

Ventes forcées.			
De 1815, année du plus bas prix à			
1816, année de moyenne cherté,	en plus	5 f. 34 c.	
De 1816 à 1817, année d'extrême cherté	en moins	1	5
De 1817 à 1818, année de moyenne cherté	en moins	0	8
De 1818 à 1819, année de bas prix	en moins	0	75

J'ai voulu montrer par ces rapprochements combien est *imperceptible* la proportion des effets du peuple, mis en vente dans les années de disette, comparativement aux années d'abondance.

Supposez maintenant, ce qui n'est pas, que la classe riche, si peu nombreuse, possède à elle seule les trois quarts du mobilier parisien, et ne vende rien de son mobilier. ¹

La proportion du mobilier vendu par les classes laborieuses, en 1816, pour subvenir au renchérissement du pain, ne serait encore égale qu'à *un et demi* pour mille francs.

¹ Il y a chaque année des effets de prix et des diamants vendus par autorité de justice ainsi qu'au mont-de-piété ; ce ne sont pas les effets du menu peuple.

Année 1817, d'extrême disette.

Dans l'année 1817, où la dépense extraordinaire occasionnée par le seul renchérissement du pain s'élève à 23 046 000 francs, nous trouvons des résultats vraiment extraordinaires.

Le peuple, accoutumé par le renchérissement du pain, en 1816, à la plus sévère économie, s'est mis en état, par les privations qu'il s'est imposées, non seulement de suffire une année de plus à la même cherté, mais de suffire à la cherté supérieure de 1817 ; il a fait mieux encore.

Au lieu d'augmenter le dépôt de ses effets au mont-de-piété, il l'a diminué. Il a dégagé pour 259 060 francs d'effets de plus qu'il n'en a mis en dépôt pendant cette année si calamiteuse.

Quant à la vente des effets au mont-de-piété, elle ne surpasse celle de 1816 que de 98 622 fr. Par conséquent, balance faite de cette vente, le peuple a repris possession d'une partie de ses effets précédemment engagés, pour une valeur de 140 438 francs.

À l'égard des ventes forcées, par autorité de justice, nous remarquons encore, avec un extrême bonheur, qu'en 1817, dans l'année de la plus grande cherté du pain, loin d'être augmentées, ces ventes sont moindres qu'en 1816 d'une somme égale à 92 659 francs. La partie du peuple poussée dans ses derniers retranchements par les créanciers, cette partie, constatée par actes judiciaires, a donc été moins considérable en 1817 qu'en 1816.

Portons à présent nos regards sur les économies que le peuple a su faire, en modérant ses consommations et ses plaisirs.

Consommations comparées.

BÊTES DE BOUCHERIE. (VALEURS.)

	1815	1816	1817
Bœufs	25 537 261 f.	23 352 549 f.	24 036 744 f.
Vaches	1 242 261	2 853 978	1 068 589
Veaux	4 081 690	4 799 819	5 038 408
Moutons	7 474 590	8 087 435	7 333 182
	38 335 802	37 093 781	37 476
Économies sur 1815		1 241 021	858 879

Diminution de la dépense pour viande de boucherie :

De 1815 à 1816	6%.
De 1815 à 1817	2,25%.

En calculant, d'une manière approximative, la quantité des viandes consommées en 1817, je ne l'ai pas trouvée de deux pour cent au-dessous de la consommation moyenne des dix années précédentes.

Il est évident que d'aussi faibles diminutions dans les quantités de viande consommée, n'ont pu nuire aucunement à la bonne nourriture du peuple, surtout en 1817. Ce qui nous explique la nullité des effets de l'extrême cherté du pain sur la mortalité de cette année.

Il est un autre genre de consommations qui présente au contraire les réductions les plus considérables, et, selon moi, les plus heureuses : c'est celle des boissons.

Nature.	1817	Année moyenne	
Vin	417 006 hect.	718 000 hect.	11 ans.
Eaux de vie	45 045	49 000	10 ans.
Vinaigre	13 137	13 600	

Sans nous arrêter en particulier à chaque genre de consommation, je me contenterai de présenter aux méditations du lecteur le tableau suivant, déduit des comptes officiels de la ville de Paris.

Tableau de quelques diminutions des dépenses du peuple de Paris, en 1817, année de la plus grande cherté des grains, comparativement aux dépenses moyennes annuelles de plusieurs années consécutives.

Nature des dépenses	Proportion p. cent
Vin	42
Bals, jardins publics, curiosités	32 2/3
Huile d'éclairage et autres	18
Poisson de mer, hareng, morue, etc.	14 2/3
Fromage sec	13
Mise à la loterie	12 1/4
Eau-de-vie	8
Chauffage (bois et charbon)	5 2/3
Tabac	4
Théâtres dramatiques	4 1/8
Vinaigre	3 1/2
Viande de boucherie	2

Ce n'est pas seulement sur les dépenses relatives à la nourriture, à l'éclairage, au chauffage, au vêtement, au logement, aux plaisirs publics, qu'une année d'extrême cherté du pain apporte les diminutions dont nous venons de présenter une idée. Les privations atteignent les familles du peuple jusque dans leurs joies les plus intimes.

J'ai déjà fait remarquer, il y a plusieurs années, qu'en pareille circonstance le nombre des mariages diminue et même celui des conceptions d'enfants.

J'ai calculé pour 1817, comparativement aux années immédiatement consécutives, la diminution proportionnelle dans le nombre des mariages contractés et des conceptions. J'ai trouvé :

Pour les mariages une diminution de 63 par mille. Pour les conceptions une diminution de 55 par mille.

Concevez-vous maintenant tout ce qu'il y a de sagesse, de prudence et de force d'âme dans la volonté puissante par laquelle une grande population fait face à la plus redoutable des privations, supporte trois années consécutives de grande cherté de grains, 1816, 1817, et 1818, et suffit pendant ces trois années à 48 millions de renchérissement sur le prix du pain, en retranchant de tous côtés sur ses dépenses, sans autre vestige de cette grande pénurie que cette balance du mont-de-piété :

Effets en dépôt le 1 ^{er} janvier 1819	10 522 924
— le 1 ^{er} janvier 1816	9 757 939
Augmentation pour trois ans.	764 985

Remarquez-le bien: *ce résultat admirable était obtenu quand le peuple de Paris ne possédait encore aucune économie accumulée à la caisse d'épargne.*

Supposons, à présent, qu'au moment où je parle se révèle tout à coup la nouvelle d'une récolte désastreuse, signalée par une hausse rapide sur la valeur des grains, jusqu'au prix d'extrême disette de 1817.

Aujourd'hui, le peuple de Paris a cent deux millions à la caisse d'épargne ; cent deux millions qu'il n'avait pas en 1817.

Cela doit-il être un motif de peur ou de confiance ? Pour les amis du peuple aucun doute n'est possible : c'est un sujet d'extrême confiance.

Cent deux millions d'épargne rendent en douze mois plus de quatre millions d'intérêt, qui viennent s'ajouter aux ressources des citoyens.

En 1817, sur 21 461 000 francs que le peuple mettait à la loterie, il perdait 4 948 000 francs : il n'y met plus rien ; il n'y perd plus rien.

Voilà donc quatre millions ajoutés aux revenus et cinq ôtés à la perte : c'est neuf millions eu surplus applicables au payement du pain, avant de réclamer un centime des fonds déposés à la caisse d'épargne.

Mais le mont-de-piété ne cesse pas d'exister et de rendre des services : il en rend autant que jamais.

En 1817, la bienfaisance publique ne consacrait, soit aux hôpitaux, soit aux bureaux de charité, que neuf millions et demi. Elle y consacre aujourd'hui dix-sept millions de francs.

Il faut diviser en trois parties la population de Paris :

1° La partie opulente, qui ne s'aperçoit pas même que le prix du pain renchérisse ou diminue.

2° La partie pauvre, qui n'a rien à mettre à la caisse d'épargne, qui vit des bienfaits publics ou du moins qui complète par de tels bienfaits l'insuffisance des produits de son travail, légitime ou non. Cette partie, vous le voyez, est plus richement dotée qu'elle ne l'a jamais été. Le mont-de-piété lui reste toujours pour mettre le dernier appoint à ses dépenses.

3° La partie mitoyenne, qui vit honnêtement et suffisamment de son travail, qui dans chaque année ordinaire augmente de dix à douze millions ses dépôts à la caisse d'épargne ; évidemment c'est celle-là, celle-là seule qui, dans les années de grande disette, pourra demander aux caisses d'épargne ce qu'il lui faut afin de subvenir à ses besoins les plus impérieux.

Mais avant qu'elle redemande son capital, elle commencera par employer, s'il le faut, ses dix à douze millions d'économie sur l'année même de grande disette, et les quatre millions d'intérêt de ses fonds déjà déposés : la voilà donc ayant au moins quatorze millions disponibles, elle qui forme aujourd'hui le tiers seulement de la population.

En comptant les personnes de chaque ménage représentées par cent cinquante mille déposants, les soldats déduits, parce que l'État les nourrit, nous trouvons le tiers des habitants de la capitale, 300 000 environ : à 30 francs de renchérissement du pain par tête, cela fait 9 000 000 de francs. Par conséquent la classe mitoyenne, celle qui comprend l'universalité des déposants à la caisse d'épargne, en supposant qu'elle veuille ne faire aucune économie sur aucun genre de dépenses, trouvera dans les seules ressources de son épargne annuelle, en y joignant l'intérêt des fonds en dépôt, la totalité de cette dépense, *et cinq millions de plus.*

Par conséquent, si 1817 pouvait recommencer en 1844, avec son excessive cherté du pain, loin que le capital de la caisse d'épargne dût diminuer, la classe économe aurait encore à verser une forte somme au Trésor, même en supposant qu'elle oubliât toutes les règles de la prévoyance et de la sagesse, même en supposant qu'elle s'abstint de modérer aucune de ses dépenses facultatives ...

Ainsi, même dans ce cas, même dans cette hypothèse, les amis du Trésor les plus ombrageux n'auraient à redouter aucune diminution des dépôts faits par le peuple de Paris.

À présent je vais plus loin. Je prends la partie laborieuse de la population, la plus à son aise et la plus rangée, celle qui, dans si peu d'années, a trouvé le secret d'accumuler par delà cent millions au Trésor : je la suppose déterminée à payer en entier le renchérissement du pain en prenant sur son capital et sur son revenu de la caisse d'épargne ; je veux admettre qu'elle oublie, pour l'année même de l'extrême disette, l'économie qu'elle observait si strictement dans les années d'abondance ! Les cent deux millions déposés à la caisse d'épargne vont diminuer chaque semaine de tout ce qu'il faut payer pour surtaxe du pain. Voilà neuf millions à restituer, moins toutefois quatre millions d'intérêt : reste à retirer *cinq millions*. Le trésor public aurait-il regret à les solder, partie par partie, en *cinquante-deux semaines* ? Un aussi léger déboursé, savez-vous ce que c'est aujourd'hui ? c'est la dépense que le gouvernement fait régulièrement en un jour et quart ! c'est la trois centième partie de sa dépense annuelle ; et l'on oserait prétendre, je ne dis pas qu'il en résulterait un embarras aux finances, mais que le mouvement des fonds du Trésor en serait affecté d'une façon perceptible ! En vérité, c'est se moquer de la crédulité publique.

Je vais plus loin : quand ce ne seraient pas seulement cinq millions, mais dix millions, mais quinze millions, mais trente millions qu'il faudrait rembourser dans un an, c'est-à-dire après tout, la dépense publique d'une semaine par le temps de grâce qui court ; quand il y aurait, ce qui n'est pas, difficulté de trouver cette humble ressource pour empêcher le peuple *de mourir de faim* ; est-ce que ce ne serait pas le plus légitime des devoirs, la plus sacrée des obligations ? Suivant l'admirable définition d'un beau génie et d'un grand citoyen, proclamé le père de sa patrie, le trésor public, c'est le trésor du peuple¹ ; et la vie du peuple, c'est la vie même de l'État. (Applaudissements prolongés.)

Ne croyez pas, dans les disettes passées, que le gouvernement ait pu jamais s'abstenir de faire de grands sacrifices en faveur du peuple : il a dépensé pour cela des sommes énormes, mais employées, il faut le dire, avec trop peu d'intelligence, surtout en 1812.

Aujourd'hui, Messieurs, en laissant le libre commerce approvisionner Paris, sans autre précaution qu'une police active et clairvoyante pour

¹ Res publica, res populi, Cic, *de Rep.*, cap. XXV, lib. I.

empêcher des combinaisons infâmes et frauduleuses, l'État, j'en suis convaincu, n'aura plus de sacrifices à faire.

Avant de terminer ce qui concerne l'effet des grandes disettes sur la caisse d'épargne de Paris, j'ai voulu savoir combien d'années aussi calamiteuses que 1817, la plus déplorable de toutes depuis un demi-siècle ; combien, dis-je, de semblables années, qui, par impossible, se succéderaient sans relâche, devraient s'accumuler avant que les déposants à la caisse parisienne eussent consommé la totalité de leurs épargnes.

Il faudrait à peine, au nombre actuel de déposants, neuf millions de francs pour payer en entier le prix du pain, au-dessus du prix le plus bas.

Les cent millions que le peuple possède représentent quatre millions d'intérêt annuel : donc au bout de la première année d'extrême cherté du pain, les cent millions en dépôt, portés à cent quatre par cet intérêt, ne seront réduits qu'à quatre-vingt-quinze millions.

Si vous opériez maintenant sur ces quatre-vingt-quinze millions pour y puiser les ressources suffisantes au renchérissement du pain, dans une seconde année d'extrême disette, puis dans une troisième année, et jusqu'au complet épuisement du capital, on arriverait jusqu'à quinze ans accomplis.

Par conséquent, les déposants actuels à la caisse d'épargne de Paris, en supposant que tout à coup ils s'interdisent jusqu'à la moindre économie nouvelle, et devinssent, dès à présent, aussi dépensiers qu'auparavant ils étaient économes ; ces déposants, avec le seul argent qu'ils ont en dépôt au Trésor, pourraient suffire à *quinze années* du plus grand renchérissement qu'ait éprouvé le pain depuis le commencement du dix-neuvième siècle.

Par conséquent encore, il faudrait 782 semaines de remboursements successifs avant que le peuple eût épuisé les cent millions de capital qu'il possède à la caisse d'épargne.

Par conséquent encore, il suffirait que le gouvernement, avec l'universalité de ses ressources pécuniaires, se mît en état de rembourser aux déposants de la capitale, une somme de cent millions subdivisés en sept cent quatre-vingt-deux remboursements hebdomadaires.

J'ose affirmer qu'il n'est pas un régent, pas un sous-gouverneur, pas un gouverneur de la Banque de France, qui ne regardât comme la plus amère des mauvaises plaisanteries l'effroi supposé du trésor public de la France pour se liquider de cent millions en sept cent quatre-vingt-deux semaines, lorsque ce trésor dépense plus de cent huit millions toutes les quatre semaines ; et lorsqu'il regarde comme une prospérité le progrès doux et naturel de cette dépense.

Rassurez-vous donc sur l'énorme danger que vos yeux de lynx découvrent dans les économies du peuple, vénérables financiers, qui vous rassurez si bien sur l'immensité des dépenses. Je suis moins ombrageux que vous ; par amour de la paix présente, je ferme les yeux sur l'abîme que peuvent creuser les dépenses excessives ; mais je les ouvre de toute ma puissance sur le bienfait consolateur et rassurant des économies du peuple.

Nous pouvons actuellement apprécier une objection qui se présentait sous un aspect formidable, lorsqu'elle était gravement articulée par des hommes que l'opinion publique élève à juste titre au rang de ce qu'on appelle, en moderne et beau langage, les capacités gouvernementales !

Figurez-vous, ont-ils dit, dans une année de grande disette, un million d'habitants affamés dans Paris, et cent cinquante, cent soixante, deux cent mille déposants avec leurs femmes et leurs enfants, faisant la queue à la porte de la caisse d'épargne, pour retirer leurs cent millions d'économies : quel appât pour les émeutes !

Ajoutez tout simplement : Oui, mais pour les retirer en 782 semaines et par conséquent en 1 564 jours de paiement. Faites ce calcul, et vous verrez à quoi se réduira la longueur de cette queue grandie dans votre imagination par la lumière de la peur, comme la queue des comètes par la chaleur du soleil.

Dans tous les cas, je préfère qu'une population opulente et vivant bien, fasse queue pour qu'on la paie à la caisse de ses épargnes, plutôt qu'un peuple pauvre qui s'amasse à la porte de vos mairies pour échanger, comme au temps de la république, sa carte de citoyen contre une carte de pain bis, au prix menteur du maximum. Queue pour queue, j'aime mieux qu'on la fasse à la porte de la caisse d'épargne qu'à la porte du boulanger ; j'y mets toute la différence de l'aisance à la misère, de la suffisance à la faim, de la liberté paisible à la terreur sanguinaire.¹

Si je ne m'abuse, si l'évidence, si la conviction que je crois avoir portées dans vos esprits passent dans les convictions du peuple entier, ne croyez pas que j'aurai pour cela gagné tout à fait la cause que je m'efforce de défendre. Ce serait bien peu connaître les replis tortueux et les retours offensifs du mauvais vouloir et de l'envie.

Au commencement de la discussion que je poursuis aujourd'hui, l'on trouvait des motifs suffisants de terreur dans les émeutes, dans les crises

¹ C'est précisément pour cela que les singuliers patriotes pour qui 1793, et ses fureurs, et ses misères, sont l'idéal de la félicité républicaine à laquelle ils aspirent, c'est pour cela qu'ils détestent la caisse d'épargne et son influence croissante sur le bien-être du peuple. C'est encore pour cela qu'ils demandent qu'on détruise cette admirable institution. Mais à qui le demandent-ils ? à la royauté constitutionnelle qu'ils brûlent de renverser.

commerciales et dans les perturbations accidentelles de la paix publique et de l'industrie.

J'ai démontré par les faits et par les chiffres que, depuis vingt-cinq ans qu'existent les caisses d'épargne, d'immenses changements dans la constitution du pays, une révolution profonde, des agitations, des luttes, des guerres civiles, le fléau du choléra, les crises du commerce, aucune de ces perturbations n'avait occasionné le plus léger embarras au Trésor pour balancer les recettes et les dépenses, les versements et les remboursements des caisses d'épargne.

Aussitôt après, avec l'aplomb le plus imperturbable, les antagonistes des caisses d'épargne, quoiqu'ils s'en disent les amis, se sont écriés : Nous savons bien que les commotions intérieures, les embarras commerciaux et les émeutes ne peuvent exiger que de légers déboursés du Trésor au sujet des caisses d'épargne ; aussi ne parlons-nous plus de ces circonstances. C'est de la disette que nous voulons vous parler ; c'est par-dessus tout de la disette dans la capitale, dans cette ville de neuf cent mille habitants, dont l'agitation ou la paix font l'agitation ou la paix du royaume entier.

Je viens de réduire au néant cette peur des embarras causés par la capitale en temps de disette, au sujet des caisses d'épargne. Voici ce qu'on va répondre :

Qui vous parle de Paris ? Paris en temps de disette, ce n'est rien ; c'est la France, c'est la France tout entière qui va nous causer des embarras infinis pour suffire aux remboursements, quand les caisses d'épargne posséderont un milliard et que le prix du blé s'élèvera jusqu'au prix extrême de 1817.

À l'égard des caisses départementales, pour l'ensemble de la France, j'ai fait une étude non moins consciencieuse et non moins approfondie que pour la capitale, de la question relative aux dépenses nécessitées par le renchérissement des grains en 1817. J'ai rapproché cette année d'extrême disette avec 1819, année de prix moyen la plus voisine ; j'ai trouvé, pour accroissement de dépense, 655 millions, et pour surcroît de dépense supportée par individu, 32 fr. 25 cent.

En partant de ce résultat, je me suis demandé, pour les trois cents caisses d'épargne départementales, combien d'années les déposants actuels pourraient payer ce renchérissement extrême des céréales pour eux, leurs femmes et leurs enfants, en prenant tout l'excès de la dépense sur le capital en dépôt, et cela sans faire aucune économie nouvelle pendant cette époque de misère.

Même en admettant, ce qui n'est pas, que les domestiques soient obligés de payer le prix de leur pain, j'ai trouvé que les déposants pourraient

faire face à seize ans et huit mois de grande disette continuelle, avant d'avoir épuisé leur dépôt.

En supposant, ce qui même est encore trop, que le quart des domestiques a sa nourriture payée par des déposants aux caisses d'épargne, je trouve que le dépôt actuel peut suffire *à dix-neuf ans neuf mois et demi* d'une disette incessante égale à celle de l'année 1817, la plus calamiteuse de ce siècle.

Enfin, si l'on ne considère qu'une seule année de disette, il suffira que les déposants diminuent de trois et demi pour cent leur capital en dépôt, en y joignant l'intérêt des fonds déposés pour payer en entier le renchérissement extrême des grains, au-dessus du prix ordinaire.

Lorsque j'ai fait la concession impossible de quinze à dix-neuf années d'extrême disette, sur le pied de la plus funeste année de ce siècle, j'ai concédé ce qui ne pourrait plus avoir lieu, même pour une seule année, grâce aux progrès admirables de l'agriculture. Je n'en citerai qu'un exemple, mais capital.

En 1815, la France ne produisait que 20 millions d'hectolitres de pommes de terre ; elle en produit actuellement cent millions d'hectolitres, équivalant à la nourriture en céréales de sept millions de Français. Chaque année cette production s'accroît avec une extrême rapidité, bien loin de s'arrêter ou seulement de se ralentir. L'immense avantage de la pomme terre, c'est qu'elle abonde dans les années trop pluvieuses qui, comme 1817, sont fatales à la maturation, à la qualité, à la quantité des céréales. Par conséquent, vous le voyez, plus nous avancerons, plus nous produirons pour le peuple une alimentation admirablement variée, dont les diverses parties ne peuvent manquer à la fois.

Par conséquent, à tous les calculs que j'ai faits en prenant pour base 1817, il faut se dire que j'ai pris pour base une disette qui ne pourra plus reparaître au même degré.

En même temps il faut aussi tenir compte de l'immense différence des situations.

En 1817 on sortait à peine des plus grands malheurs de la guerre : les campagnes épuisées de travailleurs par une excessive destruction d'hommes ; la fleur de trois grandes armées anéantie tour à tour depuis la Moskowa jusqu'aux portes de Paris ; les champs ravagés deux fois ou foulés aux pieds par les hommes et les chevaux de deux invasions opérées avec les forces de l'Europe entière ; d'énormes contributions de guerre ajoutées aux exactions de l'ennemi, qui pressurait encore le territoire national jusqu'après la fin de 1817.

C'est en cet état de dénuement et de misère que le peuple français, par l'énergie de ses efforts et par sa sage économie, a pu faire face, et je vous

ai fait voir avec quel succès, aux trois années si désastreuses, quant aux récoltes, de 1816, 1817 et 1818.

Aujourd'hui la France abonde en population régénérée par vingt-huit ans de paix ; le peuple est si riche que, depuis 1832 jusqu'à ce jour, en treize ans, il a bien vécu, s'est vêtu substantiellement, a grossi son mobilier, a multiplié ses jouissances, et, toutes dépenses faites, a trouvé le moyen de déposer plus de 333 millions, un tiers de milliard, à la caisse d'épargne ! Voilà la puissance du peuple français pour faire face à la première mauvaise année qui se présentera.

C'est ici qu'il faut proclamer la supériorité de ressources et de bien-être du peuple français sur le plus riche, en apparence, de tous les peuples du globe ; sur l'accapareur du commerce de l'Univers, sur le colonisateur des deux hémisphères, sur le peuple britannique.

Au 20 novembre 1840, les trois royaumes de l'empire britannique possédaient dans leurs caisses d'épargne, en tout 585 000 000 fr.

Au moment où je parle ils possèdent 665 000 000 fr.

Par conséquent, dans un même laps de temps l'accroissement pour les trois royaumes britanniques est de 80 000 000 fr.
pour la France il est de 160 000 000 fr.

Voilà donc le progrès des trois royaumes britanniques dépassé ; le voilà dépassé du double par la France, quoique leur population soit égale aux trois quarts de la nôtre, et que chez eux l'argent ait moins de valeur que chez nous.

Un jour viendra sans doute, et je fais des vœux pour que l'instant n'arrive pas trop tôt, où l'accroissement annuel de nos dépôts diminuera graduellement et s'approchera d'une progression lente et durable ; mais avant d'atteindre ce terme, nous avons encore un espace immense à parcourir.

Aujourd'hui 26 millions d'habitants des trois royaumes britanniques possèdent, en nombre rond, à la caisse d'épargne 665 000 000 fr.

Les 34 millions de Français possèdent au plus 350 000 000 fr.

Eh bien, ce n'est pas l'Angleterre qui trouve que le peuple a trop à la caisse d'épargne. Ce ne sont pas les financiers anglais qui conseillent à leur pays de rendre les remboursements plus difficiles et plus lents, ni d'abaisser de plus en plus la limite des dépôts. Aujourd'hui, cependant, cette limite peut aller jusqu'à cinq mille francs pour l'Angleterre, tandis que la loi fixe le maximum à trois mille francs pour la France.

Il me reste à vous présenter l'examen d'une dernière objection regardée comme la plus formidable.

Alors même qu'on serait contraint d'accorder qu'en temps de paix, disette ou non, les libes remboursements des caisses d'épargne ne peu-

vent occasionner aucun embarras sérieux au trésor public, on se récrie sur les dangers du passage de l'état de paix à l'état de guerre. On se figure le peuple entier des déposants saisi tout à coup d'une terreur panique, venant en masse réclamer le remboursement de ses épargnes ; on se peint aussitôt le trésor de l'État mis dans un danger imminent par le retrait obligatoire et soudain de centaines de millions ! ...

Voilà l'objection présentée, je l'espère, dans toute son énormité.

Si le danger d'un retrait subit et complet de trois cent millions, de cinq cent millions, d'un milliard d'épargnes ; si, dis-je, ce danger existe, je l'affirme, ce n'est pas alors aux petites et misérables mesures qu'ont proposées certains esprits méticuleux qu'on doit s'arrêter. *Il faut supprimer les caisses d'épargne.*¹

Que voudrait-on, en effet ? ne plus permettre aux déposants de rien avoir à la caisse d'épargne par-delà deux mille francs de capital ? dès qu'ils ont atteint ce terme fatal, leur donner un assignat en place de leur argent ? non pas même un assignat fixe et remboursable intégralement plus ou moins tard, mais un assignat indéfini, déguisé sous forme de coupon de rente ; un assignat entaché des inconvénients de la hausse et de la baisse, avec les appâts et les dangers de l'agiot ! ...² Quoi ! nous avons supprimé la loterie, pour soustraire le peuple aux dangers, à la passion funeste du jeu des numéros, et nous lui donnerions en échange le triste jeu de la rente ? Nous estimons peu l'épicier qui, non content des profits honnêtes de sa légitime industrie, spéculé, agiote et joue sur le *trois-six*, et l'on voudrait lui donner le jeu du *trois-cinq*, avec les rentes

¹ C'est aussi ce que demande le journal intitulé *le National*, qui trouve que l'institution des caisses d'épargne ne peut ni ne doit être ni *défundue* ni *maintenue*.

² La juste estime que je professe pour les ministres du roi, ne me permet pas de supposer qu'ils aient pu, ni qu'ils puissent jamais adopter la pensée de faire prendre aux déposants des coupons de rente, *ni par force ni par surprise*. C'est alors que de tels coupons mériteraient le nom d'assignats, et celui de mandats du directoire exécutif, imaginés pour pallier un emprunt forcé.

De si funestes conseils ne seront certainement pas adoptés par le cabinet actuel ; mais ils pourraient l'être par des successeurs moins scrupuleux ; mais ils ont été donnés même au sein des chambres, et le *Moniteur* en fait foi ; mais ils ont été donnés au dehors par quelques hommes qui devraient se croire les tuteurs obligés des caisses d'épargne. Voilà les adversaires dont j'ai dû combattre les idées.

Lorsque l'État invite les citoyens, avec pleine concurrence, à lui prêter librement leurs fonds pour les convertir en rentes, c'est un contrat solennel, loyal, honnête. Le rentier futur sait ce qu'il veut faire ; il cherche un avantage permis, en rendant service à l'État : ici tout est légitime, et loin de moi la pensée de jeter la moindre défaveur sur une telle opération.

Mais je le dis avec plus d'énergie que jamais : tel ne serait pas le cas d'un déposant à la caisse d'épargne, circonvenu, entraîné ou forcé d'une manière quelconque à se faire détenteur de rentes, en perdant ainsi les plus précieux avantages, et la haute moralité de son dépôt : la certitude, la constance, la facilité, la possibilité d'un retrait, sans perte, au moment même du besoin ; et surtout *l'impossibilité du jeu*. Voilà ce que je soutiens avec tous les amis du peuple et de sa vertu.

qui varient et flottent entre ces deux intérêts ? ... Voilà des pas rétrogrades que la moralité nationale, j'en ai la ferme confiance, ne voudra jamais sanctionner.

Qu'on aille, si l'on veut, présenter des coupons de rente à nos trois cents caisses départementales, à leurs cent-soixante succursales, au fond des Vosges, du Jura, des Cévennes, dans les vallons des Alpes et des Pyrénées, en disant froidement aux habitants de l'Aveyron, de l'Auvergne ou de la Bretagne, qu'ils pourront venir à la Bourse, afin de vendre leurs coupons de rente, quand il leur faudra quelque argent pour eux et pour leur famille. Allez dire à des charpentiers, à des serruriers, à des maçons : « Mes amis, quand vous aurez besoin de réaliser quelque partie des fonds épargnés à la sueur de votre front, pour suffire aux besoins pressants de votre ménage, vous ferez comme messieurs les millionnaires ; vous n'aurez qu'à dire un mot à vos agents de change de Saint-Flour, de Brives-la-Gaillarde ou de Quimper-Corentin, si par hasard la Bourse y possède des palais, et si l'on y connaît le simple nom d'un agent de change, ou seulement d'un couliissier. »

Supposons l'impossible, supposons réalisé ce triste projet de faire jouer ce même peuple sur la rente. Savez-vous de combien vous allez réduire l'avoir des caisses d'épargne ? vous allez le réduire immédiatement d'un quart, et c'est énorme.

Cependant, ne vous réjouissez pas trop. Si les déposants repoussent les assignats, ils se maintiendront à 1 999 francs déposés à la caisse d'épargne ; et vous n'aurez rien à leur dire.

Vous rembourserez le surplus : soit. Savez-vous combien vous aurez remboursé avec vos assignats chéris ? 24 millions seulement. Dans six mois d'ici l'économie du peuple aura rapporté pareille somme ; la caisse d'épargne, au 1^{er} juillet 1844, aura la même richesse qu'elle possède aujourd'hui : sa vitesse d'accroissement restera la même. Le danger, si danger il y a, du passage de l'état de paix à l'état de guerre, le danger restera dans toute son imminence ; et néanmoins vous vous serez tranquillisés ; vous ne redouterez plus les immenses queues à la porte de la caisse d'épargne ; vous n'aurez plus peur de la peur des déposants, et la fantasmagorie des périls du Trésor aura cessé d'apparaître à vos esprits rassurés ...

Convenez, messieurs les réformateurs futurs de la prospérité des caisses d'épargne, convenez que vous avez prouvé trop ou trop peu.

Vous craignez le trop grand nombre de déposants, et vous ne faites rien qui puisse en diminuer le nombre ; vous craignez la grandeur des remboursements, et je vous démontre que six mois après, les citoyens possédant en dépôt une somme égale à celle qui maintenant vous épou-

vante, si vous spéculiez sur l'avenir, sur le péril d'une guerre future, guerre immense dont sans doute vous ne fixez pas l'époque à six mois près, les dangers du Trésor seraient les mêmes. Cela seul nous démontre qu'au fond on ne croit guère à ces dangers. Je n'y crois pas davantage ; je fais mieux, je le dis ; je fais plus, je fournis la preuve de ma pleine sécurité.

On cite avec affectation le danger couru par la Banque de France, en 1804, lors de la campagne d'Austerlitz. C'est précisément cet exemple qui me paraît démonstratif en faveur de la confiance dans la loyauté, dans la liberté complète des institutions financières. Des démarches assez multipliées de remboursement à la Banque de France, se manifestèrent pendant que le premier consul, marchant avec la rapidité de l'éclair, arrivait triomphant aux portes de Vienne, avant que Paris eût appris les prodiges de l'armée française, qui faisait mettre bas les armes à toute une armée autrichienne, surprise et refoulée dans Ulm. Quelques jours de persévérance, quelques millions déboursés à juste titre, et la victoire achevait ce qu'eût commencé la bonne foi dans les engagements remplis, le rappel de la confiance.

Malheureusement alors, un homme de bien, mais peu familier avec le jeu des finances, avait soudain pris l'épouvante, et prescrit des mesures restrictives qui, loin de porter remède au mal, manquèrent de tout perdre.

Napoléon, justement irrité contre cet acte d'impéritie, confia le Trésor à des mains plus habiles ; depuis cette époque jusqu'à 1814, on a laissé pleinement libre et sans limites le remboursement, à jour fixe, des sommes dues par la Banque.

Cette liberté loyale a reçu sa juste récompense ; elle a permis que la Banque de France traversât les temps les plus critiques sans éprouver de dangers : pendant toute la durée, et malgré les vicissitudes si poignantes de la guerre de Portugal et d'Espagne ; malgré l'anxiété de l'opinion publique, en 1809, après la rupture des ponts du Danube, ce qui laissait le tiers des forces françaises sans secours immédiat contre la masse entière des forces autrichiennes ; malgré la juste épouvante qui frappa tous les esprits après la retraite de Moscou ; puis, l'année suivante, après la perte de Dresde et l'anéantissement de la seconde armée française à Leipsig ; puis, après l'entrée des forces immenses de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, et de tous les États germaniques, par les frontières du nord, de l'Angleterre et de l'Espagne, par les frontières du midi.

La Banque de France a traversé, sans ruine et sans arrêt, ces terribles époques¹ ; c'est seulement après la paix générale, dans l'été de 1814, qu'elle a dû limiter, pour un temps extrêmement court, ses remboursements journaliers ; mais bientôt la mesure a cessé comme superflue. Depuis cette époque, un trône est tombé, l'émeute a grondé pendant quatre années ; l'ébullition guerrière de 1840, et ses armements incroyables, ont frappé de stupeur, non pas le peuple, mais les sages, et néanmoins la Banque est restée maîtresse du terrain, faisant plus que jamais honneur à tous ses engagements.

Avec un crédit qui repose sur un capital légal de 67 millions, et bien plus encore sur sa sagesse et sa loyauté, examinez ce que la Banque de France a pu rendre de services en 1840 ?

Le mouvement général de l'argent monnayé, passé par ses mains dans cette année, n'a pas été moindre de sept cent soixante-sept millions ; le mouvement des billets s'est élevé jusqu'à quatre milliards et quarante-quatre millions ; enfin le virement des valeurs n'a pas été moindre de six milliards cinq cent soixante-deux millions.

Voilà donc une banque nationale, obligée, en 1840, à faire un ensemble d'opérations égal au plus grand total qu'elle ait jamais atteint, onze milliards trois cent soixante-treize millions, et retirant d'un si vaste mouvement, non pas des pertes excessives, mais le plus beau bénéfice qu'elle ait encore obtenu. Voilà les miracles de la confiance, du courage et du respect pour les engagements contractés.

N'oublions pas que 1840 était, à tous égards, une année extraordinaire ; la crise commerciale de 1839 n'était pas terminée, et, si je puis parler ainsi, c'est 1840 qui finissait de la solder. La récolte de 1839 avait été médiocre, elle avait exigé la mise en consommation d'une quantité de céréales et de riz pour une valeur d'environ soixante millions de francs, sur la seule année 1840. Les approvisionnements énormes de l'administration militaire, les achats de chevaux et d'équipements, les commandes d'armes, les travaux de fortifications entrepris, toutes ces causes expliquent bien plus réellement que la peur, la multiplication des demandes d'argent, des engagements par escompte et des paiements de toute nature.

Les mêmes causes ont agi sur les classes inférieures, affectées pareillement par la souffrance commerciale, par le prix des grains, par l'innovation des travaux militaires.

¹ Voyez l'excellent historique *des Banques*, publié par mon honorable ami M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque et pair de France.

Il est tout simple qu'en pareille circonstance les remboursements demandés aient été considérables : ils ont atteint pour Paris la somme de

Et pour les 85 départements	45 024 876
Total	77 837 3

Par conséquent, pour satisfaire à tous les besoins de sa subsistance, de son commerce et de ses ateliers, le peuple a trouvé l'admirable ressource de 78 millions pris sur ses propres épargnes.

Ce vaste remboursement que quelques personnes regardent comme une calamité, je le déclare un admirable bienfait. Ces 78 millions qui semblent à quelques individus pusillanimes la mesure de la peur nationale aux approches de la guerre, je vais prouver qu'ils n'ont eu rien de commun avec ce lâche sentiment.

Dans la même année, avec les mêmes circonstances menaçantes, les déposants accumulent par intérêts et par nouveaux versements :

à Paris	34 millions
dans les départements	65 millions
En tout	99 millions.

Je prétends, j'affirme que le peuple qui, volontairement, confie 99 millions d'une main, quand de l'autre il n'en retire que 78, est un peuple qui n'a pas peur.

La peur n'agit pas à demi ; quand elle craint pour son dépôt, elle ne retire ni le quart, ni le tiers, ni la moitié ; *c'est la totalité qu'elle retire.*

En 1840, sur les 78 millions remboursés, il n'y en a pas eu *moitié* qui l'aient été pour des dépôts intégralement retirés.

Le nombre des dépôts retirés en entier n'a pas atteint 72 000.

Et dans ce même laps de temps, le nombre des nouveaux déposants, que rien n'obligeait à venir, et qui ne se sont présentés que poussés par la confiance, ce nombre, au lieu d'être seulement de 72 000, a dépassé le total de 113 000.

Par conséquent, l'imminence même d'une guerre qui faisait frémir la raison, qui devait mettre la France toute seule et sans alliés aux prises avec les quatre grandes puissances de l'Europe ; un tel péril n'a pas même empêché que la confiance dans le dépôt sacré des caisses d'épargne prédominât de beaucoup sur la méfiance ; et la peur s'est vue surmontée par le courage.

À Paris, où les remboursements ont presque égalé les versements, parce que les besoins industriels et commerciaux étaient plus grands qu'en province ; à Paris, pour 22 781 dépôts disparus dans la même année 1840, on a compté trente mille huit nouveaux déposants.

Mais, d'après les proportions de l'année la plus paisible, un calcul très simple démontre que le nombre naturel des dépôts complètement retirés aurait été de 16 343. Ainsi, dans la crise de 1840, Paris troublé par les retours de l'émeute ; la classe ouvrière pourchassée d'atelier en atelier, avec menaces de mort, et sommée d'abandonner le travail au milieu des difficultés commerciales que j'ai déjà signalées ; cette crise, dis-je, est représentée simplement par le retrait de 6 438 livrets en présence des 30 008 livrets nouveaux, pris pendant la même année !

Si la peur de la guerre eût fait sentir ses honteux effets sur le peuple de Paris, au centre du royaume, de Paris, couvert à l'est, au nord et à l'ouest par une triple rangée de départements ; de plus en plus voisins de l'ennemi ; ces départements, qu'il eût fallu d'abord attaquer, traverser, écraser avant d'atteindre à la capitale ; ces départements habités par des Français qui, certes, ne se croient pas plus braves que le peuple de Paris ; ces départements auraient dû ressentir une peur bien plus grande : leurs livrets remboursés devaient être, proportion gardée, bien plus nombreux, et leurs nouveaux livrets beaucoup plus rares.

Le contraire arrive. J'ai pris tous les départements qui couvrent Paris du côté des frontières les plus exposées ; j'ai trouvé que les sommes versées pendant 1840, y dépassent incomparablement plus qu'à Paris les sommes remboursées ; et que le nombre des nouveaux déposants attirés par la confiance l'emporte de beaucoup sur les déposants retirés pour quelque besoin, pour quelque sentiment que ce soit, y compris la peur.

Cela ne m'a point suffi. J'ai voulu me transporter à l'extrême frontière, aux villes destinées à recevoir les premiers coups de l'ennemi. J'ai pris les vingt principales cités les plus exposées : voici le résultat qu'elles m'ont présenté pour 1840.

*Balance des dépôts au Trésor, en 1840,
par vingt-quatre grandes places de guerre.*

Remboursements	8 947 444
Intérêts et versements	11 657 272

Balance du nombre des déposants.

Dépôtsants qui retirent leurs fonds	11 000
Nouveaux déposants qui les remplacent	18 204

*Comparaison entre les déposants de Paris, de vingt places frontières,
puis de Brest et de Metz en particulier.*

Année 1840	Déposants retirés.	Déposants nouveaux.
Paris	1 000	1 317
Vingt places frontières	1 000	1 655
Brest le plus grand port militaire		
Metz la plus forte place de terre	1 000	2 242

Je suis cent fois heureux de voir qu'en cette occasion les palmes de la constance aient été remportées : entre tous les ports de mer, par Brest, le grand chef-lieu militaire des opiniâtres descendants de Duguesclin ; entre toutes les places fortes de terre, par Metz, la ville invincible, devant laquelle se brisèrent les forces immenses de Charles-Quint victorieux ; la ville qui voit fleurir dans son sein la brillante pépinière des armes les plus savantes, et l'industrie des arts civils, fécondée par le génie des sciences ; la ville qui surpasse aujourd'hui toutes les autres cités par l'enseignement des ouvriers ; la ville enfin qui présente, pour fruit d'un tel enseignement développé, perfectionné, ce magnifique résultat unique dans le royaume : Metz, aujourd'hui, compte à sa caisse d'épargne *douze mille déposants sur quarante mille habitants de tout âge et de tout sexe* ; c'est, proportion gardée, le double de Paris, le quadruple des autres villes.

Ô combien les populations si valeureuses, remparts vivants de nos frontières et de terre et de mer, elles qui regardent à peine leur admirable bravoure comme un mérite à citer, combien elles seraient étonnées d'apprendre qu'en France certains esprits, ignorants des vertus de leur pays, brûlent de porter atteinte au bienfait si populaire des caisses d'épargne, pour éviter à cette institution les désastreux effets de la peur ! de la peur qu'aurait le peuple français s'il fallait qu'il entreprît quelque chose d'inouï sans doute pour sa timidité : la guerre !

Soyons pleinement rassurés sur l'esprit mâle et confiant avec lequel la population parisienne, ainsi que celle des départements, fera face à l'état de guerre, si quelque jour il succède à l'état de paix. Alors, comme dans toutes les transitions soudaines des affaires d'un grand pays, un déplacement considérable d'industrie et de commerce, de travaux privés et publics, de très fortes levées d'hommes, de grands achats de matière et de produits pour les besoins de l'armée, tout cela nécessitera des mouvements correspondants à la caisse d'épargne ainsi qu'à la Banque de France et dans les banques départementales. Mais ce mouvement accéléré, loin que ce soit celui de la peur, de la fuite, de l'épuisement et de la faillite ; ce sera le mouvement d'une activité redoublée et d'une vitalité croissante. Il faudra l'accueillir comme un mouvement favorable, pro-

ductif et fécond, au lieu d'aviser longtemps d'avance aux tristes moyens de le paralyser. Sachons au contraire protéger religieusement sa liberté, sa facilité, sa plus complète action. Voilà ce que nous devons faire.

Messieurs, je viens de vous exposer, en cinq quarts d'heure, le résultat du travail opiniâtre de cinq mois. Je n'ai rien voulu d'hypothétique en faveur de la cause sainte que j'ai prétendu défendre. J'ai fondé tous mes calculs sur des bases statistiques données par le gouvernement même. Je n'ai rien négligé pour arriver à des résultats authentiques. Je n'avais là d'autre intérêt que celui du peuple et de la vérité.

Je ne demande pas qu'on me croie sur parole ; je souhaite, au contraire, qu'on refasse, qu'on vérifie, qu'on censure tous mes calculs. Si je me suis trompé dans quelques-uns, qu'on me le prouve, et j'en conviendrai sans résistance.

C'est pour cela même, c'est pour donner à mes recherches, à mes raisonnements les censeurs les plus redoutables et les plus estimables, que j'ai pris la liberté d'inviter à cette première séance les hommes les plus célèbres dans les sciences et les arts utiles, dans les manufactures, dans le commerce et la finance ; et les hommes d'État qui, dans nos deux chambres, portent, vers quelque côté qu'ils siègent, chacun à son point de vue, une vive lumière sur les plus grandes questions d'utilité publique. C'est à leur équité, à leur patriotisme plus encore qu'à leur intelligence que j'en appelle : et pourtant, je le crains, je n'eus jamais plus grand besoin de leurs généreux encouragements.

Je n'ai plus à leur faire qu'une dernière demande : si j'ai porté la conviction dans leurs esprits et l'émotion dans leurs cœurs, qu'ils prêtent à la noble cause des caisses d'épargne une force qui lui manque, aussi longtemps que je suis seul à les défendre ; qu'ils le fassent, et la patrie les bénira, et le peuple reconnaissant se fera gloire de les compter parmi ses plus utiles bienfaiteurs.

Une dernière pensée s'offre à moi.

L'histoire rapporte avec admiration qu'aux funérailles du sage et vaillant Saladin, l'on portait un drapeau lugubre, sur lequel une inscription disait au peuple : « Voilà ce qui reste du grand Saladin, et le néant des choses ici bas. »

J'aperçois dans l'avenir une inscription, non de néant, mais de vie, non d'humiliation, mais de gloire, et je vais vous la dire.

Parmi les plus grands résultats que présente chaque règne dont la postérité garde la mémoire, il en est bien peu qui méritent de traverser les siècles : j'en découvre un particulier au règne que le peuple libre de juillet s'est donné. Puisse ce règne durer assez de temps pour que les caisses d'épargne achèvent d'accumuler, par le bien-être du peuple, précisément

le milliard dont leurs ennemis s'épouvantent. Puisse, après vingt-cinq ans de paix et de prospérité, le monarque qui nous régit aujourd'hui, mériter qu'on porte à ses funérailles une bannière qu'aucun souverain n'a méritée jusqu'à lui, qu'aucun ne méritera de longtemps, et qui portera simplement ces mots :

J'ai trouvé six millions d'épargne à la caisse du peuple, et j'y laisse un milliard.

(Ici le professeur est interrompu par les applaudissements unanimes et prolongés qu'inspire cette grande image à l'enthousiasme de la classe ouvrière.)

Nos enfants, qui liront cette inscription funéraire, comprendront quel respect pour les personnes et les propriétés, quelle protection pour le commerce et l'industrie, quel amour de la paix et quel besoin de la justice il a fallu déployer, avant d'arriver, en partant des barricades, à ce degré d'opulence et de bonheur du populaire.

Messieurs, il s'agit de savoir si nous obtiendrons ou si nous n'obtiendrons pas que cette inscription reste possible et s'inscrive non seulement sur des bannières, mais au fond de tous les cœurs !

ARTICLE « CAISSE D'ÉPARGNE »

DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (1854)

Par Louis Leclerc

I. *L'épargne* ne crée point les capitaux, elle en recueille les éléments et pour ainsi dire les parcelles, qui, accumulées, composent insensiblement des valeurs assez considérables pour être employées avec fruit.

Les caisses d'épargne sont des établissements de crédit, fondés pour inspirer, faciliter, favoriser ou encourager l'épargne. La caisse d'épargne reçoit les plus humbles économies du pauvre¹ ; elle les conserve et les garantit ; elle les met à l'abri des tentations du moment, et des autres chances fâcheuses ; elle les jette dans la circulation, et, de stériles qu'elles étaient au fond d'une boîte secrète ou d'un tiroir, elle les rend productives d'intérêts qui viennent grossir de mois en mois et d'année en année le petit compte courant. La caisse, enfin, rembourse tout ou partie du dépôt, au gré de celui qui le lui confie, et sur sa simple demande.

Les caisses d'épargne sont une création toute moderne. Inspirées par la plus pure philanthropie, réalisées avec entraînement et générosité par les hommes les plus respectables, administrées avec désintéressement et avec une rare habileté, soutenues dans leur action bienfaisante par l'unanimité de l'opinion publique, aidées par le concours infatigable d'une foule de propagateurs intelligents, et l'appui toujours fidèle d'une publicité puissante, les caisses d'épargne ont magnifiquement accompli leur mission, telle du moins que l'avait conçue la pensée inspiratrice, pensée exclusivement charitable et morale. L'économiste, assurément, touché de tant de bienfaits, ne se refuse point à reconnaître les grands et nobles services que les caisses d'épargne rendent depuis leur origine ; il y applaudit avec bonheur, mais il se réserve toute liberté d'examen et de jugement en ce qui touche la législation, l'organisation, la marche de ces établissements, dont la portée eût été plus haute peut-être, et dont les conséquences eussent été plus heureuses encore, si la charité qui les enfanta se fût trouvée plus intimement unie à la science, qui leur eût donné pour base la liberté.

Un bien petit nombre de voix discordantes se sont élevées seules contre l'institution en elle-même : on la blâme encore ; mais la faiblesse

¹ Un franc, au minimum.

des objections, le peu de fondement ou la légèreté des reproches ne méritent pas une réfutation sérieuse. Indépendamment du sentiment si respectable qui a produit les caisses d'épargne, et qui est en lui-même un bien ; à côté de l'habitude très morale de l'épargne, habitude qu'elles ont largement étendue et développée, elles ont deux résultats économiques importants qui nous paraissent désormais hors de toute discussion : l'un touche à l'intérêt personnel et direct du déposant ; l'autre, moins aperçu, tourne au profit général de la société.

1° La prévoyance qui, suivant l'expression de J.-B. Say, sacrifie les satisfactions actuelles pour fonder la sécurité de l'avenir, n'est pas seulement une qualité morale ; elle est impérieusement commandée par la nécessité. Le travail, que rendent fructueux la force et la santé, devient impossible dans la vieillesse et dans l'état de maladie, lors des crises, des chômages, des mille accidents qui troublent encore et agitent les existences les plus favorisées. L'homme prévoyant, assez fort pour se priver en temps opportun, préfère aux satisfactions passagères la satisfaction permanente d'assurer sa subsistance pour les jours mauvais et l'époque fatale du grand âge. Il accroît d'ailleurs sa puissance productive en s'appuyant sur un capital dont le revenu, quel qu'il soit, élève le gain journalier. Plus libre, il offre moins son travail, et il en discute plus facilement les conditions.

2° L'avantage social est double. Moins de malheureux retombent à la charge de la société, qui, elle-même, se compose de plus de pauvres que de riches. Puis, et c'est ici un grand service des caisses d'épargne, qui ont certainement fait naître en beaucoup d'esprits et favorisé le goût de l'épargne, ces caisses utilisent un capital qui, sans leur action continue, demeurerait absolument improductif. Les très petites économies ne se placent point avant de s'être grossies jusqu'à une certaine proportion, très variable selon les individus, selon les lieux et les temps. Combien de semaines, de mois, et même d'années mettront-elles pour atteindre ce degré précis d'importance, dans les campagnes surtout, qui permet quelques approvisionnements profitables à l'humble ménage, ou bien un petit achat de spéculation, quelques hectolitres de grain qu'on revendra en temps favorable, quelque pauvre bétail à élever ou à engraisser, ou bien encore le faible prêt à courte échéance, qui doit donner un mince bénéfice aux deux parents, aux deux amis, aux deux voisins, emprunteur et prêteur ? Des observations attentives, des recherches multipliées en beaucoup de lieux, et qui nous sont personnelles, la nature même des choses, d'ailleurs, nous prouvent, avec la réalité du fait, que les économies de ce genre, faibles, très faibles quand on les considère chez l'individu, prennent des proportions dont les comptes officiels de la

caisse d'épargne chiffrent l'énorme importance, bien que les réserves de cette nature ne lui soient pas encore toutes confiées à beaucoup près. La société doit donc aux caisses d'épargne la jouissance d'un capital considérable qui, sans elles, serait absolument comme la pierre qu'Horace conseille aux avarés de substituer à leur trésor enfoui dans une absurde stérilité.

Avant de soumettre l'institution en elle-même à une critique sincère dans sa sévérité bienveillante, traçons-en rapidement l'histoire.

II. La caisse d'épargne est, selon toute probabilité, l'arrière-petite-fille de l'établissement fondé, en 1653, par le Napolitain Tonti. Les tontines ont été fécondes en désastres. Le principe tontinier, égoïste en soi, tout aléatoire, destructeur peut-être de cet autre principe admirable, l'hérédité, qui est l'une des bases les plus solides, et l'une des conséquences les plus heureuses du droit sacré de propriété, la tontine ne convient pas à toutes les situations. Mais elle aussi inspira le goût de l'épargne ; seulement elle engage la liberté, et finit par contraindre à l'épargne par une sorte de mainmise, sous peine de perdre les épargnes antérieures. D'autres inconvénients, des sinistres fort graves, restreignirent le développement des tontines, et excitèrent à trouver mieux, dans l'intérêt de la foule innombrable qui gagne peu, et qui conséquemment ne réalise que des épargnes faibles, irrégulières, presque accidentelles.

La première caisse d'épargne sur la fondation de laquelle on ait quelque certitude date de 1798. On dit bien qu'antérieurement à cette époque la ville de Hambourg et la Suisse possédaient quelque établissement de ce genre ; mais, selon l'observation très judicieuse d'un homme aussi intelligent que modeste, qui a joué un rôle considérable dans la fondation et l'administration des caisses d'épargne en France¹, — l'Angleterre avait à se préoccuper, plus que tout autre pays, du sort des classes pauvres, des maux qui pèsent sur elles, des moyens d'y remédier et surtout d'en arrêter les effrayants progrès. ² — En Angleterre donc, les caisses d'épargne ont dû s'introduire tout d'abord et se fonder solidement. Une dame, Priscilla Wakefield, établit la première caisse à Tottenham, pour des enfants, en 1798. Peu de temps après, un digne prêtre,

¹ M. A. Prévost, agent général de la caisse de Paris, a créé pour cet établissement une comptabilité admirable de simplicité, de facilité et de puissance. On peut affirmer qu'elle est le chef-d'œuvre du genre, et pour qui connaît les énormes difficultés qu'offrait cette entreprise, pour qui a pu voir de près quelle aisance merveilleuse, quel ordre règne dans ce dédale de petits chiffres et de petits calculs en nombre immense ; pour qui sait, enfin, que pas une seule réclamation ne s'est encore produite, parce que pas une erreur n'est possible, le nom de M. A. Prévost est indissolublement attaché à tout ce que l'institution même a procuré de bienfaits aux classes laborieuses. C'est un genre de plaisir que les plus ambitieux pourraient envier.

² *Cent traités pour l'instruction du peuple*, p. 3014.

Henry Duncan, en fonda une autre, moins imparfaite, en Écosse. À partir de 1810, les caisses se multiplient dans la Grande-Bretagne. Leur action s'y développe si rapidement qu'elles avaient ensemble un capital de 360 millions, en 1817. Cinq bills du parlement, qui se résument dans le bill de juillet 1828, considéré comme la charte des caisses d'épargne en Angleterre, prouvent toutes les sympathies dont le gouvernement anglais a entouré cette institution. L'État, qui l'a considérée comme une institution d'utilité publique de premier ordre, a assuré sa marche avec une prévoyance minutieuse, lui accordant toutes les garanties et même des conditions onéreuses pour le trésor. En 1844, il a quelque peu réduit l'intérêt qui est payé aux banques d'épargne, et qui se trouve définitivement fixé à 3.25%. Les caisses servent aux déposants 3,04167 ; la différence couvre leurs frais d'administration.

Les caisses d'épargne se firent attendre dans notre pays. Deux écrivains¹, de 1816 à 1818, avaient fait connaître à la France les avantages qu'en tirait la Grande-Bretagne, lorsqu'enfin M. B. Delessert décida la compagnie royale d'assurances maritimes à fonder une caisse d'épargne à Paris. Cette caisse s'ouvrit le 15 novembre 1818, sous la présidence du vénérable Laroche foucauld-Liancourt, dans le local même de la compagnie, rue de Richelieu. Deux ans après, la banque de France lui offrait des bureaux plus vastes et plus commodes, et en 1844 la caisse s'établissait plus à l'aise dans un vaste hôtel de la rue Coq-Héron, sa propriété. Dès le début, les fondateurs luttèrent de générosité pour soutenir les premiers pas d'une institution si bienfaisante. Les premiers signataires de l'acte de société anonyme donnaient 1 000 fr. de rente ; H. d'Argout un capital de 10 000 fr. ; M. Jean-Charles Davillier 32 000 fr. ; la banque de France, 9 000 fr. ; une compagnie de banquiers, 8 000 ; une foule d'autres souscripteurs suivirent ce beau mouvement, qui permit à la caisse de soutenir les difficultés financières de cette époque ; car, obligée par ses statuts d'employer les fonds versés en acquisitions de rentes 5%, si le cours, qui était fort bas et qui menaçait de baisser encore, venait à fléchir, le remboursement pouvait, en cas de panique, devenir un grave danger. Il n'en fut rien. Dès qu'en 1822 une loi autorisa la caisse à acquérir, par privilège, des inscriptions de rente au minimum de 10 fr. au lieu de 50, minimum légal, et à faire transférer au nom des déposants, aussitôt que leur dépôt atteindrait la valeur de 10 fr. de rente, elle offrit le remboursement en espèces à ceux qui ne consentiraient point à la conversion, et elle transféra des inscriptions de 10 à 40 fr. de rente à ceux qui ne retirèrent point leur dépôt dans le délai déterminé. Cette

¹ MM. Eusèbe Salverte et Charles Malo.

prudente mesure réduisit dans une proportion considérable les risques que le placement obligé en rentes sur l'État faisait courir à la caisse d'épargne pendant cette crise passagère, et l'élévation du cours lui donna même un bénéfice assez considérable pour lui permettre l'acquisition de ses propriétés.

Cependant, l'obligation forcée du placement des dépôts en rentes sur l'État subsistait avec tous ses inconvénients, et la rente, en dépassant le pair, pouvait amener des embarras d'un autre genre. Si les cours venaient encore à fléchir, il faudrait entamer la réserve, et si cette baisse atteignait les porteurs de petites inscriptions, il s'ensuivrait des plaintes qui dépopulariseraient la caisse et la perdraient sans retour. L'ordonnance du 3 juin 1829, qui reçut la sanction législative par la loi du budget de 1830, permit à la caisse de verser ses fonds en compte courant au trésor, avec intérêt de 4% à son profit, et l'autorisa à retenir un demi pour cent aux déposants pour couvrir les frais d'administration. Cette grave mesure, sur laquelle nous aurons à revenir, était analogue à celles qu'avait prises le parlement anglais ; c'était un sacrifice que l'État s'imposait, car l'intérêt accordé aux bons royaux était inférieur, à ce moment. La caisse vendit ses rentes à 109.03, et peu de mois après, en juillet 1830, le 5% tombait à 75.

Il existait en France, à cette époque, vingt autres caisses, qui participèrent aux mêmes avantages ; l'institution en elle-même, quelque considérables qu'ils fussent, perdait cependant son caractère principal, son individualité, en quelque sorte ; elle abdiquait la liberté, même gênée, que lui avaient faite ses statuts : ce n'était plus désormais qu'un bureau de perception tout spécial, un lieu commode où l'État faisait recevoir les économies du pauvre, à de bonnes conditions pour le pauvre, pour jeter ces économies dans le torrent de la dette flottante.

Une loi de juin 1835 substitua son autorité définitive à celle des ordonnances, et consacra l'état de choses que nous venons d'exposer. Les versements hebdomadaires furent limités au maximum de 300 fr., et le maximum des dépôts, intérêts cumulés, à 3 000 fr., au-delà desquels la bonification des intérêts devait s'arrêter. Ce maximum fut élevé à 6 000 fr. en faveur des sociétés de secours mutuels. On prononça la perte des intérêts pour le cas où, sans avertissement préalable, il y aurait simultanéité de dépôt dans des caisses différentes. Mais la faculté du transfert, d'une caisse à une autre caisse, fut accordée, et ce fut un grand bienfait pour les ouvriers nomades et surtout pour les militaires, cette opération s'effectuant sans frais, et le déplacement n'interrompant pas un seul jour l'accumulation des intérêts. La même loi affranchit du timbre les livrets et les registres de l'institution.

Cependant, l'administration des finances s'inquiéta. Le trésor paie les services publics, mais ne spéculé point ; il ne fait pas valoir les fonds qu'il emprunte ou qu'on lui confie. Un projet de loi proposa de substituer la caisse des dépôts et consignations au trésor public, quant à l'administration et à la mise en valeur des capitaux versés par les caisses d'épargne. Quelques réformes relatives aux délais de remboursement, et au maximum des dépôts, furent également proposées. On était en 1837 ; il régnait une certaine agitation politique dans les esprits ; des alarmes peu justifiées entraînèrent une foule de déposants à retirer de la caisse 11 264 000 fr., pendant les deux mois de mars et de février. Mais la facilité avec laquelle les remboursements s'effectuèrent calma les inquiétudes, qui, d'ailleurs, dépassèrent de très peu les limites de la capitale. La loi du 17 mars 1837 ne réalisa aucune des prédictions sinistres qui l'avaient accueillie ; elle ne fit que déplacer ces alarmes, qui remontèrent alors dans les régions gouvernementales, en présence de l'énorme capital qui s'accumulait à la caisse des dépôts et consignations, et que le trésor public pouvait être instantanément mis en demeure de rembourser. Quelles que fussent les raisons par lesquelles on s'efforçait, sinon de détruire, au moins d'atténuer les craintes qu'inspirait cette situation menaçante, le pouvoir se décida à prendre des mesures de précaution assez rigoureuses, qu'une nouvelle loi de juin 1845 adoucit, cependant ; mais elle réduisit le maximum des dépôts à 1 500 fr. et arrêta toute bonification d'intérêt pour les dépôts ayant atteint 2 000 fr., ce qui, dans la pensée du législateur, devait les forcer au retrait. Par exemple, on accorda aux déposants la faveur de faire acheter des inscriptions de rentes sans frais, par l'intermédiaire de la caisse d'épargne, sur leur demande expresse.

Quand vint la crise de février 1848, les caisses d'épargne furent jetées dans une situation extrêmement critique, et les diverses combinaisons financières dont elles devinrent alors l'objet composent assurément l'un des épisodes les plus curieux de cette époque si féconde en curieux épisodes financiers. La demande immédiate d'un remboursement intégral était imminente, et en effet les bureaux furent encombrés de déposants que l'irrésistible besoin du moment ou des inquiétudes trop légitimes y entassaient, mais qui, fait très remarquable, s'y conduisirent toujours avec une politesse et une modération de tenue et de langage à laquelle d'ailleurs ils étaient habitués. Le gouvernement provisoire, par un décret du 7 mars, pour atténuer les conséquences d'une exigibilité si menaçante au fond, car il s'agissait de rembourser la somme de 355 087 717 fr. 32 c. dont 80 millions à Paris seulement, proclama que, de toutes les propriétés, la plus sacrée et la plus inviolable était l'épargne du pauvre ; que les

obligatoire, même pour les déposants nombreux qui ne réclamaient aucun remboursement, et qui, pleins de confiance dans la caisse, ne demandaient pas mieux que de lui laisser l'administration de leurs économies. Enfin, au 21 novembre, une mesure qui a été diversement jugée, et qui nous apparaît, à nous, comme un simple retour à la sévère fidélité dans les engagements, aussi sacrés de la part d'une nation que quand il s'agit des particuliers entre eux, cette mesure accorda aux déposants ce qu'on a appelé une *compensation*. Les dépôts qui avaient été convertis en rente au taux de 80 fr. furent bonifiés de la somme de 8 fr. 40 cent, pour 5 fr. de rente, différence entre 80 fr. et 71 fr. 60 cent., cours moyen des trois mois qui avaient précédé le jour où la conversion fut ordonnée.

Tout ceci équivalait à une liquidation des caisses d'épargne. Il ne leur restait plus à administrer à peu près que les livrets spéciaux *de la compensation* ; car il fut arrêté que cette compensation ne deviendrait disponible qu'à l'époque fixée par une loi à intervenir. Il est vrai que, par un phénomène remarquable, et qui prouve à lui seul l'excellence, il faudrait dire la nécessité de la caisse d'épargne, les déposants de Paris, depuis sa fondation, n'ont interrompu leurs versements qu'un *seul dimanche*, et ce jour c'est *le 25 juin 1848* ! La somme la plus faible qu'ils lui aient apportée en 1848 est celle de 12 749 francs, le 2 juillet. Le 27 février, ils avaient apporté 29 967 francs ; pendant que les bureaux étaient le plus encombrés de demandes de remboursement, on leur confiait encore 13, 30 et 40 mille francs de dépôts. Il est certain que les événements qui ont atteint la caisse d'épargne d'une manière si cruelle en 1848, n'ont en rien altéré la confiance qu'elle inspirait aux classes laborieuses ; en voici la preuve : la moyenne des versements annuels, en 1846, fut de 133 fr. ; en 1847, 130 fr. ; en 1848, 118 fr. ; en 1849, 146 fr.

Qu'on se figure, s'il est possible, les épouvantables travaux qui durent écraser l'administration de la caisse de Paris, pour exécuter les obligations que lui imposèrent tant de changements considérables qui se succédaient coup sur coup : remboursement partiel, augmentation subite d'intérêt supplémentaire, liquidation en rentes et en bons du trésor, livrets de compensation, transferts de caisse à d'autres caisses, et le reste ; non compris le travail courant et normal, qui n'a jamais été interrompu. Quelle que fût l'étonnante activité du personnel, son labeur de jour et de nuit l'accablait ; il fallut l'augmenter ; il fallut que l'administration des finances *prêtât* une année d'employés. Et cette liquidation générale enlevait précisément les ressources nécessaires pour couvrir des frais excessifs et imprévus. Il fallut entamer les ressources, le capital même qui constituait la faible dotation de la caisse, dotation qu'elle devait à la générosité de ses fondateurs. Sur qui devaient retomber ces dépenses ex-

traordinaires ? Le pouvoir législatif comprit qu'elles résultaient d'événements purement politiques et de force majeure ; la loi du 21 novembre 1848 prescrivit qu'il serait tenu compte aux caisses d'épargne de l'excédant de leurs frais d'administration en 1848 et 1849 ; mais l'énormité de ces frais a entraîné un litige encore pendant entre elles et le département des finances.¹

On a vu que la disponibilité des livrets spéciaux de compensation avait été suspendue jusqu'à ce qu'une loi nouvelle en décidât. La loi du 29 avril 1850 prescrivit cette disponibilité, à partir du 1^{er} juin suivant. On était en mesure pour rembourser aux 108 549 titulaires. Quelques milliers de pauvres gens attendaient avec impatience le moment fixé pour le remboursement de ce qui leur revenait ; mais la grande majorité des titulaires s'abstint, et on n'évalua pas à plus du dixième, en nombre et en sommes, l'importance totale de cette restitution effectuée en espèces.

Les caisses d'épargne reprirent paisiblement leur service habituel pendant le cours de 1850. Mais l'accroissement graduel des dépôts fit naître de nouvelles inquiétudes ; de nouveaux palliatifs furent proposés et adoptés en 1851. Une loi du 30 juin abaisse encore à 1 000 fr. le maximum de chaque compte, et dispose que si, par suite du règlement annuel des intérêts, le compte excède le maximum, au cas où le déposant, pendant un délai de trois mois, ne réduirait pas son crédit au dessous de cette limite, l'administration achètera pour ledit exposant 10 fr. de rente 5%, lorsque ce cours sera au-dessous du pair, et du 3% si le 5 dépasse le pair. Cet achat aura lieu sans frais pour le déposant. La loi introduit quelques exceptions en faveur des remplaçants militaires, des marins, et des sociétés de secours mutuels ; elle réduit, à partir du 1^{er} janvier 1852, à 4,5 l'intérêt servi aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignations ; elle leur permet une retenue plus forte que par le passé pour couvrir les frais de gestion ; enfin, elle prescrit un règlement d'administration publique pour déterminer le mode de surveillance auquel la comptabilité des caisses d'épargne sera soumise désormais.

Sans nous arrêter à ce nouvel épisode de l'histoire si mobile des caisses d'épargne en France, et qui rentre dans les appréciations, qui vont suivre, nous ferons remarquer cependant qu'une surveillance plus intime de la comptabilité des caisses est nécessitée par les désordres assez graves, et même les sinistres, qui ont été signalés tant en France que chez les nations étrangères. Des déficits de 50, 60 et 80 000 fr. frappent trois caisses

¹ Un arrêt du conseil d'État, qui parvient à notre connaissance au moment où ce travail est mis sous presse, fait perdre à la caisse d'épargne une somme d'environ 80 000 fr. Ses réclamations s'élevaient 415 000 fr.

françaises. Un désordre déplorable règne dans celles de l'Irlande. À Rochdale, près de Manchester, un déficit de 1 800 000 fr. paraît remonter à plus de quatorze années, et les auteurs du désastre prennent la fuite, ou sont incarcérés, ou se donnent la mort ! De tels faits prouvent la nécessité d'un contrôle sévère, et justifient les éloges donnés à la belle comptabilité de Paris, dont les savantes et profondes combinaisons ne permettent pas même une erreur de quelques centimes.

Voici quelle était la situation de toutes les caisses d'épargne françaises au 30 juin 1851, derniers chiffres publiés.

Le solde dû aux déposants (Paris compris) s'élevait, au 31 décembre 1850, à	138 859 000 fr.
---	-----------------

L'excédant de la somme versée pendant les premiers mois sur les remboursements (5 000 000) est de	33 300 000
---	------------

Total dû par l'État aux caisses d'épargne, au 30 juin 1851	172 159 000 fr.
--	-----------------

Les derniers documents anglais élèvent le montant de toutes les sommes versées dans les caisses d'épargne de la Grande-Bretagne à la somme de 780 208 000 fr. par 1 113 585 déposants. Le maximum de chaque dépôt y demeure fixé à

3 700 fr.

En Prusse, à la fin de 1849, 261 000 dépôts composaient la somme de

61 000 000 fr.

Pour la monarchie autrichienne, le capital, à la fin de 1850, est de

76 432 000 fr.

À Rome, même date,

6 616 000 fr.

Il reste maintenant à la caisse d'épargne de Paris à faire renouveler ses statuts, dont la durée s'accomplissait en 1848. Ils ont été prorogés simplement par arrêté du pouvoir exécutif. Profitera-t-on de la circonstance, non seulement pour les réviser, mais pour ouvrir sur les bases mêmes de cet établissement de crédit une discussion que soulève naturellement son histoire, si curieuse en changements, en modifications fréquentes, signes palpables d'hésitations, d'incertitudes et de doutes, et si féconde en malheurs instructifs ; une discussion, dis-je, d'où peuvent jaillir de vives lumières ? La troisième partie de ce travail fera comprendre notre pensée à cet égard.

Pour compléter le simple aperçu historique qui précède, ce serait ici le lieu de recueillir quelques-unes des données statistiques que l'administration de la caisse d'épargne et le ministère du commerce publient chaque année. Mais ces détails trouveront mieux leur place à la fin de cet article. Il nous suffira d'établir ici comme un fait désormais hors de toute contestation, bien qu'on l'ait fréquemment révoqué en doute, que la classe ouvrière proprement dite compose réellement dans son ensemble

la clientèle des caisses d'épargne. Pour s'en convaincre, il suffit de lire avec attention les documents publiés ; il en ressort avec la plus complète évidence que les classes aisées n'ont jamais usé de la caisse d'épargne que très accidentellement, et qu'elle est bien la banque du pauvre, la caisse des très petites économies. Le capital versé par les classes dites libérales, ce qui ne veut pas toujours dire aisées, est presque insignifiant. Le nombre des juristes et médecins, par exemple, n'atteignait pas pour Paris, en 1850, parmi les 26 000 nouveaux déposants de cette année, le chiffre de 400 ; l'instruction publique et les beaux-arts réunis vont à peine à 700 ; les rentiers, et quels rentiers ! ne s'élèvent pas à 1 150, tandis que les ouvriers proprement dits, les petits artisans patentés, les gens de service, les divers genres d'employés et les militaires, ont 23 000 comptes courants ; les ouvriers seuls figurent pour 15 000 dans le chiffre 26 000. Il est, au reste, fort curieux de pénétrer dans l'analyse très complète que l'administration de la caisse parisienne établit chaque année. On y rencontre des faits inattendus et saisissants, très dignes d'attirer l'attention du moraliste et de tous les hommes qui recherchent avec ardeur ce qui peut éclairer la solution des plus difficiles problèmes posés à notre époque. Non, la possibilité de l'épargne, et la force de caractère ou la puissance du sentiment de prévoyance qui la réalise, ne sont point des chimères. Les faits ont décidé depuis trente ans. Toute la question se renferme aujourd'hui dans les moyens de généraliser ces sentiments heureux et ce courage trop rare encore. C'est le devoir de l'éducation et de l'enseignement. Si dès l'enfance (plusieurs petites écoles ont eu et ont encore leur petite caisse d'épargne, bureau auxiliaire de quelque caisse voisine), si dès l'enfance l'épargne était judicieusement enseignée et inspirée, ces premières impressions porteraient de tels fruits qu'en peu de temps bien des maux seraient diminués, et qu'une aisance relative atténuerait bientôt la somme de misères qu'enfantent toujours en majeure partie le vice et la folle dissipation. Mais il ne faudrait point que la vertu du pauvre entraînant des embarras ruineux et cruels pour la société et pour les pouvoirs qui la personnifient. Y aurait-il moyen, tout au contraire, de faire tourner à l'avantage général cette sagesse qui devrait ne produire que des résultats excellents ?

III. Le lecteur qui a bien voulu suivre attentivement l'histoire que nous avons mis tout à l'heure sous ses yeux, a pu voir les vicissitudes nombreuses et les péripéties pleines de danger par lesquelles passe l'institution si bienfaisante des caisses d'épargne depuis trente ans. Le fait le plus considérable qui ressort de cet exposé, c'est l'intervention continuelle de l'État. L'État laisse volontiers les fondateurs et les administrateurs de ces établissements de crédit organiser avec ordre et mé-

thode, et, primitivement, à leurs frais, cette bourse où le pauvre vient déposer avec confiance des économies péniblement acquises ; mais ! l'État veut être l'homme d'affaires qui fera valoir le capital accumulé. Il fait aussi de la philanthropie, et il paie l'usage de ce capital plus cher, aux dépens de la communauté. Puis, il s'inquiète et s'effraye de cette énorme lettre de change toujours payable à présentation ; il hésite, il tâtonne, il modifie ; il dit encore actuellement à l'épargne du pauvre : — arrête-toi là ; tu n'iras pas plus loin ! Il faut de la vertu, mais pas trop ; je ne t'en accorde que jusqu'à concurrence de 1 000 fr., et je réduirai même bientôt ce total de moitié si tu te portes encore aux excès de sagesse et de confiance ! — Et pourquoi l'État s'est-il fait partout l'intendant des caisses d'épargne ? Sans doute, sa garantie est puissante ; mais indépendamment de la leçon que les événements de 1848 ont donnée, nous croyons cette garantie parfaitement inutile, et même périlleuse, s'il est vrai qu'elle ait coûté 140 millions au pays en 1848¹, non compris l'intérêt porté de 4 à 5 pendant trois ans. Quel que soit l'exemple donné par l'Angleterre, dont le système financier est fort différent du notre, et qui, d'ailleurs, n'est garantie par aucune compagnie d'assurance contre les vicissitudes politiques présentes ou futures, nous ne reconnaissons à l'État, en matière de caisses d'épargne, qu'un seul devoir, et ce devoir est la surveillance la plus attentive et la plus sévère. Il en a bien un autre encore, c'est de ne point souffrir qu'aucun établissement financier, en France, monopolise le crédit.

Supposons donc cette double obligation religieusement remplie, que serait-il advenu des caisses d'épargne, si, libres dans leur allure, elles eussent réellement administré la fortune de leur humble clientèle ? Elles eussent fait tout simplement, et beaucoup mieux sans aucun doute, ce qu'a fait le tuteur imposé, c'est-à-dire la caisse des dépôts et consignations ; elles eussent varié et fractionné les placements. On les eût vues, appuyées sur la connaissance rapide des besoins des déposants, les diviser en catégories, selon l'importance que les uns attachent à l'élévation du taux de l'intérêt, les autres à la disponibilité continue du capital, et régler tout en conséquence. L'encombrement qui a produit, et qui peut produire encore de grands désastres, n'eût point eu lieu, par la force même des choses, aucune main, si ce n'est celle de l'État mal conseillé, ne pouvant contenir 355 millions, et s'engager au remboursement de cette somme en quelques matinées. Quelque éloigné que soit ce jour, le jour viendra où, avec l'aide de la raison, de l'expérience et de la science, les bons esprits, dépouillant de vains préjugés traditionnels, s'ouvriront à

¹ *Rapports et comptes rendus pour 1850*, page 32.

cette vérité fondamentale, que l'État doit seulement administrer la part de la fortune publique qui lui est confiée pour assurer la marche paisible de la société, et qu'il remplit mal cette grande fonction lorsqu'il se transforme en régisseur, en intendant de qui que ce soit, classes ou individus.

Plus d'indépendance dans les caisses d'épargne ; plus de liberté dans l'action du crédit ; moins de privilèges pour la propriété foncière, privilèges qui, sous prétexte de conservation, l'enveloppent et l'étreignent jusqu'à l'étouffer ; l'émancipation graduelle du travail par la disparition des entraves qui le gênent encore, ouvriraient de nos jours une voie large et magnifique aux caisses d'épargne dépositaires des plus humbles économies, sans autre danger que les dangers qui pèsent éventuellement sur toute possession humaine, même lorsqu'elle est placée sous la main de l'État, et garantie par lui. — « L'engorgement s'est produit, disait en 1846 un écrivain qui a profondément étudié ces questions, l'engorgement s'est produit parce qu'on n'a pas songé à déverser sur le pays, par des voies régulières, les capitaux qui affluent entre les mains de l'État par le canal de l'économie individuelle.

« Dans les contrées où les caisses d'épargne sont restées dans le domaine privé, en Allemagne par exemple, les fonds déposés reçoivent un triple emploi. Ils sont placés en compte courant chez des banquiers, ou convertis en prêts hypothécaires, sur bonnes garanties territoriales, ou bien confiés comme avances aux monts-de-piété. » Après avoir montré l'inconvénient que présentent ces trois modes d'emplois, l'honorable H. Wolowski¹ expose les avantages qu'offrirait une sage organisation du crédit territorial, qui présenterait à la fois un placement solide facilement réalisable, et des ressources importantes pour l'agriculture, de qui, précisément, les capitaux s'éloignent par l'organisation actuelle des caisses d'épargne.

Nous ne citons ici les institutions de crédit territorial, que pour donner l'idée de l'un des nombreux genres d'emplois de capitaux auxquels peuvent aspirer les caisses d'épargne rendues à leur indépendance. À nos yeux, cette indépendance est le nœud de toutes les questions qu'elles soulèvent. Jusqu'au moment où elle leur sera donnée dans toute sa plénitude, il faut s'attendre à les voir se traîner péniblement et petitement dans le cercle des gênes, des embarras, des restrictions, des difficultés, des expédients, des malheurs et des catastrophes inévitables, dont nous venons de tracer le véridique, mais triste et douloureux tableau.

Louis LECLERC.

¹ *Annuaire de l'Économie politique*. 1846, page 84.

LES CAISSES D'ÉPARGNE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

REVUE DES DEUX MONDES, Tome 99, 1872

Par A. de Malarce

Quelques mois avant la guerre, il était déjà question d'introduire dans la loi organique de nos caisses d'épargne quelques modifications et certains perfectionnements pour développer les services de cette précieuse institution et lui donner un organisme plus puissant, plus conforme aux excellentes caisses d'épargne anglaises. Pendant la guerre et la Commune, nos caisses d'épargne ont subi l'épreuve la plus grave qu'elles aient connue depuis leur fondation en 1818. Cette épreuve a donné lieu à des mesures accidentelles, qui se sont trouvées salutaires, et que l'on pourrait établir avec avantage dans le fonctionnement ordinaire de l'institution. Enfin un mouvement se produit à cette heure en Angleterre pour développer mieux encore les *post-office savings-banks* par des moyens nouveaux que l'expérience a indiqués, et qu'il nous conviendrait d'imiter aujourd'hui plus que jamais, car ces longs mois de faible production sous l'invasion étrangère et la guerre civile, ces deux années de disette, et les exportations d'argent pour les dépenses de guerre et pour les milliards de notre rançon, ont affaibli le capital général de la France. Par le chômage surtout, le stock des 720 millions d'épargnes populaires que comptaient nos caisses d'épargne au commencement de 1870 est réduit à 526 millions. Pour Paris, sur les 54 millions que nos ouvriers possédaient à la caisse d'épargne avant la crise, 18 millions ont été consommés pendant ce long chômage malgré les soldes de la garde nationale données aux hommes, aux femmes et aux enfants. Il importe donc de favoriser aujourd'hui de tous nos efforts la reconstitution de l'épargne, — et quel meilleur moyen pour cela que de faciliter l'action des caisses d'épargne, si utile pour la formation du capital national, en même temps si bonne pour les mœurs !

Un franc déposé chaque semaine à une caisse d'épargne se trouve à la fin de la trente-deuxième année produire une somme d'environ 3 000 francs. Ainsi un ouvrier qui à vingt ans aurait pris la résolution d'économiser chaque semaine sur sa paie et d'ajouter à son livret une pièce de 1 fr. se serait créé pour lui-même un capital de 3 000 fr. qu'il pourrait toucher à l'âge de cinquante-trois ans. Ce n'est pas tout : en maintenant

sa résolution d'économiser 1 franc par semaine, cet homme s'est sauvé de bien des tentations de dépenses futiles ou malsaines. C'est pourquoi les Anglais ont deux fois raison d'appeler les caisses d'épargne *savings-banks*, banques de salut. Aussi les hommes d'État anglais, qui sont en même temps et les plus habiles financiers du monde et les plus sages meneurs de peuples, s'appliquent-ils à multiplier dans toutes les parties de la société britannique les caisses d'épargne comme les meilleurs instruments de l'ordre, comme les auxiliaires les plus actifs de la prévoyance, qu'ils considèrent comme la première vertu de la civilisation.

Ces *savings-banks* ont un rôle et une action bien plus considérables que nos caisses d'épargne : l'ensemble de leurs dépôts, atteint aujourd'hui 1 milliard 400 millions de francs, alors que nos caisses d'épargne en 1870 n'avaient pas dépassé 720 millions. Les ouvriers anglais, au point de vue de l'économie, valent-ils donc mieux que les ouvriers français ? On peut dire d'abord qu'ils sont mieux servis par une organisation plus large et plus complète de leurs caisses d'épargne. Hâtons-nous de faire observer que la différence des stocks des caisses d'épargne d'Angleterre et de France ne tient que fort peu à la différence des lois politiques des deux pays. Sans doute l'ouvrier anglais ne peut guère placer ses économies en biens-fonds, tandis que nos paysans, et même certains ouvriers de nos villes, ainsi surtout les Limousins, les Auvergnats, les Savoisien, ont le droit de satisfaire, et ils le font parfois jusqu'à l'excès, leur passion de la terre ; mais les Anglais ont pour leurs placements de capital et même de petite épargne deux institutions puissantes que nous n'avons encore imitées en France que très faiblement : les *friendly societies* et les assurances humaines, les assurances humaines surtout, qui chez nos voisins sont entrées dans les mœurs de toutes les classes de la société, à ce point qu'un voyageur humoriste définissait le peuple anglais, — un peuple qui s'assure. Le capital énorme centralisé par ces deux institutions et utilisé dans le vaste commerce britannique équivaut bien pour les ouvriers anglais au capital que nos paysans placent en fonds de terre.

Les *savings-banks* n'ont jamais fait que progresser depuis l'origine de l'institution. En France, les caisses d'épargne ont éprouvé en 1848, par suite d'une mesure malheureuse du gouvernement, une liquidation à peu près complète : elles ont donc recommencé comme à nouveau à partir de cette époque, et il est même étonnant qu'ensuite les épargnes ouvrières accumulées en quelques années aient atteint si rapidement le chiffre de 720 millions. Ce chiffre est d'autant plus remarquable que depuis 1848, depuis la déplorable liquidation des caisses d'épargne, disons le mot, depuis la banqueroute de 1848, plusieurs de nos hommes politiques se sont montrés inquiets de la responsabilité du trésor au sujet

des dépôts, que l'État centralise et fait valoir, et qu'il s'engage à rembourser à vue. De là des restrictions systématiques dans la loi des caisses d'épargne qui ont réduit l'action bienfaisante de l'institution en France.

N'y aurait-il pas moyen de sauvegarder la responsabilité de l'État, pour le mettre à même de rendre aujourd'hui les facilités anciennes offertes aux déposants, les facilités que la loi anglaise procure de plus en plus par ses perfectionnements successifs aux ouvriers économes de l'Angleterre ? Telle est la question que nous avons été amené à étudier. Nous avons formulé ainsi, pour modifier et améliorer la loi organique des caisses d'épargne, un projet de dispositions additionnelles ou correctives qui a été bien accueilli parmi les hommes les plus anciennement dévoués à cette institution et les plus autorisés en matière d'économie financière, et cette réforme pourrait bien être portée prochainement à l'examen de l'assemblée nationale, si les questions politiques laissent le temps de penser un peu aux affaires.

Interrogeons l'expérience des Anglais, qui dans les caisses d'épargne ont été nos devanciers et peuvent encore nous servir de guides, sous la réserve de la différence des mœurs des deux nations. Avant 1861, toutes les caisses d'épargne anglaises étaient des établissements privés : sauf quelques formalités faciles, la première association venue pouvait ouvrir une caisse de dépôts pour les épargnes du peuple. Cette excessive liberté amena des abus, et de tels abus que le parlement crut devoir ordonner une enquête. L'enquête parlementaire, publiée en un énorme volume de plus de mille pages, révéla une foule de faits regrettables, qui nous rappellent les scandales de certains établissements financiers français fondés, il y a quelques années, pour mettre en œuvre aussi les épargnes du peuple, et la crise plus récente de quelques banques de dépôts dans les mois de juillet et août 1870. Le rapporteur de l'enquête anglaise conclut à la nécessité d'aviser par une réforme, et recommande de combattre les excès de la liberté par la centralisation.

Quand on étudie les lois faites en Angleterre et en France depuis une trentaine d'années, on est frappé d'une double tendance : en Angleterre, le parlement veut centraliser, corriger les excès de la diversion des forces économiques par la centralisation ; en France, nos hommes d'État au contraire cherchent à corriger les excès de la centralisation par une plus grande latitude accordée aux autorités locales et aux associations libres, Ainsi les deux nations, rectifiant leur marche, tendent à se rapprocher dans une voie moyenne, qui sera peut-être un jour leur voie commune, la bonne voie des grands peuples civilisés. Seulement, dans cette transformation, l'Angleterre et la France n'opèrent pas avec la même sagesse. En France, nous faisons trop souvent table rase : nous arrachons volon-

tiers les arbres jusqu'aux racines pour en planter ensuite d'autres sur ce sol nu ; cette méthode nous vaut toujours une transition très pénible et qui détermine un déplorable bouleversement de nos mœurs, tout en nous exposant aux hasards du succès ou de l'insuccès de la chose nouvelle. En Angleterre, on fait plus sagement : on conserve les vieux troncs, on se contente de greffer quelques rameaux pour les rajeunir, et c'est ainsi que des racines primitives, qui plongent dans le tréfonds du sol national, on fait monter la sève dans des rameaux vaillants de la plus jeune vigueur.

Ce fut de cette manière que procéda le parlement en 1861 pour les *savings-banks*. Il respecta les caisses d'épargne privées ; mais à côté de ces établissements il fonda une caisse d'épargne modèle, une caisse d'épargne officielle, dont l'administration fut confiée au directeur-général des postes, et le service aux agents des postes. On nomma ce service public *post-office savings-banks*. Qu'est-il arrivé depuis onze ans, depuis la création de la caisse d'épargne postale ? Dans les villes et les bourgs où les ouvriers ne trouvèrent pas à leur portée des caisses d'épargne privées, ils ont été provoqués à l'épargne par les facilités que leur offraient les bureaux de poste. Dans les localités où les caisses d'épargne privées n'inspiraient pas une grande confiance, les *post-office savings-banks* les ont remplacées. Ainsi, depuis 1861, 155 caisses privées ont cessé leurs opérations et transféré leurs fonds, 47 millions de francs, à la caisse postale. Enfin partout ailleurs, dans toute l'étendue du royaume, les bonnes caisses d'épargne privées ont rivalisé avec la caisse postale pour mériter la confiance, et cette émulation a profité à la moralité publique non moins qu'à la vertu d'économie des classes ouvrières. En définitive, de 1861 à 1870, pour les caisses privées, il en a été fermé 155, il en a été créé 13 ; il en reste 496, comptant 949 millions de francs de dépôts et 1 384 756 déposants. De 1861 à 1870, les caisses postales ont ouvert 4 047 bureaux, comptant en 1870 377 747 500 francs de dépôts et 1 183 153 déposants : l'ensemble des dépôts s'est considérablement accru ; il était de 1 milliard 31 millions de francs en 1860, il dépasse aujourd'hui, en 1872, 1 milliard 400 millions, dont près de 1 milliard pour les caisses d'épargne privées et plus de 400 millions pour la caisse postale.

Le progrès appelle le progrès, et voici qu'un membre de la *Society of arts*, de cette académie pratique des sciences morales et économiques de la Grande-Bretagne, qui depuis plus d'un siècle est en Angleterre le foyer d'élaboration de la plupart des lois, des réformes et des progrès, une sorte de chambre d'initiative du parlement anglais, voici que M. George Bartley vient d'adresser, au nom de la *Society of arts*, au *postmaster general* du

Royaume-Uni un projet pouvant servir de base à un nouveau bill qui aurait pour but de développer les services de la loi organique, des *post-office savings-banks*. M. Bartley propose d'ouvrir les caisses d'épargne postales le soir, les vendredis et samedis, jours ordinaires de la paie, pour saisir le bon vouloir des ouvriers économes à l'heure même où ils viennent de recevoir leurs salaires, — de faire descendre le minimum des dépôts au-dessous de 1 shilling (1 fr. 25 cent.), afin de permettre aux caisses postales de rendre les mêmes services que les *penny-banks*, où l'on reçoit les plus petites sommes, établissements qui sont comme les radicales de l'épargne, et qui, fondés il y a quinze ans à Derby, se sont bientôt multipliés dans un grand nombre d'autres localités, — de permettre au déposant de verser plus de 750 francs dans une année, et d'avoir à son livret plus de 3 750 fr., — enfin d'ouvrir des caisses d'épargne postales dans tous les bureaux de poste, même dans les villages, privés jusqu'ici de ce service. Ainsi en Angleterre l'opinion des hommes d'État les plus compétents est favorable à l'extension des dépôts par des facilités plus grandes données aux déposants, et cela en face d'un stock qui sera bientôt de 1 milliard 1/2, qui est aujourd'hui de plus de 400 millions pour la caisse postale, et qui pour cette seule caisse postale s'accroît chaque année de 40 à 50 millions de francs.

En France, nos caisses d'épargne, constituées par des sociétés privées ou par des communes, sont des établissements d'utilité publique, soumis à une législation spéciale de faveur, mais autonomes, c'est-à-dire ayant leur existence propre. Elles s'administrent elles-mêmes : cependant l'État les surveille par ses inspecteurs des finances, et il centralise en compte-courant leurs fonds, qu'il bonifie d'un intérêt de 4 pour 100. En réalité, les administrations des caisses d'épargne françaises ne sont que des agences administratives, intermédiaires entre les déposants, qui leur versent ou leur retirent leurs épargnes, et l'État, qui encaisse et fait valoir les fonds déposés. On le voit, le dépositaire réel est ici l'État. Pourquoi donc alors un intermédiaire spécial entre l'ouvrier déposant et l'État dépositaire ? Ne vaudrait-il pas mieux avoir une caisse d'épargne absolument officielle, servie par les seuls agents du trésor ? En définitive, si nous mettons à part dans cette question la Banque de France, qui reste et doit demeurer dans son rôle spécial, il n'y a pas en France un établissement, autre que l'État, qui puisse inspirer et qui inspire au peuple une confiance suffisante. Si l'État est en France le dépositaire naturel et seul possible des épargnes du peuple, pourquoi ne serait-il pas le directeur-général de tous les bureaux d'épargne de France ?

Cette question a été posée et sérieusement examinée en 1869 par une commission officielle ayant pour président M. de Parieu et pour rappor-

teur M. le comte Ch. de Germiny, ancien gouverneur de la Banque de France, et on a été d'avis qu'il est prudent à l'État et profitable au crédit populaire des caisses d'épargne d'associer à la responsabilité de l'État les hommes honorables qui administrent gratuitement chaque caisse d'épargne. Ce sont des notables de la localité, connus et estimés des déposants ; leur concours désintéressé a le caractère d'un généreux patronage, et fortifie la confiance nécessaire à cette délicate institution, car il place entre l'État et les déposants un curateur qui a pu quelquefois protéger l'intérêt général des déposants en face de certains ministres mal conseillés ou mal inspirés. Puis on a considéré ceci : les caisses d'épargne, importées en France en 1818, se sont fondées par la libre initiative des simples particuliers, et cette libre initiative dans les œuvres d'intérêt public doit être encouragée en France plutôt que combattue.

L'État a donc sagement refusé d'absorber les caisses d'épargne privées, et même de leur créer une concurrence par une caisse officielle, qui aurait bientôt fini par engloutir toutes les autres suivant nos mœurs populaires, si faciles à la centralisation ; mais ce que peut bien faire l'État, ce que voulait un projet de loi préparé par la commission de 1869, c'est de faciliter les opérations des caisses d'épargne en mettant à leur service, pour la réception et le remboursement des dépôts, les perceptions des finances et les recettes des postes. Ainsi les caisses d'épargne auraient dans tous les cantons au moins de la France des succursales. Ce développement de l'institution amènerait un accroissement considérable du stock de dépôts confié à l'État. Ce stock, qui s'est élevé jusqu'à 720 millions, chiffre bien inférieur sans doute aux 1 400 millions des caisses d'épargne anglaises, mais considérable eu égard à la responsabilité du trésor dans un pays agité comme la France, ce stock depuis trente ans a inquiété plus d'un financier d'État. De là des mesures qui visaient à restreindre plutôt qu'à développer les services, pourtant bien utiles, des caisses d'épargne françaises. — Voyons, sur ce point, ce que peut nous enseigner l'histoire de nos caisses d'épargne pendant les deux dernières crises politiques, en 1848 et en 1870. Expérience vaut science, et rien ne guide et n'affermir le législateur comme l'étude des faits.

Dès que la révolution de février eut éclaté, les déposants aux caisses d'épargne affluèrent pour retirer leurs fonds. Le gouvernement provisoire pensa qu'il suffisait, pour modérer le mouvement de ces créanciers de l'État, d'élever de 1 pour 100 le taux de l'intérêt des dépôts : un décret du 7 mars 1848 fixa ce taux à 5 au lieu de 4 pour 100. On s'aperçut bientôt que le palliatif était sans effet ; la foule des réclamants grossissait chaque jour plus tumultueuse aux abords des caisses d'épargne, surtout à Paris. Le ministre des finances, désorienté (il faut le dire, c'était un par-

fait honnête homme, mais qui manqua de sang-froid), le ministre des finances imagina, le 9 mars 1848, un nouveau décret qui suspendait les remboursements en espèces, ou du moins les limitait à 100 francs par chaque livret, et offrait le paiement du surplus moitié en bons du trésor à quatre et six mois, moitié en rentes 5 pour 100 au pair de 100 francs. Or les bons du trésor s'escomptaient à ce moment en perte de 30 à 40 pour 100, et les rentes 5 pour 100 valaient au plus 75 francs. Ainsi l'État se libérait de ses dépôts en livrant des valeurs dépréciées ; c'était réellement une banqueroute partielle. La moitié environ des déposants subirent ce concordat forcé. Quatre mois après, l'assemblée essaya de tirer les caisses d'épargne de cette fausse situation ; l'État n'ayant pas encore assez d'argent pour s'acquitter envers les déposants, on proposa de leur offrir la meilleure valeur dont le trésor pouvait disposer, des rentes, mais cette fois des rentes au cours. Le cours de la rente se trouvait bien au-dessous du pair, et c'eût été pour l'État un sacrifice ; par cela même c'eût été aussi un grand acte de loyauté qui devait profiter au crédit des caisses d'épargne et au crédit général de l'État. Malheureusement dans cette affaire il semblait écrit que tout irait gauchement. Un décret du 7 juillet 1848 régla sur le cours de 80 francs la rente à délivrer aux déposants. Or ce cours, tout à fait accidentel à ce moment, était trop élevé comme base d'une opération étendue ; le cours réel de la rente ne fit que décroître en effet jusqu'au mois de novembre, où il tombait à 64 fr. De plus, et pour achever la maladresse, on rendit générale et obligatoire pour tous les déposants cette conversion en rentes, si préjudiciable, ce qui amena la liquidation à peu près complète, et à perte, de nos caisses d'épargne, c'est-à-dire l'anéantissement en France de cette grande institution populaire, qui est devenue l'un des organes essentiels de toute nation civilisée.

L'assemblée nationale s'empessa de réparer autant que possible l'injustice et le malheur de ces mesures ; une loi du 21 novembre 1848, appuyée par M. Berryer, accordait à chaque déposant dont le compte avait été converti en rentes au cours de 80 fr. un livret spécial, dit de compensation, portant une somme de 8 fr. 40, égale à la différence entre le cours de 80 fr. et celui de 71 fr. 60, cours moyen des trois mois qui avaient précédé le malencontreux décret du 7 juillet. Cette loi faisait revivre l'institution des caisses d'épargne en rétablissant les livrets liquidés ; mais l'institution a gardé longtemps la blessure des décrets de 1848, dont nous pouvons mesurer par quelques chiffres les déplorables effets.

Le stock des caisses d'épargne de France, qui, depuis la fondation en 1818 et surtout depuis la loi organique de 1835, s'était rapidement élevé jusqu'à 455 millions de francs en 1845, se trouvait un peu réduit en 1848 par l'effet de la loi restrictive de 1845 et par suite de deux années de

disette ; il était pourtant au chiffre considérable de 355 millions de francs au moment de la révolution de février. Par les décrets de 1848, il se trouva presque réduit à rien, et tout ce que put faire la loi réparatrice du 21 novembre, ce fut de reconstituer un solde de 74 millions. Pour la caisse d'épargne de Paris, considérée à part dans ce total, le solde dû aux déposants le 31 décembre 1847 était de 80 millions ; il se réduisit par la liquidation à perte à 2 649 741 fr., et ne se releva par les livrets de compensation qu'à 10 155 440 fr. Cependant la confiance populaire, ranimée par l'acte loyal de l'assemblée nationale, rétablit peu à peu le mouvement progressif des dépôts, et malgré la loi de 1851, qui abaissa jusqu'à 1 000 fr. le maximum des livrets, l'épargne de nouveau afflua aux caisses jusqu'à dépasser en 1854 le stock de 1845, jusqu'à atteindre en juin 1870 le chiffre de 720 millions, dont 54 pour la caisse d'épargne de Paris.

En juillet 1870, aussitôt après la déclaration de guerre, la caisse d'épargne de Paris, où le contre-coup des événements politiques se fait toujours le plus sentir, vit les demandes de remboursement en espèces et d'achats de rente grossir du simple au double et au triple. La baisse des fonds publics engageait beaucoup de déposants à profiter de la loi de 1845, qui leur permet de se faire acheter sans frais des rentes avec leurs dépôts, placement qui leur était alors en effet très avantageux. Dans les cinq semaines du mois de juillet, les achats de rentes pour compte et sur demande des déposants sont de 45 816 fr., 44 334 fr., 68 255 fr., 114 022 fr. et 145 848 fr., les remboursements en espèces de 316 576 fr., 368 669 fr., 439 753 fr., 805 483 fr. et 1 018 981 fr. Dans ce mois, les versements hebdomadaires diminuent beaucoup : de 334 506 fr., ils descendent à 224 238 fr. Dans le mois d'août, les achats de rentes sont moins demandés ; ils ne sont plus par semaine que de 102 431 fr., 56 302 fr., 33 676 fr., 28 944 francs ; mais les remboursements en espèces grossissent jusqu'à s'élever dans la semaine du 20 août à près de 2 300 000 francs. Chacun se munissait d'argent par précaution ; c'était d'ailleurs le moment de l'emprunt d'État de 800 millions, et l'on sait que les déposants prennent volontiers leur bonne part aux emprunts de l'État, que leur concours, souvent considérable, aide beaucoup au classement rapide des titres dans les souscriptions nationales ; les retraits ne sont alors pour le trésor qu'un changement de main. Pendant ce mois d'août, par le fait de l'emprunt, et bientôt après par la nouvelle de nos premiers désastres militaires, les versements diminuent rapidement, de 238 854 fr. à 63 084 fr.

Survient la révolution du 4 septembre : les remboursements, qui étaient de 1 186 031 fr. dans la semaine précédente, s'élèvent à 1 413 751 fr., et les versements diminuent toujours. Les déposants affluent aux

guichets du remboursement ; au souvenir de la panique de 1848, on craint de revoir aux abords de la caisse d'épargne ces foules inquiètes, ces queues de réclamants, qui avaient alors si péniblement frappé les hommes d'ordre et de sage progrès. Le gouvernement de la défense nationale eut l'idée malheureuse de rééditer le décret du 9 mars 1848, et de le faire pire encore : il limita le remboursement en espèces, non plus même à 100 fr., mais à 50 fr. seulement, offrant d'ailleurs, comme en 1848, le reste en bons du trésor. Ce décret, renouvelé des gouvernants provisoires de 1848, porte la date du 17 septembre, avant-veille de l'investissement de Paris.

À ce moment, je revenais d'Angleterre, où pendant une mission relative à des questions d'économie industrielle et financière j'avais eu lieu de m'entretenir au sujet des caisses d'épargne avec quelques-uns des hommes d'État anglais qui ont le plus d'expérience et d'autorité dans les institutions de prévoyance. La question du remboursement des dépôts en temps de crise politique avait été agitée dans ces entretiens, — « question qui n'a pas grand intérêt en Angleterre, me disait-on avec un certain sentiment d'amour-propre national, car nous vivons dans un état régulier et stable ; mais dans votre France volcanique, où tous les quinze ou vingt ans vous avez votre tremblement de terre périodique, il y a des précautions à prendre, des mesures à combiner d'avance et de sang-froid, des dispositions légales à établir dans votre loi organique des caisses d'épargne, dans le contrat entre l'État et les déposants, en vue de toute éventualité. Ces précautions sont d'autant plus utiles à inscrire formellement dans vos lois, que vos révolutions élèvent souvent au pouvoir des ministres peu préparés aux affaires, faciles à toutes les violences par raison de salut public. Faites donc qu'ils trouvent dans vos lois et un lien qui les retienne et un moyen de salut qui leur ôte l'occasion ou le prétexte de mesures illégales. » Ces paroles m'étaient dites à Londres au mois de mai 1870.

Lorsqu'en septembre 1870 le trésor français se trouva, sans préparation, en face des demandes des déposants des caisses d'épargne, je soumis à quelques membres du gouvernement de la défense nationale la solution que voici. En temps de crise politique, deux motifs poussent les déposants à redemander leurs fonds aux caisses d'épargne : la peur et le besoin. Pour calmer la panique, l'État doit d'abord déclarer que le seul sacrifice qu'il demande à ses déposants ne sera qu'un délai un peu plus étendu pour le remboursement des dépôts, et, à l'appui de cette déclaration, il doit en même temps publier des résolutions dominées par ce principe, qu'en aucun cas l'État ne cherchera à se libérer en offrant des titres fiduciaires dont la réalisation immédiate causerait aux preneurs une

perte. L'État fera connaître alors ses résolutions, inspirées par sa sollicitude pour les déposants qui viennent réclamer leurs fonds uniquement pour subvenir aux besoins courants de la famille. L'État ne saurait donc offrir à ses déposants ni bons du trésor, bientôt peut-être dépréciés, ni rentes au pair sur un cours amoindri ; il ne doit même livrer des rentes au cours que comme accessoire et avec prudence, car ces rentes, aussitôt vendues en masse par les déposants besogneux, détermineraient un avilissement du crédit de l'État, très dangereux dans les crises politiques. Il faudrait formuler ainsi le décret exigé par la situation : pendant la durée de la guerre et les trois mois qui suivront la conclusion de la paix, les fonds qui seront redemandés aux caisses d'épargne seront remboursés par à-comptes, par quinzaine, et d'après les règles suivantes. Sur chaque livret réclamant, portant plus de 50 fr., il sera remboursé 50 francs (en espèces ou valeurs ayant cours légal) par quinzaine. Les déposants qui demanderaient le remboursement d'un livret portant moins de 50 fr. seront remboursés intégralement. Outre ce remboursement en espèces de 50 francs par quinzaine, le déposant réclamant pourra se faire délivrer sans frais par l'État quatre unités de rente 3 pour 100 au cours de la veille : l'État ne sera libéré que de la somme égale à la valeur ainsi calculée de ce titre. Ces quatre unités de rente 3 pour 100 au cours des temps critiques équivaldraient à la moyenne du montant des livrets de Paris. Par cette mesure, l'État substitue au remboursement intégral immédiat un règlement par à-comptes, et il dissipe la panique par ces tempéraments aménagés suivant ses possibilités de trésorerie et suivant aussi les besoins réels des réclamants.

Par bonheur, le ministre des finances était alors un homme d'esprit et de bon sens, qui n'avait qu'un tort, celui d'être trop peu initié aux précédents des questions financières : il se montra aussi disposé à réparer son erreur qu'il avait été facile à se la laisser dicter, et apprécia ces observations, appuyées d'ailleurs par les hommes considérables qui patronnent ou gèrent la caisse d'épargne de Paris, et maintiennent si bien les traditions d'honneur et de dévouement des fondateurs de l'institution. Un décret du 17 octobre 1870 accorda aux déposants un second à-compte de 50 francs : ces à-comptes mensuels furent continués par des décrets promulgués chaque mois. Les déposants avaient d'ailleurs la faculté de se payer pour le surplus en bons du trésor à trois mois et à 5 pour 100, ou de demander, au titre de la loi de 1845, que le trésor leur achetât des rentes sans frais jusqu'à concurrence de leur solde entier. Par ce dernier moyen, ils auraient pu éluder les restrictions des décrets d'exception, et recouvrer tout leur avoir : il leur eût suffi de vendre à la Bourse les rentes qu'ils auraient fait acheter pour leur compte par le trésor. Le mi-

nistre des finances était averti sur ce point, et, s'il s'était aperçu qu'on usât trop de la faculté octroyée par la loi de 1845, il aurait immédiatement limité, à cet égard aussi, le droit des déposants ; mais les déposants ignorèrent peut-être ce détour, qu'on eut soin de ne pas trop leur signaler dans l'intérêt de la chose publique, et pendant toute la durée du siège les achats de rente demandés par les déposants restèrent à des chiffres assez faibles. ¹

Le décret restrictif du 17 septembre n'eut guère son effet qu'à partir du 1^{er} octobre, les caisses d'épargne ayant déjà été invitées, par une circulaire ministérielle du 19 août 1870 à employer dans toute la latitude le délai de quinze jours réservé par les statuts et les règlements du 4 juin 1857.

Les remboursements, qui s'élevaient à 888 000 fr. le 17 septembre et à 974 000 fr. le 24 septembre, ne sont plus que de 448 000 fr. le 1^{er} octobre, de 96 000 fr. le 8 octobre, et le 15 octobre de 60 000 fr. ; cette dernière somme devient comme une moyenne pour les autres semaines du siège. La panique a disparu ; on ne réclame ses fonds que pour ses besoins, et cela est si vrai que chaque décret rendu est immédiatement suivi d'un accroissement momentané de demandes ; on voit que beaucoup de déposants attendent le décret mensuel comme une rentrée régulière destinée à subvenir à leurs besoins les plus impérieux. Cette confiance dans les à-comptes réguliers en espèces diminue la demande des bons du trésor ; on en prend 69 660 fr. le 8 octobre, ensuite de moins en moins : 67 000 fr., 42 000 fr., 41 000 fr., 22 000 fr., 19 000 francs, 9 000 fr., 5 000 fr., 4 000 fr., 6 000 fr., et en janvier : 6 000 fr., 7 000 fr., 3 000 fr., 5 000 fr. Il est à noter que, pendant les jours les plus difficiles du siège de Paris, les versements n'ont pas cessé, quoique amoindris : ils ont été en moyenne de 20 000 à 25 000 francs par semaine, et, qui plus est, des livrets ont été ouverts à 413 déposants nouveaux, bien entendu que les sommes versées par les déposants depuis le 17 septembre 1870 étaient intégralement et à vue remboursables en espèces. On a lieu de penser que les versements provenaient surtout des domestiques, dont les gages étaient toujours payés malgré la difficulté des temps, et des petits commerçants ou industriels occupés de l'alimentation, qui ont gagné beaucoup d'argent pendant ces quatre mois et demi d'investissement absolu.

¹ 23 940 fr., 22 638 fr., 6 227 fr., 11 515 fr., 14 397 fr., 12 896 fr., 20 856 fr., 17 804 fr., 17 072 fr., 11 844 fr., 18 190 fr., 16 647 fr., 14 478 fr., 17 827 fr. ; et en janvier 1871 : 28 270 fr., 7 306 fr., 13 205 fr., 11 841 fr.

La confiance existait donc encore, par le seul fait de ces remboursements partiels ; peut-être eût-elle été plus marquée, si en octobre le ministre des finances eût consacré le système des à-comptes partiels pour toute la durée de la crise, et eût assuré ainsi les déposants des résolutions droites et bienveillantes du gouvernement. Malgré une application morcelée et incertaine, par décrets successifs, la solution proposée réussit. Le succès, il faut le dire, fut bien moins dû à ceux qui par l'étude et la pratique des institutions financières avaient éclairé la question qu'aux déposants eux-mêmes, qui par leur excellente attitude rendirent facile la mesure conseillée. Oui certes, pendant ces longs mois du siège de Paris, nos ouvriers déposants ont été remarquables par leur intelligence de la situation, leur sens calme, leur dévouement patriotique, et considérez que ce sont généralement des hommes qui, parvenus, à force de courage laborieux et de sobriété, à se suffire, ont la fierté de vivre sans lien demander à personne, qu'à la dernière extrémité. Là surtout se trouvent, en temps de crise, ceux qu'on nomme les pauvres honteux, parce qu'ils se résignent et souffrent très souvent ignorés.

L'affaire des caisses d'épargne pendant le siège de Paris est une des pages les plus curieuses et les plus édifiantes de l'histoire de notre temps ; c'est grâce aux ouvriers déposants de Paris que l'institution des caisses d'épargne peut se dire désormais en France à toute épreuve, car quelle épreuve peut-on redouter plus violente et de plus longue durée ? En bien ! à la mise à exécution du décret du 17 septembre 1870, la caisse d'épargne de Paris comptait 245 000 déposants : à 50 fr. en espèces par livret, c'était une somme de 10 à 12 millions de francs qui pouvait être réclamée. Or dans le premier mois, en octobre, les paiements en espèces n'ont été que de 300 000 fr., et malgré les décrets et les décisions ministérielles qui ont continué les à-comptes mensuels de 50 fr. par livret, l'ensemble des paiements en espèces jusqu'au 31 mars 1871, durant six mois, n'a été que de 1 750 000 francs ; les déboursés du trésor se réduisent même à 1 million, si l'on retranche des 1 750 000 francs remboursés 750 000 francs versés par les déposants dans les mêmes six mois. Quant aux bons du trésor, ils ont été livrés aux déposants réclamants pour 447 060 fr. C'est donc au total moins de 1 million 1/2 de francs que le trésor a déboursé d'octobre à mars pour répondre aux demandes sur un solde de 44 millions de francs. Il faut reconnaître que le trésor s'est tiré de la situation sans grands frais ni grande peine, et à la satisfaction des intéressés. Quelle différence entre ces résultats et ceux de 1848 !

La commune, c'est-à-dire le second siège de Paris, du 18 mars au 28 mai, ne modifia que peu le mouvement des retraits. Les remboursements continuèrent sur les bases des décrets mensuels ; ils furent, à partir du 1^{er}

avril, de : 41 000 francs, 46 000 fr., 67 000 fr., 39 000 fr., 58 000 fr., 40 000 fr., 36,000 fr. ; le 20 mai, veille de la lutte décisive, 74 000 fr. ; le 27 mai, pendant la lutte, 1 752 fr. seulement ; puis, recrudescence immédiate le 3 juin : 54 000 fr. Par une habile précaution, l'administration de la caisse d'épargne s'était ménagé à son compte-courant à la Banque de France un solde plus fort que d'habitude : elle puisa là pour ses opérations d'espèces ; mais le service des bons du trésor et les achats de rente durent cesser à partir du 2 avril. La caisse d'épargne resta imperturbablement ouverte, et ne cessa pas de recevoir des versements. Ces versements diminuèrent, il est vrai, très rapidement : voici les chiffres, en milliers de francs, à partir du 18 mars : 87 000 fr., 35 000 fr., 27 000 fr., 17 000 fr., 5 000 francs, 7 000 fr., 3 000 fr., 4 000 fr., 4 000 fr., 3 000 francs ; 3 461 francs le 27 mai, et 752 fr. le 3 juin ; dès le 10 juin, reprise des versements pour 18 544 francs.

L'ordre rétabli, le gouvernement et l'assemblée nationale voulurent témoigner de leur estime et de leur bienveillance pour les déposants des caisses d'épargne en leur ménageant une faveur : la loi du 21 juin 1871 les autorisa à demander la conversion de leurs dépôts en titres libérés de rentes 5 pour 100 aux conditions de la souscription de l'emprunt du 23 juin. Quatre jours leur étaient accordés pour manifester leurs intentions. La caisse d'épargne de Paris reçut 4 509 demandes ; le capital converti a été de 2 096 747 fr. 90 cent. Peu de jours après, la loi du 12 juillet 1871 abrogeait toutes les restrictions imposées par suite du décret du 17 septembre 1870, et les caisses d'épargne reprenaient le 17 juillet 1871 leur action statutaire.

En définitive, le stock de la caisse d'épargne de Paris, compté pour 54 millions avant la guerre, est descendu à 44 millions le 17 septembre 1870, à 41 millions en juin 1871, et à 39 millions après l'emploi en rentes autorisé pour l'emprunt du 23 juin 1871 ; il s'est réduit enfin à 37 millions le 31 décembre 1871, par un effet de l'épuisement général des ressources et par la reprise du travail, quand les petits commerçants et industriels ont dû faire face à leurs billets prorogés, à leurs termes de loyers et aux achats de matières premières ou de marchandises. Cet épuisement des dernières épargnes, aggravé par les impôts, s'est continué pendant les premiers mois de l'année courante. Voilà pour Paris. Que s'est-il passé dans le reste de la France ?

En juillet 1870, avant la guerre, le solde de toutes les caisses d'épargne de France, Paris compris, était de 720 millions, représentés par 500 millions placés en rentes et 220 millions en compte courant au trésor. Les caisses d'épargne départementales, moins heureuses que celle de Paris ou moins bien défendues par défaut d'une commission supérieure des

caisses d'épargne de France auprès du gouvernement, subirent dans toute sa rigueur le décret du 17 septembre 1870 ; les déposants n'eurent droit qu'à 50 fr. par livret, une fois donnés, et pour le reste à des bons du trésor. Ce régime d'exception se prolongea jusqu'au 17 juillet 1871. Elles n'eurent d'adoucissement que par la loi du 21 juin 1871, qui, pour servir l'emprunt du 23 juin, offrit aux déposants une conversion avantageuse en rentes 5 pour 100 : 64 millions furent ainsi convertis dans toute la France, Paris compris.

Le stock des caisses d'épargne de France était, en mars 1872, réduit à 526 millions, en diminution de 194 millions sur le stock d'avant la guerre : c'est pour les départements une réduction de près d'un quart ; la réduction pour Paris est à peine d'un tiers, bien qu'à Paris le trésor ait offert pendant dix mois des à-comptes mensuels de 50 fr., capables d'épuiser presque tous les livrets. Ainsi les déposants de Paris, plus satisfaits des procédés du gouvernement, se sont montrés relativement plus discrets que les déposants des provinces dans leurs demandes de remboursement. Le système des remboursements fractionnés et périodiques, pratiqué à Paris pendant la crise, a donc été une solution aussi heureuse pour le trésor que pour les déposants, aussi bonne pour le crédit de l'État que pour la popularité des caisses d'épargne. Voilà un précédent qui résout l'une des questions capitales de l'institution des caisses d'épargne : le remboursement en temps de crise. Cependant il faut nous l'avouer, ces mesures imprévues, ces décrets de remboursements partiels, en droit strict, constituaient une violation du contrat inscrit dans la loi organique des caisses d'épargne à l'égard du déposant.

Il convient donc, pour l'avenir, que la loi organique contienne une clause accessoire portant que, dans les cas de force majeure, constatée par un décret du pouvoir exécutif après avis d'une commission générale des caisses d'épargne de France, l'État aura la faculté de rembourser les réclamants par des sommes partielles de 50 francs en espèces, échelonnées par quinzaine, et de limiter à quatre unités de rente 3 pour 100 le droit des déposants de faire acheter par le trésor, sans frais, des rentes sur leurs fonds de dépôts. Cela posé, l'État n'aura plus tant à s'inquiéter de l'accroissement de l'épargne confiée à ses soins, et il pourra, à l'exemple de l'Angleterre, faciliter par tous les moyens possibles les versements des ouvriers économes, c'est-à-dire favoriser puissamment en France la reconstitution du capital par l'épargne, et par cette épargne des ouvriers, qui n'enrichit pas seulement la nation, mais qui la moralise. L'État pourra ainsi mettre au service des caisses d'épargne, comme succursales, les perceptions des finances et les recettes des postes, sous des conditions de rémunération à déterminer. Les bureaux des caisses

d'épargne, dans les grandes villes et les centres industriels, seront ouverts le samedi soir. La limitation des dépôts à 300 fr. par versement sera élevée à 1 000 fr. La limitation du livret, aujourd'hui fixée à 1 000 fr., sera portée à 2 000 fr., et même à 3 000 avec l'accumulation des intérêts, comme cela était établi par la première loi organique des caisses d'épargne, par la loi du 5 juin 1835. Une commission générale des caisses d'épargne de France, analogue à la commission supérieure des sociétés de secours mutuels, sera instituée auprès du ministère du commerce. Cette commission comprendra 5 députés, dont 3 au moins devront être conseillers-généraux de département hors Paris, 2 régents de la Banque de France, 1 membre de la chambre de commerce et 1 membre du tribunal de commerce de Paris, 1 membres du conseil des prud'hommes de Paris, 2 membres du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Paris, et 2 membres de l'Institut, ces quinze commissaires désignés chaque année par leurs corps respectifs, et quatre autres personnes nommées chaque année, deux par le ministre du commerce et deux par le ministre des finances.

Par ces mesures, prises de l'expérience de l'Angleterre et de notre propre expérience dans la dernière crise, nous obtiendrons que le nombre de nos déposants, 2 130 768 avant la guerre, et que le chiffre des sommes déposées, 720 millions de francs, se retrouvent bientôt, non seulement pour réparer les pertes de ces deux terribles années, mais pour nous mettre en voie d'élever l'énergie d'épargne des ouvriers français au niveau de la puissance d'épargne des ouvriers économes anglais. Rappelons-nous bien que ces ouvriers économes anglais se comptent aujourd'hui, en 1872, par plus de 2 millions 1/2 de déposants, et qu'ils possèdent dans les *savings-banks* 56 millions de livres sterling, 1 milliard 400 millions de francs, par cela surtout qu'ils ont au service de leur vertu économique 4 523 bureaux d'épargne, dotés de facultés légales très étendues, tandis que nous ne possédons encore en France que 525 établissements et 648 succursales, en tout, 1 373 bureaux d'épargne, et avec une loi organique des plus étroites.

A. DE MALARCE

ÉTAT DE LA QUESTION DES CAISSES D'ÉPARGNE EN FRANCE

JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1874

Article non signé

Il y a deux ans, nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs un travail de M. de Malarce sur les *Caisses d'épargne en Angleterre et en France*, et sur les *Moyens d'assurer et de développer l'institution en France*. Ce travail, était inspiré par l'expérience qu'on avait faite à Paris, pendant la guerre, de certaines mesures fort sages, bien accueillies du public, et qui avaient heureusement accordé les possibilités du Trésor avec les nécessités des déposants ; en outre, M. de Malarce s'autorisait des observations qu'il avait eu lieu de faire en 1870, avant les événements, en Angleterre, au cours d'une mission où il avait été chargé par le Gouvernement d'étudier les caisses d'épargne anglaises, en vue d'une réforme qui depuis quelque temps était considérée en France comme nécessaire pour mettre notre loi organique des caisses d'épargne au niveau des organisations perfectionnées de l'Angleterre et de quelques autres pays. Ce travail ajoutait ainsi des éléments d'expérience nouveaux, et, à certains égards, concluants, au rapport fait au Sénat par M. Boinvilliers, le 19 février 1869, sur des pétitions demandant le développement des caisses d'épargne et aux vœux exprimés depuis plusieurs années par les administrateurs d'un grand nombre de Caisses d'épargne, notamment par le Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Paris, présidé par M. François Bartholony, le digne successeur de Larochefoucaud-Liancourt et des deux Delesert, fondateurs des Caisses d'épargne en France.

Le 3 août 1872, une proposition de loi, adoptant la plupart des conclusions de M. de Malarce, et présentée par MM. Henri Fournier, Eugène Tallon et A. de Chabaud-Latour, était déposée à l'Assemblée nationale. Peu de temps après, la proposition était prise en considération sur un rapport du comte de Bagneux, et renvoyée à une Commission spéciale, qui ne fut nommée qu'au mois de juillet de l'année dernière. Après une certaine lenteur de travaux causée encore par les diversions de la politique, cette commission parlementaire des caisses d'épargne et de prévoyance vient de reprendre sa tâche, sous la présidence de M. Vilfeu, et avec M. Tallon comme secrétaire ; elle ne tardera pas à nommer son

rapporteur, pour faire inscrire bientôt ensuite la question à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Pendant cette élaboration parlementaire, le Gouvernement a chargé M. de Malarce de missions d'études complémentaires en Angleterre, en Autriche à l'occasion de l'Exposition universelle de Vienne, et dernièrement en Belgique ; ces études ont déjà été publiées en partie, et ne tarderont pas sans doute à l'être entièrement. Un certain nombre de Caisses d'épargne et de Chambres de commerce de France ont fait connaître leurs vues au sujet des réformes projetées, et la Caisse d'épargne de Paris, cette maison-mère de l'institution, a formulé ses observations dans un mémoire présenté par son agent général, M. Faudon.

Suivant l'impulsion universelle que la France a le privilège de donner aux idées, — impulsion dont elle ne profite pas toujours pour elle-même, — la question des caisses d'épargne a été, dans ces derniers temps, remise à l'ordre du jour dans plusieurs grands pays étrangers : ainsi, en Angleterre, où pourtant les « savings banks » ont pris une extension si considérable par la loi 1861 ; en Angleterre, où les dépôts s'élèvent aujourd'hui à plus de 1 500 millions de francs, une société spéciale s'est formée l'année dernière pour favoriser plus encore le développement de l'institution, soit en provoquant des dispositions législatives plus larges encore que celles de la loi de 1861, soit en sollicitant des mesures administratives qui facilitent les opérations des déposants, soit en excitant les initiatives privées pour tout ce que la loi et l'administration publique ne peuvent pas et ne doivent pas faire, soit enfin en dirigeant une active propagande en faveur de la prévoyance populaire. La *Provident Knowledge Society* a pour agent principal, sous le titre de secrétaire honoraire, M. George Bartley, et pour promoteur lord Derby, dont le père avait donné dans sa province une si grande impulsion à l'institution des *penny-banks*, des banques d'un sou. En quelques mois, cette société a répandu plus de douze mille petits livres, offerts au prix infime de un penny (11 centimes), et vendus surtout en gros à des chefs d'industrie qui les ont acquis pour les distribuer gratuitement à leurs ouvriers ; elle a envoyé par tout le Royaume-Uni des missionnaires (*travelling lecturers*), qui ont tenu quatre-vingt-dix meetings, auxquels ont assisté environ quinze mille personnes ; à l'occasion de ces meetings, plus de cent journaux ont traité la question de l'épargne. Et en outre, ces missionnaires ont entretenu directement de ce sujet plus de quatre cents manufacturiers employant environ quatre-vingt mille ouvriers.

Ainsi la *Provident Knowledge Society* a déjà déterminé en Angleterre un courant d'opinion analogue à celui par lequel les écrits de Sikes et de Scrachley préparèrent la réforme de 1861, un de ces courants d'opinion

qui, chez nos voisins, sont les précurseurs habituels des réformes, de telle sorte que le jour où le Parlement vote le bill désiré, il ne fait que donner satisfaction aux vœux de la nation ; ce qui est peut-être une des causes du respect du peuple anglais pour la loi.

Suivant ce courant de l'opinion nationale, le *Post-Office* a déjà réalisé d'importantes améliorations dans son service des *Post-Office savings-banks* ; il a multiplié les bureaux d'épargne postaux par vingt-cinq à trente créations nouvelles chaque mois, et étendu ainsi le nombre de ces bureaux d'épargne à plus de 4 600, et le réseau total des bureaux d'épargne postaux et privés à plus de 5 100. Beaucoup de caisses d'épargne postales ont été ouvertes le soir le samedi et le vendredi, au moment de la paie des ouvriers. Et grâce à ces améliorations, dans le cours de l'année 1873, le nombre des dépôts confiés aux caisses postales s'est élevé de 483 millions à 529 millions de francs.

D'autre part, le *Board of schools* de Londres a introduit dans ses écoles les penny-banks, par imitation des caisses d'épargne scolaires de la Belgique ; et progressivement d'autres écoles, à Londres, et dans d'autres localités urbaines ou rurales du Royaume-Uni, sont dotées de ces caisses scolaires, qui constituent l'enseignement pratique de l'épargne et font de cet apprentissage comme une branche du système d'éducation primaire.

Enfin la *Provident Society* demande que la loi élève le maximum des versements opérés dans le cours de l'année, maximum fixé aujourd'hui à 30 livres sterling ; et même le maximum du livret, limité aujourd'hui à 150 livres, et à 200 livres avec les intérêts capitalisés.

En Autriche, dans ce pays si tourmenté depuis longtemps par les guerres et les défaites, par les révolutions et les déchirements intérieurs, et par tant de crises financières, les caisses d'épargne présentent un phénomène digne de l'attention des économistes et des financiers d'État des autres peuples du continent européen ; depuis un demi-siècle, elles sont restées inébranlables dans leur solvabilité et, par conséquent, dans leur crédit ; aussi ont-elles pris un développement constant, devenu aujourd'hui sans égal : les « *sparcassen* » des peuples de l'Autriche-Hongrie comptent aujourd'hui plus de 1 milliard 600 millions de fr. de dépôts. Pendant l'Exposition universelle de Vienne, l'an dernier, l'Autriche s'est fait une gloire de ses caisses d'épargne, aussi solides en fait que libérales dans leurs lois et statuts, et simples dans leurs procédés ; elle a élevé dans le parc de l'Exposition, à une place d'honneur, un édifice consacré aux caisses d'épargne, où l'on avait réuni tous les documents qu'on avait pu recueillir sur les caisses d'épargne de tous les pays du monde civilisé. Puis, dans le congrès scientifique tenu à Vienne à l'occasion de l'Expo-

sition universelle, la question des caisses d'épargne a été sagement rapportée.

C'est là qu'il a été constaté que les caisses d'épargne des divers peuples de l'Europe (moins la Russie et la Turquie) possèdent en ce moment 5 milliards de fr. de dépôts, soit 24 fr. par habitant ; que, dans ce chiffre énorme, l'Angleterre et l'Autriche figurent pour plus de 3 milliards ; alors que la France n'a jamais dépassé 720 millions de francs, avant la guerre, au plus haut point de sa prospérité matérielle ; et qu'elle compte aujourd'hui moins de 540 millions.

La principale cause de notre infériorité vient de notre législation, qui, depuis bientôt trente ans, depuis 1845, a été systématiquement restreinte, sous la crainte des crises que nous n'avions pas encore appris à surmonter.

Et en effet, de 1835 à 1845, grâce à une législation convenable, où le maximum du livret, bien qu'inférieur aux maximum des autres pays de l'Europe, était cependant porté à trois mille francs, grâce à un développement assez rapide du nombre des bureaux d'épargne, multipliés de 153 en 1835 à 345 en 1845, la somme des dépôts s'élève en dix ans, de 35 639 722 f. en 1835, à 393 054 092 f. en 1845.

Mais en 1848, nos financiers d'État, sans prendre soin de regarder ce qui se faisait et ce qui se passait dans les Caisses d'épargne d'Autriche et de quelques autres pays d'Europe, érigent en doctrine que les Caisses d'épargne sont un danger pour le dépositaire et qu'il faut les amoindrir ; certains proposent même alors de les supprimer, sans souci du bienfait reconnu de l'institution, sans souci de laisser les petites épargnes du peuple aller se perdre, non pas seulement dans les dépenses futiles ou malsaines, mais dans ces placements d'aventure, qui sont un des fléaux contre le crédit public ; car l'ouvrier qui a perdu ses chères petites épargnes dans ces mauvais placements, devient, par réaction, méfiant à l'excès ; il se fait thésauriseur, si toutefois il ne cesse pas d'être épargnant.

La Caisse d'épargne, au contraire, apprend à l'ouvrier à placer et à bien placer ses épargnes, elle l'initie aux placements ; elle tire ainsi des cachettes et met dans la circulation féconde des millions sans cela stériles. Et l'on sait combien en France elle a servi la vulgarisation de la rente, et comment elle a rendu possibles les gigantesques souscriptions nationales de 1854-55, 1859, 1871 et 1872 ; et en même temps, elle a contribué aussi à rendre possibles ces vastes associations de grands et petits capitaux qui ont réuni des milliards pour l'exécution de nos chemins de fer. Les citoyens éminents qui, en 1818, au début de cet admirable élan économique de la grande paix, importèrent en France les Caisses d'épargne,

— (c'étaient de grands banquiers et de grands industriels, digne de passer hommes d'État, par leur haute intelligence des affaires publiques, et qui en effet acquièrent bientôt le pouvoir : Delessert, Laffitte, Hottinguer, Davillier, Lapanouse, Lefèvre, Périer, Pillet-Will, Rothschild), — ces habiles financiers eurent la conscience de cette valeur économique de l'institution pour la richesse nationale comme pour le bien spécial des classes ouvrières ; et les continuateurs de leur œuvre, de même que les financiers les plus autorisés d'Angleterre et d'Allemagne, voient plus évidemment encore aujourd'hui dans la caisse d'épargne l'école primaire des capitalistes, et par conséquent l'auxiliaire précieux des institutions de crédit, des maisons de banque honorables, de tous les honnêtes employeurs de capitaux.

En effet, la Caisse d'épargne est le réservoir où les petites sommes, au lieu de rester sans emploi dans les cachettes, ou de s'évaporer en dépenses futiles ou malsaines, s'amassent pour former du capital ; et dès que ce capital est formé, il sort de la Caisse d'épargne et va s'employer en rentes d'État, en obligations industrielles, en terres, ou en fonds d'établissement de commerce et d'industrie. Nous en avons la preuve saisissante dans un fait constaté par les tableaux officiels des opérations de nos Caisses d'épargne ; c'est que le stock des dépôts se renouvelle par les remboursements tous les deux ou trois ans ; ainsi dans la période de 1835 à 1845, la durée moyenne des dépôts dans les Caisses d'épargne de France a été de vingt-sept mois ; et dans la période de 1852 à 1869, de deux ans et demi. Par exemple, le stock des dépôts au 1^{er} janvier 1838 est de 106 millions de francs ; dans les deux années suivantes, on a remboursé 41 et 60 millions, c'est-à-dire que le stock a été renouvelé en deux ans. En 1841 le stock est de 192 millions ; en 1841 et 1842 on a remboursé 74 et 95 millions. Et si nous continuons cette série d'observations en suivant la progression des dépôts par centaines de millions, nous trouvons encore qu'en 1854 le stock est de 290 millions, et l'on rembourse dans les trois années suivantes 118, 119 et 121 millions ; en 1862, le stock est de 402 millions, et l'on rembourse dans les trois années suivantes 148, 156, et 163 millions ; enfin en 1866 le stock est de 483 millions, et l'on rembourse dans les trois années suivantes 169, 177 et 185 millions.

Ainsi les sommes déposées à la Caisse d'épargne, servies là d'un modique intérêt, n'y restent que le temps nécessaire pour devenir du capital. Et c'est pourquoi, loin d'être regardées comme une concurrence, les Caisses d'épargne sont considérées comme le meilleur auxiliaire des établissements de crédit, pour qui elles recueillent et forment la matière première des banques, le capital.

Il est même remarquable que, sous le régime de la loi de 1835, où le maximum du livret était de 3 000 francs, la durée moyenne des dépôts a été plus courte que sous le régime de la loi de 1851, qui avait réduit le maximum à 1 000 francs ; c'est qu'avec la limite plus large de 3 000 francs, le capital se formait plus vite et par conséquent sortait plus tôt de la Caisse d'épargne.

Nos hommes d'État de 1845 comprenaient bien cela ; mais la peur ne raisonne guère, et ils tremblaient à la seule idée des remboursements en temps de crise ; une loi du 22 juin 1845 réduisit de 3 000 à 1 500 francs le maximum du livret ; mesure inefficace, ce qu'on reconnut bientôt lorsqu'éclata la révolution de 1848. Nos lecteurs se rappellent le fameux décret du 19 mars 1848, qui amena la liquidation à peu près complète, et la liquidation à perte pour les déposants de nos Caisses d'épargne. Une loi du 21 novembre 1848 essaya ensuite de réparer un peu ce malheur et cette faute. Mais la doctrine que les Caisses d'épargne étaient un embarras et un danger pour le dépositaire sembla mieux justifiée que jamais après cette crise ; et, au lieu de chercher à corriger notre législation, on ne songea qu'à réduire l'institution, et, par la loi du 30 juin 1851, on restreignit une fois encore la limite du livret jusqu'à 1 000 francs.

Cependant, M. Thiers, en 1850, dans son célèbre Rapport sur l'Assistance et la Prévoyance publiques, avait parfaitement discerné et indiqué le point essentiel de la question ; il avait fait observer, avec un grand bon sens, que promettre de rembourser toujours à vue des dépôts dont on promet aussi de servir un intérêt et qu'on s'oblige ainsi à placer pour les faire fructifier, « c'est promettre l'impossible, c'est s'exposer nécessairement à des manquements de parole ; or, il ne faut promettre que le possible, le seul possible. »

C'était dire que la loi organique française des caisses d'épargne était mal faite, et que ce contrat entre le dépositaire et les déposants devait être corrigé, de manière que les engagements de l'État fussent d'avance stipulés en prévision de toute éventualité, et pussent toujours être fidèlement tenus.

Or, dans la plupart des pays du continent européen, les caisses d'épargne offrent aux déposants un contrat qui assure l'exécution toujours fidèle des engagements du dépositaire. Depuis un demi-siècle, les spar-cassen de l'Autriche contiennent une clause de sauvegarde où l'on stipule jusqu'à quelle somme on opérera le remboursement immédiat sur demande de retrait, et par quels termes gradués les sommes fortes seront remboursées, de manière que les caisses d'épargne ne soient jamais exposées à des embarras par la difficulté de retirer sur l'heure, de leurs placements à intérêts, des sommes considérables ; de manière que les

déposants sachent, dès le jour de leur dépôt, comment on les remboursera, même dans le moment des crises les plus graves, sans qu'ils soient jamais exposés à des mesures arbitraires motivées par des impossibilités non prévues.

En temps ordinaire, on rembourse à vue toute somme réclamée mais, dans les jours de crise, on se restreint dans les limites du contrat ; et cela a toujours suffi à sauver les sparcassen de toute crise. Nos lecteurs pourront voir, dans le dernier travail de M. de Malarce, sur les *Moyens d'assurer et de développer les caisses d'épargne*, que les sparcassen d'Autriche, grâce à cette clause de loyauté et de prévoyance, ont traversé sans manquement les crises de 1830, de 1848, de 1866, et la terrible crise qui, l'année dernière, a ébranlé toutes les places financières de l'Autriche. Cette clause de sauvegarde a paru si sage, si loyale, et, en fait, si heureuse, qu'elle a été successivement adoptée dans presque tous les pays de l'Europe ; ainsi en Hollande en 1830, en Prusse en 1838, dans les autres États de l'Allemagne, dans les cités commerciales de Francfort, de Brême et de Lubeck, dans plusieurs provinces de l'Italie, en Suisse, et enfin en Belgique, lorsque, en 1865, la Belgique a fait la grande réforme de ses Caisses d'épargne et s'est appliquée à profiter de l'expérience des peuples les mieux organisés.

En 1870, pendant la guerre, à Paris, le ministre des finances a pratiqué le système des remboursements par termes, évitant ainsi la faute de 1848 ; cette mesure a été comprise et bien accueillie de la population ; son seul défaut était de n'avoir pas encore été inscrite dans notre loi organique des caisses d'épargne ; il faut donc, pour l'avenir, l'inscrire dans le contrat de l'État avec les déposants, afin que les déposants ne soient jamais, quelque crise qui survienne, à la merci d'un ministre plus ou moins bien inspiré.

Il faut que notre loi organique des caisses d'épargne stipule d'avance que les sommes réclamées seront remboursées à vue, c'est-à-dire dans les délais ordinaires ; que, seulement, dans le cas de nécessité impérieuse, constaté par un décret rendu en Conseil des ministres, le Conseil d'État entendu, et après avis d'une Commission générale représentant toutes les caisses d'épargne de la France, les remboursements pourront s'effectuer par à-comptes successifs déterminés par le décret, et qui ne pourront être moindres de 100 francs par mois ; que le premier de ces à-comptes sera payé immédiatement après la demande de retrait, et que les livrets ayant un avoir de moins de 100 francs seront toujours remboursables à vue, c'est-à-dire dans les brefs délais ordinaires ; qu'enfin les remboursements seront toujours offerts en espèces, monnaie métallique ou fiduciaire.

Ainsi les déposants seront assurés contre des mesures imprévues et arbitraires ; ainsi l'État, promettant le seul possible, sera certain de tenir toujours ses engagements à l'égard des déposants : ce qui n'importe pas moins à son crédit national que l'observation rigoureuse de ses engagements à l'égard de ses rentiers. Et cela est si vrai et si bien senti de tout honnête homme d'État, que nous n'avons pas encore rencontré un seul financier sérieux qui se déclarât prêt à accepter volontiers notre Trésorerie avec la responsabilité d'un dépôt de 500 millions seulement remboursables à vue.

Aussi bien, nous ne comprenons guère certains hommes qui pour l'État sembleraient admettre une doctrine facile, qu'ils n'admettraient certes pas pour eux-mêmes : « Laissez donc le contrat tel qu'il est, avec la promesse du remboursement à vue de tout dépôt, disent-ils ; que si une crise rend le remboursement impossible, impossible, eh bien ! l'État fera ce qu'il a fait pour les billets de banque et les effets de commerce ; il suspendra le remboursement et avisera suivant les circonstances. »

Cette manière de livrer la fortune du peuple au hasard des événements et à la merci des ministres, paraît bien imprudente, et même peu bienveillante pour les confiants et honnêtes clients des caisses d'épargne ; et, de plus, elle ne se justifie nullement par l'analogie qu'on voudrait établir avec le cours forcé des billets de banque et les prorogations des effets de commerce.

En effet, lorsqu'en 1848 et en 1870, l'État a autorisé, par la loi, la Banque de France à suspendre le remboursement à vue de ses billets, et les commerçants à ajourner le paiement de leurs effets échus, c'est le législateur qui, par une raison d'ordre public, est intervenu dans l'exécution du contrat fait entre la Banque de France et les porteurs de billets de banque, comme entre le débiteur et le créancier d'un billet de commerce.

Mais dans l'espèce des caisses d'épargne, l'État est le depositaire, depositaire, débiteur ; le déposant est le créancier. Peut-on admettre légalement, moralement, que l'État, débiteur, se fasse juge étant partie, et qu'il altère comme législateur le contrat bilatéral qu'il a signé comme depositaire ?

Non, il faut que l'État respecte son contrat avec les déposants des caisses d'épargne, comme il respecte son contrat avec les rentiers du grand-livre ; et pour cela, il doit régler ses engagements dans des conditions positives qui en rendent l'exécution toujours possible.

Et cela réglé par cette clause de sauvegarde qui est et doit être la base fondamentale de notre loi organique des Caisses d'épargne, l'État, se trouvant assuré contre les crises, n'aura plus de raison pour ne pas don-

ner aux Caisses d'épargne tous les moyens de développement qui mettront leur organisation au niveau des peuples les mieux dotés.

Nos ouvriers économes n'ont à leur service que 521 caisses d'épargne et 641 succursales, soit 1 142 bureaux d'épargne, alors que l'Angleterre en possède plus de 5 000. C'est pourquoi le ministre des finances devrait être autorisé, par la nouvelle loi organique, à mettre au service des Caisses d'épargne, qui le demanderaient, les perceptions des finances et les recettes des postes qu'il jugera convenable de désigner à cet effet, d'accord avec le ministre du commerce et de l'agriculture. Ainsi progressivement, de proche en proche, on multiplierait les bureaux d'épargne sur tout le territoire de la France, jusque dans les campagnes, qui sont encore bien mal dotées sous ce rapport. Si nos 86 chefs-lieux de départements sont pourvus, nos 277 chefs-lieux d'arrondissement comptent 10 villes encore déshéritées à cet égard ; et sur nos 2 403 chefs-lieux de canton, 164 seulement ont une Caisse d'épargne, et 464 ont une succursale ; et par conséquent 1 775 villes de France sont encore dépourvues de bureau d'épargne. Et dans les 34 039 communes rurales, dont quelques-unes cependant sont des centres ruraux importants, nous ne voyons aujourd'hui que 16 Caisses d'épargne, et 164 succursales. Nos populations rurales ont donc juste motif de réclamer des Caisses d'épargne, comme elles viennent de le faire, au nom de la justice distributive, dans l'Enquête sur l'assistance et la prévoyance publiques des campagnes. Et d'autre part, les ouvriers des villes, des grandes villes surtout, ont raison de demander qu'en France comme en Angleterre, les bureaux de poste, qui sont déjà organisés pour les mandats de poste, soient érigés en auxiliaires des Caisses d'épargne, afin de mettre ce service plus à la portée des déposants et à toute heure : car les bureaux d'épargne postaux offrent cet avantage d'être ouverts tous les jours et toute la journée, alors que les Caisses d'épargne ordinaires ne sont guère ouvertes qu'un jour ou deux par semaine.

On réserverait à un règlement d'administration publique de déterminer la forme des rapports administratifs à établir entre les percepteurs des finances ou receveurs des postes et les Caisses d'épargne, et la rémunération à payer à ces comptables par chaque Caisse d'épargne intéressée en raison des opérations faites pour son compte.

Le maximum du livret est fixé à 5 000 francs en Angleterre ; en Autriche et dans la plupart des autres pays d'Europe, il n'y a pas de limite, mais seulement la faculté pour les caisses d'épargne de refuser des dépôts trop considérables. Il faudrait en France relever le maximum au chiffre de la loi de 1838, de la première loi organique de nos caisses d'épargne au chiffre de 3 000 francs, qui avait alors été jugé nécessaire

pour le pécule d'un ouvrier qui vise à s'établir ; et l'on doit considérer que, depuis ces trente dernières années, le prix des choses a augmenté, et que 3 000 francs ne représentent plus aujourd'hui la même valeur qu'en 1835.

Il faudrait admettre librement à l'exercice de la vertu de l'épargne les mineurs et les femmes mariées, comme l'a établi la loi anglaise de 1861, sous la réserve, quant à la femme mariée, du cas où le mari aurait formé une opposition reconnue fondée.

Il conviendrait enfin de gratifier les Caisses d'épargne de quelques franchises postales ou fiscales, dont le Trésor trouverait ample compensation dans le développement même de l'institution, comme en Angleterre.

En deux mots, il s'agit d'abord d'assurer l'institution de nos Caisses d'épargne pour rendre possible son développement et ensuite de favoriser ce développement en élargissant la limite des dépôts et en multipliant les bureaux d'épargne à l'aide des perceptions des finances et des recettes des postes.

Telle est l'économie de la nouvelle loi organique des Caisses d'épargne. Mais ce n'est pas tout de faire une bonne loi administrative, qui ne peut et ne doit poser que des règles fondamentales ; il reste à diriger et à suivre l'exécution. Et ce sera l'affaire d'une Commission générale et supérieure des Caisses d'épargne, depuis longtemps désirée par un grand nombre de Caisses d'épargne de France. Depuis longtemps, en effet, un grand nombre de nos Caisses d'épargne ont fait remarquer que la coopération de l'État, amenée là par la force des choses, est regardée aujourd'hui comme nécessaire, dans tous les pays, même chez les Anglais, dans ce pays de self-government ; que l'État, en France comme en Angleterre, est ainsi devenu le dépositaire général des fonds des Caisses d'épargne ; que, toutefois, nos Caisses d'épargne françaises ont conservé une certaine autonomie, bien qu'elles ne soient que des agences administratives, intermédiaire entre les déposants, qui leur remettent ou leur retirent leurs épargnes, et l'État, qui encaisse et fait valoir les fonds déposés ; que ces intermédiaires, personnifiés dans des citoyens notables et bienfaisants, qui dirigent gratuitement chaque Caisse d'épargne, sont reconnus précieux pour le crédit populaire de l'institution par le patronage désintéressé qu'ils exercent ; mais que ce patronage serait bien plus utile s'il avait auprès du gouvernement une représentation permanente, qui recueillerait constamment les observations de toutes les Caisses d'épargne, les vœux des administrateurs de tous les points de la France, et seconderait les efforts et les tentatives de l'initiative privée, qui a son rôle naturel et considérable dans l'œuvre des Caisses d'épargne, comme

nous le montrent les Anglais et les Belges ; qu'enfin cette commission formerait un conseil d'expérience et de tradition, où pourraient s'éclairer, pendant leur passage au pouvoir, les ministres et les autres hommes d'État, pour développer progressivement et améliorer peu à peu l'institution, suivant la nouvelle loi organique, où le législateur ne doit et ne peut indiquer que les grandes lignes du progrès.

Voilà ce que l'on demande pour que les Caisses d'épargne de province soient représentées auprès du gouvernement, pour qu'elles aient voix au chapitre, en considérant combien souvent a été utile aux intérêts des déposants de Paris et même au progrès général de l'institution des Caisses d'épargne de France, l'intervention du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Paris auprès du gouvernement. Cette Commission représentative des Caisses d'épargne de France et consultative auprès du gouvernement ne sera pas moins utile aux ministres, dont elle secondera les efforts et allégera la responsabilité, qu'aux administrateurs et aux clients des Caisses d'épargne. Elle pourra donc servir doublement le bien public ; et cela, sans qu'il en coûte rien à personne, ni au Trésor, ni aux Caisses d'épargne, suivant le principe de concours gratuit qui est la règle de toutes les Commissions permanentes instituées auprès des divers ministères, et qui a toujours été la règle essentiellement caractéristique des administrateurs des Caisses d'épargne en France. Et ce caractère de dévouement social désintéressé fortifiera encore l'autorité des vingt-quatre membres de cette Commission de bienveillance populaire.

Dernièrement, une corporation de la cité de Londres, celle des marchands-tailleurs, offrant son banquet traditionnel aux ministres de la Reine et à quelques autres membres du Parlement, le *master* de la corporation ne trouva pas de meilleur éloge à adresser à ses hôtes qu'en rappelant le désintéressement des hommes d'État de l'Angleterre, depuis les Pitt jusqu'à M. Disraeli, désintéressement qui pour le second Pitt alla, comme on sait, jusqu'à l'existence la plus modeste, après comme avant les plus hautes fonctions. Le *Master* semblait un peu signaler cette domination de l'intérêt privé par l'intérêt général, par l'intérêt national, comme une vertu presque exclusive des hommes d'État anglais. On pourrait répondre peut-être qu'en France aussi, malgré l'apparent affaiblissement de nos mœurs publiques, cette vertu a aussi ses fidèles et son culte, ainsi, par exemple, chez les administrateurs et dans l'institution des Caisses d'épargne.

Et tel est en effet l'esprit de la nouvelle loi projetée des Caisses d'épargne, œuvre de loyauté et de sagesse financière dans la correction du contrat entre l'État et le déposant, œuvre de sollicitude pour les classes inférieures dans le développement des services et des facilités de

l'épargne, et enfin œuvre de dévouement public dans le concours généreux des hommes les plus compétents pour suivre la bonne exécution administrative des mesures inscrites en principe dans la loi, et pour éclairer et encourager les efforts de l'initiative privée, qui a là aussi son rôle complémentaire ; rôle considérable, soit pour la fondation de nouvelles Caisses d'épargne, soit, comme nous le voyons en Angleterre et en Belgique, pour la création de penny-banks et de Caisses d'épargne scolaires, pour l'établissement de collecteurs d'épargnes à domicile, et pour la propagande en livres, brochures et conférences populaires.

Voici donc comment se formulerait la nouvelle loi organique des Caisses d'épargne, d'après les derniers travaux de la question, résumés et formulés dans la note soumise par M. de Malarce à la Commission à la suite de la séance du 4 juin dernier où il avait été appelé ; cette note reproduit à peu près les conclusions de son étude du 15 juin 1872, avec addition de trois articles relatifs à des simplifications du régime de la prescription et à des franchises fiscales et postales justement réclamées par les Caisses d'épargne et surtout par la Caisse d'épargne de Paris.

Le ministre des finances pourra, d'accord avec le ministre de l'Agriculture et du Commerce, mettre au service des Caisses d'épargne qui le demanderont, les perceptions des finances et les recettes des postes qu'il jugera convenable de désigner à cet effet.

Les percepteurs des finances et les receveurs des postes ainsi désignés opéreront pour le compte de toutes les Caisses d'épargne de leur département qui auront obtenu l'aide de ces agents financiers ; ils recevront et payeront pour le compte de celle de ces Caisses d'épargne qui sera indiquée par le déposant.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions et les formes du concours à donner aux Caisses d'épargne par les percepteurs des finances et les receveurs des postes ; et la rémunération à allouer à ces comptables et à payer par chaque Caisse d'épargne intéressée en raison des opérations faites pour son compte.

Le montant d'un livret de Caisse d'épargne pourra s'élever jusqu'à 3 000 francs. Cette somme pourra être versée en une seule fois.

Les mineurs âgés de 12 ans au moins seront admis au même titre que les majeurs à se faire ouvrir des livrets ; ils pourront de même retirer les sommes déposées sur les livrets ainsi ouverts. Les femmes mariées seront admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leurs maris ; elles pourront retirer sans cette assistance les sommes déposées sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part des maris.

Les remboursements continueront à être effectués immédiatement, c'est-à-dire, dans les brefs délais fixés par les statuts de chaque Caisse

d'épargne suivant les décrets et règlements actuellement en vigueur. Toutefois l'État se réserve le droit, en cas seulement de nécessité impérieuse, de rembourser les sommes déposées dans les Caisses d'épargne par à-comptes successifs payés à intervalles réguliers.

L'État ne pourra user de cette faculté qu'en vertu d'un décret rendu par le président de la République en conseil des ministres, le conseil d'État entendu, et après avis de la Commission instituée par l'art. 8 de la présente loi ; le décret indiquera la quotité de chaque à-compte et les intervalles des paiements.

En aucun cas, la somme en espèces mise à la disposition des déposants à titre d'à-compte ne pourra être moindre de 100 francs par mois et par livret.

Le premier à-compte sera effectué aussitôt après la demande, c'est-à-dire après le simple délai ordinaire.

Les Caisses d'épargne sont autorisées à se décharger après 30 ans des quittances et pièces qui s'y rattachent.

Les paiements ou remises d'inscriptions de rentes remontant à plus de 30 ans seront suffisamment justifiés par les livrets et les registres des comptes-courants.

Le transport des fonds entre les Caisses d'épargne et les succursales et transport des livrets, lettres, imprimés et des pièces de toute sorte nécessaires au fonctionnement des Caisses d'épargne dans leurs rapports, soit avec les déposants, soit avec les succursales, sera fait en franchise par l'administration des postes.

Les certificats, actes de notoriété et toutes pièces quelconques exclusivement relatives à l'exécution des lois sur les Caisses d'épargnes seront dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Une Commission générale des Caisses d'épargne de France sera instituée auprès du Gouvernement.

Cette commission sera composée de 24 membres :

10 Députés ;

2 membres de l'Institut ;

2 Régents de la Banque de France ;

1 Membre de la Chambre de Commerce de Paris ;

1 Membre du Tribunal de Commerce de Paris ;

2 Membres du Conseil des directeurs de la Caisse d'Épargne de Paris ;

2 Membres du Conseil des Prud'hommes de Paris ;

Ces 20 Membres élus par leurs corps respectifs ;

Et 4 autres personnes nommées : 2 par le ministre de l'Agriculture et du Commerce, 2 par le ministre des Finances.

La Commission sera présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce, et en l'absence du ministre, par un vice-président annuellement élu par la Commission générale et parmi les membres de la Commission.

Le renouvellement de la Commission aura lieu tous les quatre ans par quart, les membres sortants étant toujours rééligibles, pourvu qu'ils aient conservé la qualité dans laquelle ils ont été élus.

Cette Commission sera purement consultative ; elle suivra la marche de l'institution, provoquera toutes les mesures utiles à sa consolidation et à son développement, et fera un rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Toutes les dispositions antérieures auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi, restent en vigueur.

LE MÉCANISME DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1874

par A. de Malarce

Le succès de la Caisse d'épargne postale en Angleterre tient surtout à l'organisation de ce service, ingénieux instrument de précision dont l'agencement a donné au public tant de facilités, et à l'État une sûreté aussi parfaite que possible.

Cette sûreté est telle, que de 1861 à 1878, en dix-sept ans (y compris les premiers exercices où le mécanisme n'était pas encore assez perfectionné), les pertes par fraudes, sur la somme totale des valeurs maniées par dépôts reçus et dépôts remboursés, représentent moins de 3 farthings (environ 7 centimes) pour 100 liv. st. (2 500 fr.). Dans l'année 1878, la dernière dont le compte financier est connu, les pertes ont été seulement de 750 fr. sur 425 millions de francs maniés.

C'est que le *Postmaster general* à Londres a constamment en mains toutes les opérations, réceptions de dépôts et remboursements, de telle sorte que nulle erreur, nulle fraude ne saurait se produire sans être connue presque à l'instant, et comme *flagrante delicto*.

Après la sûreté des opérations, qui donne confiance dans ces institutions de crédit public, de crédit populaire, où des millions de modestes clients sont attirés et retenus par la certitude d'opérations régulières et la sécurité, la qualité essentielle d'une Caisse d'épargne c'est la facilité des opérations.

Dans la Caisse postale, la facilité ne tient pas seulement à cet avantage que les bureaux de postes s'offrent nombreux, répartis sur tout le territoire, établis dans toute localité un peu importante ; que ces bureaux sont déjà familiers au public et bien crédités pour le secret des opérations, et qu'enfin ils sont ouverts tous les jours et toute la journée ; mais l'avantage principal, peut-être le plus apprécié du public, et reconnu comme excellent par les anciennes Caisses mêmes (comme en témoigne un Rapport du directeur de la *Trustee Savings-Bank* de Glasgow), c'est que l'ouvrier économe qui a pris dans un bureau de poste un livret de la Caisse générale postale peut, avec ce livret, opérer, verser ses épargnes et les retirer, dans tout bureau de poste du territoire britannique, tandis que

le porteur d'un livret d'une Caisse d'épargne ordinaire se trouve lié à cette Caisse locale et ne peut opérer ailleurs qu'à la condition de faire faire un transfert dans une autre Caisse dont il deviendra client attaché ; et le transfert est une formalité ennuyeuse, qui prend du temps, beaucoup de temps, et qui, simplifiée même autant que possible, restera toujours pénible pour le déposant.

On peut donc dire que le livret d'une Caisse d'épargne ordinaire est localisé, et que le livret de la Caisse d'épargne postale est un livret national. C'est là surtout ce qui caractérise la Caisse d'épargne postale.

La Caisse d'épargne postale telle qu'elle est en Angleterre forme en effet un service national dont l'administration centrale est à Londres, au *General Post-Office* (direction générale des Postes), et qui a ses agents, les bureaux de poste, sur tous les points du territoire britannique.

Quand un déposant a pris un livret dans un bureau de poste, un compte courant est ouvert à son nom dans le grand-livre tenu à Londres, au *Post-Office Savings-Bank Département*. Chaque fois qu'il fait un versement dans un bureau de poste quelconque dûment organisé en service d'épargne, le *Postmaster* qui reçoit l'argent inscrit la somme sur le livret du déposant, et envoie, le soir même, un avis à la direction centrale de Londres. La direction centrale informe au plus tôt le déposant que son dépôt a été reçu et inscrit à son compte dans le grand-livre. Le déposant sait que si dans les dix jours du versement il n'a pas reçu information, il peut et doit réclamer à Londres. Naturellement, la franchise postale est accordée pour toutes les correspondances de la caisse postale avec ses clients, comme avec les *Postmasters*, — disposition qu'il ne faut pas oublier pour rendre possible ce fonctionnement.

Pour retirer tout ou partie de ses épargnes déposées, le déposant peut s'adresser encore à un bureau de poste quelconque, et même indiquer pour le lieu du retrait un autre bureau que celui où il fait sa demande de retrait ; il présente son livret, et il signe une formule, que le *Postmaster* envoie le soir même à Londres. L'administration centrale examine la situation du déposant dans le grand-livre ; et si l'avoir comporte la somme réclamée — (pour un remboursement total le solde est réglé) — l'administration centrale, qui tient ainsi dans sa main la direction et le contrôle de toutes les opérations, de tous ses agents et de tous ses clients, expédie au client, à l'adresse marquée par ce client dans sa demande de retrait, un mandat bon à toucher dans le bureau de poste qu'a désiré et indiqué le client ; et en même temps, par un procédé de décalque fort ingénieux et sûr, elle expédie un fac-similé de ce mandat au *Postmaster* qui doit faire le paiement.

En Écosse, pour assurer plus encore l'identité du client, sans recourir à des manières d'inquisition désagréables et sans avoir à trop compter sur la confrontation hasardeuse des signatures, on a imaginé un procédé très curieux et absolument efficace : le *pass-word*, — mot de passe, — qui conviendrait parfaitement même à nos Caisses d'épargne ordinaires.

Comme on le voit, le client de la Caisse d'épargne postale a la faculté d'opérer sans transfert partout ; ainsi l'on peut dire que sa Caisse le suit partout, et qu'en tous lieux aussi son argent est à sa portée. Et, l'on comprend combien cette facilité est précieuse : c'est un ouvrier qui change de quartier ou d'atelier dans une grande ville, et qui trouve toujours ainsi comme sous sa main un bureau de poste pour la paie qu'il vient de recevoir ; c'est un marin qui aborde ou se rembarque à des ports différents ; c'est un compagnon qui fait son grand tour ; c'est un terrassier ou un ouvrier en bâtiment qui se déplace pour une entreprise ; c'est une servante qui change de maison, de ferme ; c'est un paysan qui a l'habitude de fréquenter deux ou trois marchés voisins, et qui est bien aise de pouvoir déposer ses épargnes aussitôt après la vente de ses denrées, pour les sauver des hasards de la route ou des tentations du voyage ; c'est enfin un travailleur économe quelconque, jaloux du secret de ses petites affaires d'épargne, et qui veut être à même d'opérer, de verser ou de retirer, ici ou là, suivant sa convenance, et même d'après ses susceptibilités.

Le livret national de la Caisse d'épargne postale est donc bien le grand avantage du système.

Ce serait méconnaître l'organisation du *Post-Office Savings-Banks Department*, et faire fausse route à se perdre dans les fraudes locale, que de constituer chaque bureau de poste en une sorte de Caisse d'épargne isolée, et de localiser le livret en limitant le client à n'opérer que dans un seul bureau de poste, et en l'obligeant pour chaque changement de bureau à un transfert.

Sur nos observations, la commission de la Chambre des députés et, sur le rapport de la commission, la Chambre des députés ont parfaitement compris ce système du *Post-Office Savings-Banks Department*, que le projet ministériel semblait n'avoir pas bien saisi dans son ingénieux mécanisme et dans ses effets. La partie du projet ministériel relative au transfert et qu'on avait copiée sans réflexion dans la loi des Caisses d'épargne anciennes, où il a sa raison d'être, a été retranché et l'organisation précise de la Caisse d'épargne postale a été dûment appréciée dans le rapport de la commission de la Chambre des députés.

La Caisse postale d'Angleterre connaît le transfert et le pratique mais non pas d'un bureau de poste à un autre bureau de poste, entre agences

de la même Caisse, entre agences de la Caisse postale, mais voici dans quel cas. De même qu'en vertu de l'article 40 de l'Act 26-27 Vict. c. 87 (1863) un déposant d'une Caisse ordinaire peut faire transférer son compte dans une autre Caisse ordinaire, l'Act 24 Vict. c. 87 (1861), loi organique de la Caisse postale, autorise tout déposant d'une Caisse ordinaire à faire transférer son compte dans la Caisse postale, et réciproquement.

Mais il ne faudrait pas voir dans les bureaux de poste des sortes de Caisses d'épargne ; ce sont de simples agences d'une seule Caisse, de la Caisse nationale du *Post-Office Savings-Bank Department*. Partout où est inscrite l'enseigne du *Post-Office*, le porteur du livret de la Caisse postale est comme chez lui, et doit être comme chez lui.

C'est là ce qu'il faut bien entendre et régler si l'on veut introduire utilement en France ce grand service populaire consacré en Angleterre par une heureuse expérience de bientôt vingt années, adopté en Italie depuis 1875, au Japon, dans plusieurs colonies anglaises, en Hollande par la loi du 25 mai 1880, et projeté en Autriche, Autriche, Allemagne, en Portugal et aux États-Unis d'Amérique.

A. DE MALARCE.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1886

Par Joseph Sas.

On connaît maintenant les dispositions législatives relatives aux Caisses d'épargne, que M. le ministre des finances se propose de soumettre à la sanction du Parlement. ¹

¹ Voici les principaux articles de ce projet de loi qui a été déposé par M. le ministre sur le bureau de la Chambre dans la séance du 6 juillet

PROJET DE LOI.

Article premier. — Les sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations par les caisses d'épargne ordinaires sont employées en valeur d'État ou garanties par l'État, sous la réserve des sommes nécessaires pour assurer le service des remboursements.

Les achats et les ventes de valeurs sont effectués avec publicité et concurrence, sur la désignation de la commission de surveillance instituée par les lois des 28 avril 1816 et 6 avril 1876 et avec l'approbation du ministre des finances.

Par exception, les rentes dont l'acquisition est demandée par les déposants ou qui doivent leur être attribuées en exécution de l'article 9 de la loi du 9 avril 1881, pourront être prélevées directement, au cours moyen du jour de l'opération, sur les rentes achetées avec les fonds provenant des Caisses d'épargne.

Les sommes non employées ne peuvent excéder 100 millions. Elles sont placées en compte courant au Trésor et productives d'intérêt au taux fixé par l'article 4 ci-après.

Art. 2. — Les conseils d'administration des Caisses d'épargne sont autorisés à rembourser à vue et sans limitation de somme les fonds réclamés par les déposants.

Toutefois, un arrêté du ministre des finances et du commerce pourra limiter les remboursements à la somme de 100 fr. par quinzaine.

La même mesure pourra être prise, en ce qui concerne la Caisse d'épargne postale, par un arrêté des ministres des finances et des postes.

Art. 3. — Le montant total des versements opérés au cours d'une période annuelle ne pourra, en aucun cas, dépasser 2 000 fr.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations faites par les Sociétés de secours mutuels et par les institutions autorisées à déposer aux Caisses d'épargne, conformément à l'article 13 de la loi du 9 avril 1881.

Art. 4. — À partir du 1^{er} janvier 1887, l'intérêt bonifié par la Caisse des dépôts et consignations aux Caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3.5%.

Les articles 5, 6 et 7 sont relatifs à la constitution du fonds de réserve.

Art. 8. — Le contrôle de la gestion des Caisses d'épargne ordinaires est assuré par les agents du ministère des finances ou par leurs délégués, dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Le projet de loi limite les sommes non employées, c'est-à-dire le compte courant des caisses d'épargne au Trésor à 100 millions. Sur ce point, le projet du ministre donne pleinement satisfaction à l'opinion publique qui exige que l'État soit le dépositaire et non le débiteur des déposants aux Caisses d'épargne.

Au 31 décembre dernier, le reliquat de fonds non employés montait à 416 millions ! On a paré à cette situation en attribuant, sur les 900 millions du récent emprunt, 350 millions à la Caisse des dépôts et consignations. Sur les 416 millions dus par le Trésor, on en a donc remboursé 350 ; à l'heure actuelle, il ne devrait rester qu'un reliquat de 66 millions. M. le ministre, en inscrivant dans son projet de loi la disposition limitant le versement au Trésor à 100 millions de fonds d'épargne, fait un acte de prudence fort louable, car la Caisse des dépôts et consignations n'a pas besoin de recourir à l'autorisation parlementaire pour faire argent du montant de son portefeuille, tandis que l'État débiteur, en cas d'une demande de retraits en masse, serait dans la nécessité de faire une émission de bons ou un emprunt. Et, pour ces mesures, l'autorisation des deux Chambres est indispensable.

L'article 2 du projet de loi règle le mode des remboursements qui doivent être à vue et sans limitation de somme.

Toutefois, le projet contient une clause de sauvegarde aux termes de laquelle un arrêté de ministre des finances pourra limiter les remboursements à la somme de 100 fr. par quinzaine. Pour comprendre, je ne dirai pas le but, mais les motifs de cette disposition législative, il est à noter qu'au 31 décembre dernier les Caisses d'épargne étaient créancières de la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire de l'État, pour la somme de 2 212 983 892 fr., tandis qu'à cette même date de l'année précédente, le compte ne s'élevait qu'à deux milliards cent soixante et un millions.

Nous ignorons le solde actuel, mais tout porte à croire que le chiffre a encore considérablement augmenté, et nous pouvons l'évaluer approxi-

Aucune opération faite par les déposants et nécessitant un mouvement de fonds ou de valeurs n'est valable et ne forme titre contre la Caisse d'épargne que si elle est accomplie dans les conditions et sous la garantie des formalités prescrite par le règlement d'organisation du contrôle.

Dans le cas où des documents de comptabilité prescrits par ce règlement n'auraient pas été produits en temps utile, le ministre des finances peut les faire dresser d'office et aux frais de la Caisse d'épargne.

Art. 9. — Le maximum de la réserve de fonds appartenant à la Caisse d'épargne postale que la Caisse des dépôts et consignations doit conserver en compte courant au Trésor, conformément à l'art. 19 de la loi du 9 avril 1881, est réduit à 50 millions de francs.

Art. 10. — Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, sont et demeurent abrogées.

mativement à deux milliards trois cent millions frappés d'exigibilité immédiate !

Conçoit-on l'atteinte portée au crédit public provenant de l'apparition sur nos marchés d'une telle quantité de valeurs sur l'État en cas d'une demande de retraits en masse.

La disposition de limiter les remboursements due à l'initiative de M. le ministre des finances, qui ne sera introduite que pour le cas d'événements exceptionnels, est donc, comme nous venons de l'appeler, une vraie clause de sauvegarde du crédit public. Mais il est bien certain que son garant le plus sûr serait de modérer l'affluence des dépôts.

La Caisse d'épargne postale ne donne que 3%, mais les Caisses d'épargne privées reçoivent 4% de la Caisse des dépôts et consignations, et, prélèvement fait de leurs frais de gestion, elles servent en moyenne 3,75% à leurs déposants. Donc, la véritable moyenne de l'intérêt que les Caisses d'épargne donnent pour des dépôts à vue est de 3,5%, lorsque nos établissements de crédit n'en donnent que 1 à 1,5%. C'est là la cause principale de cette énorme extension des dépôts d'épargne qui rend improductive une grande partie du capital national.

La loi de 1881 a élevé le maximum de dépôt à la somme de 2 000 fr. par livret, ce qui joint à la faculté d'obtenir des livrets non seulement pour chacun des membres de sa famille, mais encore dans des Caisses d'épargne de différentes localités, fait qu'on peut arriver à placer en compte courant sur l'État jusqu'à 30 000 francs remboursables à vue et rapportant 3,5%.

Nous ne nous trouvons donc plus en présence de gens salariés « économisant sou par sou », mais bien en face d'une vraie clientèle de l'État ; aussi la Chambre des députés s'en est-elle occupée à plusieurs reprises. Nous avons tout d'abord à enregistrer la proposition de MM. Daynaud et Lalande qui ont réclamé :

a). La réduction à 1 000 fr. du maximum par livret.

b). L'abaissement à 2,5% - 3% de l'intérêt servi aux déposants.

Réduire le maximum des versements individuels à 1 000 fr. aurait l'avantage de limiter, jusqu'à un certain point, l'affluence toujours croissante des dépôts dans les Caisses d'épargne, mais c'est une demi-mesure qui ne ferait qu'atténuer le mal sans y porter remède, car avec ce maximum de 1 000 fr. on aurait simplement 15 000 fr. en compte courant sur l'État, au lieu de 30 000 francs.

Il en est de même de la réduction du taux à 2,5 - 3%, car ce taux resterait encore trop élevé, et surtout trop disproportionné de celui des banques, pour éloigner des Caisses d'épargne cette portion de leur clientèle.

Nous tenons à féliciter le gouvernement de la réserve qu'il a apportée dans cette question si difficile de la réduction de l'intérêt ; le taux de 3,5%, par son rapprochement du type du placement, la rente 3%, fait miroiter devant les yeux des salariés la possibilité de faire fructifier leurs petites économies, avant même qu'elles aient atteint un total susceptible d'être placé dans un titre, ce qui ne peut être qu'un encouragement à l'épargne. Au contraire, l'abaissement du taux à 2,5% mécontenterait tout le monde sans même rentrer dans la théorie, puisque l'intérêt 2,5%, qui est basé sur le taux des caisses de reports, serait encore trop élevé, l'État n'ayant pas les facilités de placement à courte échéance, dont ces sociétés ont le privilège. Pour tourner la difficulté, M. Andrieux a préconisé à la Chambre un moyen terme qui, tout en sauvegardant les intérêts des petits déposants, réduirait considérablement les charges du Trésor.

« Ce qu'il importe de réduire, disait-il, c'est le taux de l'intérêt suivant les distinctions que je proposerai, de manière à ne pas nuire aux petits dépôts, à leur laisser leur profit accoutumé et à diminuer les intérêts à partir d'un certain chiffre ».

Si nous avons bien compris M. Andrieux, sa proposition reviendrait à maintenir le taux actuel pour les premiers cinq cents francs par exemple de chaque dépôt individuel, en réduisant à X% tout ce qui excéderait cette somme. Nous nous arrêtons au chiffre de 500 fr., ce chiffre servant de type à la cote de la Bourse.

Une fois ce maximum atteint, la Caisse devrait se charger d'acheter, sans frais, pour le compte du déposant et à son ordre, telle valeur de bourse qu'il lui désignerait, et ne conserverait aux mêmes conditions d'intérêt que celles de ses épargnes qui n'atteindraient pas ce maximum.

Par contre, M. Andrieux ne veut pas de réduction sur le maximum de dépôt : « Je ne pense pas, dit-il, que vous deviez dans un temps prochain réduire le maximum des dépôts ; nous sommes un des pays où le maximum est le moins élevé ; en Angleterre, il est de 5 000 fr. et il est généralement dans toute l'Europe plus élevé qu'en France ».

En effet, ces deux mesures seraient contradictoires, car la réduction de l'intérêt de tout excédant de 500 francs équivaldrait à la fixation de cette même somme comme maximum. Ce serait rendre les Caisses d'épargne à l'esprit primitif de leur institution que de leur fixer un taux en rapport avec les exigences de nos marchés monétaires. Les Caisses d'épargne resteraient ainsi ce qu'elles doivent être, les pépinières des petits capitaux.

Le projet du gouvernement ne tient aucun compte de la proposition Andrieux qui, tout en sauvegardant les intérêts des petits déposants, mettrait un obstacle à l'excessive abondance des dépôts. Ce système, qui

a toutes nos préférences, est remplacé dans le projet du gouvernement par deux dispositions :

Limitation à 2 000 des versements opérés au cours d'une période annuelle, et

La faculté accordée au ministre des finances de ne laisser rembourser que 100 fr. par quinzaine.

Ces deux mesures n'ont même pas le mérite de la nouveauté. Déjà la loi de 1881 a autorisé le gouvernement de se prévaloir, le cas échéant, de cette clause dite de sauvegarde ; et quant à la limitation du montant des versements et des remboursements à un total de 2 000 francs, elle n'est qu'une redite d'un ancien projet repoussé par le pouvoir législatif.

Le maximum de versements reste limité, comme par le passé, à la somme de 2 000 fr. Mais dès que le déposant opérerait un seul retrait, il ne pourrait pas le rembourser au cours de la période annuelle ! Nous attendons avec impatience des explications du gouvernement sur le but de cette mesure préjudiciable au plus haut degré aux déposants. Nous ne voyons pas non plus le profit qu'en tirerait le fisc.

L'ensemble de ces deux mesures a été caractérisé par un de nos confrères comme tendant à « faciliter l'entrée et faire obstacle à la sortie. »

Le gouvernement veut garder le statu quo pour tout ce qui concerne les relations des Caisses d'épargne avec la Caisse des dépôts et consignations. Si le Parlement partage son opinion, tout en rendant justice à quelques-unes des dispositions du gouvernement, nous ne voyons que la proposition Andrieux pour fournir ample matière à discussion.

Les Caisses d'épargne se divisent en deux catégories : celles qui emploient librement leurs dépôts et celles qui les livrent au Trésor public. En France, nous avons la Caisse d'épargne postale et des Caisses privées, mais la première comme les autres ont le même caractère : c'est l'État qui place les fonds et c'est lui qui en est responsable. Tandis que chez nous les dépôts d'épargne qui, à l'heure actuelle, atteignent le chiffre colossal de 2 milliards 300 millions, se soustraient à la production, en Allemagne, en Autriche, en Écosse et surtout en Italie l'argent des Caisses d'épargne sert au développement du commerce et de l'industrie et alimente le crédit agricole.

En Angleterre comme en France, c'est l'État qui est le dépositaire des fonds des Caisses d'épargne, mais son rôle se borne à garantir la différence qu'il peut y avoir entre le montant des dépôts et celui des valeurs accumulées au Debt National Office, qui concentre tous les fonds des Savings Banks et des Friendly Societies. Tous les ans, l'administration du Debt National Office est forcée de justifier devant le pays de l'emploi des fonds qui lui sont confiés, en publiant le cours d'achat des valeurs en

portefeuille, avec le cours de la Bourse du 20 novembre. En un mot, il faut reconnaître que de tous les systèmes de Caisses d'épargne celui que l'on suit en France est le moins perfectionné, car, comme l'a dit M. Hubbard, il fait peser sur les contribuables un fardeau toujours grossissant, puisque l'impôt est appelé à payer l'intérêt aux déposants.

On n'a pas accordé toute l'attention qu'il mérite au vote de la Chambre sur la prise en considération de la proposition Hubbard, tendant à régler l'emploi des fonds des Caisses d'épargne et à les rendre productifs. Pour la seconde fois dans la même journée, l'Assemblée a donné raison aux auteurs du projet, car, à la majorité de 271 voix contre 249, elle a repoussé la demande de MM. Rouvier et Wilson, tendant à renvoyer la proposition de M. G.-A. Hubbard à la commission du budget.

Dans sa réplique, M. Hubbard s'est attaché à démontrer la nécessité de confier son projet de loi à l'examen d'une commission spéciale, c'est-à-dire permanente, car elle exige l'élaboration plus longue que celle d'une commission du budget. Et puis sa proposition constitue une véritable loi organique, et c'est un ordre de travaux qui échappe à la compétence d'une commission du budget.

Pour se rendre compte du haut intérêt, de la gravité particulière qui s'attache à la proposition dont la prise en considération, comme nous l'avons dit, a été votée par la Chambre, il suffit de citer l'article 1^{er} de la proposition Hubbard :

« Les fonds de la Caisse d'épargne postale et les fonds des Caisses d'épargne versés à la Caisse des dépôts et consignations, devront être employés par celle-ci d'une façon productive d'intérêt :

« 1° En prêts sur première hypothèque ;

« 2° En prêts aux départements et aux communes ;

« 3° En escompte d'effets, soit nationaux, soit internationaux, valeurs de première signature ;

« 4° En rentes sur l'État ;

« 5° En valeurs du Trésor ».

Le double vote de la Chambre a eu pour effet de communiquer à ce projet de loi un caractère de gravité que visiblement ne lui aurait pas donné son promoteur. En effet, M. Hubbard, par la lettre qu'il envoie au directeur du *XIX^e Siècle*, rectifie la note de ce journal, qui, à propos de son projet de loi, dit qu'il a tout simplement pour objet de transformer les Caisses d'épargne en banques d'État qui feront des placements hypothécaires et escompteront des effets, même des effets internationaux. M. Hubbard réfute cette indication et dit notamment qu'en ce qui le concerne il a voulu mettre fortement en lumière la nécessité de ne pas tou-

cher aux deux grandes bases sur lesquelles repose la parfaite sécurité dont doivent jouir les déposants, à savoir la garantie de l'État et la remise des fonds à la Caisse des dépôts et consignations. Et il n'y a absolument rien dans sa proposition qui puisse troubler cette sécurité.

Quoiqu'on puisse reprocher à la réfutation de M. Hubbard d'être en désaccord avec le texte de son projet de loi, néanmoins en s'y rapportant il faudrait craindre que la condition absolue de conserver le rouage unique de la Caisse des dépôts et consignations ne divise ses partisans. Sous ce point de vue, M. Léon Borie, le rapporteur de la commission d'initiative, n'a pas été d'accord avec l'honorable promoteur de l'idée. Il a pour ainsi dire renchéri encore sur la proposition de M. Hubbard. Voici d'ailleurs les principaux passages de son discours remarquable : « Voulez-vous faire que notre agriculture, notre industrie, notre commerce qui sont en souffrance, qui n'ont que deux établissements auxquels ils puissent s'adresser, le Crédit foncier et la Banque de France, aient d'autres moyens de se procurer des ressources » ? Et plus loin : « Nous ne voulons pas que cette épargne reste morte dans les caisses du Trésor, nous voulons qu'elle produise quelque chose qui serve à la vitalité et à la richesse nationale ; nous voulons en un mot que la nation en profite. »

Une commission de vingt-deux membres sera donc élue. Mais en face de quel programme se trouvera-t-elle ? Est-ce en face de la proposition Hubbard, dont le principal souci paraît être la mesure fiscale de supprimer ce budget occulte qui s'alimente des dépôts volontaires du public ? Est-ce en face du système de M. Borie, qui apporterait au crédit, s'il était adopté, le plus puissant secours ?

En Italie, l'État n'a pas la gestion des fonds et il n'en est pas responsable. Je m'attends au reproche que les méthodes, même supérieures, ne peuvent pas être aisément transportées d'un pays à un autre. Sans doute, mais elles peuvent servir d'exemple le plus instructif. J'emprunte à l'excellent ouvrage de M. Léon Say, *Dix jours dans la Haute-Italie*, l'histoire de la Caisse d'épargne de Bologne. On peut étudier dans l'institution de Bologne, sur des échelles différentes, tout ce qui se fait dans d'autres points du royaume.

La Caisse d'épargne de Bologne a été fondée en 1837, par cent personnes qui souscrivirent chacune une action de 50 écus romains (266 francs), ce qui formait un capital de 26 600 francs, réduit plus tard de moitié, par un remboursement pris sur les bénéfices.

En 1841, le nombre des livrets de dépôt était de 7 059 ; en 1882, il était monté à 66 770.

Sur ces 66 770 livrets, il y en a 32 873 qui sont de 50 francs et au-dessus. Presque tous sont ce qu'on appelle des livrets libres, c'est ce que les économistes appellent des livrets au porteur. Mais il y en a qui peuvent être engagés ou dont les retraits peuvent être soumis à des événements déterminés ou à un fait prévu on les appelle des livrets liés.

On rembourse à vue jusqu'à 25 francs ; on exige un préavis de quinze jours pour les remboursements de 25 à 3 500 francs et de vingt-cinq jours pour les remboursements supérieurs.

Les Sociétés de secours mutuels de la province de Bologne, dont l'influence bienfaisante est universellement reconnue, sont en relations des plus intimes avec la Caisse d'épargne. Elles reçoivent 6% jusqu'à 5 000 francs, quand leur patrimoine est inférieur à 15 000 francs, et jusqu'à 10 000 francs, quand leur patrimoine est supérieur à 15 000 francs.

En encourageant les Sociétés de secours mutuels, en les aidant à se développer sur des bases solides, la Caisse d'épargne répand des habitudes de prévoyance et augmente ainsi le nombre de ceux qui versent à la Caisse d'épargne et deviennent ses clients.

En ajoutant au montant de ses dépôts son petit capital de 13 000 francs et son fonds de réserve, porté par les bénéfices accumulés à 3 millions, la Caisse d'épargne de Bologne a 29 millions de francs de ressources. Ses placements sont très divers ; ce sont des bons du Trésor, des effets publics, des effets industriels, des lettres de gage de son propre Crédit foncier, des effets réescomptés à son propre Crédit agricole ; il y a enfin pour 1 million d'immeubles, tant à la ville qu'à la campagne. Les bénéfices sont employés à augmenter la réserve, dans une certaine proportion, proportion, à fournir des fonds pour des institutions de prévoyance.

Après de ce tableau vivant d'une Caisse d'épargne d'Italie, qui peut servir de type aux autres institutions analogues du royaume, quelle mine piteuse font nos 548 Caisses d'épargne privées, qui n'ont d'autre mission que d'expédier, après avoir mis de côté l'encaisse nécessaire pour effectuer les remboursements, tous les fonds qui leur ont été confiés à la Caisse des dépôts et consignations.

Et cependant l'amour de l'épargne est plus enraciné en France qu'en Italie. D'après le *Bulletin du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce*, en date du 15 février 1886, au 31 décembre 1884 le montant total des dépôts d'épargne s'élevait, en Italie, à 1 307 091 000 livres, tandis qu'à cette même date le montant total des dépôts en France s'élevait à 2 milliards 161 millions, y compris les dépôts à la Caisse d'épargne postale. Cela représente pour la France une moyenne de 53 fr.50 par tête d'habitant, contre 44 fr. 50 pour l'Italie.

Que ne pourrait-on pas faire avec cette force puissante qui s'appelle l'habitude de l'épargne, si profondément enracinée dans nos mœurs ? Conçoit-on quelle aide notre agriculture, ainsi que toutes nos forces productives, trouveraient dans ces 2 milliards 300 millions redevenus actifs et productifs ?

La principale cause du mal est cette dépendance absolue de la Caisse des dépôts et consignations, dans laquelle sont tombées nos Caisses privées. Donnons aux Caisses privées des conseils d'administration actifs, qui seraient des commerçants et des industriels du lieu, et qu'on leur octroie l'autonomie complète, sans se dessaisir du droit de contrôle par l'État.

Et avant d'introduire une nouvelle loi organique, qu'on fasse un jour un essai avec une de nos Caisses privées.

Quant à la Caisse d'épargne postale, j'aurai recours, pour expliquer les origines de cette institution, à l'excellente étude de M. Chevalier.

Pour comprendre le système de fonctionnement des Caisses postales, nous devons retourner en Angleterre et faire un pas en arrière. Jusqu'en 1860, les Caisses d'épargne anglaises étaient toutes des fondations privées, comme en France avant 1881. À la suite de certains abus et après une enquête minutieuse, on institua, en 1861, une Caisse d'État, relevant de l'administration des postes (Post Office Saving Bank) et desservie par tous les bureaux de poste du royaume. Cette innovation était destinée à assurer aux déposants une sécurité nouvelle et en même temps à leur offrir de plus grandes facilités pour effectuer leurs dépôts. Mais elle ne portait pas atteinte aux Caisses privées (Old or Trustees Savings Banks), auxquelles on ne voulait pas toucher. Si quelques-unes de ces dernières, dont la gestion était mauvaise, cessèrent leurs opérations, la plupart ont survécu à la création de la Caisse postale, et ont même acquis une prospérité qu'elles n'avaient pas jusque-là. Si le nombre des livrets de la Caisse postale est supérieur à celui des livrets des Old Savings Banks, la somme totale de ses dépôts est inférieure au stock de ces dernières.

En France, la Caisse d'épargne postale fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1882. Les Chambres législatives ont formellement adopté la disposition qui caractérise en Angleterre le Post Office Saving Bank, et en vertu de laquelle tout déposant muni d'un livret de la Caisse postale peut continuer ses versements et opérer ses retraits dans tous les bureaux du territoire dûment organisés en agences de cette Caisse.

L'abaissement projeté du taux servi par la Caisse des dépôts et consignations aux Caisses privées produira l'équivalence de traitement entre les Caisses d'épargne ordinaires et la Caisse d'épargne postale.

Il y a lieu de prévoir, comme conséquence directe de cette mesure, l'augmentation des dépôts à la Caisse postale, au détriment des Caisses ordinaires, à raison de la multiplicité des bureaux de poste et des facilités que leurs guichets, ouverts tous les jours du matin au soir, offrent aux déposants.

JOSEPH SAS.

LA QUESTION DES CAISSES D'ÉPARGNE

JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1888

Par Ad. Guilbault

Les Caisses d'épargne ont été dans ces derniers temps l'objet de vives discussions dans le Parlement. On sait que ces discussions n'ont pas abouti et que la question reste ouverte. Nous avons l'honneur de faire partie du Conseil de direction d'une des caisses les plus importantes, celle des Bouches-du-Rhône, et à ce titre, nous avons pu suivre le fonctionnement et les opérations de ce genre d'établissements. En nous appuyant sur ce que nous avons vu nous voudrions examiner la question à notre tour. Elle en mérite la peine car elle touche à des intérêts de premier ordre : financiers par les rapports de l'État avec les classes nombreuses qui lui confient leurs épargnes, humanitaires, par l'esprit d'économie que les caisses ont introduit dans les populations.

La Caisse d'épargne est la caractéristique du siècle. L'épargne, qui est la différence que laisse le prix du travail sur la satisfaction des besoins, est le fruit de la liberté et la preuve de l'empire sur soi-même. Elle n'était pas inconnue de nos pères, mais après avoir servi à la libération du servage elle devint le moyen d'acquérir la terre. À défaut de ce moyen et de la circulation des valeurs qui n'existait pas, l'épargne se cachait, l'argent restait improductif. On ne savait pas que le capital est actif, qu'il est du travail accumulé. C'est un ressort qui se tend par l'épargne et qui, en se détendant, reproduit un effort équivalent à celui qu'il a exigé. Si un homme, par exemple, a économisé par son travail une somme suffisante pour ses besoins pendant vingt ans qui lui resteraient à vivre, il peut se reposer et puiser dans ce fonds de quoi payer ceux qui à l'avenir voudront travailler pour lui. Mais si, au lieu de se reposer, il continue sa vie active, est-il rien de plus naturel que cette accumulation de travail puisse se transmettre, que celui qui la possède puisse la passer à un autre qui s'en serve, moyennant loyer, et qui, y ajoutant sa force propre, en élève la puissance ? L'économie, l'épargne, par des accumulations successives et par l'association de ces accumulations, a produit l'ère moderne de la grande industrie ; ce sont les petites épargnes qui nous ont conduit à cet état économique. Mais avant d'en arriver là, il a fallu les réunir et les rendre utiles au lieu de les laisser inactives, et c'est pour cela que sous

l'impulsion de deux hommes de bien, M. de Laroche-foucault-Liancourt et M. Benjamin Delessert, on créa des établissements spéciaux pour les recevoir gratuitement et les conserver en attendant les besoins. L'idée fut longue à pénétrer dans l'esprit des populations et l'État dut venir en aide aux initiateurs en prenant à sa charge les risques du début. Mais une fois l'idée comprise, les résultats en sont devenus surprenants. Les modestes économies se sont successivement accumulées et sont représentées aujourd'hui par la somme énorme de deux milliards et demi. Les petites économies auraient tout aussi bien pu se réunir sans avoir recours à l'État, ce qui eût été préférable sans doute, mais l'esprit public n'était pas encore initié aux idées d'association. Sur ce point nous sommes en retard sur nos voisins, qui ont formé de puissantes associations de petits capitaux sur le principe de la solidarité. Nous l'étions encore plus en 1820 et c'est pour remplacer ce défaut d'esprit d'association que l'on fonda à cette époque les premières Caisses d'épargne.

En disant que c'est la difficulté de l'association solidaire des petits capitaux qui a conduit à la fondation des Caisses d'épargne nous sommes dans le vif de la question. Ces établissements ne sont pas des associations dans le sens réel du mot, parce que les déposants sont indépendants les uns des autres et que leurs capitaux sont simplement confiés à l'État, qui a pris jusqu'à présent, la responsabilité du remboursement. Transformés en rentes par les soins de la Caisse des dépôts et consignations qui reçoit les revenus de ces rentes et les rembourse aux déposants sur un taux fixe de 4% moins 0.5%, en moyenne, pour les frais des établissements, les capitaux de l'épargne n'ont entre eux aucune solidarité. L'État, pour favoriser l'épargne, pour inculquer aux populations ouvrières l'idée morale qu'elle recèle, se chargea de recevoir et de conserver les dépôts et d'en payer un intérêt fixe.

Au début, les Caisses d'épargne furent entièrement libres. Elles furent créées par des personnes qui avaient seulement en vue le bien qu'elles devaient procurer aux populations ouvrières. L'État, restant chargé des fonds, devait naturellement contrôler la gestion de ces établissements, c'est ce qu'il fit. On laissa cependant leur fondation et leur direction à l'initiative privée en y introduisant, toutefois plus tard, le contrôle administratif. Il se produisit alors ce fait, c'est que l'on trouva assez d'hommes désintéressés pour accepter de former les premiers fonds de fonctionnement et pour diriger, le tout gratuitement, près de 600 caisses d'épargne ouvertes en France et cela sans bruit, sans réclame. Oui, c'est au dévouement des personnes qui ont fondé ces utiles établissements de leur argent et qui les gèrent sans aucune rétribution que l'on doit leur réussite. L'État en est sans doute l'agent essentiel puisqu'il conserve les

capitaux et les fait gérer par la Caisse des dépôts et consignations, mais cette réussite n'en tient pas moins au mode de fonctionnement et à l'honorabilité des administrateurs directeurs. Malheureusement, l'usage des Caisses d'épargne a endormi l'esprit d'association solidaire dans nos populations et détourné les capitaux déposés des entreprises fécondes de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Ils sont retirés de la circulation et sont absorbés par le budget.

Un économiste distingué, M. P. Leroy-Beaulieu, s'est occupé de la question des Caisses d'épargne et il a préconisé l'abaissement du taux de l'intérêt comme devant mettre une digue à l'accumulation des capitaux de l'épargne dans les mains de l'État. Ses articles firent une sensation considérable. Il y avait du vrai dans le cri qu'il lançait contre l'accaparement des capitaux par la dette flottante. Ces articles donnèrent l'éveil et dans un but, à coup sur différent de celui que poursuivait M. Leroy-Beaulieu, on vit à la Chambre des députés, des membres influents présenter un projet de loi qui, sans autres façons, réduisait d'autorité le taux de l'intérêt accordé jusqu'à ce jour aux déposants et s'emparait des réserves formées à la Caisse des dépôts et consignations au nom de ces établissements. Ces propositions, qui furent sur le point d'aboutir, échouèrent au Sénat et, si l'on raisonne de sang-froid, échoueront toujours si elles sont posées dans les mêmes termes. Les Caisses d'épargne, émues des discussions de la Chambre, se réunirent en Congrès pour défendre l'intérêt de leurs déposants et formèrent un comité permanent chargé de les représenter près des pouvoirs publics. La question en est là. L'ébranlement donné par les articles de M. Leroy-Beaulieu s'éteindra-t-il ou sera-t-il continué par les députés qui ont vu leurs propositions échouer au Sénat ? Nous avons fait partie nous-même du Congrès des Caisses d'épargne et nous avons pu juger de l'énergie avec laquelle elles veulent défendre leur autonomie.

Évidemment un homme éminent comme M. Leroy-Beaulieu n'a pu avoir autre chose en vue dans ses articles que le danger que fait courir à notre Gouvernement l'accumulation prodigieuse des petites épargnes dans ses caisses, par une demande imprévue et inopportune de remboursement. Il n'a pu avoir la pensée de détruire ces établissements où le peuple a pris l'habitude de porter ses modestes économies. La réduction de l'intérêt lui a paru le moyen le plus naturel de dégager l'État. Mais est-ce bien le meilleur ? On a dit que la réduction de l'intérêt n'altérerait en rien la réussite des Caisses d'épargne, que par suite de la difficulté de placer utilement les petites économies, leur fonctionnement continuerait comme par le passé. Mais, de toutes les idées qui surgirent à la suite de l'ébranlement causé par M. Leroy-Beaulieu, celles qui firent passer à la

Chambre la proposition de faire gagner au budget, d'abord une somme annuelle de 12 millions que produirait la réduction de l'intérêt, puis d'encaisser immédiatement une somme de 36 millions dont les Caisses d'épargne sont créditées au Grand livre des dépôts et consignations, sont les plus curieuses. Les 36 millions sont la différence entre les sommes encaissées pour le revenu des valeurs appartenant aux déposants converties en rentes, et l'intérêt à 4% que l'on paie aux Caisses d'épargne pour leurs dépôts. On dit : l'État est responsable des fonds qui lui sont confiés, c'est lui qui doit les rembourser à première demande, il doit bénéficier des 36 millions qu'il a sous la main. C'est son ducroire. Si au lieu d'un bénéfice, il y eût eu perte sur les intérêts c'est lui qui eût subi la perte ; donc il doit garder la différence en plus. Examinons cet argument.

Quand l'État a voulu créer les Caisses d'épargne, il s'agissait d'une expérience humanitaire et en s'engageant à payer un intérêt d'abord de 5% il ne s'engageait pas à un acte irréfléchi. Sa rente était à 5%, c'est le taux qu'il payait à ceux à qui il avait ouvert le Grand livre pour l'argent qu'ils lui avaient prêté. Il ne faisait pas une gracieuseté aux petits capitaux. Plus tard, lorsque la rente devint du 4,5, il fixa l'intérêt des Caisses d'épargne à 4%. L'expérience des Caisses d'épargne étant faite, leur réussite étant complète, le Gouvernement sembla se désintéresser de cette question en confiant à la Caisse des dépôts et consignations la gestion des capitaux déposés. Les sommes dues par l'État furent consolidées et la Caisse des dépôts et consignations fit valoir ces rentes, ainsi que les nouvelles accumulations de dépôts, converties par des achats en valeurs d'État dont elle touchait les intérêts, par la dette flottante, par les bons du Trésor ou autres valeurs. Depuis le règlement qui fixa le taux de 4%, le montant des sommes déposées alla s'accroissant et ces sommes produisant un intérêt un peu supérieur à ce taux, la caisse des dépôts et consignations tint un compte spécial de la différence. C'était de toute justice parce qu'il pouvait arriver que dans l'avenir, si l'on ne changeait pas le taux de 4%, les intérêts payés aux Caisses d'épargne fussent plus élevés que le produit des valeurs achetées avec leurs capitaux. C'était un fonds de garantie régulier, et comme tel, il est resté aux mains de la Caisse des dépôts et consignations, gérant consciencieusement les valeurs qui lui sont confiées. Aucun gouvernement jusqu'à présent ne s'était avisé de dire ces fonds sont à moi.

Quant au droit que réclament les pouvoirs de diminuer le taux de 4%, ainsi que le demande M. Leroy-Beaulieu, c'est une question qui a besoin d'être examinée. Dans la période d'essai, quand il s'agissait de faire entrer dans l'esprit des populations l'idée du placement et de la fructifica-

tion de l'épargne, l'État, en offrant de payer aux sommes qu'on lui confiait 5%, taux auquel il payait la rente, ne faisait que ce que tout le monde eut fait à sa place, il n'avait aucuns frais à payer, les caisses s'administrant elles-mêmes. Lorsqu'il a fixé le taux de 4%, il a été trop loin, mais cependant il a agi avec prudence pendant la période de transition, entre le début et l'état actuel, puisque ce taux a permis aux Caisses d'épargne de réaliser un fonds de garantie de 36 millions. Mais aujourd'hui, a-t-il le droit de toucher à ce taux de son autorité privée ? À notre avis il n'en a pas le droit.

Les Caisses d'épargne confient leurs fonds à la Caisse des dépôts et consignations qui les gère au mieux de leurs intérêts ; l'État s'en est désintéressé puisque, récemment encore, les Chambres ont fixé à 100 millions maximum les sommes qu'il peut emprunter aux Caisses d'épargne, pour les besoins de sa dette flottante. Pour le reste, ce qu'il doit est seulement de la rente qu'il paie à ces établissements au même titre qu'à tous les autres rentiers auxquels il n'a pas le droit d'imposer à sa volonté une réduction d'intérêt, sauf sous forme de conversion qui n'est qu'un moyen à part de remplacer l'amortissement ancien par un amortissement pris sur les rentiers. Du moment où l'on a confié la gérance des fonds des Caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, cet établissement a seul le droit de fixer le taux de l'intérêt que les Caisses d'épargne payeront à leurs déposants. Si l'on reconnaît, à la fin d'un exercice, que les capitaux appartenant aux Caisses d'épargne n'ont pas produit de quoi payer 4%, il doit lui-même fixer le taux auquel ces capitaux peuvent être rémunérés. En quoi les Chambres ont-elles à intervenir dans le débat ? L'État n'a plus de relations directes avec les déposants que pour les 100 millions qu'il est autorisé à leur emprunter pour les besoins de la dette flottante.

Quant au contrôle que l'État exerce sur le fonctionnement des Caisses d'épargne, il est nécessaire et le Congrès l'a reconnu en rejetant avec raison la surveillance directe de ce fonctionnement. Cette idée de surveillance a été la grande discussion du Congrès. La plupart des orateurs craignaient qu'en reconnaissant que les 36 millions de réserve étaient la propriété des Caisses d'épargne, l'État ne voulut soumettre leur fonctionnement à sa surveillance directe et ils refusaient de reconnaître cette propriété. Le contrôle nous le demandons, l'ingérence nous la refusons, disait l'éloquent président de notre caisse de Marseille et tout le monde a été de son avis. Pourquoi des surveillants quand les Caisses d'épargne ont pour elles le dévouement de leurs administrateurs choisis parmi les hommes les plus honorables n'ayant d'autre intérêt que le bien et n'agissant qu'en vertu d'une tâche humanitaire ? On s'est servi, pour

réclamer la surveillance directe, de ce fait que plusieurs caisses avaient liquidé en perte ; on a cité trois caisses dans ce cas sur les 600 qui fonctionnent en France d'une manière irréprochable. Un seul des établissements liquidés l'était, je crois, à la suite d'un vol. Comment ce vol a-t-il pu se produire ? C'est ce que nous ne comprenons pas puisque les agents des finances sont tenus de viser chaque mois les écritures des caisses. À Marseille on s'acquitte de ce soin d'une manière régulière et, de plus, chaque année un inspecteur des finances est chargé de faire un rapport au Ministre sur cette caisse. Que veut-on de plus ? Un vol ne peut être commis que dans l'intervalle de deux inspections en supposant que l'attention des directeurs soit mise en défaut.

Chaque caisse a son compte ouvert dans le Grand livre de la Caisse des dépôts et consignations. J'ignore si chacune est représentée individuellement dans les 36 millions de réserve, mais je ne le crois pas ; c'est donc un crédit solidaire. Il répond largement à toutes les éventualités et c'est là que l'on devait puiser pour les caisses en déficit. Le Congrès a fait, ce me semble, une demande inutile en réclamant un crédit nouveau de garantie pour des faits du même genre qui, nous aimons à le croire, ne se renouvelleront plus. Si l'on a réclamé ce nouveau compte, c'est, pensons-nous, sous l'influence de cette idée que les 36 millions appartenaient à l'État qui n'offrait de s'en dessaisir que pour s'emparer du fonctionnement des Caisses d'épargne. La surveillance directe, l'accaparement par l'État du fonctionnement de ces établissements ne peut avoir pour but que de mettre la main sur leur nombreux personnel. On s'apercevrait alors que les administrateurs dépourvus d'initiative et dont les employés du Gouvernement feraient le service seraient des inutilités. Les administrateurs eux-mêmes jugeraient leur travail sans but et se retireraient la confiance que leur nom inspire ; disparaissant, les caisses libres rentreraient dans le giron gouvernemental au même titre que les Ministères avec le budget pour réservoir et sans autre contrôle pour les populations que le contrôle illusoire de ce budget par la Cour des comptes.

Quant au but que poursuit le savant directeur de *l'Économiste français*, celui de nous soustraire aux dangers de l'accaparement des capitaux de l'épargne par la dette flottante, nous reconnaissons qu'il est juste, qu'il est patriotique. Il faut chercher à faire disparaître cet état de choses. Quels moyens employer ? La diminution du taux de l'intérêt de 4% pour forcer les déposants à utiliser leurs économies autrement, préconisée par lui ? Nous venons de voir que les pouvoirs publics n'en ont pas le droit. Y a-t-il un autre moyen ? C'est ce que nous voudrions examiner.

Le Ministre du commerce, M. Lockroy, a cru le trouver dans une proposition de loi autorisant les Caisses d'épargne à devenir des banques par

l'emploi direct de leurs fonds, non pas en totalité, mais pour un cinquième du montant des dépôts qui leur sont confiés ; c'est la création du crédit populaire qu'il vise dans son projet de loi. Il peut y avoir quelque chose dans cette idée. Malheureusement la constitution actuelle des Caisses d'épargne, telle qu'elle résulte des habitudes prises, laisse le doute planer sur la réussite. Dans les motifs de sa loi, il dit ceci : « Les services rendus depuis soixante ans par les Directeurs des Caisses d'épargne françaises dans des fonctions dont « l'effacement contraste avec l'importance sociale et morale donne la certitude que ces mêmes hommes n'attendent qu'une occasion pour s'acquérir de nouveaux titres à la reconnaissance publique. La loi nouvelle ouvre une large carrière à leur activité et à leur dévouement éprouvé. Ne pas compter sur eux serait un acte d'injustice et d'ingratitude ».

C'est très bien dit ; le Ministre a raison de compter sur leur dévouement, mais la question change de face sous l'obligation où se trouveront les administrateurs d'engager leur responsabilité dans les opérations. On peut supposer des affaires faites avec la meilleure foi du monde et avec le plus grand soin possible qui ne réussiront pas ; qui les garantira de toute action ? On peut bien offrir son temps et sa peine pour une œuvre toute de moralité, avec l'effacement qui a toujours distingué l'œuvre. Mais passer son temps et donner ses soins à une affaire commerciale qui engage, je ne crois pas que les administrateurs l'acceptent sans restrictions. On cite l'Allemagne et l'Italie qui ont des caisses ainsi constituées ; « ce qui fait, dit M. Lockroy, la grande force des banques populaires de l'Allemagne, ce qui leur assure un crédit presque illimité, c'est que chaque mutualiste répond individuellement et intégralement de la totalité des dettes des autres mutualistes. Grâce à cette franche acceptation d'un risque dont l'union commune fait disparaître toutes les chances mauvaises, la petite propriété foncière et les artisans ont su s'affranchir du joug que leur avait trop longtemps imposé la finance. » Oui, c'est là précisément la différence entre nous. C'est la solidarité, la mutualité, comme dit le Ministre, qui, jusqu'à présent, n'a pu s'acclimater chez nous et qui a empêché le crédit populaire de sortir des idées pour entrer dans les faits. La loi nouvelle remédiera-t-elle à cette manière d'être de nos populations accoutumées maintenant à considérer les Caisses d'épargne comme une banque qui reçoit leurs petites économies, et lorsque le besoin s'en fait sentir, leur remet instantanément leurs capitaux disponibles ? Le crédit leur manque, il est vrai, mais elles prennent l'habitude d'agir au comptant, ce qui est une excellente habitude pour le petit détaillant et pour l'ouvrier, et leur ôte l'idée de la spéculation dangereuse.

Où trouver d'ailleurs l'emploi dans les besoins populaires des sommes considérables qui s'accumulent à la Caisse des dépôts et consignations ? La propriété seule pourrait les utiliser et elle les trouve dans une voie différente ouverte par le Crédit foncier. Le Crédit foncier est une institution nouvelle qui répond aux besoins auxquels le prêt hypothécaire n'avait pas pourvu et cela grâce aux dispositions que la loi de création de l'établissement a prises en sa faveur. Ce sont les villes, les communes, les propriétés urbaines qui utilisent les moyens mis à leur disposition. Le Crédit foncier est l'intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur au moyen des émissions d'obligations qu'il effectue lorsque les demandes l'exigent. C'est un mode d'opérer excellent. Pourquoi le Crédit foncier ne serait-il pas le réservoir des Caisses d'épargne affranchies de la tutelle de l'État ? Au lieu des rentes, au lieu de la dette flottante, danger permanent de l'État lui-même, les capitaux de la petite épargne deviendraient des capitaux productifs, surtout si l'on parvenait à trouver une combinaison qui laissât la faculté au Crédit foncier, par un établissement intermédiaire ou autrement, de prêter sur les valeurs agricoles foncières et mobilières. On verrait ainsi la petite épargne venir en aide à l'agriculture, la vivifier et lui permettre, dans le domaine immense de l'industrie agricole, des améliorations, une extension qui peut seule faire espérer une lutte fructueuse dans la concurrence qui est la loi de nos sociétés modernes.

Ne serait-ce pas là la solution cherchée par les économistes ? Enlever à l'État cette sorte de garantie dont il abuse parfois pour l'usage de sa trésorerie et qui est le danger signalé par eux. Le Crédit foncier, le seul qui réponde par sa constitution aux desiderata que M. Lockroy voudrait demander aux Caisses d'épargne pourrait soustraire leurs capitaux à l'influence de l'État et de son budget et les utiliser activement pour le pays. C'est à voir. On pourrait dire que les capitaux placés en obligations hypothécaires se trouveraient, en cas de panique, dans le même cas que l'État, mais à cela nous répondrons simplement que des obligations hypothécaires ne se trouvent pas dans le cas des rentes. Une panique peut en affecter les cours, comme ceux des autres valeurs, mais elles sont assurées dans des conditions tout autres que les rentes de l'État dont une révolution peut faire tomber la valeur momentanément et qu'on ne peut plus réaliser. La propriété, valeur positive, assure au contraire à l'obligation une sécurité absolue ; ce seraient des valeurs réalisables, des gages certains.

Nous verrions un autre avantage à cela, petit il est vrai, mais ayant pour les Caisses d'épargne une importance relative. En l'état des choses, tout mouvement de transfert de livrets d'une caisse à une autre nécessite

des écritures nombreuses dans lesquelles il faut faire intervenir la Recette générale d'une part et la Caisse des dépôts et consignations de l'autre, tant à la rentrée qu'au départ, soit quatre opérations. Pourquoi les caisses d'épargne ne pourraient-elles pas agir entre elles directement ? Ce serait facile avec le Crédit foncier qui réglerait l'opération par un simple virement sur l'avis des deux caisses intéressées. Sous ce rapport, la Caisse d'épargne postale a un avantage réel sur nos établissements libres parce qu'un livret peut être utilisé partout où il y a un bureau de poste. Mais à côté de cet avantage se trouve un grave inconvénient, c'est que les retraits ne peuvent être effectués qu'après une demande qui doit aller se faire viser à Paris, ce qui exige huit jours en moyenne de perte de temps en supposant qu'il ne se produise aucun malentendu. Par ce fait, la Caisse d'épargne postale ne peut servir comme les nôtres au petit commerce.

La loi sur les Caisses populaires proposée par M. Lockroy limite au cinquième le chiffre dont les Caisses d'épargne pourraient se servir sur leur capital déposé en faveur des opérations de banque. C'est pour un capital de 2 milliards 400 millions 480 millions qui seraient affectés à ces opérations. Une somme pareille nécessiterait des opérations nombreuses détaillées, surveillées et étudiées par les administrateurs, des administrations complexes, une comptabilité distincte des opérations de dépôt et de remboursement, une direction spéciale, responsable. Peut-on demander cela aux administrateurs actuels dont le travail est purement de soin et de surveillance ? Si les frais des Caisses d'épargne ont été minimes par cette raison, ne s'élèveront-ils pas de façon à prendre une part considérable dans les résultats ? Toutes ces questions sont à examiner.

Nous admettons cependant que ce serait un grand bien d'utiliser ces capitaux pour la petite agriculture, la petite industrie, le petit commerce, qui usent déjà assez largement des Caisses d'épargne comme banques de dépôt depuis que les opérations de dépôt et de retraits sont devenues journalières et instantanées. Ainsi pour citer un exemple probant, la caisse de Marseille, réunie à ses 17 succursales, a vu augmenter ses dépôts en 1886 de 2 170 000 francs, mais elle a fait avec ses clients des mouvements de recette et de dépense pour 31 millions 865 mille francs. L'utilisation des Caisses d'épargne comme banques populaires est donc en bonne voie et il est clair qu'en élevant le maximum des dépôts, l'utilisation en serait presque complète pour les opérations au comptant. Pour la ville de Marseille seule, et après avoir éliminé les dépôts en livrets nouveaux et le montant des livrets soldés, les mouvements de recette et dépense se sont élevés à près de 20 millions en purs mouvements de banque. L'augmentation des dépôts étant de 1 456 000 francs

et les mouvements d'argent de 19 409 000 francs, on voit que les dépôts de garde ne représentent même pas le dixième des mouvements de banque. Dans son rapport sur l'exercice dernier, notre président, M. G. Rostand, disait avec raison : « Ce nombre de nos déposants, 93 202, et le solde qui leur est dû font ressortir à 471 64 la moyenne du crédit par livret. Elle était fin 1884 de 452 03 francs, fin de 1885 de 467 36. Elle est au-dessus de la moyenne générale en France, qui était de 425 l'an dernier. Quelques observateurs la trouvent un peu forte et en induisent que nous avons ici de ces livrets que l'on a appelés au Parlement livrets de spéculation. Ce mot n'est-il pas bien excessif ? Si on compare l'époque actuelle à l'époque où le maximum était de 2 000 francs comme aujourd'hui, aux années 1846-1847 par exemple, on constate que la moyenne générale était alors de 538 35 et de 486 30. En l'état de la valeur de l'argent et de la diffusion de l'aisance, une réserve de 2 000 francs dans une famille laborieuse est-elle forcément, surtout dans un département actif et riche, le signe qu'on a affaire à des spéculateurs ? Les Caisses d'épargne doivent être une réserve transitoire où le déposant ramasse goutte à goutte ses économies jusqu'au jour où il en peut user pour quelque entreprise ; mais dans l'ordre même de ces entreprises modestes, sont-elles rares aujourd'hui celles qui exigent 2 000 francs ? » On ne peut mieux dire et nous ajouterons à ce que nous avons dit sur le mouvement de nos caisses que le rapport entre les dépôts fixes et le mouvement d'argent est plus élevé dans nos caisses rurales qu'à Marseille même, c'est-à-dire que pour 100 francs de dépôt fixe en augmentation, dans les succursales pendant l'année, ces établissements ont remué 1 500 francs. Ceux qui viennent déposer dans nos caisses rurales ce sont les agriculteurs, les petits marchands, les petits propriétaires. Les ouvriers, les manœuvres, les boulangers, les cordonniers, les menuisiers, les jardiniers, les bouchers, les maçons, etc., dans les villes, entrent dans le total pour la moitié. Il y a de plus une classe très intéressante de déposants, celle des mineurs.

On fait un dépôt pour les enfants, pour leur avenir, et ce genre de dépôt ne donnant pas lieu à des mouvements nombreux augmente proportionnellement d'autant les opérations de banque avec les autres classes de déposants. Le nombre de ces livrets est grand puisque 10 mille livrets de ce genre ont été ouverts en 1886 dans nos caisses : un sixième de l'ensemble.

Ces opérations au comptant sont en somme les meilleures que puissent faire les clients de la Banque populaire. Les petits commerçants et industriels achètent en gros et à échéance de 2 à 6 mois et souvent plus. Avant que les traites de leurs fournisseurs ne se présentent, ils vendent

leurs produits et encaissent leurs ventes dont ils portent les rentrées à la Caisse d'épargne qui leur en paie largement l'intérêt. La veille de l'échéance d'achat ils vont retirer leurs dépôts et soldent leurs traites. Quoi de plus simple ? Évidemment, nous ne pouvons remplacer les banques d'avance qui prêtent sur signature, mais nous ne retenons rien pour les mouvements de fonds et au lieu de payer comme ces banques 0.5%, nous payons 3.5. Nous évitons à nos clients la perte des commissions que prélèvent les banques qui, avec l'intérêt des sommes prêtées, prennent plus de 6% pour leurs prêts. L'opération au comptant est toujours loyale et fructueuse, surtout avec la Caisse d'épargne ; les affaires de prêt par les banques sont ruineuses pour ceux qui y ont recours. Pourquoi les Caisses d'épargne ne faciliteraient-elles pas leurs opérations en rapprochant leur fonctionnement économique des besoins de la population ? C'est ce que nous avons fait par la création de nos succursales rurales et ce qu'il faudrait faire en grand dans tous les départements.

Ainsi, pour les prêts à la grande propriété, nous aurions le Crédit foncier pour assurer, garantir, en dehors de toute action gouvernementale, les dépôts confiés à la Caisse des dépôts et consignations. Pour les mouvements au comptant de la Caisse agricole et populaire les établissements des Caisses d'épargne surveillées et administrées par les sommités honorables du pays. Supposons un instant que par leurs relations directes avec le Crédit foncier, les Caisses d'épargne fussent autorisées à faire entre elles un mouvement d'encaissement de petites valeurs déposées comme argent sur livrets de leurs clients, payables après rentrée, ne deviendraient-elles pas la caisse populaire par excellence ? Il ne resterait plus alors aux déposants qu'à s'entendre entre eux pour des prêts dont le capital serait fourni par la Caisse d'épargne sur les livrets des personnes intéressées. Le cultivateur, par une opération solidaire avec ses amis, trouverait quelques capitaux sans engager ces établissements dans des opérations contraires à leur institution ; c'est ainsi qu'agissent les caisses populaires en Italie.

Sortons de l'hypothèse et disons que la Caisse d'épargne est la banque populaire réellement utile parce qu'elle n'agit qu'au comptant, parce qu'elle sert son public gratis et parce qu'elle ôte l'idée de toute spéculation hasardée. L'ouvrier a le crédit de son fournisseur et ce crédit est d'autant plus large qu'il fait plus régulièrement honneur à ses engagements. Le cultivateur trouve auprès de lui la sécurité et l'intérêt de son argent ; c'est la Caisse d'épargne qu'il préfère aux banques de dépôt qui lui payent un intérêt illusoire et réclament des frais de mouvement sous toutes les formes possibles.

Nous reconnaissons avec M. Leroy-Beaulieu que les dépôts aux mains du Gouvernement sont chose dangereuse pour les finances publiques. Nous ne parerons pas à ce danger en diminuant le maximum, nous n'y parerons pas davantage en réduisant l'intérêt, bien que nous ne croyions pas que cette réduction soit du ressort des pouvoirs publics. L'État n'a rien perdu pour acclimater chez nous les caisses d'épargne puisque sur les 4% payés aux caisses pour leurs capitaux, elles ont fait une économie de 36 millions sous la gestion bienveillante et habile de la Caisse des dépôts et consignations ; c'est un fonds de réserve respectable. Il ne peut plus rien perdre avec elles, son action a pris fin et il doit se borner à un contrôle de leurs opérations au même titre qu'il contrôle la Banque de France et le Crédit foncier. Mais il faut soustraire à son influence les capitaux considérables des Caisses d'épargne. Il faut les confier au Crédit foncier qui leur rendra leur activité féconde. Il faut faciliter à la clientèle nombreuse des gens économes et sérieux l'accès des Caisses d'épargne, il faut faciliter les dépôts et les retraits pour en faire la banque populaire par excellence en opérant, sans autre dépense que les frais matériels, tous les mouvements d'argent nécessités par son commerce ou son industrie et en continuant de lui payer un intérêt qu'elle ne peut trouver nulle part.

Restreindre l'action des Caisses d'épargne sous le prétexte que les dépôts, sous la main du Gouvernement, présentent une situation dangereuse, n'est-ce pas vouloir tuer le malade pour guérir la maladie ? Est-ce au moment où le rôle de ces caisses commence à produire son effet, au moment où les bienfaits de l'économie, cette science de la vie sérieuse, sont compris, qu'il faudrait limiter leur action ? Cette action est morale et saine ; l'homme qui a un livret à la caisse d'épargne abandonne le cabaret.

Nous voudrions conclure de cette étude, qui n'est pas la première que l'on ait faite sur ces utiles établissements, en disant que la question qui les concerne a deux éléments de discussion qu'il faut séparer avec soin. D'un côté les relations gouvernementales qui, sous le prétexte vrai au début de faire accepter l'institution en en garantissant les dépôts, sont devenues un danger d'autant plus grand que l'économie s'accroît davantage. C'est sur ce point qu'ont roulé les critiques des économistes et des chambres ; de l'autre la question utile et humanitaire que l'on est tout prêt à sacrifier à l'autre. Cependant cette dernière a une importance que l'on ne peut mettre en doute. On a pris l'habitude de plaindre l'ouvrier de donner son travail pour faire fructifier le capital qui ne lui appartient pas. On brode sur ce sujet toutes sortes de variations socialistes, et le peuple se laisse endormir dans des espérances fallacieuses par les flatteurs intéressés. Les Caisses d'épargne répondent victorieusement, je

crois, aux critiques des ambitieux. Ainsi voilà 2,5 milliards mis en réserve en dehors des capitaux mis au service des grandes industries et qui donnent à leurs propriétaires un intérêt de 3.5%, déduction faite des frais de la gestion paternelle des caisses fixés à 0.5%. Avons-nous beaucoup de grandes affaires qui laissent à leurs actionnaires un revenu supérieur quand on en a ôté les pertes de faillite, la gestion, l'impôt ? Aujourd'hui la petite épargne s'élève annuellement à 250 millions. Si l'on n'est pas encore à ce chiffre on tend à y être prochainement. Si les économistes les plus compétents estiment à 2,5 milliards l'économie française annuelle, les petits capitaux d'épargne en représenteraient le dixième. C'est peu parce que c'est le grand nombre qui crée ce dixième, mais c'est la partie saine et intelligente de ce grand nombre qui a compris le bienfait de nos établissements. Cherchons à augmenter cette population, au lieu de la restreindre, en rapprochant de l'usine le bureau de dépôt. C'est le côté humanitaire de la question.

Nous protestons contre l'intrusion gouvernementale dans les Caisses d'épargne, mais nous demandons le contrôle des services publics. Nous demandons l'indépendance du capital de notre épargne par sa remise aux mains du Crédit foncier qui permettra de le rendre actif par les prêts hypothécaires à la grande propriété rurale. Nous engageons les Caisses d'épargne à se rapprocher de la propriété agricole qui va se divisant en France de plus en plus par le partage incessant de l'héritage ; qui se *démocratise* suivant le mot du jour.

Notre Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône a, en dehors de Marseille, dix-sept succursales dont le capital déposé équivaut presque dans son ensemble à celui de Marseille. Est-ce assez ? Je dirais non si nous n'étions arrêté par les scrupules que nous inspire l'état de choses actuel. Si nous obtenions l'indépendance de notre capital des mouvements budgétaires nous engagerions de tout notre pouvoir à la multiplication des succursales dans toutes les communes rurales pouvant fournir un contingent suffisant d'amis du bien pour en former les administrations. Nous voudrions que les caisses fussent ouvertes dans ces succursales non seulement le dimanche, jour où le cultivateur est libre et peut faire, sans perte de temps, ses petits mouvements d'argent, mais encore les jours où un marché, une foire se tient dans le pays. Il faudrait dans les grandes villes établir des bureaux de quartier ouverts, eux aussi non seulement le dimanche matin, mais encore le samedi soir au moment de la paie et de la fermeture des ateliers. C'est ce que nous espérons essayer prochainement ici.

Ainsi, après avoir enlevé à la politique tout droit de critique et toute possibilité de drainer les petits capitaux pour les besoins budgétaires,

après avoir ôté à l'ouvrier tout prétexte pour fuir l'accès du bureau d'épargne, le vrai rôle de nos établissements se montrera dans tout son jour humanitaire comme l'avaient rêvé les grands hommes de bien qui ont introduit et fait entrer dans nos habitudes l'économie et l'épargne, en fournissant à l'agriculture, à l'industrie et au commerce des capitaux à bon marché. ¹

GUILBAULT.

¹ Cet article était composé lorsque le nouveau projet de loi sur les Caisses d'épargne a paru. Il n'en garde pas moins son intérêt d'actualité. Ajoutons que tout en faisant nos réserves sur la solution proposée par notre collaborateur, surtout en ce qui concerne la remise du capital des Caisses d'épargne au Crédit foncier, nous croyons que cette étude d'un homme compétent sera consultée avec fruit. (*Note du Rédacteur en chef.*)

LE PROJET DE RÉFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE

REVUE DES DEUX MONDES, Tome 111, 1892

Par Auguste Moireau

C'est le 27 mai 1891 qu'a été déposé à la chambre des députés le rapport rédigé par M. Aynard au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement et la proposition de loi de M. Hubbard sur les caisses d'épargne.

Le rapport débute par ces mots : « Il est peu de questions qui méritent à un aussi haut degré l'attention de la chambre que celle des caisses d'épargne. » On est heureux d'entendre une voix autorisée énoncer cette affirmation, et l'étonnement est d'autant plus grand d'avoir à constater que plus d'une année s'était écoulée depuis le dépôt du rapport de M. Aynard sans que la chambre, le gouvernement et l'opinion publique eussent paru songer que la question des caisses d'épargne est en effet une des plus graves de celles qui s'imposent à l'attention de nos législateurs.

Mieux vaut tard que jamais. La chambre a enfin entrepris l'examen et la discussion du rapport de M. Aynard. L'action parlementaire qui s'exerce sur cette question des caisses d'épargne ne produira pas, — tout le fait craindre, — les heureux résultats que des économistes judicieux et éclairés en avaient pu espérer. Tout le monde reconnaît que l'organisation actuelle des caisses d'épargne, et surtout l'emploi qui est fait de leurs dépôts, constituent un danger public que chaque année qui s'écoule rend plus redoutable et plus difficile à conjurer.

Il semblerait donc que, toute affaire cessante, on dût s'occuper de chercher le remède à cette situation et l'appliquer d'urgence ; mais les préoccupations électorales sont intimement mêlées à l'affaire ; toute réforme des conditions existantes peut froisser une couche d'électeurs sans produire une quantité équivalente de satisfactions. Par la préface de la discussion du rapport Aynard (première lecture du projet de loi) on a pu juger déjà de la force de ces préoccupations. On a pu constater aussi combien sont mal comprises, au parlement, les conditions dans lesquelles se pose le problème, combien sont insuffisantes les solutions

partielles présentées par la commission aux principales difficultés qui rendent aujourd'hui une réforme nécessaire.

« Œuvre de l'initiative individuelle, et non de l'État, dit M. Aynard, les caisses d'épargne ont rendu aux travailleurs qui ne pouvaient ni conserver matériellement leurs épargnes, ni les faire fructifier avec sécurité, le très important service de mettre ces épargnes à l'abri et de leur procurer un revenu égal à celui qui est obtenu par les grands capitaux. » Sur ce point, nul désaccord. Dans le passé, et jusqu'en 1881 environ, les caisses d'épargne ont fonctionné dans des conditions qui ne pouvaient laisser aux économistes, aux théoriciens, aux hommes d'État chargés de la gestion des finances françaises, aucun regret, ni leur inspirer aucune inquiétude. Aujourd'hui tout est changé. L'institution elle-même est plus prospère que jamais, les résultats qu'elle donne dépassent toutes les prévisions, mais en même temps elle met notre état financier en péril. Comment cela s'est-il fait ? D'où ce danger est-il venu ?

I.

Les caisses d'épargne ont été à l'origine, et sont encore aujourd'hui, de nom, sauf la caisse nationale, des établissements privés. Mais la loi organique du 5 juin 1835 a rendu pratiquement obligatoire la remise à l'État des fonds disponibles des caisses, et celle du 31 mars 1837 a substitué la Caisse des dépôts et consignations au Trésor pour la réception et la gestion des fonds. Dès lors, les caisses d'épargne étaient mises en tutelle ; elles n'avaient plus la libre disposition des dépôts de leur clientèle ; elles cessaient d'être des sociétés libres ; elles sont devenues, en fait, des établissements publics.

Est-il désirable, en théorie, abstraction faite de toute considération des conséquences pratiques qu'a eues cette transformation, que les choses restent en l'état ? Non, cela n'est pas désirable, parce que le changement qui s'est opéré a été une nouvelle manifestation de cette déplorable tendance qui, dans toutes les branches de l'activité sociale, tend à substituer l'intervention de l'État au libre jeu des forces individuelles. Tout homme sensé doit reconnaître aujourd'hui que le socialisme d'État, cette plaie de notre civilisation européenne, est le mal qu'il faut surveiller et combattre partout où il menace de développer son *virus* malfaisant. Au nom de la revendication du droit à la libre expansion des forces individuelles, un mouvement qui tend à la transformation d'institutions privées et libres en rouages du mécanisme de l'État est condamnable et doit être enrayé par tous les moyens honnêtes et rationnels.

Mais laissons la théorie pour l'application, le raisonnement abstrait pour l'étude des faits. Par quels phénomènes économiques s'est traduite l'action de la législation de 1835 et de 1837 ?

Nous trouvons dans un rapport fait par M. de Foville, au nom du jury international de l'Exposition de 1889, cette phrase caractéristique : « Du jour où l'État s'est déclaré l'unique banquier des caisses d'épargne, la réglementation des dépôts individuels est devenue une question, non plus d'intérêt public, mais d'intérêt gouvernemental. »

L'accusation est grave, elle n'est qu'à demi justifiée, mais c'est déjà trop qu'elle le soit à demi. Il serait vraiment inexact d'affirmer que les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1835 n'ont favorisé l'institution des caisses d'épargne que pour l'unique objet de provoquer une accumulation de capitaux appartenant à la masse de la population et dont ils useraient à leur gré, librement, comme du produit d'un emprunt déguisé, fonctionnant à jet continu, dont l'importance croissante échapperait à l'attention de l'opinion publique. Mais il est très vrai que ces gouvernements, à plusieurs reprises, ont cédé à la tentation d'appliquer à des dépenses d'ordre général, sous la forme de ressources imputables à la dette flottante, les sommes considérables résultant de l'affluence des capitaux provenant de l'épargne, et dont la gestion était confiée à l'État. Les gouvernements ont été entraînés, par cette faculté de disposer des dépôts populaires, à un système de gestion générale des affaires de la nation, qui devait incliner du côté de la prodigalité plutôt que de celui d'une stricte économie. Cet inconvénient ne frappait pas suffisamment la masse des contribuables, pour qui les comptes de la dette flottante restaient un mystérieux et indéchiffrable grimoire. Il frappait moins encore la population appelée à profiter le plus directement des avantages de l'institution des caisses d'épargne, car le gouvernement était incité à grossir de plus en plus ces avantages en vue d'accélérer la vitesse, d'accroître l'intensité du courant qui portait vers le Trésor les innombrables ruisseaux de la petite épargne.

Aussi a-t-on vu, à certaines époques, le gouvernement solliciter et obtenir de la législature le vote de mesures propres à favoriser l'accumulation des dépôts. Lorsque l'on représente aux chambres la nécessité de voter des « lois de progrès social », de créer ou de perfectionner des « institutions se proposant d'amener un état meilleur des classes laborieuses », comment voulez-vous que des chambres résistent ? On a donc fondé, en 1881, à côté des caisses d'épargne ordinaires ou privées, la Caisse nationale d'épargne ou caisse d'épargne postale, création du socialisme d'État, nouvelle pompe aspirante destinée à élever les petits capitaux jusqu'à la hauteur du grand réservoir public. Et comme on craignait

que ce ne fût pas encore assez, on a décidé, il y a onze ans, de relever de 1 000 à 2 000 francs le chiffre maximum du dépôt pour chaque déposant, et on a supprimé la limitation à 300 francs par semaine du montant des versements individuels. Il a été allégué, assurément, à l'appui de ces innovations, d'excellentes raisons. Il fallait préserver l'épargne populaire des tentations malsaines et des placements aventureux. D'autre part, avec la fixation à 1 000 francs du maximum des livrets, les caisses d'épargne, dont les opérations se multipliaient sans cesse, avaient beaucoup de peine à couvrir leurs frais généraux ; les dépôts les plus importants laissent seuls subsister le bénéfice normal résultant de l'écart entre le taux d'intérêt que donne aux caisses l'emploi des dépôts et celui qu'elles ont elles-mêmes à servir à leurs déposants.

Rien à objecter à ces arguments, sinon que jadis les caisses d'épargne se tiraient cependant d'affaire, et que le résultat a été d'augmenter toujours l'importance totale des dépôts.

Il est arrivé un jour que la Caisse des dépôts et consignations, où sont réunis les fonds des caisses d'épargne et qui les remettait alors, pour la presque totalité, en compte courant au Trésor, avait à son compte courant une somme de plus d'un milliard de francs que le gouvernement aurait été fort en peine de restituer si elle lui avait été réclamée, l'ayant employée en dépenses de toute espèce. C'était en 1883. Pour se dégager de cette créance formidable, de cette dette flottante démesurée, le Trésor l'a consolidée en remettant à la Caisse des dépôts et consignations, comme contre-valeur de ses avances, un titre de rente amortissable d'une importance correspondante (40 241 550 francs de rente pour 1 341 385,000 francs en capital nominal), calculée à un taux légèrement supérieur à 80 pour 100. Deux ans plus tard, les capitaux ayant de nouveau afflué, nouvelle consolidation, et pour la même cause, d'un solde en compte courant d'environ 400 millions de francs.

Un ministre des finances, à cette époque, eut peur. Il entrevit le compte courant de la Caisse des dépôts prenant une troisième fois, en peu d'années, un développement énorme, et l'État absorbant toujours ces épargnes populaires et restituant à la Caisse, au lieu des dépôts reçus, du papier. Il faut rendre pleine justice à ce ministre ; il voulut délivrer une fois pour toutes l'État des tentations auxquelles il n'avait pas su résister, et il fit insérer dans la loi de finances de 1887 un article d'une importance capitale, limitant pour l'avenir à 100 millions de francs pour les caisses d'épargne ordinaires, à 50 millions pour la Caisse nationale, le montant maximum des sommes que le Trésor pouvait recevoir en compte courant de ces établissements.

Pour le surplus de leurs fonds disponibles, les caisses d'épargne ordinaires et la caisse d'épargne postale en feraient emploi, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, sans que le gouvernement pût en distraire la moindre parcelle pour son usage. L'emploi était d'ailleurs tout indiqué ; il ne pouvait être ou parut ne pouvoir être que le placement en rentes françaises, le choix de la Caisse étant très limité par la législation existante et les rentes françaises jouissant, entre toutes les valeurs, du marché le plus large en même temps que du crédit le plus indiscuté.

La réforme était bonne ; elle rétablissait une distinction nécessaire entre l'État et des deniers privés ; elle plaçait hors de son atteinte des sommes énormes qui ne lui appartenaient pas. On ne peut plus dire aujourd'hui ce que disait M. de Foville dans le passage cité plus haut : « La réglementation des dépôts individuels est devenue une question, non plus d'intérêt public, mais d'intérêt gouvernemental. » On peut dire au contraire, et l'on doit dire, en retournant les termes : « Depuis la loi de finances de 1887, la réglementation des dépôts individuels est redevenue une question, non d'intérêt gouvernemental, mais d'intérêt public. »

II.

C'est à ce point de vue qu'il convient de la traiter, toute considération étrangère à l'intérêt public devant être écartée. Il est incroyable combien d'idées fausses, de préoccupations secondaires, *idola fori*, comme disait Bacon, viennent obscurcir, même au parlement, l'étude d'un problème aussi simple. N'a-t-on pas imaginé, lorsqu'il y a dix-huit mois, dans un court accès de sagesse, la chambre s'est décidée à réduire de 4 à 3.75 pour 100 le taux de l'intérêt servi par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne, de proposer que le bénéfice qui devait résulter de cette réduction revînt à l'État et grossît les revenus généraux du budget ?

Une telle proposition ne soutenait pas l'examen. Tout d'abord, le terme de bénéfice était ici improprement appliqué. Il n'y aurait eu bénéfice que si la Caisse des dépôts et consignations retirait de ses placements en valeurs françaises, de son portefeuille de rentes, un intérêt supérieur à celui qu'elle sert aux caisses dont elle gère les dépôts. Il n'en est pas ainsi. « Cet intérêt réduit, 3.75 pour 100 (rapport présenté au sénat et à la chambre des députés par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1890),

est de beaucoup supérieur à celui que la Caisse peut retirer actuellement de ses placements nouveaux en valeurs d'État, et il est vraisemblable qu'il devra être encore rabaisé, si l'on veut éviter le recours à la garantie du Trésor. « Il n'y a donc pas de bénéfice en l'espèce ; il y a seulement une réduction des chances de perte. Or, le principe qui doit dominer tous les débats et inspirer toutes les solutions dans la question de la réforme des caisses d'épargne est celui qui a évidemment dicté l'introduction, dans la loi de finances de 1887, de l'article sur la limitation du compte courant des caisses d'épargne au trésor : l'État, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, peut rester détenteur et garder la gestion de la plus grande partie des épargnes populaires, mais cette gestion ne doit lui laisser *ni gain, ni perte*.

L'État ne doit pas gagner à cette gestion, cela est de toute évidence. On ne comprendrait pas une organisation qui aboutirait à ce résultat : le gouvernement concentrant dans ses caisses tous les fonds disponibles de toutes les caisses d'épargne, les plaçant de telle sorte qu'il en tirât 4 pour 100, servant en retour 3 1/2 ou 3 1/4 pour 100 d'intérêt aux caisses, et gardant la différence pour la faire figurer en recettes au budget. Il est trop clair que, dans un tel système, l'intérêt de l'État serait en lutte avec l'intérêt des déposants, que naturellement le second serait sacrifié au premier, et que les millions de personnes qui ont confié leur humble avoir aux caisses d'épargne seraient odieusement exploitées par l'être impersonnel qui s'appelle l'État ou le gouvernement.

Donc l'État ne doit pas gagner à la gestion des deniers populaires, et il a été déjà décidé depuis cinq ans qu'il ne pourrait même plus faire usage de ces fonds pour ses besoins temporaires, sinon à concurrence d'une fraction limitée, les 100 millions du compte courant. Mais s'il ne doit pas gagner, l'État ne doit pas non plus perdre, il ne doit même courir, du fait de la gestion, aucun risque de perte. Or, en l'état actuel des choses, le risque existe, et il est considérable ; chaque année le rend plus sérieux, plus prochain, plus redoutable. Si une réforme de l'organisation des caisses d'épargne et de l'emploi de leurs fonds s'impose avec un caractère d'urgence, que personne aujourd'hui n'oserait méconnaître, c'est parce qu'il faut sortir l'État de la situation périlleuse où il est engagé.

On entend dire quelquefois que dans la question des caisses d'épargne il y a à considérer : 1° l'intérêt des déposants ; 2° l'intérêt de l'État. C'est une formule bien défectueuse. Elle laisse en effet supposer une concomitance, un parallélisme d'intérêts qui n'existe pas. Les caisses d'épargne doivent être organisées de telle façon et sur de telles bases que les plus grands avantages possibles de rémunération et de sécurité, les plus grandes facilités pour le dépôt et le retrait des fonds, soient assurés aux

petites épargnes populaires ; voilà pour les déposants. Il faut d'autre part que cette organisation n'implique à aucun degré la responsabilité pécuniaire de la nation, que la gestion des fonds des caisses n'impose au gouvernement aucune charge pour le présent ni pour l'avenir, le laisse en un mot *sans gain ni perte* ; voilà pour l'État. Quand il s'agit des déposants, l'intérêt est positif ; quand il s'agit de l'État, il est négatif, limité à l'absence de tout engagement, à la suppression de tout péril.

Le problème se ramène donc à ces données : conjurer les périls dont l'organisation actuelle des caisses d'épargne menace l'État, tout en laissant ou en donnant à cette organisation le maximum d'efficacité et d'action pour susciter le goût et l'habitude de l'épargne dans les classes laborieuses.

Le péril que court l'État a été dénoncé au parlement, dans la presse et dans d'innombrables publications depuis trois ou quatre ans. Il a été exposé ici même, il y a dix-huit mois¹, comme suit :

Les valeurs acquises avec les fonds disponibles des caisses d'épargne ordinaires sont achetées par la Caisse des dépôts et consignations *pour son propre compte et à ses risques et périls*, bien que placées dans un portefeuille qui est l'objet d'une gestion spéciale. Elles ne constituent point une propriété directe des déposants des caisses d'épargne, mais font partie de l'ensemble des gages que fournit la situation même de la Caisse des dépôts et consignations. Si le remboursement en espèces devenait un jour difficile par suite de graves événements politiques et financiers, les valeurs du portefeuille ne pourraient être réparties aux déposants, aux lieu et place du montant déposé. L'interprétation contraire ne saurait être admise ; elle est d'ailleurs de plus en plus abandonnée. *La Caisse des dépôts doit aux déposants des capitaux, et non des titres*. En cas de crise, il lui faudrait réaliser les rentes, et si cette réalisation laissait une insuffisance, ce serait à la Caisse des dépôts à la combler, et, à son défaut, au gouvernement. Il y a là une éventualité sérieuse, un péril réel.

M. Aynard, dans son rapport du 27 mai 1891, se demande si l'État est en mesure de rembourser les capitaux exigibles à vue qu'on lui confie ; la réponse que lui donne l'expérience des faits est catégorique : « D'après les précédents de 1848 et de 1870, il est évident que l'État se trouve dans l'impossibilité absolue de rembourser à vue les capitaux des caisses d'épargne. » Sans aller jusqu'à prévoir, avec le rapporteur, le moment où, dans dix ou quinze années, la Caisse des dépôts gérera six ou huit milliards, on est fondé à dire dès aujourd'hui, avec le rapporteur, que la Caisse « détient prisonnières les ressources en partie amassées pour les

¹ Voir la *Revue* du 1^{er} janvier 1891, la *Caisse des dépôts et consignations*.

mauvais jours, et qu'elle *ne pourrait rendre aux mauvais jours.* » M. Aynard n'exagère rien lorsqu'il ajoute qu'il y a là « une question grave, terrible pourrait-on dire, qui ne s'est jamais présentée avec une pareille importance dans nos grandes secousses antérieures. »

III.

De telles assertions ne sauraient être émises sans énonciation de chiffres à l'appui. Voici les chiffres. On sait que la loi invite toutes les caisses d'épargne à remettre à la Caisse des dépôts et consignations leurs fonds disponibles, c'est-à-dire tout l'avoir des déposants, moins les sommes peu élevées qui doivent servir de fonds de roulement pour les opérations courantes. Si l'un néglige ce dernier élément, on peut considérer comme représentant l'ensemble des sommes appartenant aux déposants, le solde remis par toutes les caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et géré par ce dernier établissement. Que l'on ait bien présent à l'esprit que ce solde est la réunion d'un nombre colossal de dépôts particuliers (actuellement plus de sept millions, y compris ceux de la caisse d'épargne postale) dont le montant varie depuis les sommes les plus minimales jusqu'à 2 000 francs, limite *maxima*.

À la fin de 1868, l'avoir des caisses d'épargne ordinaires s'élevait à 700 millions de francs. Après la guerre il s'était réduit, et même en 1875 ne dépassait pas 680 millions. À partir de cette époque, il n'a cessé de s'accroître. Suivons ce développement dans la plupart de ses étapes. Le montant détenu par la Caisse des dépôts s'est élevé :

Fin 1881	à 1 425 millions fr.
1882	1 771
1884	2 047
1885	2 211
1887	2 389
1888	2 534
1889	2 727
1890	2 960
1891	3 150

Il s'agit là seulement de l'ensemble des dépôts effectués aux caisses d'épargne ordinaires. Mais, il y a onze ans, le gouvernement a constitué la caisse nationale ou caisse postale d'épargne, qui, tout en offrant aux déposants un intérêt un peu moindre que les autres caisses, n'en a pas

moins conquis en peu de temps une clientèle extrêmement étendue. Cette caisse remet aussi tous ses fonds disponibles à la Caisse des dépôts et le total s'en est élevé successivement :

Fin 1888	à 272 millions fr.
1889	332
1890	413
1891	505

Il est probable qu'à la fin de 1892, le chiffre de 600 millions sera atteint pour la caisse d'épargne postale et celui de 3 200 à 3 250 millions pour les caisses d'épargne ordinaires. Le total général s'élèvera alors à 3 850 millions.

Rappelons que ce sont là des sommes qui sont dues par fractions presque infinitésimales, 500 francs en moyenne et en nombre rond, pour chaque déposant, remboursables à vue, et susceptibles d'être réclamées avec le plus d'insistance, avec le caractère de la plus incontestable urgence, dans les moments où s'élèveraient devant la Caisse des dépôts de formidables difficultés de remboursement, c'est-à-dire dans des temps de calamité publique.

Quel emploi la Caisse des dépôts a-t-elle fait de pareilles sommes ? Conformément aux prescriptions légales et aux instructions ministérielles, elle a consacré presque tout ce capital à des achats en rentes françaises. Théoriquement, la Caisse des dépôts n'est pas limitée dans le choix des valeurs qu'elle peut adopter pour ses placements, au moins en ce qui concerne les fonds des caisses d'épargne ordinaires. Pratiquement, elle n'est point sortie du cercle des valeurs de l'État français ou jouissant de la garantie de l'État français. Plus pratiquement encore, elle n'a, depuis plusieurs années, acheté que des rentes françaises et elle l'a fait avec une régularité telle, dans le dessein louable de ne paraître exercer aucune pression sur le marché, que ses achats ont porté à peu près exactement chaque jour sur un capital de 1 million.

À la fin de 1891, voici comment était placé l'avoir des caisses d'épargne et de la Caisse nationale :

Compte courant des caisses d'épargne ordinaires au Trésor	100 millions fr.
Compte courant de la Caisse nationale	50
Obligations Morgan, bons et obligations du Trésor et obligations de chemins de fer.	385
Rentes françaises	3 120
TOTAL	3 655 millions fr.

Ainsi, sur un total de 3 655 millions, une somme de 3 120 millions était employée en rentes sur l'État, 4 1/2, 3 pour 100 amortissable et 3 pour 100 perpétuel, dont 405 millions pour les déposants de la Caisse nationale d'épargne et leur appartenant, et 2 715 millions représentant le dépôt effectué par les caisses d'épargne ordinaires à la Caisse des dépôts, c'est-à-dire la dette de ces caisses à leurs déposants.

Il faut ici bien comprendre où est le danger de cette colossale immobilisation de capitaux en rentes. Lorsqu'un particulier achète du 3 pour 100 français perpétuel, il acquiert, non pas une promesse du gouvernement de rembourser un jour 100 francs par 3 francs de rente, mais seulement de servir régulièrement au porteur de ce titre un intérêt annuel de 3 francs par 100 francs de capital nominal. Vienne une crise, la rente baisse, mais aucun danger ne menace l'État de ce chef, puisqu'il n'a rien à rembourser et qu'il suffit qu'il paie l'intérêt stipulé aux échéances convenues.

Il n'en va plus de même lorsque la Caisse des dépôts achète de la rente avec les fonds des caisses d'épargne. Le capital, ainsi employé, ne cesse pas, comme dans le cas précédent, d'être exigible, car c'est la Caisse qui achète, et pour son propre compte, et non le déposant. Vienne une crise, le déposant réclamera tout ou partie de son dépôt, et la somme qu'il réclame devra lui être payée *en espèces et à vue*. Pour opérer ce remboursement, la caisse d'épargne, à laquelle il a confié son dépôt, se tournera vers la caisse des dépôts qui devra fournir les fonds et pour cela, peut-être, vendre des rentes. Si la rente a fortement baissé, la Caisse des dépôts perdra sur sa vente, et comme cet établissement ne peut pas perdre, étant une émanation de l'État, c'est l'État qui aura à parfaire la différence. Supposez la crise très violente, les demandes de remboursement considérables, les ventes de rentes précipitées et énormes, et, par conséquent, une chute véritable du crédit public ; la Caisse des dépôts, c'est-à-dire l'État, devrait cesser les remboursements, tandis que, si les rentes acquises par la Caisse étaient restées la propriété du public, la baisse des rentes n'affecterait pas la situation du Trésor, obligé de faire face exclusivement au service de l'intérêt.

Il ressort de là que l'État fait une déplorable affaire toutes les fois qu'un montant de rentes passe des mains du public en celles de la Caisse des dépôts, car, jusqu'à concurrence de ce montant, il a transformé une *dette perpétuelle* en une *dette à vue*, ou, s'il s'agit d'achats de rente amortissable, une dette remboursable à long terme en une autre payable à présentation.

Les 3 milliards que la Caisse a placés en rente, l'État les doit aujourd'hui intégralement et remboursables sans délai (en théorie au

moins), tandis que si la Caisse n'avait pas acquis ces rentes, l'État ne devrait que l'intérêt des 3 milliards.

Je veux bien que le péril qui vient d'être signalé soit plus chimérique que réel. Jamais, quelque catastrophe qui survienne, de telles sommes ne seraient réclamées en même temps au gouvernement. Encore se peut-il concevoir que les sept millions de déposants (Caisse nationale et caisses d'épargne ordinaires) qui ont remis en moyenne chacun 500 francs aient besoin tous à la fois, en un jour de crise, de la totalité de leur dépôt. Et si cette éventualité se réalisait, que ferait l'État ?

Il n'offrirait pas des rentes, dont le cours serait alors extrêmement déprécié et qui seraient, partant, invendables. Il n'offrirait pas, de toute façon, des rentes, puisque ce que doivent les caisses, c'est de l'argent et non du papier portant intérêt. Que ferait l'État ?

On répond que l'État ne serait pas embarrassé pour si peu. Il ferait ce qu'il a déjà fait en des circonstances très critiques ; il invoquerait la clause de sauvegarde, le *cas de force majeure*, et décréterait un remboursement échelonné à raison de 50 francs par quinzaine substitué au remboursement intégral à vue. En d'autres termes, l'État manquerait à sa parole et se tirerait d'affaire par une suspension de paiements ingénieusement déguisée. Tant pis pour ceux des déposants à qui l'impossibilité d'obtenir au moment nécessaire les 500 francs que l'on avait promis de rembourser sur demande apporterait tout simplement la faim et la ruine.

C'est déjà beaucoup trop que la situation actuelle présente comme possible la réalisation de pareilles hypothèses, dont l'in vraisemblance est, en réalité, manifeste. Aussi tout le monde est-il aujourd'hui du même avis sur le fond de la question ; il faut dégager la responsabilité de l'État, réformer pour l'avenir tout le système d'emploi des fonds des caisses d'épargne, et, pour le passé, procéder à la liquidation du portefeuille de rentes de ces caisses.

C'est précisément parce que nous sommes en pleine prospérité, dans une période d'extraordinaire abondance d'argent, qu'il est urgent de régler ces questions restées trop longtemps en suspens.

Le premier point à gagner est que l'État ne soit plus responsable du portefeuille, le second que ce portefeuille ne s'accroisse plus et même se liquide, le troisième qu'aucune entrave ne soit mise au développement des habitudes d'épargne, aucune atteinte portée à la sécurité absolue que doivent présenter les emplois des dépôts. Ce dernier terme du problème ne présente qu'une contradiction apparente avec les deux premiers. C'est en lui que réside réellement toute la signification de la réforme à opérer. Mais avant de l'aborder, le gouvernement et les chambres devront avoir pourvu aux deux premiers termes, qui se réfèrent à d'indispensables

mesures de préservation contre un péril éventuel, dès maintenant menaçant. La chambre et le gouvernement, au cours de la première lecture de la loi sur les caisses d'épargne, ont si peu répondu sur ce point à l'attente de l'opinion publique, qu'ils ont aggravé la situation au lieu de l'alléger, et démesurément grossi les périls auxquels une inconcevable imprévoyance politique expose les finances et le crédit de notre pays.

IV.

Il faut liquider, avons-nous dit, le portefeuille de rentes. Ce portefeuille est magnifique pourtant ; il a été composé dans des conditions de prix si avantageuses qu'il semble qu'aucun accident ne peut jamais en atteindre la solidité. Les rentes françaises qui le composent ont été acquises pour la plus grande partie à des cours inférieurs à 80 pour 100. Il donnait alors à la Caisse des dépôts un rendement supérieur à 4 pour 100, et comme celle-ci payait 3 pour 100 aux caisses d'épargne, elle a pu réaliser, pendant une série d'années, sur l'écart entre le taux du rendement qu'elle obtenait et celui de l'intérêt qu'elle payait, un bénéfice qui lui a permis de constituer une réserve s'élevant aujourd'hui à 45 millions de francs. Les achats prenant un développement nouveau, le prix des rentes a continué de s'élever, et le cours de 90 francs était atteint il y a peu d'années. Une énorme plus-value se trouvait par là donnée à toute la partie du portefeuille acquise dans les anciens cours. Au mois de mai 1890, d'après les déclarations faites par M. Rouvier à la chambre à propos d'une interpellation sur les caisses d'épargne, le portefeuille comprenait, entre autres valeurs, 36 millions de francs de rente 3 pour 100 ayant coûté 953 millions (soit un prix moyen de 79.31 par 3 francs de rente) et 48 400 000 francs de rente amortissable ayant coûté 1 300 millions (soit un prix moyen de 81 par 3 francs de rente). Comme le prix des rentes était alors d'environ 90 francs, le portefeuille entier, calculé au cours du 14 mai 1890, représentait une valeur de 3 030 millions, supérieure de 326 millions au coût d'acquisition qui était de 2 704 millions.

Si l'on songe qu'aujourd'hui les deux rentes 3 pour 100, perpétuelle et amortissable, valent 100 francs, la plus-value actuelle du portefeuille doit représenter de 625 à 650 millions, soit 675 millions en nombre rond, y compris les 45 millions de la réserve. Ainsi l'écart entre le prix moyen d'acquisition des rentes appartenant à la caisse, s'élevant à environ 3 milliards, et la valeur de ce portefeuille calculée d'après les cours du marché, représente plus de 20 pour 100 ou du cinquième du prix d'acquisition. Il faudrait que la rente baissât aux alentours de 82 pour que toute

cette plus-value disparût, et au-dessous de 82 pour qu'une perte remplaçât la plus-value.

La situation est donc magnifique, mais elle a ses côtés fâcheux. Il y a quelques années, ainsi qu'il a été dit plus haut, le rendement du portefeuille dépassait 4 pour 100, et la Caisse était en bénéfice. Le prix des rentes s'élevant et la Caisse achetant plus cher, le rendement moyen s'est abaissé à 3 pour 100 et bientôt au-dessous de ce niveau ; la Caisse était en perte. En 1890, le rendement moyen n'était plus que de 3.80 à 3.75 pour 100. La chambre s'est décidée alors à fixer à 3.75 pour 100 le taux de l'intérêt à payer à partir du 1^{er} janvier 1891 par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne.

On pouvait supposer que ce taux préserverait suffisamment la Caisse. Il n'en est rien. Par suite de la hausse continue de la rente et du prix où ont dû être effectués les nouveaux achats depuis deux ans, le rendement moyen du portefeuille a fléchi et n'est plus en ce moment que de 3.62 à 3.65 pour 100, alors que la Caisse paie 3.75 pour 100. La Caisse des dépôts et consignations est de nouveau en perte.

Quant au portefeuille de rentes de la Caisse nationale d'épargne qui est resté en dehors de ces calculs, puisqu'il est géré d'après d'autres principes, il donne également un rendement décroissant d'année en année, 3.68 pour 100 en 1889, 3.42 pour 100 en 1890, 3.25 à 3.30 pour 100 en 1891. Ici la caisse n'a rien à perdre ni à gagner, elle n'est qu'intermédiaire, le portefeuille est la propriété directe de la caisse d'épargne postale, autrement dit de l'État, qui, en retour, doit directement les 505 millions représentant fin décembre 1891 l'ensemble des dépôts à la caisse nationale.

Contre le risque de perte pour l'État résultant de cette différence entre le taux de rendement du portefeuille et le taux d'intérêt payé aux caisses, le remède est simple ; il suffira soit d'adopter un taux fixe sensiblement réduit, 3 pour 100 ou même 2 1/2 pour 100, soit de modifier chaque année le taux d'après le rendement du portefeuille, de faire en un mot que la Caisse des dépôts n'ait plus à payer aux caisses une rémunération plus élevée que celle qu'elle reçoit elle-même de son portefeuille.

Mais ce n'est là qu'une des moindres difficultés soulevées par l'existence du portefeuille des rentes. La plus grosse, celle qui apparaît comme le point insoluble du problème, est l'impossibilité manifeste pour la Caisse et le gouvernement de pouvoir jamais réaliser, non pas la totalité, mais seulement une partie notable de ce portefeuille en un temps de crise. Vos 3 600 millions en rente, a dit excellemment le président du Crédit lyonnais, M. Germain, seraient une splendide richesse si les titres qui les figurent étaient entre les mains du public ; entre vos mains ils ne

sont plus qu'une fiction, puisque jamais vous ne les pourriez réaliser ; votre gage est du papier noirci.

Du papier noirci, il faut bien le reconnaître, car la vérité est là et n'est que là, voilà tout ce que représente, non seulement cette magnifique plus-value de 675 millions dont on se targue si volontiers, mais le portefeuille lui-même, s'il fallait le transformer en espèces. La plus-value est illusoire, puisqu'elle disparaîtrait à la moindre tentative pour la rendre tangible ; c'est une ombre fugitive. Au premier jour où la Caisse des dépôts voudrait lui donner une réalité par la vente de quelques millions de rentes, on verrait s'écrouler tout l'échafaudage. La plus-value disparue, effondrée par une baisse rapide des cours, le portefeuille lui-même serait invendable ; il faudrait le mettre en pension à la Banque de France, puis opposer aux déposants la fameuse « clause de sauvegarde » qui signifie que l'État s'engage à rembourser aussi longtemps qu'on ne lui demande pas de remboursement, tout en se réservant de ne plus rembourser dès que les circonstances inciteraient les déposants à réclamer leur argent.

C'est pourquoi nous disons que la préface nécessaire de toute réforme visant une nouvelle organisation des caisses d'épargne est l'adoption de mesures propres à dégager la responsabilité de l'État, à le délivrer du risque, si invraisemblable, si chimérique qu'en paraisse l'éventualité, d'une demande de remboursement de 3 milliards. Les mesures vraiment urgentes sont : la liquidation du portefeuille existant ; la création d'obstacles suffisants contre la formation d'un nouveau portefeuille qui entraînerait, en les aggravant, les mêmes périls que ceux dont la Caisse est menacée par le portefeuille actuel.

Le rapport de M. Aynard pose la question en ces termes :

La répartition du portefeuille entre les déposants est peut-être le moyen extrême auquel on sera obligé de recourir dans quelque formidable crise. Comme il est arrivé en 1848, l'État, ne pouvant rembourser, paiera en rentes avec une soulte à sa charge au moment où le crédit public sera le plus altéré. Combien ne serait-il pas plus sage de commencer au moins une semblable opération alors que le crédit de l'État, porté à son plus haut point, permet de faire aux déposants une attribution non de rentes dépréciées ou à perte, mais de rentes laissant un large bénéfice à l'État comme aux déposants, faisant en un mot une de ces liquidations d'un ordre inconnu jusqu'à présent, c'est-à-dire où tout le monde trouve son compte !

Le principe posé, le rapport esquisse les premiers traits du programme d'exécution : rembourser successivement, par voie d'attribution des rentes, tous les gros dépôts, prendre en même temps les mesures néces-

saies pour que ces rentes ne puissent être négociées avant un laps de temps tel que le marché n'en soit pas surchargé ou ébranlé. Naturellement ces rentes seraient attribuées à un cours inférieur au prix réel coté au moment de l'attribution, ce qui donnerait aux déposants remboursés en rentes la marge nécessaire pour les indemniser du risque imposé par les délais de réalisation. Comme toutefois l'opération laisserait encore au portefeuille un bénéfice considérable, le prix moyen des rentes restantes se trouverait abaissé progressivement à un cours offrant une sécurité à peu près complète. Il n'y aurait plus rien à craindre, en effet, si le portefeuille pouvait être ramené à ne plus représenter que la contre-partie des petits dépôts, c'est-à-dire un milliard.

La commission n'a pas jugé qu'il lui convenait d'aller au-delà de ces simples indications sommaires d'un plan de liquidation rationnelle du portefeuille. Il lui a semblé qu'il appartenait au gouvernement seul de proposer une pareille opération, si étroitement liée à la politique par ses conséquences. On ne retrouve donc dans le projet de loi qu'un écho très timide des mesures suggérées dans l'exposé des motifs.

L'article 2 édicte les dispositions suivantes :

Tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter 10 francs de rente au moins peut faire opérer cet achat en titres nominatifs ou mixtes, sans frais, par les soins de l'administration de la caisse d'épargne. La rente pourra également lui être attribuée au cours moyen du jour de l'opération, *par un prélèvement sur le portefeuille représentant les fonds des caisses d'épargne.*

Sur la demande du déposant, la même attribution pourra lui être faite à un prix inférieur à celui du cours officiel, qui sera déterminé tous les trois mois.. Dans ce cas, les rentes du portefeuille seront délivrées en titres nominatifs ou mixtes, inaliénables et non négociables pendant une période graduée selon l'importance de l'opération, et qui sera d'un an au moins et de trois ans au plus. Une prime sur chaque opération de cette nature sera accordée à la caisse d'épargne qui s'en sera faite l'intermédiaire... L'article se termine par une disposition suspendant la faculté d'attribution des rentes du portefeuille, lorsque le prix de vente à appliquer aux acheteurs déposants ne représentera pas au moins le prix moyen d'achat des rentes ou valeurs ayant constitué ledit portefeuille, ce qui veut dire que l'opération serait suspendue en temps de crise, lorsque les cours de la rente auraient subi une forte baisse.

Si la commission pense que c'est par de si petits moyens que pourra être exécutée la liquidation du portefeuille, nous craignons fort qu'elle ne soit la dupe de très décevantes illusions. Telle qu'elle est esquissée, l'opération n'a aucun caractère de généralité ; elle est livrée à l'initiative

de chacune des caisses, qui, animée par l'appât d'une prime (sur quelle base serait déterminée cette prime ?), irait, par toutes sortes de moyens laissés à sa discrétion, solliciter les propriétaires des gros dépôts à demander des rentes inaliénables, en leur faisant valoir l'avantage d'une acquisition à un cours au-dessous de ceux du marché. Se représente-t-on ce que serait ce mouvement de sollicitations portées à domicile par un personnel d'agents spéciaux, avec le concours d'une publicité qui ne serait assurément pas gratuite ? Nous ne craignons pas de dire qu'il aboutirait bien vite au discrédit, sinon de toutes les caisses, au moins de celles qui, pour hâter le succès, — et le nombre en serait grand, — se verraient entraînées à un déploiement de zèle excessif.

La tentative au moins aurait-elle quelque chance de réussir ? Nous ne pouvons le croire. Actuellement les achats de rente effectués pour le compte des déposants au cours du jour et sur leur demande n'atteignent presque jamais une réelle importance. Il est peu probable qu'il se trouverait beaucoup de propriétaires de dépôts variant de 500 à 2 000 francs, remboursables à vue et rapportant de $3\frac{1}{4}$ à $3\frac{1}{2}$ pour 100, désireux de transformer leur situation en celle de propriétaires d'inscriptions de rentes achetées même à 3 francs au-dessous des cours actuels, mais dont ils ne pourraient disposer pendant un délai d'un an au moins. Toute la publicité que feraient les caisses d'épargne serait perdue, et les agents des caisses, commis-voyageurs d'une nouvelle espèce, dépenseraient vaine-ment leur peine. En tout cas, le résultat serait des plus aléatoires. Toute l'opération se présente avec un caractère de combinaison financière complexe et ardue, malaisément intelligible, et de spéculation hasardeuse qui sied mal à une grande réforme où l'intérêt public est si profondément engagé.

Concluons donc que l'idée conçue par la commission pour la liquidation du portefeuille des caisses d'épargne, — liquidation qu'elle reconnaît et déclare nécessaire, — est juste en soi, mais que le procédé d'exécution qu'elle propose est un expédient assez misérable et d'une efficacité probablement illusoire.

M. Léon Say a proposé un moyen plus radical, une émission de rentes portant, s'il le faut, sur un capital d'un milliard, pour rembourser la totalité des livrets de 2 000 francs. Ce serait un soulagement pour tout le monde, pour la Caisse des dépôts, pour le gouvernement, pour le marché de la Bourse où les achats incessants de la Caisse ont provoqué sur la rente française une hausse, non pas factice comme on l'a dit, très substantielle au contraire, et d'autant plus dangereuse. Mais il y aurait à craindre que les fonds remboursés ne fussent immédiatement rapportés aux caisses d'épargne. D'autre part, quelle perturbation l'annonce d'un

emprunt d'un milliard ne jetterait-elle pas sur le marché, alors que l'étranglement des derniers vendeurs à découvert vient de porter la rente française à 100 francs ?

V.

L'auteur du rapport ne nous offre malheureusement pas de plus satisfaisantes solutions sur la question des obstacles propres à enrayer l'afflux des capitaux à la Caisse des dépôts et consignations et par conséquent la formation d'un nouveau portefeuille de rentes ou de valeurs diverses venant s'ajouter à celui qui existe déjà et constitue pour l'État un si formidable péril.

Ce n'est pas que la commission n'ait point aperçu le mal, ou l'ait aperçu moindre qu'il n'est en réalité. Elle l'a clairement vu au contraire et très exactement défini.

L'extension inquiétante qu'ont prise les dépôts dans les caisses d'épargne a son origine dans la loi de 1881, qui a créé la Caisse nationale d'épargne, dite Caisse postale, qui a relevé en même temps le maximum des dépôts à 2 000 francs, et en a permis le versement en une seule fois.

À cette époque cependant, — le rapport même de M. Aynard en fait la remarque, — il n'y avait pas lieu de stimuler l'épargne, qui se développait d'elle-même de la plus large manière. Il est vrai que le Trésor avait un grand intérêt à s'assurer les ressources disponibles les plus considérables, et il lui était si commode de puiser alors dans les dépôts des caisses d'épargne ! Cette faculté lui a été fort sagement enlevée par la loi de finances de 1887. Il semble donc que le remède le plus simple serait de ramener de 2 000 francs à 1 000 francs le maximum des dépôts et à ne plus permettre le versement en une seule fois, même de ce montant réduit.

Une telle mesure a paru infiniment trop radicale à la commission. Pourquoi ? A-t-elle donc sur les gros dépôts de 1 000 à 2 000 francs une opinion favorable ? Pense-t-elle sur ce point comme la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, dont le rapport pour l'exercice 1890 contient le remarquable passage que voici :

La commission parlementaire, invitant quelques caisses à l'éclairer sur le grief de *déposants parasites* qui useraient de la caisse d'épargne comme d'une banque de comptes courants, avait demandé dans ce but une enquête sur la provenance professionnelle et la mobilité des comptes de 1 001 à 2 000 francs pendant l'année 1890. Nous avons fait cette recherche. 27 516 comptes ont dû être dépouillés sur 115 000 environ ;

24 660 ont été reconnus d'origine populaire ; 2 102 seulement avaient subi en douze mois cinq mouvements et au-dessus, 2 823 n'en avaient eu que trois ou quatre, 7 732 un ou deux, 14 859 n'en avaient effectué aucun.

Notre statistique de 1890 démontre donc, une fois de plus, que *la thèse d'une déviation des caisses d'épargne* est une assertion purement théorique, gratuite, qui ne s'explique que par des préventions ou l'esprit de système : les réalités la démentent.

Voilà qui est fort bien, et sans doute la commission a trouvé dans les rapports de beaucoup d'autres caisses des réfutations aussi catégoriques de la *thèse de la déviation*.

Il n'en est absolument rien, comme on peut le juger par un passage du rapport qui mérite d'être cité intégralement, tant il a d'importance pour la question ici traitée :

Sauf des exceptions telles que celles d'un petit héritage qui survient, d'un lopin de terre ou d'un petit outillage vendu, il est de toute évidence que celui qui peut à l'ordinaire verser 2 000 francs en une seule fois, et qui souvent *multiplie cette somme par le nombre de ses enfants ou des personnes de sa maison*, ne représente pas ce *capital en germe* que le législateur a voulu seul favoriser. *Cette nouvelle couche de déposants* que la loi de 1881 a amenée aux caisses d'épargne se compose de rentiers, de commerçants, d'artisans supérieurs, de gros fermiers ou de propriétaires-cultivateurs qui trouvent dans la caisse d'épargne une banque de dépôts qui leur conserve un fonds de roulement toujours disponible, en leur accordant un intérêt très supérieur à celui du marché libre. Un rentier peut ainsi jouir de l'intérêt que donnent les bons placements sans en courir le risque. Dans telle localité où il n'existe pas de maison de banque, la caisse d'épargne absorbe tout l'argent flottant ; dans telle autre grande ville, la caisse d'épargne est devenue la banque de dépôt du petit commerce ; situation d'autant plus dangereuse qu'au moment de la crise, tous ces déposants, soit qu'ils aient un besoin plus immédiat de leurs ressources comme commerçants, soit qu'ils se montrent plus avisés comme capitalistes, seraient les premiers à réclamer les remboursements et à précipiter la panique. Et il faut constamment se souvenir que les gros dépôts représentent *les deux tiers des capitaux* dus par les caisses d'épargne.

Les deux tiers, c'est-à-dire 2 milliards sur 3 ! Nous n'avions pas encore vu établie en termes si énergiques, en affirmations si péremptoires, la thèse de la déviation des caisses d'épargne. Tout ce morceau est un véritable réquisitoire contre les gros dépôts, contre les dangers dont ils menacent et l'État et toute l'institution des caisses d'épargne. Vous croyez qu'après avoir décrit avec cette rigoureuse précision l'intensité et la cause

de la maladie, la commission va proposer le seul remède que le bon sens révèle comme efficace, le retour à l'ancien état de choses, la limitation du maximum des dépôts à 1 000 francs ? La commission ne fait rien de tel ; elle propose, au contraire, de maintenir le maximum à 2 000 francs, mais, — et c'est ici tout le changement, — au lieu de pouvoir, comme aujourd'hui, verser toute cette somme en une fois, on ne pourra constituer le maximum que par des versements échelonnés de 300 francs au plus par quinzaine. En outre, on ne pourra verser plus de 2 000 francs pendant une année, quels qu'aient été les remboursements.

Ce sont là, nous le craignons, de très petits expédients, et qui n'atteindront pas leur objet. Dans ces prescriptions, nous voyons des tracasseries, mais non une réforme. Elles ennuièrent les déposants qui voudront bénéficier jusqu'à leur extrême limite des avantages attachés aux gros dépôts, elles ne les détourneront pas de faire ces gros dépôts. À un courant puissant la commission oppose d'insignifiants barrages de roseaux qui n'arrêteront rien. Ou la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône a raison, et les dépôts de 1 000 francs à 2 000 francs ont droit au même traitement que ceux d'importance plus modeste, ou c'est la commission de la chambre qui juge sainement de l'état des choses ; alors nous lui demandons d'être logique, et, lorsqu'elle voit tout le mal dans les gros dépôts, d'en proposer hardiment la suppression. En résumé, le projet de loi que propose la commission, ou plus exactement les dispositions de ce projet qui viennent d'être examinées ne nous paraissent avoir qu'une concordance très faible, très insuffisante, avec les énonciations contenues dans l'exposé des motifs. Celles-ci posent admirablement le problème, le projet de loi n'en offre pas la solution. « Il faut, dit l'exposé, liquider le portefeuille des caisses d'épargne », et la vigueur de cette affirmation ne fait que mettre en relief la mesquinerie des moyens proposés pour cette liquidation. L'afflux des capitaux à la Caisse des dépôts est un péril permanent, sans cesse grossissant, pour l'État, disent les considérants du projet, et les gros dépôts, ajoutent-ils, sont la cause de tout le mal ; après quoi le projet laisse subsister les gros dépôts, croyant avoir tout gagné par quelques chinoiserie nouvelles d'ordre administratif, dont on aura taquiné les déposants. Cette œuvre achevée, le projet de loi esquisse toute une réforme des caisses d'épargne, fondée sur quelques expériences aventureuses en matière d'emploi des fonds et sur l'organisation de caisses d'épargnes libres, autonomes, s'administrant sans contrôle extérieur. Toute cette partie de la réforme projetée a des parties heureuses comme elle en a de discutables ; mais quelle application pratique en pourrait-on tenter, aussi longtemps qu'on n'aura pas fait rentrer dans son lit le fleuve débordant des capitaux portés aux caisses, qu'on

n'aura pas dégagé l'État de cette terrible responsabilité du remboursement à vue d'une dette de trois milliards ?

VI.

Avec le rapport Aynard, si sensé dans son exposé des faits, si timide dans ses propositions, on avait au moins l'apparence d'une tentative de réforme, une porte ouverte sur une organisation nouvelle des caisses d'épargne, entrevue pour un avenir assez lointain, entrevue cependant. Après les votes émis par la chambre pendant la première délibération, ces lueurs de réforme ont disparu ; il reste une des plus mauvaises lois financières qui se puissent imaginer, une loi dont l'application prolongée pourrait porter un coup funeste à toute cette prospérité économique dont on fait peut-être trop hautement état.

Les dépôts actuels s'élevant à 3 600 millions de francs et étant représentés, sauf un fonds de roulement de 150 millions, par des titres qui ne sauraient jamais être réalisés en cas de crise, le premier devoir du gouvernement et de la chambre était d'arrêter l'afflux des dépôts, fut-ce par des mesures radicales comme les deux suivantes : fixation à 500 francs du maximum des dépôts futurs et à 2 1/2 pour 100 du taux de l'intérêt. Les dépôts actuels étaient maintenus, mais ne pouvaient donner lieu à de nouveaux versements jusqu'à ce qu'ils eussent été ramenés au maximum de 500 francs. La fixation de l'intérêt à 2 1/2 pour 100 pouvait ne pas être immédiate, mais atteinte seulement en quelques années par une échelle décroissante. Les demandes de remboursement auraient été absolument nulles, les déposants actuels étant suffisamment contrariés de ne pouvoir effectuer de nouveaux versements. Mais la Caisse des dépôts et consignations, ne disposant pas de ressources nouvelles, ne pouvait plus acheter de rentes : n'était-ce pas donner le signal pour la rentrée en scène de la spéculation à la baisse ? N'allait-on pas voir le 3 pour 100 français baisser de quelques unités ?

Le beau malheur, quand la rente, sur le vote de ces mesures de salut public, aurait été ramenée à 95 francs ! Et d'abord, aurait-elle baissé ? La loi de l'offre et de la demande, la confiance des rentiers, l'abondance des disponibilités, auraient seules décidé des cours ; on aurait seulement cessé de voir l'absorption mécanique de la Caisse des dépôts fausser les prix au point qu'aujourd'hui il ne paraît pas plus déraisonnable de supposer que la rente sera portée à 110 francs que d'admettre qu'elle pourra s'arrêter au pair.

L'intérêt de 2 1/2 pour 100 est-il trop bas ? Mais toutes nos banques de dépôt donnent 1/2 pour 100. Recevant cinq fois plus que les dépôts ordinaires, la petite épargne serait encore suffisamment encouragée. La petite épargne, disons-nous, celle qui est en germe, en voie de formation, et qui seule a besoin d'être provoquée et soutenue. L'épargne formée, au contraire, ne devrait pas avoir accès aux caisses d'épargne. Or toute somme supérieure à 500 francs peut être placée en un titre négociable et est, par conséquent, de l'épargne formée. Voulez-vous cependant porter le maximum à 1 000 francs, ce qui laisserait encore un milliard aux caisses d'épargne ? Au moins, forcez les deux autres milliards, les dépôts variant de 1 000 à 2 000 francs, à quitter cet abri où ils n'ont que faire de rester enfouis dans une sécurité fort avantageuse pour le déposant, mais trop coûteuse pour l'État. Avec des sommes variant de 1 000 à 2 000 francs, vous pouvez acquérir de 30 à 60 francs de rente française 3 pour 100, de deux à quatre obligations de nos grandes compagnies de chemins de fer, de la ville de Paris ou du Crédit foncier de France ; est-ce là de l'épargne en germe ou de l'épargne déjà formée ? Cette grande réforme accomplie, l'afflux des capitaux arrêté, les caisses d'épargne ramenées à un rôle modeste, rien n'était aussi aisé que de laisser à leur action locale un jeu un peu plus libre, de détendre les lisières qui les enserrent, d'élargir le cercle des placements, de faire un essai de décentralisation, de rendre la main aux initiatives individuelles.

Voyons maintenant ce qu'a fait la chambre, guidée à la fois par sa commission, par le ministre des finances, par les socialistes d'État, et par le souci de jeter de la poudre aux yeux des électeurs.

Elle a commencé par river plus fortement que jamais la chaîne qui unit les caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations. De peur qu'on ne se méprît sur la nature du lien, on l'a déclaré obligation légale : désormais les caisses d'épargne sont *tenu*es de verser *tous* leurs fonds à la Caisse des dépôts, qui seule les gérera, en disposera, et en paiera l'intérêt aux caisses. Ce qui signifie, en bon et franc langage, qu'il n'y a plus en France qu'une seule caisse d'épargne, la Caisse des dépôts et consignations, dont toutes les autres caisses d'épargne, les ordinaires ou privées, comme la caisse nationale ou postale elle-même, ne sont plus que des succursales.

La chambre a décidé ensuite que le maximum des dépôts resterait fixé à 2 000 francs, et que l'intérêt payé serait le plus élevé possible, c'est-à-dire calculé sur le rendement du portefeuille, et que la Caisse recevrait ainsi chaque année des sommes considérables, 200 ou 300 millions, avec lesquels elle achèterait toujours des rentes, à quelque prix que celles-ci fussent élevées, à 100 francs, 105, 110 s'il le faut, comme à 98, et que

l'on se glorifierait toujours davantage de l'énorme plus-value donnée — sur le papier — par cette hausse échevelée au portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin la chambre, après tant de contresens économiques, en a commis un plus étonnant encore que tous les autres, en statuant que la Caisse des dépôts pourrait employer une partie de ses fonds en prêts directs aux communes, aux départements et aux chambres de commerce. La majorité ne pouvait hésiter devant ce grossier appât à jeter aux communes ; elle n'a pas hésité, en effet, sans considérer que son étrange fantaisie risquait de mettre en un complet désarroi les finances départementales, d'immobiliser plus que jamais les fonds des caisses d'épargne, de faire perdre 20 ou 25 millions de francs par année au trésor, et, par surcroît, de ruiner le Crédit foncier.

C'est un fait notoire que les communes et les départements ont déjà beaucoup trop de dispositions à s'endetter outre mesure. Aujourd'hui, lorsqu'une de nos divisions territoriales et administratives a obtenu du parlement l'autorisation de contracter un emprunt, elle est obligée de s'adresser à un établissement de crédit, généralement au Crédit foncier, qui transforme sa créance en titres négociables sur lesquels l'État prélève un impôt. Il en résulte que ces opérations sont assez onéreuses malgré les taux modérés d'intérêt auxquels elles peuvent être effectuées, et que départements et communes hésitent avant de s'engager. Mais aujourd'hui la chambre leur dit : ne vous restreignez plus dans vos dépenses ; lancez-vous dans les travaux publics ; je vous ouvre le plus vaste réservoir de capitaux du monde entier, la Caisse des dépôts et consignations. Puisez-y largement, sans crainte ; là vous trouverez à emprunter au plus juste prix, à 1 pour 100 moins cher qu'au Crédit foncier.

Communes et départements ne se le feront pas dire deux fois. Les emprunts se succéderont sans nombre non seulement pour des dépenses nouvelles, mais pour le remboursement des emprunts contractés naguère au Crédit foncier à un taux d'intérêt plus onéreux. Ainsi, d'un côté, le gaspillage organisé ; de l'autre, une concurrence ruineuse instituée par l'État contre un établissement de crédit dont le gouverneur est nommé par l'État et dont la solidité et la prospérité sont des éléments essentiels au maintien de la fortune publique.

Exagérons-nous ? Le portefeuille actuel des prêts communaux au Crédit foncier est d'environ 1 200 millions de francs. Ce portefeuille rapporte une somme minime, environ 1 800 000 francs, 15 centimes pour 100 francs, frais déduits. Les prêts sont représentés par des obligations que le Crédit foncier a dû émettre au-dessous du pair, et qu'il devra plus tard rembourser au pair. Si on donne aux communes et départements la

faculté d'emprunter directement à la Caisse des dépôts et consignations, sans création de titres négociables, passibles de l'impôt, on décrète pratiquement, pour le Crédit foncier, la perte de son portefeuille de prêts communaux : ceux-ci seront tous remboursés, et le Crédit foncier devra à son tour rembourser immédiatement au pair toutes les obligations correspondantes. L'écart entre la valeur des primes de remboursement payées dès maintenant par anticipation et celle que le jeu régulier de l'amortissement à long terme attribue aux mêmes primes est évalué à 150 millions au moins. Comment veut-on que le Crédit foncier soit exposé à une perte de cette importance sans qu'il en résulte un ébranlement pour tout le marché de Paris ? Mais nos députés ont bien songé vraiment à toutes ces conséquences ; une occasion de faire miroiter l'espoir de faciles emprunts aux yeux des maires de leur arrondissement, voilà tout ce qu'ils ont vu dans cette affaire.

Notez que c'est le gouvernement qui a imposé au Crédit foncier le service, si peu rémunérateur, des prêts communaux. Pourrait-il aujourd'hui l'en dessaisir sans l'indemniser des pertes que lui infligerait la dépossession ?

On voit où l'inexpérience, le mépris ou l'ignorance des plus simples notions économiques, ont conduit la chambre, que le gouvernement aurait dû guider avec plus d'énergie et arrêter sur une pente fâcheuse, s'il n'était lui-même dominé par l'obsédante pensée de faire servir à tout prix les colossales disponibilités des caisses d'épargne à une exaltation dangereuse du crédit public.

Il se peut que, dans l'intervalle de la première à la seconde lecture, la réflexion reprenne ses droits et qu'un assez grand nombre de députés, comprenant le danger des résolutions prises, se décident à défaire ce qu'ils ont fait et à repousser l'amendement Siegfried, malgré la présomption créée en sa faveur par un premier vote. Si l'on ne va pas jusque-là, une majorité peut se réunir sur l'amendement Léon Say, retiré par son auteur, au moment où il allait être mis en discussion, mais destiné à réapparaître au cours de la seconde délibération. Dans le premier cas, la Caisse des dépôts et consignations pourrait employer une partie de ses fonds en obligations *négociables* représentant des prêts aux communes, départements et chambres de commerce ; dans le second, elle pourrait consentir à ces corps constitués des prêts directs, mais seulement jusqu'à concurrence d'une somme de 20, 40 ou 50 millions chaque année. Le préjudice causé au Crédit foncier serait par là sensiblement atténué ; mais on tomberait dans un nouvel inconvénient, grave encore et d'une dangereuse portée politique. La somme à affecter aux prêts étant limitée, la concession de ces prêts risque d'être accommodée aux convenances

électorales, plus qu'à l'étendue ou à l'intensité réelle des besoins. L'intrigue, la protection, auront un libre jeu ; on institue pour cette branche d'opérations un régime de faveur et d'arbitraire.

Sous quelque jour qu'on examine la loi, telle qu'elle sort de cette première lecture où la discussion a été si heurtée, si incohérente, si peu dominée par les vrais principes et par les nécessités du fait, on ne peut trouver à louer le travail parlementaire accompli. On espérait une diminution des responsabilités de l'État ; ces responsabilités seront plus lourdes que jamais. Les voix les plus autorisées ont pu proclamer, sans exciter dans la chambre la plus faible émotion, que ce que l'on votait conduisait fatalement à une banqueroute morale. Ministre, rapporteur, opposants, tous ont été d'accord sur un point, que les déposants étaient assurés d'être remboursés dans tous les cas, sauf dans ceux de guerre ou de révolution, c'est-à-dire justement quand les remboursements seraient le plus nécessaires. On s'était flatté de voir la chambre donner quelque liberté d'action aux caisses d'épargne ordinaires ; la loi nouvelle les attache plus étroitement que par le passé à l'action toute-puissante de l'État. Elles conservaient quelques apparences d'autonomie, on les transforme en simples succursales de la Caisse des dépôts, on leur refuse même la plus petite part dans le choix des emplois pour leur fortune personnelle.

Plus que jamais triomphe la conception de l'État dépositaire des épargnes populaires, de l'État banquier unique, non plus seulement des déposants isolés, mais des communes, des départements, des chambres de commerce, de l'État absorbant chaque année les sommes énormes qui auraient pu vivifier le commerce, l'industrie et l'agriculture, de l'État garantissant à huit millions de livrets, à la fois la sécurité du capital, l'élévation du taux de l'intérêt et même le remboursement à vue, aussi longtemps que ce remboursement ne sera pas demandé en masse, de l'État, maître de tout, du marché de la rente, comme du crédit aux communes, compromettant la prospérité d'un établissement placé sous sa sauvegarde, sollicitant l'épargne privée et offrant une prime à la prodigalité communale.

Laissons le dernier mot à M. Hubbard, qui, dans ce débat, s'est très vaillamment, bien que si vainement escrimé contre l'esprit de centralisation à outrance, et qui osait demander un peu plus de liberté pour les caisses d'épargne : « Je sais bien que la tutelle existe d'un bout à l'autre de notre code, qu'elle est dans l'esprit d'une foule de nos institutions administratives, que l'État l'étend sur toutes les initiatives, sur toutes les parcelles du territoire, sur tous les départements, sur tous les établissements, les empêche de se livrer à toute initiative et les force à se plier à

sa doctrine. C'est un état de choses contre lequel nous ne cessons de protester. »

Telle est bien la morale qui se dégage des solutions, — provisoires encore heureusement, — données à la question des caisses d'épargne. Toutes les énergies de la France en tutelle, c'était la pure doctrine napoléonienne, — et nous sommes en république.

AUGUSTE MOIREAU.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

PAR F. LEPELLETIER

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE
À LA FACULTE LIBRE DE DROIT DE PARIS

PARIS, 1911

INTRODUCTION

Au premier rang des vertus sociales qu'il importe à l'homme de pratiquer se place celle qui consiste à mettre en réserve, en vue des besoins futurs, une part de la richesse acquise par le travail. Dans quelque situation qu'il se trouve placé, qu'il vive du revenu de son capital ou du fruit de son labeur quotidien, l'individu se doit à lui-même, comme il doit à ceux qu'il a mis au monde et dont il assure l'existence, de modérer ses appétits, de limiter ses consommations, de réduire ses dépenses, de manière à obtenir, par un constant effort, un excédent de ressources disponibles grâce auquel il pourra soit faire face un jour ou l'autre à des éventualités actuellement imprévues, soit constituer progressivement un capital nouveau, générateur de revenus, source lui-même de nouvelles épargnes.

C'est un devoir qui s'impose au riche, parce qu'il est mauvais pour lui, physiquement et moralement, de consommer la totalité de ses revenus en donnant libre cours à tous ses instincts, parce qu'il est sage de préparer l'avenir et de se mettre à l'abri des risques d'infortune passagère, parce qu'il est dans l'ordre naturel des choses que le développement de la richesse sociale et du progrès matériel des peuples ne soit assuré que par l'accroissement du capital lentement accumulé.

C'est une obligation plus impérieuse encore peut-être pour celui qui ne peut vivre sans travailler, parce qu'il est plus que tout autre exposé aux aléas de la fortune, et que le meilleur moyen pour lui de s'assurer le repos et l'indépendance auxquels légitimement et instinctivement il aspire, c'est de prélever sur le produit de son travail quotidien tout ce qui n'est pas strictement indispensable à la satisfaction de ses besoins journaliers, et de constituer ainsi une réserve pour les mauvais jours, des ressources

en vue de l'heure pénible mais inévitable où les forces viendront à lui manquer. C'est une nécessité pour tous, enfin, parce que le bien-être matériel ne se conçoit pas là où n'existe pas le superflu, et parce qu'il ne saurait y avoir de société saine et prospère là où les individus se montrent incapables des qualités morales que suppose la frugalité volontaire.¹ L'hygiène, la morale, l'économie politique se trouvent ainsi d'accord pour conseiller la pratique de l'épargne qui, par l'effort régulier qu'elle suppose, développe les énergies, entretient chez l'individu le sentiment de la responsabilité et de la propriété, et apprend aux hommes à mépriser le luxe et les jouissances utiles, dont la recherche est le plus sérieux obstacle à l'amélioration de leur condition et à leur ascension vers le bien.

Aussi bien l'instinct de prévoyance dont l'épargne est l'une des manifestations les plus caractéristiques se rencontre-t-il chez tous les peuples et à tous les degrés de la civilisation. Le sauvage lui-même lui obéit lorsqu'il s'abstient de consommer immédiatement le produit de sa chasse ou de sa cueillette, mettant de côté en vue des besoins ultérieurs une part des denrées acquises. Le paysan y cède en accumulant pièce à pièce, dans un bas de laine soigneusement caché aux regards indiscrets, les lingots d'or et d'argent destinés à l'acquisition future du champ du voisin, voire même du domaine patiemment défriché, fécondé de ses sueurs, transformé par son infatigable labeur ; et en prélevant chaque jour sur son salaire de quoi former peu à peu un capital suffisant pour acheter des outils et s'établir à son compte, l'ouvrier se laisse guider par lui au même titre que lorsqu'il verse à une société de secours mutuels ou à une compagnie d'assurances la modeste cotisation nécessaire pour le mettre à l'abri de la misère au jour de la maladie ou de l'infirmité. Enfin, c'est lui encore qui porte le chef de famille conscient de ses devoirs à s'imposer privations et fatigues pour assurer à ses enfants une situation plus indépendante que celle dont il a joui lui-même, ou tout au moins la continuation du bien-être qu'il s'est personnellement acquis. Il est, d'ailleurs, pour les nations comme pour les individus, la source de tous les progrès ; plus il est obéi, plus est rapide et sûre l'ascension vers un état social sans cesse amélioré, et c'est à juste titre qu'un grand penseur a pu dire que « la raison et l'expérience du genre humain établissent que la prospérité de chaque peuple croît avec la force morale qui crée les habitudes d'épargne et les accumulations de richesse. »²

¹ Le Play, *L'organisation du travail*, ch. II, § 23.

² F. Le Play, *Organisation du travail*, documents annexés. Document J.

Il n'est donc point étonnant que, pour donner satisfaction à cet impérieux besoin que l'homme éprouve d'accroître sans cesse son capital, et pour rendre moins stériles les efforts qu'il s'impose dans ce but, on se soit depuis longtemps ingénié à mettre à sa disposition des organismes multiples destinés à féconder les économies ainsi réalisées, à les faire fructifier en les concentrant, de manière à augmenter au profit de tous la somme d'avantages que permettent d'atteindre les efforts isolés de chacun. Pour être féconde, en effet, pour produire son maximum de résultats bienfaisants, l'épargne ne doit point conserver sa forme primitive et rudimentaire de mise en réserve d'une richesse en vue d'une consommation ultérieure. Mettre de côté, en vue des besoins futurs, telle ou telle partie du produit d'un travail antérieur ou d'un revenu non consommé, c'est agir sagement sans doute, et faire preuve de certaines qualités morales qu'il importe d'encourager ; mais ce n'est pas assez pourtant, parce que cette épargne provisoire n'a qu'une utilité passagère, la richesse mise en réserve étant alors destinée à disparaître par la consommation, dans un délai plus ou moins rapproché.

D'autre part, l'épargne ne produit point non plus tous ses effets utiles lorsqu'elle consiste uniquement dans la thésaurisation, c'est-à-dire dans l'accumulation matérielle de pièces d'or et d'argent laissées sans emploi dans l'attente d'une occasion propice pour en opérer le placement. Là encore, l'individu qui s'impose l'effort et les privations nécessaires pour constituer sou à sou son trésor fait un acte méritoire, mais cet acte ne profite qu'à lui, et encore n'est-il récompensé de sa peine que s'il trouve l'occasion cherchée, c'est-à-dire après plusieurs années d'attente, pendant lesquelles ses capitaux demeurés sans emploi auront été inutilement soustraits à la circulation sociale dans laquelle ils auraient pu être immédiatement reversés.

Enfin, n'est-il pas évident que, quelle que soit la grandeur de l'effort réalisé par chacun de ceux qui, sous une forme quelconque, parviennent ainsi à soustraire à la consommation annuelle tout ce qui n'est pas indispensable à la satisfaction de leurs besoins essentiels, l'œuvre réalisée par l'épargne demeurerait à peu près stérile si toutes les sommes économisées isolément par des centaines d'individus n'avaient aucun moyen de se grouper pour former un capital unique, plus productif parce que plus important ? La très grande majorité de ceux qui épargnent ne sont-ils pas des artisans, des cultivateurs, des employés, des petits commerçants, en un mot des représentants de toutes ces classes sociales dont les modestes revenus ne permettent guère les grosses capitalisations ? Les sommes mises par eux de côté chaque année sont peu considérables, et, prise séparément, chacune d'elles est trop modeste pour trouver un pla-

cement à la fois sûr et rémunérateur. L'emploi en valeurs mobilières leur est le plus souvent inaccessible, et les petits capitalistes d'ailleurs, trop souvent trompés, ne se soucient guère d'y recourir ou reculent devant les formalités que leur acquisition nécessite. Si bien que cette poussière d'épargne, disséminée sur tout le territoire d'une nation, resterait stérile et pour les individus et pour la société si chacun était réduit à attendre, pour lui donner emploi, que le bas de laine où elle se cache ait démesurément élargi ses mailles, ou que le bien convoité ait été mis en vente.

Supposons, au contraire, que des organes soient créés qui, offrant aux petites bourses le moyen de verser dans une caisse unique les sommes, si minimes qu'elles soient, qu'elles contiennent, procure à tous les capitaux, même les plus modestes, un placement sûr et avantageux, et leur permette de fructifier aussitôt formés, grâce à l'utilisation globale des sommes accumulées, immédiatement apparaît l'immense profit que la société toute entière peut retirer de ce lent travail de l'épargne individuelle, dont les efforts sont ainsi récompensés sans retard des privations qu'ils supposent.

C'est précisément pour répondre à ce but qu'ont été organisées ces institutions dont nous nous proposons d'étudier le mécanisme et la fonction sociale et qui, sous le nom de *caisses d'épargne*, sont aujourd'hui répandues dans tous les pays du monde civilisé. Les caisses d'épargne, en effet, sont, par nature et par définition, des établissements destinés à drainer un à un tous les petits capitaux progressivement amassés par l'épargne populaire et à leur offrir, avec l'appât d'un intérêt modeste et la garantie d'un remboursement facile et immédiat, un placement temporaire qui les mette à l'abri des risques de perte ou de consommation improductive.

En outre, à cette première fonction, elles en ajoutent une autre, plus ou moins étendue suivant les pays, mais partout complément indispensable de la première, et qui consiste à faire elles-mêmes emploi des capitaux qui leur sont confiés, en les consacrant à l'achat de titres de la Dette publique ou de valeurs mobilières de tout repos, ou en les mettant à la disposition des œuvres d'assistance, de prévoyance ou de crédit. Écoles primaires de la prévoyance, elles ont surtout pour but de venir en aide aux travailleurs soucieux de suffire seuls aux besoins de leur existence sans tomber à la charge de la collectivité, en même temps qu'elles les préparent à la pratique de la mutualité et de l'assurance, formes plus élevées et non moins bienfaisantes. Recevant les dépôts par fractions minimes qu'elles s'engagent à restituer à toute réquisition des déposants ou de leurs ayants-droit, elles offrent à tous le moyen d'arriver à la constitution d'un capital qu'il sera facile ensuite de consolider par des place-

ments en valeurs diverses, ou de faire rentrer plus tard dans la circulation, soit en les affectant au paiement de dépenses imprévues, soit en les utilisant au développement d'entreprises agricoles, industrielles, ou commerciales. Enfin, faisant fonctions de banques de dépôts au profit d'une clientèle qui s'adresse rarement aux grands établissements de crédit, gérant avec prudence les sommes qui leur sont confiées, elles augmentent pour les individus la masse des revenus provenant de leur travail, et mettent à la disposition de ceux qui sont le mieux à même d'en faire un emploi judicieux et rémunérateur des capitaux qui sans elles resteraient improductifs et seraient perdus pour la société.

Ainsi envisagé sous ses multiples aspects, le rôle des caisses d'épargne apparaît comme éminemment utile, et l'on comprend qu'une fois connues elles aient rapidement conquis droit de cité dans les milieux les plus divers. À qui revient l'honneur de les avoir inventées, la question est depuis longtemps pendante, et plusieurs pays s'attribuent le mérite de la première fondation. Les uns estiment qu'il faut en faire remonter la paternité à un certain Hugues Delestre, qui, dès 1611, publia un livre intitulé : « Le premier plan du Mont-de-piété français consacré à Dieu », et dans lequel l'auteur recommandait un système combinant le prêt sur gages avec les dépôts d'épargne, rappelant celui qui fonctionne encore aujourd'hui dans certains pays. D'autres revendiquent pour l'Allemagne la priorité de l'institution, à raison de la création dans le duché de Brunswick, dès le milieu du XVIII^e siècle, d'un mont-de-piété qu'alimentaient précisément les dépôts de la petite épargne. Quelques-uns estiment que le philosophe anglais Jérémie Bentham a le premier posé le principe des caisses d'épargne telles que nous les concevons aujourd'hui, en créant, en 1797, sa *Frugalily Bank*, que d'autres philanthropes ne tardèrent pas à imiter. En fait, il paraît à peu près certain que la ville de Hambourg a, dès 1778, institué le premier établissement qui ait porté le nom de *Caisse d'épargne*.

Ce premier essai, d'ailleurs, ne fut pas très heureux, mais son insuccès ne découragea pas ceux qui, soit à Oldenbourg en 1786, à Berne en 1787, à Bâle en 1792, à Kiel en 1798, et dans différentes villes des États germaniques se préoccupèrent de faire bénéficier l'épargne des avantages de l'institution nouvelle. Bientôt l'idée fit de rapides progrès, et les premières années du XIX^e siècle virent éclore toute une floraison de caisses répandues un peu partout dans la plupart des États européens. De bonne heure la Grande-Bretagne prit la tête du mouvement, et vingt années lui suffirent pour doter les principales villes du Royaume-Uni d'établissements de cette nature, si bien que, dès 1817, par une loi du 1^{er} août, le Parlement anglais jugeait nécessaire de légiférer sur la matière, en

soumettant les 78 caisses déjà fondées à des mesures rigoureuses de contrôle et d'emploi des fonds.

L'année suivante, en 1818, la France tentait une première expérience par la fondation de la caisse d'épargne de Paris, due à l'initiative de Delessert, de Laffitte et du duc de la Rochefoucauld. Cette caisse, constituée sous la forme d'une société anonyme, avec un capital de fondation de 1 000 francs, destiné à parer aux premiers frais d'administration, devait recevoir en dépôt les sommes économisées par la petite épargne, et acquérir des rentes sur l'État pour le compte des déposants, dès que les sommes accumulées par chacun d'eux seraient suffisantes pour acheter 50 francs de rente. Cette première création, autorisée par une ordonnance royale du 29 juillet 1818, fut bientôt suivie de plusieurs autres ; Bordeaux, Metz, Rouen, Marseille, Nantes, Brest, Le Havre, Lyon, Reims notamment, imitèrent en peu d'années l'exemple de la capitale. La crise de 1848 arrêta seule ce mouvement d'expansion, que faillit compromettre la panique que les événements politiques d'alors suscitèrent parmi les déposants, trop empressés à demander le remboursement de leur capital. Pour enrayer ces retraits, le législateur dut intervenir et permettre à l'État, seul débiteur dès ce moment des fonds déposés dans les caisses, de limiter ses pertes en remboursant ses créanciers à l'aide de bons du Trésor et de rentes 5 %, au moins pour toutes les portions de comptes supérieures à cent francs. Mais ces mesures ne suffirent point à rétablir le calme et la sécurité, et ce ne fut que plusieurs années après que les fondations de caisses nouvelles reprirent de plus belle pour ne plus s'arrêter désormais.

Pendant ce temps, les autres pays faisaient, eux aussi, dans cette voie, de très rapides progrès. Tandis que, dans la Grande-Bretagne, les caisses d'épargne continuaient régulièrement, en dépit de quelques crises passagères, le mouvement d'ascension si brillamment inauguré au commencement du siècle, et ne tardaient pas à dépasser le total de 600, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, puis l'Italie, la Suisse, la Belgique, voire même l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas donnaient un vigoureux élan au développement des institutions similaires établies soit sous la forme d'annexes des monts-de-piété, soit sous les efforts de l'initiative privée, soit sous l'action directe des communes, des provinces et des pouvoirs publics. À partir de 1850, le mouvement s'étendait aux États-Unis d'Amérique, au Danemark, en Suède, en Norvège, en Russie, au Canada, dans les colonies anglaises du sud de l'Afrique, au Japon. Partout en un mot, se répandait peu à peu la pratique de l'épargne sous cette forme si simple de dépôts minimes patiemment accumulés, et la

clientèle des caisses allait chaque jour en se développant, à mesure que leur action pénétrait davantage dans tous les milieux.

Plus on avançait, en effet, mieux on comprenait l'utilité économique et sociale de ces institutions destinées à centraliser la masse énorme de capitaux mis en réserve par les artisans, les petits commerçants, les cultivateurs, les petits rentiers de toute catégorie, dont les efforts en vue de se constituer un capital fussent demeurés stérile, si des placements aussi sûrs que facilement accessibles ne s'étaient offerts aux sommes souvent modestes soustraites jour par jour à la consommation immédiate. Non seulement les villes de moindre importance suivaient peu à peu l'exemple des centres les plus peuplés, mais encore on multipliait sans cesse les facilités d'accès des caisses répandues un peu partout, à mesure qu'on s'ingéniait à diversifier le plus possible les procédés de drainage des capitaux économisés par les classes les plus laborieuses de la population. C'est ainsi que dans certains pays, en Angleterre, par exemple, on multipliait et les *caisses scolaires* destinées à recueillir sou à sou, dans les écoles du Royaume, les petites épargnes amassées chaque semaine par les écoliers, pour les rendre productives d'intérêt dès qu'elles atteignent le chiffre de 5 shillings (6 fr. 25 environ), et les *penny banks* qui, s'adressant plus particulièrement aux petits déposants, reçoivent les dépôts de 1 penny (0 fr. 10) à 10 shillings (12 fr. 50) jusqu'à ce que, la somme épargnée atteignant 1 liv. st. (25 francs), le compte du déposant soit transféré à une grande caisse ordinaire ; ailleurs, des caisses spéciales, à l'usage exclusif des militaires et des marins, étaient établies dans les principales villes de garnison et les grands ports de mer, pour servir d'intermédiaires entre leur clientèle de passage et les caisses ordinaires.

Partout, enfin, on se préoccupait d'abaisser à un chiffre extrêmement modique le minimum de versement, de manière à habituer la clientèle particulièrement intéressante de tous ceux qui prélèvent leurs épargnes sur leur salaire quotidien ou sur des ressources très modestes à ne point attendre l'accumulation, souvent impossible à réaliser, d'une somme importante pour prendre le chemin de la caisse d'épargne qu'ils ont tant d'intérêt à connaître et à fréquenter.

C'est surtout, à cette idée, d'ailleurs très féconde, qu'il faut attribuer la création dans certains pays de cette caisse à ramifications extrêmement étendues qu'on appelle la *Caisse d'épargne postale*. Comme le remarque très justement un auteur particulièrement compétent, M. Maurice Dufourmantelle, dans l'étude qu'il a consacrée aux caisses d'épargne allemandes¹ : « fixer à une somme modique le minimum des versements,

¹ *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1897, p. 138.

vulgariser l'usage des timbres-épargne, ce sont là, sans aucun doute, des moyens efficaces pour attirer vers les caisses d'épargne la petite clientèle, mais qui ne donnent pourtant pas tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre ; ils obligent en effet l'épargne à venir à la caisse, à sa succursale ou à son bureau auxiliaire, et il ne faut pas oublier qu'après sa journée ou sa semaine de travail, l'ouvrier, l'employé, le petit commerçant sont souvent paresseux à se déplacer pour y porter leurs économies, sans parler des mille occasions surgissant sur leur chemin pour les en détourner. La nécessité s'impose donc aux établissements d'épargne de se mettre le plus immédiatement possible à la portée du peuple, pour réduire au minimum les obstacles qui s'interposent entre leurs guichets et lui ».

Il était donc tout naturel, à ce point de vue, d'ouvrir au service des dépôts les multiples bureaux de poste répandus aujourd'hui sur toute la surface des pays civilisés et qui, par leur extension à tous les points d'un même territoire, étaient à même de faire pénétrer, non seulement dans tous les quartiers des grandes villes, mais jusque dans les moindres villages, le goût et la pratique de l'épargne, d'autant plus sollicitée que les facilités de placement et de retrait sont plus grandes et les bureaux récepteurs plus nombreux ou plus à la portée de tous les intéressés. Aussi plusieurs pays ont-ils successivement adopté le principe de la loi anglaise du 17 mai 1861, qui avait créé, dans le Royaume-Uni, la première caisse d'épargne postale. L'Italie dès 1875, le Portugal en 1880, la France et la Hollande en 1881, l'Autriche en 1882, la Suède en 1882, la Russie en 1889, sont entrés dans cette voie où les avait précédés le Canada dès 1868, et où les ont suivis dans ces dernières années la Hongrie, la Roumanie, le Japon, l'Espagne et les États-Unis. Une caisse postale fonctionne également dans la Nouvelle-Galles du Sud depuis 1871, dans l'Inde et dans la colonie du Cap, en Tasmanie, dans la Nouvelle-Zélande, et d'une manière générale dans toutes les colonies anglaises.

Ainsi se sont multipliés peu à peu, sur tous les points du monde, les moyens offerts à l'épargne populaire pour sortir de l'isolement infécond que la thésaurisation progressive lui imposait jadis, pour remédier à l'impuissance et à la stérilité de l'effort individuel en acquérant par l'association la plénitude de son efficacité, et les capitaux les plus modestes, en quête d'un placement sinon très rémunérateur du moins absolument sûr, trouvent aujourd'hui de ce côté des ressources pour ainsi dire illimitées. Ils en ont profité très largement d'ailleurs, car de tous côtés le nombre des déposants et le chiffre global des dépôts sont en sensibles progrès et atteignent un niveau très élevé, si bien qu'en dépit des insuccès très rares, d'ailleurs, de quelques établissements, malgré les

périodes critiques que d'autres ont traversées sous l'action des crises économiques survenues dans certains pays, ces institutions, timidement organisées tout d'abord dans quelques rares cités, sont devenues, en moins d'un siècle, un arbre gigantesque dont les branches s'étendent sur tous les pays civilisés, offrant un abri, au moins momentané, dans les meilleures conditions de sécurité et de mobilité, à des milliards de capitaux.

Il est vrai qu'il y a quelque chose de plus important peut-être que l'accroissement continu du chiffre global des dépôts, voire même du nombre des déposants : c'est la constatation des progrès de l'idée et de la pratique de l'épargne dans tous les milieux et dans toutes les classes de la population. Or, si l'on se reporte aux statistiques officielles pour décomposer en quelque sorte les éléments de ce total énorme, on aperçoit facilement que, dans la clientèle des caisses d'épargne, quelle qu'en soit la forme, figurent presque partout en très grand nombre les journaliers et les ouvriers ruraux, les artisans, petits patrons, et petits commerçants, les ouvriers de l'industrie, les domestiques, les employés de commerce et de bureaux, en un mot une forte proportion de représentants de ces catégories d'individus pour lesquelles, vu la modicité et parfois l'instabilité de leurs ressources, les caisses d'épargne présentent le plus d'utilité ; et l'on remarque en même temps que, presque partout aussi, les versements minimes représentent la proportion la plus forte, les livrets créditeurs de 20 à 100 francs étant de beaucoup les plus nombreux. Ce sont là deux faits, qui, joints à la constatation de la hausse continue de la moyenne des dépôts par tête d'habitant, sont de nature à bien marquer le caractère vraiment populaire de ces établissements devenus l'un des rouages indispensables de notre organisation sociale contemporaine, et leur aptitude à répondre aux préoccupations généreuses de ceux qui les ont fondés.

Et cependant, il s'en faut de beaucoup que les caisses d'épargne aient partout répandu la même somme de bienfaits, et qu'elles aient dans tous les pays réalisé aussi complètement le but à atteindre. Chose remarquable, en effet, ce ne sont pas les nations dans lesquelles la prospérité économique est le plus accentuée ni ceux qui jouent dans le monde le rôle le plus important qui accusent à cet égard le maximum de résultats pratiques. C'est qu'il ne suffit pas, pour que l'épargne se développe dans un milieu donné, ni surtout pour que la collectivité ait le droit de s'enorgueillir des progrès accomplis par le sentiment de la prévoyance dans les masses, que la nation soit riche et que les organes chargés de recueillir les économies des petits capitalistes se multiplient sur tous les points du territoire, offrant à tous le maximum de sécurité et la certitude

d'une rémunération suffisante. Encore faut-il que, pour inspirer confiance et pour remplir la plénitude de leur fonction sociale, les caisses d'épargne puissent se mouvoir dans une atmosphère de liberté assez large pour faire des fonds qui leur sont confiés un emploi susceptible d'étendre au profit de tous les bienfaits sociaux de la capitalisation individuelle.

Sans doute, il importe avant tout que les capitaux qu'elles centralisent ne soient point exposés à d'irréremédiables pertes, qui seraient d'autant plus pénibles qu'ils constituent souvent l'unique richesse de ceux qui les ont péniblement constitués. S'adressant plus particulièrement, de par leur nature même, aux petits capitalistes et aux petits travailleurs, elles doivent présenter toutes les garanties désirables de sage administration et de conservation des sommes qu'elles ont mission de faire fructifier. De là, pour les pouvoirs publics, le devoir d'exercer sur la marche et le fonctionnement de ces institutions une surveillance et un contrôle exempt de tracasseries, mais sérieusement organisé, de manière à prévoir et à empêcher les dilapidations malfaisantes et les spéculations dangereuses.

Mais à côté de cela, il importe de ne pas oublier que leur rôle ne se limite point à fournir aux individus économes un moyen d'accroître leurs revenus par la perception d'un intérêt plus ou moins élevé, et qu'il ne sert de rien de drainer la multitude des capitaux épargnés si c'est pour les enfouir à peu près improductifs dans les caisses de l'État, se substituant, sans grand profit, au bas de laine des individus. Pour qu'elles soient socialement utiles, les caisses d'épargne doivent mettre la collectivité toute entière à même de tirer avantage de ce drainage qu'elles opèrent, et pour cela, il est indispensable qu'elles jouissent d'une très grande liberté d'action dans la répartition des sommes dont elles disposent, entre tous les placements susceptibles d'offrir, avec de suffisantes garanties, une rémunération acceptable et un intérêt collectif évident. De là, l'obligation pour le législateur de laisser à leur initiative les plus larges facilités, et d'étendre le plus possible les limites dans lesquelles elles peuvent se mouvoir pour l'emploi de leurs fonds qui, provenant presque exclusivement de l'épargne populaire, ne sauraient avoir de destination plus utile que de contribuer au développement des œuvres de solidarité, de bienfaisance, ou d'intérêt général entreprises autour d'elles, ou que la nation dans son ensemble aurait profit à promouvoir et à soutenir.

On objectera, sans doute, que les caisses d'épargne sont faites avant tout pour demeurer des banques de dépôts, facilement accessibles aux petites bourses, et qu'elles sortiraient du cadre naturel de leurs attributions en s'immisçant dans la création et la gestion des sociétés de secours mutuels ou d'habitations à bon marché, des œuvres de crédit populaire

ou de coopération. Mais, de ce qu'elles n'ont point pour mission d'assumer la responsabilité de toutes les institutions susceptibles d'améliorer la condition des hommes et de parer à toutes les éventualités qui viennent troubler leur vie ou compromettre leur bien-être matériel, il n'en résulte pas qu'elles soient tenues de se désintéresser complètement de leurs progrès, et de demeurer à l'écart de toutes les tentatives généreuses qui tendent à rendre un peu meilleur le sort des moins favorisés. Ce n'est, au contraire, que dans la mesure où la faculté leur est laissée de subventionner et de soutenir, non seulement de leurs deniers personnels, mais même avec les capitaux qui leur sont confiés, les œuvres diverses écloses autour d'elles que chacune d'elles peut devenir un foyer d'activité sociale et de progrès, dont le rayonnement s'étende à toute la région. Car l'épargne qu'elles recueillent, étant le fruit des efforts méritoires de tous ceux qui travaillent et qui peinent pour atteindre à un bien-être plus grand, il est juste et il est bon que ces efforts ne soient point perdus pour la collectivité, et que les résultats féconds s'en déversent sur toutes les entreprises inspirées par l'esprit de solidarité, dont les déshérités de la fortune sont les premiers à bénéficier.

Ainsi compris, le rôle des caisses d'épargne apparaît comme singulièrement bienfaisant, puisqu'elles cessent d'être de simples instruments passifs destinés à favoriser la formation d'un capital nouveau, pour se transformer en organes actifs de la vie économique, utilisant, dans la région même qui les a produits, les capitaux embryonnaires qu'elles ont centralisés. « Éducatrices de l'épargne, elles peuvent être éducatrices aussi de ces organes économiques nouveaux, empreints d'une idée de rénovation sociale, qui ne peuvent pas encore, sur le terrain strictement économique, vivre d'une existence indépendante. » ¹ Car, comme l'a dit si bien celui qui, en France, s'est fait l'apôtre de la décentralisation en cette matière, M. Eug. Rostand : « L'épargne est en quelque façon le cœur des progrès pour le peuple, le nœud des améliorations de sa vie et toutes ces améliorations en découlent ou s'y alimentent : sociétés de secours mutuels, coopératives de consommation, de production, de crédit, habitations plus saines et moins coûteuses, retraites, assurances contre les accidents du travail, tout part de là ou revient là. En sorte que les institutions vouées à provoquer, à préserver, à employer l'épargne sont les plus générales entre les institutions de prévoyance, et peuvent dire en toute justesse des autres : « *nil a me alienum puto* » ; rien de toutes ces formes du mieux être populaire ne leur est étranger, et nul n'est

¹ Ch. Brouilhet, *Les fonctions sociales des caisses d'épargne*, Paris, Rousseau, 1897.

mieux placé pour les apprécier, les susciter, les soutenir, en promouvoir toujours de nouvelles. » ¹

Est-ce toujours en s'inspirant de ces principes que les législateurs sont intervenus dans les différents pays pour organiser ou réglementer ces institutions si utiles, c'est ce que nous nous proposons de rechercher dans l'étude qui va suivre. Notre prétention n'est point d'épuiser le sujet, trop vaste pour être traité à fond dans l'espace limité dont nous disposons. Du moins nous efforcerons-nous de dégager nettement les caractéristiques essentielles des régimes variés en usage dans les principales nations, et de trouver, par la comparaison des résultats obtenus, l'idée directrice de l'organisation idéale qu'il faudrait voir réaliser partout.

CONCLUSION

Les conclusions de cette étude n'ont pas besoin, nous semble-t-il, d'être longuement développées : elles se dégagent d'elles-mêmes de notre exposé tout entier. Si, en effet, on compare entre eux les différents régimes que nous avons analysés, il apparaît sans peine que ceux qui ont le mieux rempli la fonction sociale précédemment définie sont ceux-là mêmes qui laissent aux caisses d'épargne la plus grande part de liberté, et réduisent au minimum l'intervention du législateur.

Étant donné que, partout aujourd'hui, la sécurité des déposants est amplement assurée et le contrôle des pouvoirs publics très suffisamment étendu, ce qui différencie les systèmes en vigueur ce sont avant tout les divergences qui se manifestent parmi eux relativement à la conception du rôle social de l'organe qu'ils constituent. Or, de ces divergences résultent, tout naturellement, des différences profondes dans les effets produits.

Là où la caisse d'épargne se meut librement et sans contrainte, le maximum imposé aux versements est assez souple pour que, dans ses limites, une épargne même étendue puisse trouver sa place, le taux d'intérêt servi aux déposants est au moins égal sinon supérieur à la moyenne des revenus obtenus dans l'ensemble du territoire par les placements les plus rémunérateurs, la fortune personnelle de l'établissement

¹ Eug. Rostand, Communication au Congrès de la Société d'Économie sociale, 29 mars 1891. *Réforme sociale*, 1891, t. II, p. 127.

suit une marche ascendante qui accroît d'autant les garanties offertes aux capitaux en formation, et les institutions locales participent largement aux bienfaits de la concentration d'épargnes les plus modestes dans les établissements qui les reversent libéralement dans la circulation, pour le profit du plus grand nombre.

Là où, au contraire, ajoutant à la réglementation tutélaire que l'imprévoyance ou la fatalité peuvent rendre nécessaire, des mesures restrictives que rien ne justifie, l'État se fait lui-même juge de la destination à donner aux fonds accumulés, prend à sa charge le soin de les recueillir et de les faire fructifier, s'ingère dans un ordre de fonctions qui n'ont rien à voir avec ses attributions essentielles, le service rendu est étroitement limité par la nécessité de réduire les risques en abaissant le plus possible le maximum des dépôts, ou en restreignant, dans certains cas, le droit au remboursement, le revenu promis aux déposants est plus faible que dans n'importe quelle autre catégorie de placements, le crédit public est exposé aux plus périlleux ébranlements et aux pires catastrophes, et les œuvres de prévoyance et de solidarité ne trouvent point dans l'accumulation de l'épargne populaire le concours pécuniaire qui pourrait vivifier leurs efforts et féconder au profit de la masse leurs généreuses initiatives.

En tout cas, c'est un fait très significatif que la moyenne de l'épargne par habitant et par dépôt soit sensiblement plus élevée dans les pays où le maximum de liberté compatible avec la sécurité indispensable inspire à l'épargne le maximum de confiance, et que de petits pays comme le Danemark, la Suède, la Norvège, soient à cet égard notablement en avance sur de grandes nations comme l'Angleterre et la France.

Dans ces conditions, l'économiste qui recherche, à la lumière des faits, sur quel type d'organisation doivent être orientées les institutions destinées à recueillir l'épargne populaire ne peut manquer de donner la préférence au régime le plus voisin de l'autonomie complète et le plus largement décentralisé. Si l'on veut que le taux d'intérêt servi aux déposants soit suffisamment rémunérateur, il faut que la liberté laissée aux caisses pour l'emploi de leurs fonds leur permette de faire un choix judicieux parmi les placements les plus lucratifs qui ne sont pas toujours, loin de là, les placements en fonds d'État. Si l'on tient à ce que la pratique de l'épargne se développe, il importe de ne pas détourner les capitaux, même importants, des établissements destinés à les recevoir, par la fixation d'un maximum si réduit que l'on soit tenté de s'arrêter d'épargner faute de pouvoir continuer à en tirer profit. Si l'on tient à donner aux déposants les meilleures et les plus solides garanties, il n'est point nécessaire, loin de là, de s'appuyer sur le crédit de l'État, toujours sensible aux impressions de la politique et à l'action des événements extérieurs ;

mieux vaut compenser par la variété des placements les risques pouvant survenir de l'instabilité des uns ou des autres, et gager sur le travail productif, sur l'amélioration des conditions économiques du pays, sur la propriété foncière, sur l'exploitation même du sol, les obligations contractées vis-à-vis des porteurs de capitaux. Enfin et surtout, si l'on ne veut pas que l'épargne demeure une vertu individuelle et en un certain sens égoïste, si l'on prétend l'associer à la vie économique et sociale du pays, il est indispensable de ne point en stériliser les efforts par la mainmise de l'État sur la totalité des capitaux qu'elle rassemble, et d'en étendre les fruits à la collectivité tout entière.

À ces conditions, dictées par une expérience longue et décisive, mais à ces conditions seulement, les caisses d'épargne répondront pleinement au but de leur institution. Et puisque, en France, nous sommes encore loin de cet idéal, ne nous laissons pas de demander avec M. Rostand « qu'on cesse de traiter les Français des provinces en éternels mineurs ; que, dans une mesure bien modeste, on autorise, en ce domaine de l'épargne, l'allègement de l'effrayante responsabilité de l'État, l'action locale directe, la seule qui, par ses utilisations sur place et ses vertus fortifiantes, puisse donner à la réforme nécessaire sa véritable fécondité pour la vie régionale. Car une vie régionale libre et active, nous l'avons trop oublié, il n'est que temps de nous en souvenir, c'est la condition primordiale et nécessaire d'une vie nationale saine, forte et grande. » ¹

¹ Eug. Rostand, *De l'influence bienfaisante de la réforme des caisses d'épargne sur la vie régionale*, Exposé aux Unions de la paix sociale, à Bordeaux, le 23 novembre 1891. Appendice à la *Réforme des caisses d'épargne françaises*, 2^e partie, p. 459.

TABLE

Introduction, par B. Malbranque et M. Nguyen	5
Loi organique. — Rapport fait à la Chambre des Députés, par le Baron Charles Dupin, Session de 1834, séance du 16 mai.	35
Nouvelle proposition de loi sur les Caisses d'épargne, présentée dans la session de 1835, à la Chambre des Députés, par MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin.	48
Premier Rapport, fait au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative aux Caisses d'Épargne, de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin. Séance du 31 janvier 1835.	51
Opinion de M. de Lamartine, dans la discussion générale (3 février 1835).	63
Discussion des articles.	68
Opinion de M. Guizot, ministre de l'instruction publique.	71
Second rapport, sur la proposition relative aux Caisses d'Épargne, de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin, présenté dans la séance du 28 février 1835.	72
Opinion de M. Humann, ministre des finances, sur le maximum des versements et des dépôts.	75
Opinion de M. le comte Duchatel, ministre du commerce, en faveur de la proposition sur les Caisses d'Épargne.	76
Opinion de M. Benjamin Delessert, sur les abus prétendus des dépôts aux Caisses d'Épargne.	78
Opinion du rapporteur, sur le maximum des dépôts.	79
Opinion du rapporteur, pour défendre l'exemption des droits de	

timbre, contre les objections du Ministre des Finances.	82
Opinion du rapporteur, sur la clôture des registres au bout d'un certain nombre d'années.	84
Opinion du rapporteur, pour faire autoriser les legs faits en faveur des Caisses d'Épargne.	85
Troisième et dernier rapport, par M. Charles Dupin, sur le projet de loi relatif aux Caisses d'Épargne, amendé par la Chambre des Pairs, séance du 14 mai 1835.	87
Première loi relative aux Caisses d'Épargne.	90
« Opinion sur la stabilité des dépôts aux Caisses d'Épargne », par Charles Dupin (Extrait du <i>Moniteur</i> du 4 mars 1837.)	94
<i>La Caisse d'épargne et les ouvriers</i> . Leçon donnée au Conservatoire royal des arts et métiers, le 22 mars 1837, par le baron Charles Dupin.	100
« La crise commerciale de 1839, examinée dans ses causes, son étendue, et les moyens d'y mettre un terme ». Extrait du discours prononcé le 7 avril 1839, au Conservatoire royal des arts et métiers, par Charles Dupin	131
<i>Progrès moraux de la population parisienne depuis l'établissement de sa caisse d'épargne</i> , par le baron Charles Dupin.	141
« Défense de la constitution actuelle des caisses d'épargne ». Discours prononcé, lors de la discussion générale du Budget des dépenses, à la Chambre des Pairs, le 17 juillet 1843, par M. Charles Dupin	169
« Mémoire sur le développement progressif des caisses d'épargne », lu le 6 novembre 1843 à l'Académie des Sciences, par M. le baron Charles Dupin.	183
« Discours sur l'influence des causes perturbatrices qui peuvent nuire à la stabilité des caisses d'épargne départementales, prononcé » par M. le baron Charles Dupin, dans la séance d'ouverture de son cours de statistique et de géométrie appliquées aux arts, au Conservatoire des arts et métiers, le 19 novembre 1843.	194
Article « caisse d'épargne » du <i>Dictionnaire d'économie politique</i> (1854), par Louis Leclerc.	229
« Les caisses d'épargne en France et en Angleterre », <i>Revue des deux</i>	

	Table	341
<i>mondes</i> , tome 99, 1872, par A. de Malarce.		242
« État de la question des caisses d'épargne en France », <i>Journal des économistes</i> , 1874. (Article non signé)		257
« Le mécanisme de la caisse d'épargne postale », <i>Journal des économistes</i> , 1874, par A. de Malarce.		271
« Les caisses d'épargne », <i>Journal des économistes</i> , 1886, par Joseph Sas.		275
« La question des caisses d'épargne », <i>Journal des économistes</i> , 1888, par Ad. Guilbault		285
« Le projet de reforme des caisses d'épargne », <i>Revue des deux mondes</i> , Tome 111, 1892, par Auguste Moireau		299
<i>Les caisses d'épargne</i> , par F. Lepelletier (Paris, 1911). Introduction et conclusion.		324
Table		339

